AUGUSTIN COCHIN

LES SOCIÉTÉS DE PENSÉE ET LA DÉMOCRATIE

ÉTUDES D'HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE



P

LIBRA

PLON-NOURRIT ET Cie

8, RUE GARANCIÈRE — 6e

Il a été tiré de cet ouvrage
5 *exemplaires sur papier pur fil des papeteries Lafuma,*
à Voiron, numérotés 1 *à* 5.

LES SOCIÉTÉS DE PENSÉE

ET

LA DÉMOCRATIE

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur en 1921.

I.

AUGUSTIN COCHIN

LES SOCIÉTÉS DE PENSÉE ET LA DÉMOCRATIE

ÉTUDES D'HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE

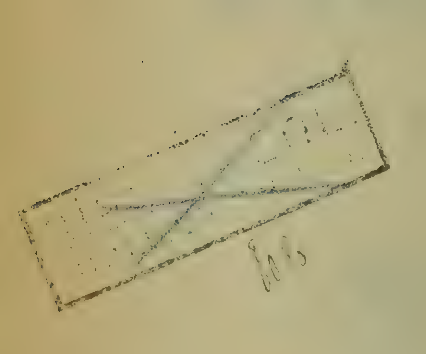


PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE — 6^e



Augustin COCHIN, mort pour la patrie, le 8 juillet 1916, au Calvaire de Hardécourt, après avoir été blessé quatre fois à la tête de sa compagnie du 146ᵉ de ligne, a laissé inachevé un grand ouvrage sur la Révolution française qu'il avait entrepris dès sa sortie de l'École des Chartes : par un même sacrifice il avait abandonné son œuvre et offert sa vie.

Les érudits se rappellent ses polémiques contre M. Aulard.

La Revue de Paris *faisait connaître, l'année dernière, les lettres écrites par lui à M. Le Roy et à M. Mathiez. Son collaborateur, son compagnon d'armes, M. Charles Charpentier, vient de publier un premier volume, heureusement terminé, sur le Gouvernement révolutionnaire, dont nous donnons la préface.*

Quelques écrits d'Augustin Cochin ont été réunis ici, les uns déjà publiés par lui séparément; les autres, inédits, comme les chapitres I, IV, V et VI : ces divers écrits nous ayant paru les plus propres à faire clairement connaître sa doctrine des Sociétés de Pensée.

I

LES PRÉCURSEURS DE LA RÉVOLUTION

LES PHILOSOPHES (1)

Je voudrais vous parler des « philosophes » du dix-huitième siècle — mais j'entends de leur philosophie, et non, comme vous y comptez sans doute, de leurs soupers, bons mots, charmantes amies, brouilles et succès : tâche ingrate, assurément — car tout le charme et l'intérêt — j'allais dire le sérieux de mon sujet — est dans ses accessoires. Où serait la métaphysique de Voltaire sans ses malices, le renom de tant de penseurs sans quelques lettres de femmes, et les éditions de l'*Encyclopédie* sans ses reliures? Laissons pourtant la reliure — le joli dos brun et or que vous voyez d'ici — et parlons du livre, que vous n'avez jamais ouvert; aussi bien, grâce à Dieu, n'est-ce pas utile, et vous le connaissez d'avance. Tout a changé depuis cent cinquante ans, sauf la philosophie, qui n'a changé que de nom — nous disons la libre pensée — et varie aussi peu d'un homme que d'un âge à l'autre. Diderot, causeur et lettré, avait sans doute de l'agrément et de la physionomie. Diderot philosophe est pareil à tous ses « frères » et je vous en fais grâce.

Mais s'il est superflu de décrire, il est fort malaisé d'expliquer. Qu'est-ce que la philosophie? Une secte,

(1) Conférence faite aux *Conférences Chateaubriand*, le 15 mai 1912.

dit-on d'ordinaire : et elle en a bien en effet tous les dehors.

Orthodoxie, d'abord : « La raison, écrit Diderot dans l'*Encyclopédie,* est à l'égard du philosophe ce que la grâce est à l'égard du chrétien. » C'est le principe de nos libres penseurs : « Nous avons foi en la raison. » Ainsi ce qu'on demande aux frères est moins de servir la raison que d'y croire; il en est de ce culte-là comme des autres : c'est la bonne volonté qui sauve. « Il y a, dit Voltaire, des philosophes jusque dans les échoppes », mot qui fait pendant à notre « foi du charbonnier ». Et d'Alembert écrit à Frédéric II en 1776. « Nous remplissons comme nous pouvons les places vacantes à l'Académie française, de la même manière que le festin du père de famille de l'Évangile, avec les estropiés et les boiteux de la littérature. » Tel esprit boiteux sera donc admis, s'il est bon philosophe, et tel autre, exclu, qui est bien d'aplomb, mais indépendant. Le parti pris est net, et encourage, vous le savez, un quiétisme de la raison encore plus nuisible à l'intelligence que le quiétisme de la foi à la volonté. Rien ne fait plus de tort au progrès de la raison que son culte : on ne se sert plus de cè qu'on adore.

Exigeante sur l'orthodoxie, la philosophie ne l'est pas moins sur la discipline. Voltaire ne cesse de prêcher l'union aux frères : « Je voudrais que les philosophes puissent faire un corps d'initiés, et je mourrais content », écrit-il à d'Alembert, et encore, en 1758 : « Ameutez-vous, et vous serez les maîtres; je vous parle en républicain, mais aussi il s'agit de la république des lettres, oh! la pauvre république! » Ces vœux du patriarche sont exaucés et dépassés dès

1770 : la république des lettres est fondée, organisée, armée, et intimide la cour. Elle a ses législateurs, l'Encyclopédie; son parlement, deux ou trois salons; sa tribune, l'Académie française, où Duclos a fait entrer, et d'Alembert régner la philosophie, après quinze ans de lutte persévérante, de politique suivie. Elle a surtout, dans toutes les provinces, ses colonies et comptoirs. Académies dans les grandes villes, où, comme au palais Mazarin, philosophes et indépendants sont aux prises, et les seconds toujours battus; sociétés littéraires, chambres de lecture, dans les petites; et d'un bout à l'autre de ce grand réseau de sociétés, c'est un perpétuel va et vient de correspondances, adresses, vœux, motions, un immense concert de mots, d'un merveilleux ensemble; pas une note discordante : l'armée des philosophes, disséminée sur le pays, où chaque ville a sa garnison de penseurs, son « foyer de lumières », s'entraîne partout, dans le même esprit, selon les mêmes méthodes, au même travail verbal de discussions platoniques. De temps en temps, au signal de Paris, on s'assemble pour les grandes manœuvres, les « affaires » comme on dit déjà, incidents judiciaires ou politiques; on s'ameute contre le clergé, contre la cour, voire contre tel imprudent particulier, Palissot, ou Pompignan, ou Linguet, qui a cru s'attaquer à une coterie comme une autre, et voit avec stupeur se lever d'un seul vol, de Marseille à Arras, et de Rennes à Nancy, l'essaim tout entier des philosophes.

Car on persécute — autre pratique de secte. Avant la Terreur sanglante de 93, il y eut, de 1765 à 1780, dans la république des lettres, une terreur sèche, dont l'Encyclopédie fut le comité de salut public, et d'Alem-

bert le Robespierre. Elle fauche les réputations comme l'autre les têtes; sa guillotine, c'est la diffamation, l'*infamie*, comme on dit alors; le mot, lancé par Voltaire, s'emploie, en 1775, dans les sociétés de province, avec une précision juridique. « Noter d'infamie » est une opération bien définie, qui comporte toute une procédure, enquête, discussion, jugement, exécution enfin, c'est-à-dire condamnation publique au *mépris*, encore un de ces termes de droit philosophique, dont nous n'apprécions plus la portée. Et les têtes tombent en grand nombre : Fréron, Pompignan, Pallissot, Gilbert, Linguet, l'abbé de Voisenon, l'abbé Barthélemy, Chabanon, Dorat, Sedaine, le président de Brosses, Rousseau lui-même, pour ne parler que des gens de lettres, car le massacre fut bien plus grand dans le monde politique.

C'est là, vous le voyez, tout l'extérieur d'une secte vigoureuse et bien armée, de quoi en imposer à l'ennemi, de quoi aussi piquer la curiosité des passants, comme nous le sommes ce soir; car derrière de si grands murs, nous devons nous attendre à trouver une grande ville, voire une belle cathédrale : on ne conçoit point, en général, de fanatisme sans foi, de discipline sans loyalisme, d'excommunication sans communion, d'anathèmes sans puissantes et vivantes convictions — pas plus qu'on ne conçoit un corps sans âme.

Mais voici la merveille : ici, et seulement ici, nous sommes déçus : ce puissant appareil de défense ne défend rien, rien que du vide et des négations. Il n'y a rien, là derrière, à aimer, rien à quoi se prendre et s'attacher. Cette raison dogmatique n'est que la négation de toute foi, cette liberté tyrannique, la néga-

tion de toute règle. Je n'insiste pas sur un reproche si souvent fait aux philosophes : eux-mêmes avouent et glorifient le nihilisme de leur idéal.

Car le plus curieux est que ces deux aspects contradictoires sont admis aussi bien des philosophes que des profanes. On discute l'appréciation, non le fait. « Nous sommes l'esprit humain, la raison même », proclament les premiers, et, au nom de cette raison, ils dogmatisent et excommunient : c'est ce qu'ils appellent affranchir. « Vous êtes le néant, démontrent les profanes, l'anarchie, la négation, l'utopie; non seulement vous n'êtes rien, mais vous ne pouvez rien être que discorde et dissolution », et l'instant d'après, ils crient au meurtre et appellent la garde contre ce fantôme qui n'a pas même le droit d'exister, à les entendre, et qui pourtant les tient à la gorge. C'est le duel de Martine et de M. Jourdain. Il a commencé du temps de Voltaire et dure encore, vous le savez.

Je ne vois qu'une issue au dilemme : c'est de retourner le raisonnement. Puisque, dans cette étrange église, il n'y a pas de *Credo* — rien que des dogmes négatifs; pas d'âme — et pourtant un corps si robuste, essayons de renverser les termes, de commencer par le corps. Prenons la philosophie non plus comme un esprit, qui se définit par son but, pas même comme une tendance qui s'explique par sa fin, mais comme une chose, un phénomène intellectuel, résultat nécessaire et inconscient de certaines conditions matérielles d'association.

C'est là, je l'avoue, un procédé impertinent; il y a de l'irrévérence à traiter ainsi, comme une chose inerte et aveugle, la « pensée moderne », la « pensée

libre ». Mais enfin l'exemple nous vient d'elle-même. C'est bien elle après tout qui, depuis Renan jusqu'à M. Loisy, nous a dotés d'une théologie, d'une exégèse nouvelles, qui, renversant l'attaque individualiste du seizième siècle et prenant la foi entre deux feux, met l'Église avant le Christ, la tradition avant l'Évangile, explique le moral par le social; et je ne sais pourquoi cette Église-là toute seule échapperait à la critique qu'elle a inventée et appliquée aux autres sans bienveillance.

*
* *

Prenons donc le fait : l'existence de cette étrange cité qui naît et qui vit, contre toutes les règles, de ce qui tue les autres. Comment expliquer ce miracle-là?

C'est ce que je voudrais chercher avec vous. Et ne croyez pas que je vais vous mener dans un sabbat d'arrière-loge, comme le père Barruel, ni vous montrer la tête de Louis XVI dans la marmite des sorcières, après le bonhomme Cazotte. Ce n'est pas que Barruel et Cazotte aient tort, mais ils n'expliquent rien, ils commencent par la fin. Ce qui me gêne, au contraire, c'est de ramener ces effrayantes et diaboliques conséquences au tout petit fait qui les explique, si banal, si menu : causer. Là pourtant est l'essentiel.

La république des lettres est un monde où l'on cause, mais où l'on ne fait que causer, où l'effort de chaque intelligence cherche l'assentiment de tous, l'opinion, comme il cherche, dans la vie réelle, l'œuvre et l'effet.

C'est là, direz-vous, une bien chétive raison pour une si grosse conséquence; c'est peser bien lourdement sur le plus innocent des jeux. Mais du moins je

ne suis pas le premier coupable, et les joueurs ont commencé, — je ne parle pas des premiers, des bons vivants de 1730, mais des encyclopédistes de l'âge suivant. Ceux-là sont graves : comment ne pas l'être quand on est sûr que l'éveil de l'esprit humain date de son siècle, de sa génération, de soi-même? L'ironie remplace la gaieté, la politique les plaisirs. Le jeu devient une carrière, le salon un temple, la fête une cérémonie, la coterie un empire dont je vous ai montré le vaste horizon : la république des lettres.

Et que fait-on dans ce pays-là? Rien autre, après tout, que dans le salon de Mme Geoffrin : on cause. On est là pour parler, non pour faire; toute cette agitation intellectuelle, cet immense trafic de discours, d'écrits, de correspondances, ne mène pas au plus petit commencement d'œuvre, d'effort réel. Il ne s'agit que de « coopérations d'idées », d' « union pour la vérité », de « société de pensée ».

Or, il n'est pas indifférent qu'un tel monde se constitue, s'organise et dure : car ses habitants se trouvent par la force des choses placés à un autre point de vue, sur une autre pente, devant d'autres visées, que dans la vie réelle. Ce point de vue, c'est celui de l'opinion, « la nouvelle reine du monde », dit Voltaire qui salue son avènement dans la cité de la pensée. Tandis que dans le monde réel le juge de toute pensée est l'épreuve, et son but l'effet, dans ce monde-là le juge est l'opinion des autres, et le but leur aveu. Et le moyen est d'exprimer, de parler, comme il est ailleurs de réaliser, d' « œuvrer ». Toute pensée, tout effort intellectuel n'a d'existence ici que par l'assentiment. C'est l'opinion qui fait l'être. Est réel ce que les autres voient, vrai ce qu'ils disent, bien ce qu'ils approuvent. Ainsi

l'ordre naturel est renversé : l'opinion est ici cause, et non, comme dans la vie réelle, effet. Paraître tient lieu d'être, dire, de faire.

Je ne puis m'empêcher de rappeler ici le charmant mythe d'Aristophane. Bien d'autres l'ont fait, mais toujours, ce me semble, à contre sens : quand on parle de la cité des nuées, on ne pense qu'aux nuées, et pour railler ceux qui veulent y bâtir une ville. Aristophane, qui vivait en un siècle de philosophes, et s'y connaissait en libre pensée, ne le prend pas ainsi : c'est la cité qu'il voit, bâtie dans les nuées sans doute, mais de bons moellons, et peuplée de citoyens en chair, en os et en plumes. La cité des nuées, c'est la donnée d'une pièce, et non la boutade d'un pamphlet. Ce n'est pas sur l'utopie qu'insiste le poète grec, c'est sur la réalité.

Faisons donc comme lui. Constatons le fait, l'existence de ce monde nouveau, si vain qu'il nous paraisse ; montons et entrons. Vous allez voir que, sitôt le seuil passé, leurs principes, ces « dangereuses chimères », deviennent là-haut les plus évidentes et les plus fécondes vérités. Vous connaissez ces dogmes de la philosophie ; ils se ramènent tous à un : la nature est bonne ; et toutes les règles à une : laisser faire. L'homme se suffit à soi-même, et dans sa raison, et dans sa volonté, et dans ses instincts ; la foi, l'obéissance, le respect ; voilà les seuls dangers — que Voltaire désigne d'un mot : l'infâme. Il a tort ici-bas, mais raison là-haut, et vous en conviendrez vous-mêmes — je parle aux « fanatiques » et aux « esclaves » de l'auditoire — si vous voulez bien entrer dans la cité des philosophes, et vous mettre à leur place au lieu de crier à l'utopie sans bouger de la vôtre.

La raison se suffit? Mais c'est assez clair. Ah! certes, dans le monde réel, le moraliste sans foi, le politique sans tradition, l'homme sans expérience sont de pauvres gens, voués à toutes les défaites. Que peut faire la logique toute seule sans ces trois ouvriers de toute œuvre réelle, ce triple enseignement : personnel, social, divin? Mais nous ne sommes pas dans le monde réel, il n'y a pas là d'œuvre à faire; rien qu'à parler, et à des parleurs. Or, à quoi bon la foi, le respect de la tradition ou l'acquis de l'expérience, dans ce monde-là? Ce sont choses qui s'expriment mal et n'ont que faire dans une discussion de principe. Nécessaires pour juger droit et juste, ces conseillers-là ne sont qu'un embarras pour opiner clairement. Indispensables au travail réel, à l'œuvre, ils gênent le travail verbal, l'expression.

Et mieux encore : encombrants pour l'orateur, ils seront désagréables à l'auditoire; car ils n'ont pas le droit de se montrer là sans devenir odieux ou ridicules. Vous savez combien il est difficile, dans une simple conversation, de faire intervenir la foi ou le sentiment. Dans notre cité des oiseaux, l'ironie et la logique sont chez elles, et il faut bien de l'esprit ou du talent pour se passer d'elles. Cela se conçoit : est-il rien d'odieux comme la foi qui prêche loin du sacrifice, le patriotisme qui s'exalte loin du danger, l'intérêt qui s'affirme loin des risques et du travail? Telle est pourtant la posture où ils se mettent s'ils paraissent dans un monde où, par définition même, l'œuvre et l'effort sont hors de question. Ils ne pourront s'appeler, là, que cléricalisme, chauvinisme, égoïsme.

Préventions? Malveillance? Non pas : vérités évidentes pour qui regarde de là-haut. On est libre assu-

rément de ne pas entrer dans la cité nouvelle. On n'est pas maître, si on y est, d'y opiner autrement qu'en « philosophe » et en « citoyen ».

Vous voyez que la philosophie est dans le vrai quand elle affirme le droit de la raison : nulle chimère ici ; il est exact, à la lettre, que la raison suffit à chacun. Car le but est déplacé : le succès désormais est à l'idée distincte, à celle qui se parle, non à l'idée féconde qui se vérifie : ou plutôt c'est la discussion seule, l'opinion verbale, et non plus l'épreuve, qui vérifie et juge.

Ainsi tout un ordre de motifs, ceux qui dépassent l'idée claire et servent l'effort réel, sont dans ce monde-là inutiles, puisqu'on n'a rien à faire, gênants puisqu'on a tant à dire, enfin ridicules et odieux, la caricature d'eux-mêmes. Mais alors qu'arrive-t-il ? On les laisse dehors ; c'est tout simple : où serait le mal ? Apostasie, trahison, folie ? Grand Dieu non : il ne s'agit que d'un jeu. On ne manque pas plus à Dieu, au roi, au soin de ses affaires, parce qu'on s'amuse à discuter quelques heures chaque soir en philosophe, qu'on ne jette son chapeau pour entrer dans un salon : chacun le dépose soigneusement derrière la porte, pour le reprendre en sortant. L'adepte est homme d'Église, d'épée, de finance, qu'importe ? Il y aura un jour, une heure, chaque semaine, où il oubliera ses ouailles, ses hommes ou ses affaires, pour jouer au philosophe et au citoyen, quitte à rentrer ensuite dans son être réel, où il aura bientôt fait de retrouver ses devoirs, et ses intérêts aussi.

Mais si c'est tout simple et naturel, ce n'est pas sans conséquence : car le jeu dure ; et certains y jouent mieux : question d'âge, les jeunes gens ; ou d'état, les

gens de loi, de plume ou de parole; ou de convictions, les sceptiques; de tempérament, les vaniteux; ou de culture, les superficiels. Ceux-là y prennent goût, y trouvent profit, car devant eux s'ouvre une carrière que le bas monde ne leur offre pas, et où leurs lacunes deviennent des forces. Par contre, les esprits sincères et vrais, qui vont au solide, à l effet plus qu'à l'opi nion, se trouvent là dépaysés, et s'éloignent peu à peu d'un monde où ils n'ont que faire. Ainsi s'éliminent d'eux-mêmes les réfractaires, le « poids mort », disent les philosophes, c'est-à-dire les gens d'œuvre, au profit des plus aptes, les gens de parole; sélection mécanique, aussi fatale que le triage entre les corps lourds et légers sur une plaque vibrante : nul besoin de maître qui désigne, de dogme qui exclue; la force des choses suffit; d'eux-mêmes les plus légers prendront le haut, les plus lourds et chargés de réalité tomberont. C'est affaire de recette, non de choix.

Et vous voyez les suites de cette épuration automatique : voilà nos gens isolés des profanes, à l'abri des objections et résistances réalistes, et en même temps rapprochés les uns des autres, et pour ces deux raisons, soumis à un entraînement d'autant plus intense que le milieu est plus « pur ». Et cette double loi sociale de triage et d'entraînement ne cesse d'agir et de pousser la troupe raisonnante et inconsciente des frères en sens inverse de la vie réelle, vers l'avènement d'un certain type intellectuel et moral qu'aucun ne prévoit, que chacun réprouverait, et que tous préparent. C'est proprement ce qu'on appelle le « progrès des lumières ».

Vous voyez que notre hypothèse se soutient : les doctrines, les convictions personnelles ne sont rien ici,

ou ne sont que des effets; chaque étape du progrès philosophique produit les siennes, comme chaque zone ses plantes, aux pentes des montagnes. Le secret de l'union, la loi du progrès sont ailleurs, dans le fait d'association lui-même. Le corps, la société de pensée, prime, explique l'âme, les convictions communes. C'est bien ici l'Église qui précède et crée son évangile; on est uni *pour,* non *par* la vérité. La « régénération », le « progrès des lumières », est un phénomène social, non moral ni intellectuel.

Son premier caractère est l'inconscience. La loi de triage que nous avons décrite n'a pas besoin pour jouer qu'on la connaisse, au contraire. Comme toute loi naturelle, elle suppose une force, mais aveugle, impulsive; le sujet entre en loge, opine, discute, s'agite. Cela suffit : la société fera le reste, d'autant plus sûrement même qu'il y mettra plus de passion et moins de clairvoyance. Travail, soit; mais c'est encore un de ces mots que nos maçons du dix-huitième siècle écrivent avec une majuscule et sans adjectif, et qui prend en effet dans leur cité, comme les mots philosophie, justice, vérité, et tant d'autres, un sens spécial, généralement inverse de l'acception courante. Il faut entendre ce travail au sens passif, matériel, de fermentation, non au sens humain d'effort voulu. La pensée travaille, là, comme le moût dans la cuve, ou le bois devant le feu. C'est par l'action du milieu, de la situation, par son point de départ et non par son but, que se définit ce travail. L'idée qui vient à l'esprit est celle d'*orientation,* qui s'oppose à l'idée de *direction* comme la loi subie à la loi reconnue, la servitude à l'obéissance. La société de pensée ignore sa loi, et c'est justement ce qui lui permet de se proclamer

libre : elle est orientée à son insu, non dirigée de son aveu. Tel est le sens du nom que prend dès 1775 la plus accomplie des sociétés philosophiques, la capitale du monde des nuées : le Grand Orient.

Et le terme, je ne dis pas l'objet, de ce travail passif, est une destruction. Il consiste en somme à éliminer, à réduire. La pensée qui s'y soumet perd le souci d'abord, puis peu à peu le sens, la notion du réel ; et c'est justement à cette perte qu'elle doit d'être libre. Elle ne gagne en liberté, en ordre, en clarté, que ce qu'elle perd de son contenu réel, de sa prise sur l'être. Elle n'est pas plus forte, elle porte moins : fait capital que cette orientation de la pensée vers le vide ; et les frères ont raison de parler de régénération, d'ère nouvelle. La raison ne cherchait jusqu'alors la liberté que par delà un effort de conquête, une lutte avec le réel, tout un déploiement de sciences, et de systèmes. Le travail social passe de l'attaque à la défense : pour affranchir la pensée, il l'isole du monde et de la vie, au lieu de les lui soumettre ; il élimine le réel dans l'esprit, au lieu de réduire l'inintelligible dans l'objet ; forme des « philosophes », au lieu de produire des philosophies. C'est un exercice de *pensée* dont le but apparent est la recherche de la vérité, mais dont l'intérêt réel est la formation de l'adepte.

En quoi consiste au juste cette formation négative? C'est aussi difficile à dire que de montrer ce que perd un être vivant à l'instant de la mort. La vie de l'esprit ne se définit pas plus que celle du corps ne se touche. Or, c'est d'elle-même et d'elle seule qu'il est ici question, non de tel organe ou faculté apparente. On peut supposer le sujet « orienté » aussi intelligent, l'organisme atteint aussi complet et parfait qu'on

voudra : ils n'en ont pas moins perdu l'essentiel.

Rien n'illustre mieux ce curieux phénomène que la conception du sauvage ou de l'ingénu, qui tient une si grande place dans la littérature du dix-huitième siècle. Pas un auteur qui ne vous présente son sauvage, depuis les plus gais jusqu'aux plus graves. Montesquieu a commencé avec son prince persan, Voltaire immortalise le personnage avec Candide ; Buffon en fait l'analyse dans son éveil d'Adam ; Condillac, la psychologie dans le mythe de la statue; Rousseau a créé le rôle, et passé sa vieillesse à jouer au sauvage dans des parcs de châteaux. Pas un apprenti philosophe, vers 1770, qui n'entreprenne la revision des lois et usages de son pays, avec son Chinois et son Iroquois de confiance, comme un fils de famille voyage avec son abbé.

Ce sauvage philosophique est une bien singulière personne : imaginez un Français du dix-huitième siècle qui posséderait, de la civilisation de son temps, tout l'acquit matériel : culture, éducation, connaissances et goût, sans aucun des ressorts vivants : instincts, croyances, qui ont créé tout cela, animé ces formes, donne leur raison à ces usages, leur emploi à ces moyens; mettez-le brusquement en face de ce monde dont il possède tout, sauf l'essentiel, l'esprit : il verra et saura tout, mais ne comprendra rien. Voilà le Huron de Voltaire.

Les profanes crient à l'absurde : ils ont tort. Ce sauvage-là existe et même ils le rencontrent tous les jours. A vrai dire il ne vient pas des forêts de l'Ohio, mais de bien plus loin : la loge d'en face, le salon d'à côté; c'est le philosophe lui-même, tel que l'a fait le travail : être paradoxal, orienté vers le vide, comme

les autres cherchent le réel — pensée sans élan, sans vraie curiosité, occupée d'ordonner plus que d'acquérir, de définir plus que d'inventer, toujours inquiète de réaliser son bien, son avoir intellectuel, toujours pressée, pour le monnayer en mots, d'en rompre les attaches avec la vie réelle, où il travaillait, s'accroissait jusque-là, comme un capital engagé, ou comme une plante vive, dans le tuf de l'expérience, sous le rayon de la foi.

De là le ton, d'abord, et l'esprit : la surprise ironique. Car rien n'est moins explicable que cette plante coupée, dont on veut ignorer la racine et la vie. « Je ne comprends pas » est le refrain de notre sauvage. Tout le choque, tout lui paraît illogique et ridicule. C'est même à cette incompréhension que se mesure l'intelligence, entre sauvages; ils l'appellent esprit, courage, sincérité; elle est le ressort et la raison d'être de leur érudition. Savoir est bien; ne pas comprendre est mieux. C'est à cela que se juge le philosophe, — les sauvages de nos jours, qui sont kantiens, disent « l'esprit objectif », — à cela qu'il se distingue du compilateur vulgaire : l'âme de l'Encyclopédie est là.

Et vous voyez maintenant pourquoi son corps est si gros : il n'est pas de travail plus aisé, ni plus flatteur. Ce n'est pas que l'incompréhension philosophique soit un don vulgaire : elle suppose des aptitudes naturelles, surtout l'entraînement social de la cité des nuées. Lui seul peut venir à bout des « préjugés », foi, loyalisme, etc., que la logique n'atteint guère, car leur racine est dans l'expérience et dans la vie. Il faut opposer cité à cité, milieu à milieu, vie à vie, substituer à l'homme réel un homme nouveau : le philosophe ou le citoyen. C'est là une œuvre de régénération

que l'individu ne saurait accomplir par ses propres forces, et que seule peut mener à bien la loi de sélection sociale : la société est au philosophe, ce que la grâce est au chrétien. Mais enfin, quand le travail opère, quand le sujet s'est vraiment livré à l'orientation sociale, a pris sa demeure dans la cité des nuées, son centre sur le vide, et sent pousser ses plumes de philosophe, quelle ivresse de quitter la terre, de s'envoler par-dessus clôtures et remparts, par-dessus les flèches des cathédrales ! Rien ne lui est fermé, car tout est ouvert sur le ciel. Comme un enfant pille les fleurs d'un parterre, pour les piquer dans son tas de sable, il entre partout et fauche à brassée les usages, les croyances et les lois. Vous savez s'il se fit faute alors de cueillir au hasard tant de vieilles et augustes plantes — si le bouquet parut beau le premier soir, car elles ne meurent pas tout de suite, — et ce qui resta le lendemain de cet immense amas d'écritures : le poids du papier.

*
* *

Mais si l'état de sauvage philosophe a ses douceurs, il a aussi ses charges, dont la plus lourde est la servitude sociale ; l'adepte appartient corps et âme à la société qui l'a formé, et ne peut plus vivre dès qu'il en sort ; sa logique, si bien affranchie du réel, se brise au premier contact avec l'expérience ; car elle ne doit sa liberté qu'à l'isolement où elle vit, au vide où la tient le Travail. C'est une plante de serre chaude qu'on ne peut plus mettre au grand air. Les philosophes perdent toujours à être vus seuls, et de près, et à l'œuvre : Voltaire l'apprit à ses dépens chez Frédéric, Diderot chez Catherine II, Mme Geoffrin chez Stanislas.

Heureusement ils ont l'instinct du danger, d'autant plus vif qu'ils sont plus entraînés, plus « aberrants vers le vide », comme disait le vieux Mirabeau de son fils; et c'est de toute leur faiblesse, de tout leur néant, qu'ils tiennent à cette cité des mots, qui seule leur donne valeur et poids. Esprit de parti, fanatisme de secte, dit-on toujours : c'est leur faire tort. L'esprit de parti est encore une manière de foi au programme, aux meneurs, et contredit d'autant le sens propre, l'instinct de défense individuelle. Chez le philosophe, ce sens, cet instinct demeurent seuls : il ne reconnaît ni dogme, ni maître. Mais la société n'y perd pas : comme le vieux hibou de la fable, qui coupe les pattes à ses souris, elle le tient par sa liberté même, cette liberté négative, qui l'empêcherait de vivre ailleurs : c'est une chaîne plus solide que tous les loyalismes.

C'est ce lien qu'on appelle le civisme, qu'on appelait le patriotisme en France, pendant les quelques années de la Révolution où la patrie réelle et la patrie sociale se trouvèrent avoir les mêmes frontières et les mêmes ennemis, alliance éphémère, vous le savez; la seconde s'est étendue : depuis, elle est devenue l'internationalisme, et n'a pas gardé de gratitude à son hôte d'un moment.

Il n'est pas de lien plus puissant que celui-là : car il a le brillant de la vertu; on sert la communauté, — et la rusticité de l'égoïsme, — on suit son intérêt immédiat. Et voilà encore une de ces situations de fait que crée le travail social et où la volonté du sujet n'est pour rien. C'est la société qui a orienté son esprit à l'inverse du réel, elle encore qui le lie à ses frères de toute la force de son intérêt; comme elle a formé son intelligence, elle tient sa volonté.

C'est un fait à noter, car il justifie le principe de la morale nouvelle : que l'intérêt suffit au bien, comme la raison au vrai. Il est exact, à la lettre, qu'il existe une cité où l'égoïsme attache aux autres, le bien particulier au bien général. Dès lors quel besoin de maîtres, d'autorité? Quelle nécessité d'en imposer à des gens qu'il est si facile de convaincre? D'exiger le sacrifice où l'intérêt mène si droit au but? Et voilà réalisée la seconde des prétendues utopies philosophiques, celle de l'intérêt bien entendu. Voilà le secret de l'étrange fraternité qui unit ces épicuriens et ces sceptiques, Voltaire et d'Argental, d'Alembert et Diderot, Grimm et d'Holbach, ou plutôt qui les attache tous, par leurs lacunes mêmes, à la patrie intellectuelle. La traduction de ce fait se trouve dans le fameux mythe philosophique de l'origine des sociétés, expliquée par la faiblesse des hommes, et qui les rapproche pour leur défense commune. Rien de plus faux des sociétés réelles, nées de l'enthousiasme et de la force, parmi les éclairs d'un Sinaï, dans le sang des martyrs et des héros. Mais rien de plus certain de la société intellectuelle, de plus conforme à la loi que nous avons décrite. C'est leur histoire que nous racontent les frères, comme le sauvage de tout à l'heure nous donnait leur portrait. Telle est la nature de la société nouvelle, que l'union s'y trouve fondée sur ce qui la détruirait ailleurs : les forces matérielles, le poids de l'égoïsme et de l'inertie.

C'est ce qu'expriment à merveille les symboles maçonniques : le temple de Salomon, l'architecture et le reste. La cité des nuées est un édifice et non un corps vivant, ses matériaux sont inertes, équilibrés, rassemblés, selon des règles certaines, des lois objectives. Le dix-huitième siècle admettait encore l'inter-

vention d'un grand architecte, l'horloger de Voltaire, d'un législateur ordonnant d'après certaines lois les matériaux humains. La maçonnerie de nos jours supprime le personnage et fait bien : la loi sociale est une loi d'immanence, elle se suffit à elle-même et ce pastiche de Dieu n'a que faire ici.

Je n'ai pas à vous dire comment cette puissante union se révéla au monde, comment la petite cité entra en lutte avec l'autre, car je sortirais de mon sujet : nous touchons ici à la seconde étape du progrès des lumières, au moment où la philosophie devient une politique, la loge un club, le philosophe un citoyen.

Je ne vous parlerai que d'un de ses effets, celui qui déconcerte le plus quand on ne le connaît pas : la conquête de l'opinion profane par le philosophisme. Il possède pour cela mieux que les moyens ordinaires de propagande, arguments et prédicants : il est en mesure, grâce à l'union sans maîtres et sans dogmes des sociétés, de mettre en mouvement une fausse opinion, plus bruyante, plus unanime, plus universelle que la vraie; dès lors plus vraie, conclut le public. C'est par l'entraînement et l'ensemble de la claque, pas même, comme la démagogie, par le clinquant des décors et le jeu des acteurs, qu'il fait passer une mauvaise pièce. Cette claque, le personnel des sociétés, est si bien dressée qu'elle en devient sincère; si bien disséminée dans la salle, qu'elle s'ignore elle-même et que chacun des spectateurs la prend pour le public. Elle imite l'ampleur et l'unité d'un grand mouvement d'opinion, sans perdre la cohésion et la conduite d'une cabale.

Or, il n'est pas d'argument ni de séduction qui agisse sur l'opinion comme ce fantôme d'elle-même. Chacun

se soumet à ce qu'il croit approuvé de tous. L'opinion suit sa contrefaçon et de l'illusion naît la réalité. C'est ainsi que sans talent, sans risques, sans intrigues dangereuses et grossières, par la seule vertu de son union, la petite cité fait parler à son gré l'opinion de la grande, y décide des réputations et fait applaudir, s'ils sont à elle, d'ennuyeux auteurs et de méchants livres. Elle ne s'en fit pas faute. On a peine à comprendre aujourd'hui comment la morale de Mably, la politique de Condorcet, l'histoire de Raynal, la philosophie d'Helvétius, ces déserts de prose insipide, purent supporter l'impression, trouver dix lecteurs : or, tout le monde les lut, ou du moins les acheta et en parla. Question de mode, assure-t-on ; c'est bientôt dit. Mais comment comprendre cet engouement pour le pathos et la lourdeur, dans le siècle de la grâce et du goût?

Je crois que l'explication est ailleurs. Tous ces auteurs-là sont philosophes, et la philosophie règne sur l'opinion, par droit de conquête; l'opinion est sa chose, son esclave naturelle; elle la fait gémir, applaudir ou se taire, selon ses vues. Voilà une source d'illusions que les historiens, pas plus que les contemporains, n'ont peut-être assez démêlée. Elle rend un peu sceptique sur bien des gloires philosophiques, même le génie de certains « législateurs », même l'esprit de certains lettrés et même le renom des derniers salons.

Je vous ai parlé des encyclopédistes en mécréant, vous en serez moins surpris si je termine par un blasphème : il ne s'agit pas de l'échafaud de Louis XVI, de la France ruinée, de la foi détruite, vieilles et inoffensives rengaines. Mon audace est plus grande : j'ai été quelquefois jusqu'à me demander s'il y avait après

tout tant d'écart entre l'esprit des derniers salons et l'emphase des premières loges, si dans le délicieux petit royaume du goût ne trônait pas déjà plus d'un cuistre républicain, et si, dès 1770, on n'avait pas parfois envie de bâiller même chez Mme Necker même chez Mme Geoffrin.

II

LA MYSTIQUE DE LA LIBRE PENSÉE

LE CATHOLICISME DE ROUSSEAU

L'idée maîtresse du *Contrat social* (1), c'est la Souveraineté permanente, directe, de la Volonté Générale. La clef de voûte du système, c'est le vote. Et ici intervient l'objection vulgaire : que faites-vous des minorités? — et la réponse de Rousseau, si mal comprise : il n'y a pas de minorités — bien mieux, il n'y a pas de majorités — contre la Volonté Générale (2). Elle peut être détruite, et la liberté anéantie, si l'intérêt particulier s'empare de la pluralité — elle ne peut pas être tyrannique : car le citoyen y adhère, qu'il le veuille et le sache ou non, par le fait même qu'il est libre et citoyen, et quand même elle contredirait sa volonté particulière, sa volonté actuelle et exprimée. Elle est sa « volonté profonde », sa « volonté supposée » (M. Bouglé), sa « volonté consciente », dont il peut fort bien n'avoir pas conscience. Forcé d'obéir à cette volonté-là, qu'il ne sent pas en lui peut-être, et qui lui vient du dehors par la contrainte légale, il est forcé d'être libre. Révolté contre elle, il devient esclave, cesse d'être citoyen — rompt le pacte social.

Tout cela est incompréhensible, si on persiste à donner aux mots de Volonté Générale, citoyen, liberté, etc., leur sens ordinaire de majorité, homme,

(1) Cf. J.-J. Rousseau, *Du Contrat social*. Édition Edmond Dreyfus Brisac, Paris, Alcan, 1896; in-8°, xxxvi-425 pages.

(2) *Ibid.*, p. 29; 186-7.

indépendance, etc., et si on ne veut pas voir le sens religieux — il n'y a pas d'autre mot — que leur prête Rousseau.

Qu'est-ce, à ses yeux, que la Volonté Générale? — en cherchant bien, je la trouve tout au fond de moi-même : « Que la Volonté Générale soit dans chaque individu un acte pur de l'entendement, qui raisonne dans le *silence des passions* sur ce que l'homme peut exiger de son semblable, et sur ce que son semblable est en droit d'exiger de lui, nul n'en disconviendra (1). » Il parle plus loin de la *voix intérieure* (2). — L'*Imitation* ne parle pas autrement de la voix de Dieu.

Mais nous n'obéissons pas, nous n'écoutons guère cette volonté profonde. Défaut de volonté d'abord : « Où est l'homme qui puisse ainsi se séparer de lui-même, et si le soin de sa propre conservation est le premier précepte de la nature, peut-on le forcer de regarder ainsi l'espèce en général [le syndicalisme dit : *la classe*] pour s'imposer, à lui, des devoirs dont il ne voit point la liaison avec sa constitution particulière (3)? » — Puis défaut de lumières : quand il le voudrait, il ne le pourrait pas, car rien n'est plus difficile que « l'art de généraliser ainsi ses idées » : « Quand il faudrait consulter la Volonté Générale [prise au sens de voix intérieure] sur un acte particulier, combien de fois n'arriverait-il pas à un homme bien intentionné de se tromper sur la règle ou sur l'application, et de ne suivre que son penchant, en pensant obéir à la loi (4)? »

(1) J.-J. Rousseau, *Du Contrat social,* p. 252.
(2) *Ibid.,* p. 253.
(3) *Ibid.,* p. 252.
(4) *Ibid.,* p. 252.

Ainsi, pas de « sens propre » — pas de « libre examen » — la religion de Jean-Jacques n'est pas un protestantisme. Et où donc l'homme vertueux prendra-t-il la règle qui est en lui, mais qu'il n'a pas la force, à lui seul, de dégager? — dans la « Société ». — Voici l'Église. La « voix intérieure » même « n'est formée que par l'habitude de juger et de sentir dans le sein de la société et selon ses lois, elle ne peut donc servir à les établir » (1) ; « ce n'est que de l'ordre social établi parmi nous que nous tirons les idées de celui que nous imaginons » (2). C'est par cette volonté sociale que nous sommes régénérés, que nous naissons à la vertu : *non ex voluntate carnis* (les passions), *neque ex voluntate viri* (l'intérêt), *sed ex Deo* (la Société), *nati sunt*.

Et de quelle société s'agit-il? — d'une société où les individus seraient sans aucun lien direct de l'un à l'autre, — ne communiqueraient entre eux que légalement, par la vertu impersonnelle de la loi : « Si, quand le peuple suffisamment informé délibère, les citoyens n'avaient aucune communication entre eux, du grand nombre des petites différences résulterait toujours la volonté générale, et la délibération serait toujours bonne (3). » Quand cette condition de l'isolement complet n'est pas réalisée, on obtient bien « la volonté de tous » — mais ce n'est pas « la volonté générale » (4). De même l'Église, société fondée sur l'amour de Dieu seul : « Aimez Dieu par-dessus toute chose, et le prochain comme vous-même *pour*

(1) J.-J. Rousseau, *Du Contrat social*, p. 253.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibid.*, p. 53.
(4) *Ibid.*, p. 52.

l'amour de Dieu. » — On passe par l'amour de Dieu — comme, dans la société de Jean-Jacques, par la loi (1). Et il n'y a qu'une seule Société vraiment sociale et légale : la Société contractuelle parfaite, où le lien légal est tout. (Plus de droit privé — le mur entre les deux droits renversé — le droit public envahissant tout le domaine des rapports entre les hommes.) De même qu'il n'y a qu'une Église divine, celle qui renouvelle l'homme jusqu'en son fond, et non par sa surface et la lettre du Pharisaïsme.

Résumons tout ceci : la Volonté Générale de Rousseau n'a rien de commun avec la volonté du plus grand nombre. Ce n'est pas une réalité actuelle, tangible, d'ordre historique et politique. C'est une idée-limite, une notion de valeur religieuse; et la seule manière de la définir, c'est de lui appliquer les formules employées par les théologiens pour définir l'action de la grâce, et les rapports de l'homme avec Dieu.

Il y a en tout homme deux volontés, dit l'Évangile : la volonté de l'homme et la Volonté de Dieu. Et de même Jean-Jacques : la volonté particulière et la Volonté Générale, la volonté de l'homme et celle du citoyen. « Chaque individu peut, comme homme, avoir une volonté particulière contraire ou dissemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen (2). »

La Volonté de Dieu est en nous plus que nous-mêmes, dit la doctrine chrétienne. C'est elle qui donne

(1) Cf. la critique de la charité chrétienne par M. Bouglé. — Elle est le fil qui unit les hommes, certes, mais ce fil passe par une étoile — l'amour de Dieu. Tandis que, pour lui, la solidarité les unit directement — ce qui est une erreur : elle ne les unit que par l'intermédiaire de la volonté collective, c'est-à-dire du Dieu nouveau, du Dieu-Société (M. Durkheim).

(2) J.-J. Rousseau, *Du Contrat social,* p. 37.

leur valeur à nos actes, — et de même Jean-Jacques : les actions des hommes n'ont de moralité que dans et par l'état civil — c'est-à-dire par la soumission à la volonté générale (1). Il n'y a pas de vertu hors de la société ; c'est par elle que l'homme est homme et non animal. (Cf. Robespierre — discours sur la Vertu publique, seule vraie ; — les vertus privées sont toutes fausses. — Cf. encore les éloges constants sur les « Vertus sociales » des Terroristes.)

Cependant la Volonté de Dieu, quoique toujours droite et bonne, a souvent le dessous — et de même « la volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique : mais il ne s'ensuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude (2) », — et c'est encore plus vrai des particuliers (3).

La grâce agit du dehors contre notre volonté actuelle — de même la Volonté Générale qui s'impose à la volonté particulière par la loi et, si l'homme résiste, le force d'être citoyen. Nous serions perdus, dit le Christianisme, sans un secours d'En-Haut, nous ne sommes pas de force à nous sauver à nous seuls — et de même Jean-Jacques : nous sommes incapables de dégager de nous-mêmes la Volonté Générale et de la suivre. Il nous faut le secours extérieur de la loi (grâce), effet du vote (sacrement) qui crée en nous l'homme nouveau.

Secours problématique, *de fait,* disent les chrétiens. Nous ne savons si, ni quand, ni comment nous le recevrons — et de même Jean-Jacques ne donne

(1) J.-J. Rousseau, *Du Contrat social,* p. 39-40.
(2) *Ibid.,* p. 52.
(3) *Ibid.,* p. 183-4.

aucune garantie de l'accord entre la volonté actuelle de la foule et l'idéale Volonté Générale. Il nous dit seulement que le Salut, la Vertu, le Bonheur, ne sauraient venir que d'elle.

Ainsi *le Contrat social* n'est pas un traité de politique — c'est un traité de théologie, la théorie d'une volonté extranaturelle, créée dans le cœur de l'homme naturel, substituée en lui à sa volonté actuelle, par le mystère de la Loi, accompli au sein de la Société Contractuelle, ou Volontaire, ou de Pensée, sous les espèces sensibles du sacrement de Vote. Rousseau mène l'homme au delà de son état actuel, cherche à découvrir en lui, à dégager, à développer le germe d'un état nouveau. Le citoyen est un être idéal, comme l'habitant de la septième enceinte du Château de l'âme de sainte Thérèse. Pas plus que cet habitant il n'est un être imaginaire, chimérique. Il est, en un sens, plus vrai que l'être actuel, l'explique dans ses directions et dans ses fins, et non dans sa réalité présente, qui est insaisissable, accidentelle, impensable.

Comment s'expliquer le rapport de ces deux religions symétriques, isomorphes, inverses? — C'est qu'en fait il y a *trois* volontés : *carnis* (nature) — *viri* (raison) — *Dei* (devoir), — celle de l'homme, actuelle, présente, entre deux. Il y a un pôle négatif de la nature et de l'esprit humain comme un pôle positif, normal comme lui, bien que jamais atteint et rarement approché, comme lui. Il y a un « Catholicisme », une « Église », des « Sacrements », une « Orthodoxie », du premier comme du second — et Rousseau est le saint Augustin de cette religion-là. L'An-archie, le nihilisme, le travail de *la* Société — la seule, la société consciente ou de pensée — est dans cet ordre ce que

l'« édification », le travail de l'Église Chrétienne est dans l'autre : le moyen normal, j'allais dire naturel, de sortir du plan et de la zone de vie présente et actuelle, de l'état présent et moyen de la nature humaine, qui n'est pas le seul possible, n'en déplaise à la morale bourgeoise, et qui n'est pas même un état stable : dès qu'on coupe le lien d'en haut, il faut subir l'attraction d'en bas ; dès qu'on renonce à la *direction*, subir l'*orientation*.

Est-ce que Taine a vu cela dans sa critique de la dogmatique jacobine — ou plutôt sociale? — oui sans doute : il a *vu*, constaté — mais il n'a pas accepté ni compris. On connaît le fameux passage sur 2 et 2 font 5. C'est, sous un raccourci un peu brutal, fort bien résumer la question. Mais qu'est-ce que cela veut dire au fond? — que nous sommes en face d'un problème religieux, de ces problèmes où 2 et 2 ne peuvent pas faire 4, car il est justement question de sortir du plan de la logique humaine, de la nature et de la raison, de se dépasser, dans un sens ou dans l'autre. 2 et 2 font 5, dit le Chrétien — 2 et 2 font 3, dit le Jacobin. C'est-à-dire que notre être actuel n'est pas, dans son fond et son essence, achevé, arrêté, fixé. 2 et 2 ne font 4 que dans l'immuable, Dieu ou néant. L'un et l'autre nous dépassent, nous débordent, nous sommes en route vers l'un ou vers l'autre, *in via*.

Seulement il faut ici, pour comprendre, être chrétien. Un Chrétien seul comprendra cela. Un Jacobin ne fera que le vérifier. Car la différence entre eux est que, si tous deux sortent du plan ordinaire, le Chrétien en sort par en haut, et le sait, — le Jacobin par en bas, et l'ignore.

1er novembre 1909.

Lettre à M. Édouard Le Roy.

7 janvier 1910.

« Monsieur,

« J'ai suivi vos conférences avec grand intérêt et fruit — et ne résiste pas à la tentation de vous soumettre à leur sujet quelques idées non d'un théologien — j'ai plus lu Kant que saint Thomas — mais d'un amateur de libre pensée — de Pensée Moderne comme vous dites — très épris de son sujet, et qui voudrait lui voir faire plus large et plus juste place.

« Il me semble que « l'immanentisme » sous ses différentes formes a toujours deux aspects : l'un négatif, individualiste, raisonneur, agressif, toujours hérissé contre une autorité au nom du droit, de la liberté, des sentiments individuels; et il est assez naturel qu'un catholique ne voie que celui-là, comme l'ennemi ne voit de la ville que ses remparts et ses tours. Mais il est un autre aspect bien plus important, quoique moins apparent d'abord. Derrière les Philosophes qui renversent le temple, viennent les Jacobins qui le rebâtissent, fondent un gouvernement, un ordre nouveau, érigent l'autel de la Patrie ou de l'Humanité; après la critique de Littré viennent les synthèses actuelles, M. Durkheim et son école, le solidarisme, le syndicalisme, M. Bourgeois; après la négation rationaliste, l'affirmation sociale; et c'est en face de cette dernière que doit se poser aujourd'hui l'affirmation chrétienne — là que se livre la vraie bataille; — il s'agit bien moins désormais de la guerre entre l'auorité et la liberté, entre la foi et la raison, que

d'une lutte entre deux autorités, deux dieux : le Christ et la Société, — j'entends la seule rationnelle et parfaite, la Démocratie directe. Or, ne pensez-vous pas qu'il y aurait injustice à présenter la foi chrétienne dans toute sa réalité positive, en ne montrant la foi sociale que sous la vieille armure de combat usée, rouillée, démodée, qu'elle n'ose plus porter qu'à la Chambre ou dans les congrès d'instituteurs? D'autant que le christianisme lui aussi, par le temps qui court, a dû se forger une cuirasse libérale.

« Il faut en prendre son parti : il y a une libre pensée qui n'est pas individualiste — et pourtant pas religieuse; qui croit à une raison supérieure aux raisons, à une autorité dominant et dirigeant les volontés — et n'est pas chrétienne; qui pose un absolu — et ne croit pas en Dieu; institue une Église, produit une communion des idées et des âmes — et n'est pas catholique; en un mot qui tient compte de cette exigence morale que vous dépeignez si éloquemment, lui offre satisfaction — et pourtant est le contraire d'une religion.

« Vous nous avez beaucoup parlé de volonté profonde : le mot est, je crois, de M. Belot, — son équivalent et l'idée se trouveraient chez tous les libres penseurs : c'est « la volonté supposée » (volonté de justice) de M. Bouglé, la « conscience juridique » de M. Desjardins, la « volonté consciente » de tous nos démocrates, la « volonté initiale » de M. Pouget, la « volonté citoyenne » des Jacobins, et en fin de compte la « volonté générale » de ce pauvre Jean-Jacques, le prophète de toute cette école, qui vit de lui et le comprend encore si mal. Tous la prennent de même : c'est la voix intérieure — très profonde

mais très faible — qui se fait bien entendre « dans le silence des passions », dit Rousseau, mais ne saurait se faire écouter, encore moins obéir, sans un secours d'en haut. Ici, à vrai dire, se produit quelque divergence, — mais plus apparente que réelle : pour les théoriciens comme M. Bouglé, M. Durkheim ou M. Lévy-Bruhl, ce secours vient de la science morale ou sociale, œuvre collective de l'esprit humain; pour les politiques, depuis Rousseau jusqu'à nos syndicalistes, de la Société elle-même : c'est le produit même de la collaboration permanente et consciente instituée par le régime contractuel, du « Travail », disent nos maçons, qui éliminant l'un par l'autre les plus et les moins particuliers, dégage à coup sûr l'opinion générale, la « conformité » sociale, la *loi* au vrai sens du mot. En tout cas, philosophes ou politiciens croient à une manière de dogme, l'opinion générale, qui vient redresser les raisons particulières, — à une manière de grâce, la volonté générale, qui vient prêter main-forte aux volontés particulières, — à une manière d'Église, la société parfaite ou contractuelle, hors de laquelle il n'y a pas proprement d'opinion ni de volonté générale — donc de régénération, de vertu, de salut. Cette Église a une « existence métaphysique » — (terme consacré) — dans les loges et sociétés de pensée : c'est une véritable société spirituelle bâtie sur le plan parfait — et par là même hors du monde matériel, avec lequel elle soutient des rapports très semblables à ceux de l'ecclésiastique avec le séculier au quinzième siècle. Pas un libre penseur, pas un Jacobin, depuis Rousseau jusqu'à M. Durkheim, qui ne donne à ce surnaturel social, à la « Vertu du Syndicat » une valeur transcendante, irréductible à

l'individuel. S'ils disent que l'homme se suffit à lui-même, c'est de l'esprit humain, du genre humain qu'ils l'entendent — de l'*homme*, non d'*un homme*, et cela signifie : sens négatif : l'homme se passe de Dieu ; — sens positif : la société humaine (la vraie) se suffit à elle-même — la Volonté Générale est antérieure à toute justice (Rousseau), principe de toute force morale et de toute liberté. Produit, effet de la société parfaite, elle suffit à la régénération de l'homme en Esprit et en Vérité sans intervention d'une volonté suprême. C'est la fin de la Monarchie divine — le 92 de la religion. Et en vérité l'expérience jacobine chez nous, l'expérience sociale tout autour de nous, sont là pour confirmer ces principes.

« Fort bien, nous avez-vous dit. Ces gens-là croient en Dieu sans le savoir. Mais n'oubliez pas qu'ils vous ont déjà renvoyé l'argument. C'est tout l'objet de la *Division du Travail* de M. Durkheim. Étudiant l'idée catholique avec autant d'égards que vous la Pensée Moderne, il dira que les critiques et négatifs, depuis Voltaire jusqu'à nos radicaux, avec leurs prêtres fourbes et leurs seigneurs tyrans, sont des ânes; que l'autorité sacerdotale ou féodale exprime une réalité profonde, précieuse, la plus essentielle de toutes, dont l'idée de Dieu est la racine; que la ruse et la force ne règnent pas dix siècles, ne fondent pas une civilisation. Mais enfin l'idée de Dieu et l'autorité qu'elle fonde ne sont pas éternelles comme la réalité qu'elles servent et symbolisent, et qui justement, sous nos yeux mêmes, est en train de dépouiller sa séculaire chrysalide pour apparaître sous sa vraie forme. Cette réalité, c'est l'espèce humaine enfin consciente, maîtresse d'elle-même et de ses destinées, majeure, dans et par la Démocratie

Contractuelle et l'Autonomie du Peuple. A mesure que se fonde et s'affermit ce dernier état de l'humanité, la religion, nécessaire jusqu'ici, — utile encore pour les retardataires, — perd sa force avec sa raison d'être : et sont athées, sans le savoir, tous les bons chrétiens qui ne l'ont pas encore compris. Aussi bien voit-on poindre les doctrines qui les mèneront sans heurts à l'intelligence pleine, toutes — depuis le Loisysme jusqu'à la démocratie chrétienne — communes en ceci, qu'elles font la part de plus en plus large à l'idée collective et *socialisent* l'ancienne autorité.

« Telle est la thèse sociale qui me paraît être assez forte, je l'avoue, et en tout cas digne d'être discutée.

« On lui fait, il est vrai, une autre objection, inverse de la première : vous êtes chrétien sans le savoir, disait-on au Libre Penseur, apôtre de la justice et de la vérité. Vous n'êtes pas même capable de fonder une morale, de légitimer une obligation morale, lui dit-on encore; votre société n'est qu'une réalité contingente comme tant d'autres — un fait. Mais c'est comme si on objectait l'anthropomorphisme à la foi : réaliser comme penser, c'est limiter, « *définir* ». Au delà de la réalisation comme de l'idée, il faut voir l'élan qui les crée l'une et l'autre, les « dépose en cours de route », dit M. Bergson, et les dépasse. C'est à cet élan qu'il faut s'attacher, non à ses œuvres successives. Or, s'il est un élan qui tende à l'absolu, à se dépasser toujours et malgré tout, quitte à écraser l'œuvre d'hier pour faire place à celle de demain, c'est assurément l'élan révolutionnaire ou plutôt social : il a produit cette foi au progrès nécessaire qui est la Religion du dernier siècle, vérifiée par cent ans d'expérience sociale; les *systèmes* successifs sont toujours contingents d'appa-

rence, provisoires, relatifs, bien mieux, proposés, vantés comme tels, en réaction contre les dogmes et les autorités. En fait, ce relatif est un absolu, comme me le disait dernièrement un syndicaliste de ma connaissance. La force qui crée, anime et relie ces formes, les dépassera toutes et toujours. Un exemple entre mille : le patriotisme révolutionnaire de 92, — éternelle source de contresens historiques, — borné au début à la France seule, parce que la France seule est « consciente » et que les autres peuples, encore esclaves, n'ont pas entendu la voix de leur volonté profonde, il est en fait le premier acte d'une croisade universelle, humanitaire, qui n'a rien de commun avec nos frontières nationales, notre patriotisme français, — voire même aujourd'hui, et sans la moindre contradiction, leur déclare la guerre. Mais le patriotisme français l'a servi au début? Sans doute, comme tant de chrétiens servent aujourd'hui en leur âme et conscience ce qu'ils combattraient s'ils voyaient l'avenir; mais c'est là une hypothèse absurde : on ne voit pas l'avenir; on y va — et on change en y allant; et on est content quand on y est, parce qu'on a changé — parce qu' « une expérience informante et réalisante » est survenue, qui nous a donné d'autres yeux. Voilà ce que les syndicalistes répondent — avec un grand sens de l'évolution sociale — à l'éternelle objection de l' « utopie » : il faut se fier à la vie; « le syndicalisme est une philosophie de l'action », dit M. Challaye au début d'une de ses brochures, — il agit, réalise, ne systématise pas. Vous savez quelle force et quelle profondeur les formules de M. Bergson prêtent à cette doctrine. M. Griffuelhes et M. Pouget se sont emparé de M. Bergson. Aussi bien la doctrine

de l'évolution créatrice — force d'immanence, impersonnelle, quoique créatrice de personnalités, éternelle, collective, paraît convenir à merveille à la foi sociale.

« Mais si cette foi nouvelle ne prend que d'aujourd'hui, — et bien timidement et confusément encore, — conscience de sa valeur absolue, cette valeur n'en était pas moins, dès l'origine, présente en fait, et sentie à sa manière. Son histoire depuis l'hégire révolutionnaire est celle du lion qui ne sait pas peindre : elle ne sait pas parler, — prend pour s'exprimer elle-même les termes de la foi adverse, qui ne peut voir en elle qu'anarchie, individualisme, négation et mort. Mais son histoire parle pour elle, et montre dans le fait cette unité, cette suite, cette progression continue que l' « exigence morale » réclame. Autonomes en principe, les sociétés sont unies, centralisées, en progrès vers l'unité parfaite, dans la mesure même où elles vivent et progressent, en vertu d'une loi qu'il ne serait pas difficile de formuler. Divergentes en apparence et dans leurs développements polémiques, les doctrines sont unes au fond. Le *grand œuvre* est un, — vérité connue sous forme mystique au début, dans les cercles d'initiés, à travers tout un attirail de symboles — aujourd'hui de plus en plus apparent et palpable : définissons-le si vous voulez *la socialisation de l'idée de Dieu,* — terme naturel de l'évolution sociale, — œuvre effective du travail collectif dans les Sociétés de Pensée et non produit de je ne sais quelle filiation d'idées, d'un arbre généalogique d'abstractions, comme en imagine l'histoire de la littérature ou de la philosophie.

« Quand cette œuvre sera achevée — et elle l'est déjà

pour tout un corps de fidèles — Dieu ne sera même plus en question; quelque chose aura pris sa place : le peuple; et par là j'entends non pas une foule plus ou moins grande d'individus, mais le peuple en soi, c'est-à-dire la collectivité humaine, librement et socialement organisée, en toute justice et toute vérité. Ce n'est pas à l'origine, dans la société embryonnaire du clan, qu'il faut chercher le Dieu social : c'est au terme, à l'issue de la crise dont nous souffrons tous, quand la société, réalisant enfin sa vraie forme, se suffira à elle-même et pourra donner à ses membres le bonheur, la liberté, le secours moral que réclame la voix intérieure, mais que l'isolé ne peut atteindre. Alors sera achevé le temple de Salomon — pour prendre les symboles maçonniques — et pourront disparaître les échafaudages religieux et politiques. Quand la clef de voûte est placée, les pierres tiennent d'elles-mêmes et le cintre de bois qui les portait cesse d'être utile. Telle est l'idée, la métaphore même qui fait le fond des articles et conférences de M. Bourgeois sur le solidarisme : on ne peut mieux poser la thèse de la foi nouvelle — de la foi sans Dieu.

« Voilà, je crois, ce que pourraient vous objecter tous les « *enfants de l'esprit nouveau* », comme dit M. Bureau, toute la « pensée moderne », depuis le solidarisme radical de M. Bouglé, jusqu'au syndicalisme révolutionnaire de M. Niel et de M. Challaye, et depuis les militants à la Pouget jusqu'aux théologiens à la Durkheim. Il y a deux réponses à l'exigence morale — deux manières de se dépasser — deux Églises — deux fois — deux Dieux. Pascal, qui s'en tient à poser cette exigence, ne sert de rien ici; il s'agit moins de savoir

si l'on veut marcher, sortir du présent moral, que dans quel sens, dans quelle voie : il y a deux routes.

« Il est un peu ridicule de poser en douze pages une telle question. Mais vous êtes trop au fait de mon sujet pour ne pas me comprendre. J'en viens à une objection précise dont j'ai touché un mot : ne convenait-il pas, — au lieu de reléguer le Dieu-Société dans la pénombre préhistorique du clan, où justement, de forme et d'aspect extérieurs, il est aussi peu social que possible, — de le poser tel qu'il apparaît aujourd'hui, formule d'un régime, la démocratie sociale — esprit d'une philosophie — objet d'une science née d'hier sans doute mais déjà en possession d'une vérité solide : la nature irréductible du fait social — de la loi sociale — l'affranchissement du psychologisme à la Spencer, — enfin ressort moral de tant d'âmes (je pense encore plus à la foule des syndiqués ou au menu peuple de la libre pensée qu'à leurs théoriciens et doctrinaires) qui, grâce à lui, se passent fort bien de l'autre Dieu.

« Veuillez... »

III

LA CRISE DE L'HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE

TAINE ET M. AULARD

I

LE PROBLÈME

Le petit monde de l'histoire révolutionnaire a été témoin, le printemps dernier (1), d'une polémique fort curieuse et nouvelle. On a vu le plus grand de nos historiens de la Révolution pris à partie « seul à seul », dans sa personne, sa méthode et son œuvre, par le plus laborieux de ses successeurs, — duel acharné, « corps à corps » — le mot est de M. Aulard — d'un vivant et d'un mort, sans exemple jusqu'ici de mémoire d'érudit : car ce n'est ni la réfutation dédaigneuse qui tranche et passe sans nommer l'adversaire, ni l'étranglement discret au bas d'une page, en note; c'est un défi en face; M. Aulard interrompt ses propres travaux, descend de sa propre tour, pour monter à l'assaut de celle de Taine. C'est toute une expédition, avec armes et bagages. Deux ans de cours à la Sorbonne et de travail aux archives, et pour finir, 350 pages in-8°, voilà l'effectif; et la vigueur de l'attaque est en proportion : M. Aulard ignore le philosophe, salue l'écrivain, mais prend au collet l'historien. C'est aux notes, aux références, qu'il l'attaque. Il les a, nous dit-il, *toutes* vues; vérifié *toutes* celles qui sont vérifiables (2); et la conclusion est écrasante :

(1) 1908.
(2) *Taine historien*, p. xi et 323.

l'érudition de Taine ne vaut rien, la base de l'édifice fait défaut; et dès lors tout s'écroule. Taine n'a *rien* ajouté aux pamphlets royalistes de la Restauration que « l'agrément de son style et le prestige des cotes d'archives ». Son livre est « presque inutile à l'histoire ». Verdict sévère sous la plume d'un érudit aussi savant que M. Aulard : il ne traiterait pas plus rudement les pages brillantes de Michelet, qui n'ont même pas pour elles « le prestige des cotes d'archives ».

Une attaque de ce genre devait faire du bruit, ne fût-ce que par le nom de la victime, mais surtout, d'une manière plus générale, par le problème qu'elle touche, car elle met aux prises deux écoles d'histoire révolutionnaire. C'est à ce dernier point de vue que je voudrais la considérer.

Comment convient-il de faire l'histoire de la Révolution, du progrès de la démocratie en général? Nul doute que le nouveau règne, celui du peuple, de l'opinion légalement érigée en puissance suprême, ne trouve ses historiens comme l'ancien. Mais peuvent-ils rester fidèles aux méthodes anciennes? Le nouveau souverain n'a rien de commun avec l'ancien que la place qu'il lui prend.

*
* *

Qu'est-ce que le règne officiel de l'opinion, du peuple libre, du peuple-roi?

Pour les doctrinaires du régime, « philosophes » et politiciens, depuis Rousseau et Mably jusqu'à Brissot et à Robespierre, le vrai peuple est un être idéal. La volonté générale, la volonté citoyenne, dépasse la volonté actuelle, telle quelle, du plus grand nombre, comme la grâce domine et dépasse la nature dans la

vie chrétienne. Rousseau l'a dit : la volonté générale n'est pas la volonté du nombre et a raison contre elle; la liberté du citoyen n'est pas l'indépendance de l'homme et la supprime. Le vrai peuple, en 89, n'existe que virtuellement, dans la conscience ou l'imagination des « hommes libres », des « patriotes », dit-on alors, des « citoyens conscients », dirions-nous, c'est-à-dire d'un petit nombre d'initiés, pris jeunes, entraînés sans répit, formés toute leur vie dans les sociétés philosophiques, — nous disons les sociétés de pensée, — à la discipline de la liberté.

Car c'est bien une discipline : cette liberté, par le fait même qu'elle est théorique et absolue, est hors de mesure avec l'état actuel, réel, de nos désirs et de nos besoins. On ne naît pas libre-penseur, on le devient encore moins au grand air de la vie réelle, si chargé de miasmes religieux et autres, esprit de corps, de caste, de province, de famille. La chair est faible : il faut au commun des hommes un secours extérieur, supérieur à leurs forces, qui les dégage de tout cela, les sauve, malgré eux, du « fanatisme » (esprit religieux), de l' « aristocratie » (loyalisme), de l' « égoïsme » (esprit d'indépendance), et les place au point de vue impersonnel de l' « homme et du citoyen ». D'où la nécessité d'un entraînement méthodique, celui de la « philosophie », nous disons la « libre-pensée », d'un milieu spécial, celui des sociétés de pensée, où se forme en vase clos, à l'abri du contact de la vie réelle, dans une cité d'égaux toute intellectuelle et idéale, l'âme du philosophe et du citoyen. De là encore, contre le commun des hommes, qui ne sont pas de ces privilégiés de la conscience et de la raison, la nécessité d'employer la ruse et la force. C'est un devoir

pour les initiés. Il faut les forcer d'être libres (1), a dit Rousseau. Les jacobins de 93, qui ont affaire à des adultes, s'y prendront par la Terreur; ceux de 1909, qui ont le temps de penser aux enfants, par l'enseignement forcé et la mainmise légale. La liberté imposée de la sorte est un dogme, qui dépasse et contraint dans un sens la volonté actuelle d'un peuple, comme l'autorité politique ou religieuse dans l'autre. Le peuple libre des jacobins n'existe pas, n'existera jamais; il se fait, comme le dieu de Renan. C'est une loi limite, une idée directrice de profonde portée religieuse : ce n'est pas une réalité de fait, que l'historien rencontre sur sa route

Pour tout le monde, au contraire, pour les profanes, le peuple libre, c'est la masse, la foule déchaînée, livrée à elle-même, à l'instinct, à la suggestion du moment, sans frein, sans chef, sans loi, telle qu'elle apparut, en juillet 1789, aux yeux ébahis des « philosophes » ; monstre énorme, inconscient, hurlant, qui effara la France pendant cinq ans, et laissa dans l'âme de ceux qui l'avaient vu une incurable épouvante, — cauchemar qui plana sur les deux tiers du dix-neuvième siècle et tint lieu à trois générations du loyalisme disparu, mais phénomène historique mal compris, jamais étudié directement et en lui-même, jusqu'à Tocqueville et à Taine.

Tous les historiens parlent du peuple, — et il le faut bien, car il agit partout, — mais toujours de ses œuvres, de ses héros, de ses victimes, jamais de lui-même. Tous font place, dans leur récit, à cet énorme personnage anonyme, qui se mêle aux personnes

(1) *Contrat social*, éd. Dreyfus-Brisac, p. 38.

réelles comme les grandes figures allégoriques aux portraits dans un tableau de Mantegna. On voit au soleil de juillet, sous les marronniers des Tuileries, la face bilieuse de Desmoulins, — et le peuple; le 6 octobre, à la barre de l'Assemblée, le collet crasseux, le mauvais regard et le sabre nu de Maillard, — et le peuple; le 4 septembre 1792, on voit passer au guichet de l'Abbaye l'habit puce de l'élégant Billaud, enjambant les flaques de sang, pour ne pas tacher ses bas, la grosse encolure de Danton, — et le peuple. On sait par le menu, jusqu'au dernier détail, qui sont Danton, Desmoulins, Maillard, Billaud, — détails sans intérêt par eux-mêmes, car ce sont des hommes assez vulgaires; — de l'autre, du peuple, on ne sait rien — et pourtant, c'est lui qui a tout fait, pris la Bastille, emmené le roi et l'Assemblée, massacré les prisonniers. Il n'est question que de ses actes, jamais de lui-même. Il est là, sans explication ni examen.

Cette paresse des profanes se trouve servir l'idée des initiés de tout à l'heure : sous le peuple de M. Thiers, qui n'est qu'un mot, Michelet met le peuple jacobin qui est une idée. De l'ignorance des uns, du mysticisme des autres, naît l'étrange fiction politique du peuple, être collectif et pourtant personnel, qui se promène à travers l'histoire depuis Mignet jusqu'à M. Aulard, Michelet en fait bravement le héros de son livre : « J'ai vu... que ces parleurs brillants, puissants, qui ont exprimé la pensée des masses, passent à tort pour les seuls acteurs. Ils ont reçu l'impulsion bien plus qu'ils ne l'ont donnée. L'acteur principal est le peuple. Pour le retrouver, celui-ci, le replacer dans son rôle, j'ai dû ramener à leur proportion les ambitieuses marionnettes dont il a tiré les fils et dans les-

quelles, jusqu'ici, on croyait voir, on cherchait le jeu secret de l'histoire (1). »

Et voici la merveille : Michelet a raison. A mesure qu'on les connaît mieux, les faits semblent consacrer la fiction ; il est de fait que cette foule sans chefs et sans lois, l'image même du chaos, gouverne et commande, parle et agit, pendant cinq ans, avec une précision, une suite, un ensemble merveilleux. L'anarchie donne des leçons de discipline au parti de l'ordre en déroute. En devenant « patriote », la masse des Français semble s'être donné un unique et invisible système nerveux, que le moindre incident fait tressaillir à l'unisson et qui fait d'elle un seul grand corps. Requêtes pareilles en novembre 1788, de Rennes à Aix, de Metz à Bordeaux ; requêtes pareilles en avril 89 ; même affollement sans cause vers le 10 juillet, mêmes émeutes le 20, même armement le 25 ; même coup d'État « patriote » tenté ou réussi dans toutes les communes du royaume, du 1er au 15 août, — et ainsi de suite jusqu'à thermidor. Vingt-cinq millions d'hommes sur 30 000 lieues carrées, agissent comme un seul. Le « patriotisme » produit mieux que la communion des idées : le concert instantané des actes ; l'opinion, puissance de contrôle à l'état normal, devient une force d'initiative et d'action.

Et mieux encore : plus on avance dans la Révolution, et plus cette différence entre l'opinion patriote et l'opinion normale s'accentue ; distinctes en 89, elles s'opposent en 93. Plus le patriotisme s'exalte et moins on vote ; plus le peuple est maître, et plus il y a de proscrits, — des classes, des villes, des pays entiers ;

(1) *Histoire de la Révolution*, préface de 1847.

plus l'autorité abdique et plus la tyrannie s'accroit, — jusqu'au jour où fut proclamé le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire le gouvernement direct du peuple par le peuple, assemblé en permanence dans ses sociétés populaires. Ce jour-là furent supprimées officiellement les élections et la presse, annulées de fait depuis des mois, — c'est-à-dire toute consultation normale du pays. L'appel aux électeurs est puni de mort, comme le crime contre-révolutionnaire par excellence : c'est que les ennemis du peuple sont trop nombreux, plus nombreux que lui, et le mettraient en minorité. C'est ainsi que le peuple jacobin avait maté la foule, la « volonté générale », asservi la « pluralité ». C'est là un fait que les théoriciens n'avaient pas prévu. Rousseau avait bien dit que la volonté générale a raison contre le nombre; l'expérience a prouvé qu'elle peut avoir raison du nombre et régner non seulement de droit, mais de force et de fait.

Mais ici les profanes s'exclament, refusent de reconnaître ce peuple, qu'ils saluaient de confiance quatre ans plus tôt, crient au complot, à la secte, aux tyrans. Ils ont tort. Le peuple « patriote » de 93 est bien le même que celui de 89. A aucun moment, et pas plus en 93 qu'en 89, la force de la Révolution n'a résidé dans les hommes, meneurs, parti ou complot. Elle a toujours été dans l'être collectif, réduit sans doute à son plus simple contingent en 93, mais en somme toujours semblable à lui-même. Qu'est-ce donc que ce petit peuple des philosophes, tyran du grand, ce nouveau venu de l'histoire?

Taine, le premier, et c'est sa gloire, a osé le regarder en face et lui demander ses titres. Le premier il a voulu définir, comprendre, le phénomène révolution-

naire, faire connaissance avec le « peuple souverain », l' « opinion patriote », de 1789 à 1794, pendant les cinq ans de règne de la liberté philosophique. Ce seul effort devait amener une révolution dans l'histoire, hâter la naissance d'une méthode nouvelle. Dans quelle mesure a-t-il réussi? C'est ce que nous voudrions voir; aussi bien n'est-il pas de meilleure occasion que cette querelle, qui met en présence le précurseur de la nouvelle école historique, et l'un des plus éminents et des derniers survivants de l'ancienne; et nous allons en dire un mot.

II

CRITIQUE DE FAIT

Je passe vite sur les attaques personnelles. Taine est un chercheur de réclame, juge M. Aulard, parce qu'il tient à être lu; un vilain bourgeois, conservateur par « trac », parce que la Commune lui fit horreur; un snob, parce que le « beau monde » l'applaudit. Il faut achever le portrait : ce fut un maladroit, un « gaffeur », dirait M. Aulard; il trouva moyen de publier son *Ancien Régime* sous le duc de Broglie, sa *Constituante* sous Ferry, de dire leur fait à tous les partis au pouvoir, et le paya : il ne fut jamais l'historiographe attitré d'aucun et n'eut pas de chaire à la Sorbonne.

Venons à l'attaque sérieuse, à celle qui fait l'objet même du livre : l'érudition de Taine est de mauvais aloi; ce vaste entassement de faits et de témoignages n'est qu'un trompe-l'œil. Vérifiez : les cotes sont fausses,

les citations altérées, les témoignages nuls, les vraies sources négligées. Prestige et battage que tout cela, au service d'un joli paradoxe et d'un beau style; et c'est le colossal erratum de ce colossal ouvrage que M. Aulard a tenté de faire et de publier.

Œuvre mesquine, a-t-on dit; travail de termite contre un géant. — Ce n'est pas mon avis : M. Aulard a fait ainsi le seul travail qui fût concluant pour la critique, — qui fût même, nous le verrons, utile à Taine, — car il a fait œuvre *précise* et *complète*. Nous en avons pour garant sa science d'abord, — reconnue de tout le monde; puis sa peine, — deux ans de travail et d'enseignement dépensés; enfin sa passion, qui éclate à chaque page : « fantaisie abracadabrante » (p. 267), « fantasmagorie » (p. 138), « roman philosophique » (p. 64), « paradoxe antihistorique » (p. 58), « modèle de calomnie » (p. 159), « erreurs tendancieuses » (p. 86) ; telles sont les épithètes. Taine est un improvisateur fiévreux, et pour ainsi dire « illusionniste » (p. 63), un « pédant forcené » (p. 254), « il a le don de l'inexactitude » (p. 63), « il est constamment dans une sorte d'état de parti pris passionné et maladif » (p. 117). Tranchons le mot : c'est un malade. « Il faudrait presque parler d'une sorte d'état pathologique » (p. 328).

Ne nous plaignons pas de cette virulence : science, travail, malveillance, sont les trois conditions d'une utile critique, de celle qui ne passe rien à son patient, et ne se trompe que contre lui. Devant celle-là, rien ne tient qui ne sonne plein. Voyons donc ce qui tient.

*
* *

Erreurs et lacunes — tel est, d'après M. Aulard, le bilan de l'érudition de Taine. Examinons d'abord les erreurs. Je voudrais imiter M. Aulard, non certes dans l'étendue, mais dans la précision de sa critique; et présenter un spécimen de cette critique, partiel, sans doute, mais analysé point par point : c'est la manière la plus fastidieuse, je le crains, mais la seule concluante, de la juger. Prenons pour échantillon le livre Ier de la *Révolution* de Taine, *l'Anarchie spontanée,* auquel M. Aulard consacre les pages 78-90 de son chapitre III.

La première partie de l'étude de M. Aulard (p. 78-85) est une caricature du récit de Taine où je ne vois à relever de précis que quelques critiques de méthode, « généralisations fantaisistes » surtout. C'est à chacun d'apprécier, le livre de Taine à la main. On verra, par exemple, que Taine cite (p. 13 et 14) quatorze provinces troublées, et non trois, comme le dit M. Aulard (p. 79), à l'appui de cette idée qu'il n'y a plus en France de sécurité (1) ; on verra aussi que la phrase sur les nobles devenus partout suspects (p. 96) n'est que la thèse de tout le passage (sect. VII du chap. III), et non, comme le dit M. Aulard, la conclusion de quatre exemples, dont trois d'ailleurs la suivent. C'est sur les 40 cas de violence énumérés et les 150 estimés plus loin qu'elle s'appuie.

Voici maintenant les erreurs de fait sous sept chefs :

(1) Taine cite aussi, comme exemple, dix-huit cas d'émeute, et non dix-sept, comme le dit M. Aulard, qui a oublié celle de Montdragon, et lut Tournon au lieu de Tournus.

1° Transcriptions non littérales : six. Taine, copiant Bailly (*Mém.*, I, p. 336) écrit *outre* au lieu de *et*, et *sont* au lieu de *ont été*. Mêmes incorrections dans les cinq autres passages cités. — Simple négligence, d'ailleurs, et non désir de corriger le style, encore moins le sens des textes. C'est une faute, certes, et constante chez Taine, mais vénielle de son temps, où plusieurs citent aussi mal, mais personne autant ;

2° Erreurs de dates : deux. La lettre de M. Ballainvilliers (Arch. Nat., H 1453, p. 195) est bien du 3 avril et non du 15 ; elle porte en tête « déposée le 15 avril 1789 », d'où l'inadvertance de Taine. Quant à celle de M. Jullien, intendant d'Alençon (Arch. Nat., H 1453, p. 162), Taine a tort de la dater du 18 juillet, elle est du 24 ; mais M. Aulard de renvoyer à la page 34 de Taine, elle est citée page 74 ;

3° « Petit lapsus » : un. Taine compte dans une pièce du carton H 1453, 36 comités ou corps municipaux qui « refusent de protéger la perception des taxes ». Or, il n'y en a que 16, dit M. Aulard. Cependant la pièce 270, celle de Taine évidemment, puisqu'il en répète le titre, porte 35 noms de communes (1). Mais M. Aulard ne juge que sur la pièce 245, pointage raturé fait au ministère d'après la première et d'autres, et sans valeur, car rien ne prouve qu'il soit achevé ;

4° Références erronées : treize. M. Aulard n'a pas trouvé les lettres citées par Taine p. 71 : une de l'intendant de Bourgogne (24 juillet), tirée de H 1453, et qui s'y trouve bien, pourtant, et à sa place dans le dos-

(1) Trente-sept à première vue. Mais la Ferté-Bernard et Gisors s y trouvent deux fois. Notons, d'ailleurs, avec M. Aulard, que Taine a eu tort de mettre ces communes dans un rayon de 50 lieues de Paris y en a bien quinze hors du cercle.

sier de la Bourgogne (pièce 211), trois du comte de Thiard (4 sept., 7 et 30 oct.), tirées du registre KK 1105, et qui y sont aussi à leurs dates (f°s 6 v°, 33 v° et 47 r°). Il a cherché en vain dans l'*Histoire de la Révolution* de Poujoulat, p. 100, le passage cité par Taine sur Foullon (p. 62) et qui se trouve bien à la page indiquée, mais dans la seconde édition en un volume de 1857 et non dans la première en deux de 1848. Ajoutons qu'il est facile de voir que Taine cite la seconde puisqu'il ne donne pas de tome, et facile même de trouver le passage en question dans la première, ou M. Aulard dit l'avoir cherché en vain : il est annoncé dans le titre du chapitre III : « Assassinat de Foullon, réhabilitation de sa mémoire. »

« On aura, dit M. Aulard, d'autres mécomptes semblables pour d'autres références, dans les notes des pages 46, 48, 49, 62, 99, 104, 118, 139. » C'est un peu vague, car à la page 46 notamment, il n'y a pas moins de quatorze références — et inexact, car à la page 118, il n'y en a pas du tout. J'ai tout vérifié. Il y a une erreur : le passage de Marmontel cité p. 46 et exact d'ailleurs (éd. de 1804, t. IV, p. 141) n'est dans aucune édition à la page que donne Taine — et trois coquilles : il faut lire p. 62 : la Fayette II au lieu de I — p. 99 : Sauzay I, p. 130 et non 180 — p. 139 : correspondances de Mirabeau I, p. 119 et non 116. Le reste (p. 48, 49 et 104) est, je crois, exact;

5° « Erreurs tendancieuses » : une. En avril 1789, le maire d'Amiens fait vendre à perte, sous le coup de l'émeute, le blé de quatre boulangers logés dans l'enceinte du couvent des Jacobins. Or, Taine a dit « le blé des Jacobins » tout court, sans parler des boulangers : c'est, pense M. Aulard, qu'il veut faire croire que les

Amiénois en ont aux moines et pas au blé — calomnieuse insinuation d'anticléricalisme. Qu'on relise la page de Taine (p. 15) : on verra qu'il est à cent lieues de l'anticléricalisme, et cite des faits à l'appui de cette idée que dans l'anarchie régnante, « ce sont les autorités qui obéissent au peuple ». Il a dit « blé des Jacobins », pour abréger, comme les Amiénois d'alors sans doute, et comme M. Aulard lui-même dit « club des Jacobins » ;

6° « Crédulité et légèreté » : un cas. Taine avance (p. 103) qu'après le 14 juillet, l'émeute s'attaque non seulement aux châteaux et abbayes, mais aux maisons bourgeoises; non seulement aux chartriers, aux droits féodaux, mais « à tout ce qui possède ». Il s'appuie sur cinq témoignages, tous nuls ou contraires, d'après M. Aulard (p. 87-89) :

1) *Le Mercure de France* (12 sept. 89) : dans un château près de « Bascon en Beauce » (1), le fils du seigneur, M. Tassin, ne sauve sa vie qu'en payant 1 200 livres et livrant ses caves. Il n'est donc pas question de son terrier, mais de ses écus et de son vin : c'est au riche qu'on en veut, non au seigneur — à la maison bourgeoise, non au manoir féodal. Taine n'en dit pas plus;

2 et 3) Deux brochures du temps sur les ravages en Mâconnais; témoignages nuls, dit M. Aulard, parce qu'ils ne donnent pas de faits particuliers — et parce que l'auteur de l'une fut plus tard distingué par Louis XVIII : c'est donc un contre-révolutionnaire. — Hélas! combien de purs, à ce compte?

(1) M. Aulard n'a pu trouver cette commune dans le dictionnaire des postes : c'est Baccon (Loiret), arrondissement d'Orléans, canton de Meung.

4) Arthur Young (25 juin 1789). — M. Aulard cite de lui une phrase qui ne parle en effet que des châteaux pillés. Mais il ne cite pas ceci, qui est trois lignes plus haut : « Ce paysan, riche propriétaire dans un village où il se commet beaucoup de pillages et d'incendies, était venu chercher une sauvegarde » (auprès de la milice) (1) ; ni ceci trois lignes plus bas : « Ces abominations n'ont pas atteint seulement les personnes marquantes que leur conduite ou leurs principes avaient rendues odieuses, mais une rage aveugle les a étendues sur tous pour satisfaire la soif du pillage. » Ainsi on pille des maisons de village, un riche paysan, tout le monde ; c'est l'idée, presque les termes de Taine ;

5) Buchez et Roux, IV, p. 211-214. — La référence est fausse, il faut lire sans doute I, p. 437 (éd. de 1846), où je trouve ceci : « M. Salomon, au nom du comité des rapports, donne quelques détails sur ses premiers travaux. Par des lettres de toutes les provinces, il paraît que les propriétés, *de quelque nature qu'elles soient,* sont la proie du plus coupable brigandage ; de tous côtés, les châteaux sont brûlés, les couvents détruits, *les fermes abandonnées au pillage* » (séance de la Constituante, 3 août). Voilà encore un témoignage fort net et de grand poids.

On voit que tout se réduit en somme à une erreur de page ;

7° « Assertions fantaisistes » : trois :

1) Taine avance sans preuve que 4 sous en 1789 en valent 8 aujourd'hui (p. 6). Il l'avance aussi sans prétention et je ne vois rien à dire à cela : c'est l'opinion courante, donnée comme telle ;

(1) Trad. Lesage, I, p. 262. L'Anglais éd. de 1792) dit *a guard to protect his house,* qui est encore plus net.

2) Que la déclaration des droits fut repoussée en séance secrète avant de passer en séance publique (p. 123). Les références vérifiées, on voit que dans ce passage, ce seul fait n'a pas sa preuve, mais qu'une et une seule des références (Bouillé, p. 207) n'a pas d'objet. On en conclut qu'il y en a une fausse, celle-là justement;

3) Que huit jours après les journées d'octobre, 5 ou 600 députés font signer leurs passeports (p. 139). La preuve existe et Taine l'a vue à la suite du récit de Malouet (*Mém.*, 2e éd., p. 346-8) dans une note tirée des *Recherches sur les causes*..., de Mounier, mais il a mis *Ferrières* au lieu de *Malouet;* encore un « petit lapsus ».

J'ajoute, pour être complet, l'erreur signalée, d'après Colani, page x de la préface, encore une inadvertance insignifiante (1).

C'est tout.

Résumons cet inventaire : sur plus de 550 références données dans les 140 pages de *l'Anarchie spontanée,* M. Aulard relève 28 erreurs matérielles, qu'il faut réduire à 15, 6 erreurs de copie, 4 erreurs de pages, 2 de dates, et 3 coquilles d'imprimerie — moyenne honorable en somme, et que M. Aulard lui-même, au moins dans son livre sur Taine, est fort loin d'atteindre, puisqu'il se trompe, dans ses rectifications, à peu près une fois sur deux.

C'est là sinon tout, au moins le plus gros des

(1) M. Colani a raison de dire que le passage cité par Taine sur les gardes françaises n'est pas dans Peuchet, — il est tiré d'un mémoire présenté à un lieutenant de police, — mais tort de laisser entendre qu'il n'existe pas : il est tout au long dans Parent-Duchatelet (*la Prostitution*, II, p. 157), et toute l'erreur de Taine vient de ce que Parent cite Peuchet aussitôt avant.

erreurs de Taine. Croyons-en du moins la science de M. Aulard, qui a dû tout voir, sa passion, qui n'a rien dû taire, et aussi sa probité de critique : quand on attaque un homme — un mort — avec cette vigueur, le moins qu'on lui doive est d'être net.

On voit maintenant comment le livre de M. Aulard est un service rendu non seulement aux travailleurs, mais à Taine. D'autres avant Taine avaient embrassé l'histoire de la Révolution, mais en théoriciens occupés de l'histoire des Droits de l'Homme, du Peuple abstrait, d'une idée, — travail faisable. Taine prétendit garder le cadre en changeant le sujet, jeter la réalité de fait dans ce grand cadre vide où se mouvaient à l'aise avant lui quelques politiciens philosophes, devant un peuple de convention, — entreprise surhumaine. Il ouvrit le premier les cartons des archives, se trouva dans une forêt vierge, prit à brassée les faits et les textes. Il n'eut pas le temps d'être pédant, ni d'être complet. — Eut-il celui d'être exact? Ses amis n'osaient trop en jurer. Ses adversaires le niaient d'abondant, par exemple M. Seignobos : « Taine, dit-il, est probablement le plus inexact des historiens du siècle (1). »

Le livre de M. Aulard donne un démenti à M. Seignobos. L'œuvre de Taine a cette rare fortune de recevoir d'un adversaire aussi partial que savant le baptême du feu. Elle y gagne la seule consécration qui lui manque : celle des trente ans d'érudition de M. Aulard. Chaque fait avancé par Taine aura désormais deux garants : la science de l'auteur qui l'affirme, la passion du critique qui ne le conteste pas. Et les plus fervents admirateurs de Taine ne m'en voudront

(1) *Histoire de la littérature française* de Petit de Julleville, VIII, p. 273.

pas de dire que le second n'était pas inutile au premier.

*
* *

Ainsi le bloc de faits et de témoignages assemblés par Taine reste entier. Ce qu'il raconte est vrai. Dirons-nous, avec M. Aulard (p. 84), que c'est sans intérêt? Qu'il a collectionné à plaisir des « petits faits » de désordre et conclut à tort que toute la France était troublée? « Son procédé de statistique sociale de l'année 1789, dit M. Aulard, est à peu près aussi juste que si, pour donner une idée de la France en l'année 1907, on se bornait à produire un choix des faits divers horrifiants publiés par le *Petit Journal* ou le *Petit Parisien.* » Prenons donc, dans le récit de Taine, quelques-uns de ces « faits divers », et mettons-les dans le *Petit Journal* en 1909.

De mars à septembre, une traînée d'émeutes à travers la France entière; Taine cite environ 120 cas, incendies, meurtres, pillages, etc.; Rouen livré quatre jours aux brigands (11-14 juillet, p. 20); Lyon deux jours à l'émeute, les barrières brûlées, la ville inondée de paysans qui viennent vendre leurs produits sans payer l'octroi (p. 21-22); à Strasbourg, l'hôtel de ville pris et pillé par 600 va-nu-pieds, chaises, tables, archives, jetées par les fenêtres sur la place, les magistrats en fuite et 36 de leurs maisons marquées pour le pillage (p. 72); l'entrée de Marseille fermée aux soldats envoyés contre l'émeute, puis aux juges chargés d'informer (p. 28-9); à Troyes, le maire, un vieux magistrat, traîné dans les rues la corde au cou, une poignée de foin dans la bouche, les yeux crevés à coups de ciseaux, la figure labourée de coups de pieds,

massacré enfin après des heures de supplice, sa maison et deux ou trois autres saccagées (p. 88-9).

Le général commandant à Rennes fuyant la Bretagne, et arrêté en Normandie (p. 72) ; celui de Dijon, prisonnier chez lui (p. 71) ; celui de Bordeaux, contraint de livrer à l'émeute le magasin d'armes et le Château-Trompette (p. 72) ; celui de Caen, assiégé et capitulant (p. 72) ; un colonel de dragons (Belzunce), égorgé ou plutôt « dépecé » et son cœur promené par la ville (p. 89).

A Paris, la garde républicaine en pleine révolte, et s'assemblant chaque soir à la Bourse du Travail (p. 29); la C. G. T., reine de la rue, dirigeant l'émeute et publiant des listes de proscriptions; M. Briand, garde des sceaux (Barentin), condamné à mort et hué le 23 juin « à périr de honte et de rage », au point que M. Mandel (Passeret) qui l'accompagne en meurt de saisissement le soir même (p. 46). M. Lépine, préfet de police (Crosne), condamné à mort, et en fuite; M. de Selves, préfet de la Seine (Berthier), condamné à mort et exécuté, traîné dans les rues, meurtri de coups et d'injures, éventré enfin, sa tête coupée, son cœur arraché et promené par la ville derrière sa tête, dans un bouquet d'œillets blancs (p. 60 et s.) ; et son beau-père, de même; et M. Chérioux, président du Conseil municipal, de même; et plusieurs autres, de même.

A la Chambre, les votes de la majorité contraints, en pleine séance, à force ouverte, tous les jours, par les cris et les menaces de quelques centaines d'individus enrôlés par la C. G. T., ayant M. Pataud pour chef de claque, une quinzaine d'unifiés pour patrons, et dénommés : « le Peuple » (chap. II, p. 45 et s.).

Voilà quelques-uns des « petits faits »; je ne parle pas des gros, Réveillon, la Bastille, les journées d'octobre. On avouera que des faits divers de cette taille font pâlir leur premier Paris philosophique, les débats de l'Assemblée; Taine a cru pouvoir les mettre en première page. M. Aulard a plus de principes : il n'en dit mot dans son *Histoire Politique,* même en quatrième; comme les philosophes d'alors, il ferme la porte du temple à la grande clameur du dehors, la fenêtre à la lueur des châteaux qui brûlent et à la parade des têtes coupées : faits divers que tout cela, contingences; c'est aux « lumières » de la philosophie qu'il travaille, pas au grand jour du monde réel; et c'est son droit. Il y a là moins un parti pris de sentiment qu'une méthode et un sujet, qui méritaient certes d'avoir leur historien; et il est d'un intérêt historique — nous dirons plus loin pourquoi — d'établir la version officielle du Jacobinisme.

Mais enfin il ne s'ensuit pas que son histoire réelle soit à négliger; et c'est bien, comme l'a vu Taine, dans les contingences et dans les faits qu'il faut aller chercher cette histoire-là.

III

LA MÉTHODE DE TAINE

Il y a, dans l'érudition de Taine, d'énormes lacunes. Prenant au hasard et sans méthode, il a souvent laissé le meilleur. Tel est le second grief de M. Aulard. Il le présente, pour les sources d'archives, sous une forme

saisissante, qui consiste à compter les cartons cités par Taine dans chaque série de l'inventaire, et à retrancher ce nombre du total des cartons de la série : la différence donne la mesure — j'allais dire le coefficient — de la paresse de Taine. Ainsi dans le tome I de la *Révolution,* Taine a vu 3 cartons de la série D XIX, sur 103! 3 de D XXIX, sur 94! 37 (1) de F^7, sur 92 proposés !

C'est là un procédé fort simple et d'un grand effet assurément. Nous y renoncerons cependant pour plusieurs raisons : d'abord il suppose que Taine n'a vu que ce qu'il cite, et ce n'est pas vrai : ainsi M. Aulard lui-même nous dit (p. 38) qu'il utilise dans l'*Ancien régime* 8 cartons de D XIX : il en avait donc vu, lorsqu'il rédigea la *Révolution,* plus qu'il n'en cite dans ce livre, 3. Qu'on me pardonne cette niaiserie : le contenu des cartons est très variable, on trouve rarement à prendre partout. Par exemple : si Taine, dans *l'Anarchie spontanée,* cite surtout H 1453 et 274, et pas les 1 800 autres cartons de la série H, c'est qu'il trouve dans le premier les listes des émeutes de 1789, dressées par les intendants sur l'ordre du ministère, dossier bien utile pour un travail d'ensemble, et sans analogue ailleurs; dans le second, le dossier des troubles de Provence, qu'il raconte en détail, à titre d'échantillon, — autre cas unique.

Qui oserait, grand Dieu! traverser la cour de l'hôtel Soubise, si l'on ne pouvait toucher à une série sans en ouvrir, voire en citer tous les cartons — tel un restaurant, où il faudrait avaler tous les plats du jour, ou

(1) Et non 36, comme le dit M. Aulard, qui a oublié de compter F^7 3239 cité par Taine, p. 442. Il a oublié aussi H 942, cité p. 1 et p. 75.

s'en aller à jeun? Les gros mangeurs comme Taine — 50 cartons cités plus de 200 fois dans le seul livre de la *Constituante,* — feraient encore figure; mais que deviendraient les petits estomacs comme M. Aulard, qui n'en cite, à période égale, dans son *Histoire politique,* que neuf (1), deux de la série C — sur 563! quatre de D IV — sur 72! un de D XXIX *bis* — sur 44! deux de T — sur 982! et rien de F^{1c} III qu'il reproche à Taine de ne pas citer — rien de H, de F^7, de D XIX, qu'il lui reproche de citer trop peu...

N'insistons pas : ni Taine, ni M. Aulard n'ont épuisé leurs sources; comment le faire, quand le sujet est aussi vaste? Et à quoi bon le faire à Paris, quand on ignore les fonds de province? Il ne peut s'agir que d'un choix. Voyons dans quel esprit chacun a fait le sien ; essayons de comprendre les intentions, plus que de compter les références; aussi bien l'antithèse est-elle facile et suggestive; et traitant le même sujet — l'histoire de l'esprit public — Taine et M. Aulard semblent s'être donné le mot pour puiser à des sources différentes.

On peut dire, en général, que Taine cherche les témoignages personnels et privés, écarte le plus qu'il peut les relations officielles et les pièces de propagande, tout ce qui est écrit pour le public (2). M. Aulard à l'inverse.

Prenons par exemple la période de la Constituante (Taine, *Révolution,* t. I. — Aulard, *Hist. polit.,* chap. I-VII). Taine cite une cinquantaine de mémoires — à peu près tout ce qui avait paru de son temps —

Aulard cite 29 pièces d'archives. Taine 430 pièces, fonds ou pièces.
Révolution, I, préface.

et une trentaine d'ouvrages de seconde main ; il a vu aux archives 49 cartons et un registre : les correspondances d'administrateurs — ceux de l'ancien régime, intendants, commandants militaires (H, F^7, KK^{1105}) — ceux du nouveau, administrateurs de départements, de districts (F^7) ; une enquête judiciaire (Y) ; quelques pièces des comités de la Constituante (D XIX, XXIX) ; en fait de journaux, deux seulement, les deux grandes feuilles modérées, l'une de droite, l'autre de gauche, le *Mercure* et le *Moniteur* — journaux de nouvelles plus que de principes, où il cherche des faits plus que des doctrines. Il écarte en bloc les journaux patriotes, et dit pourquoi : l'historien n'y trouve rien à prendre — « à peine s'il y rencontre un fait, un détail instructif, un document qui évoque devant ses yeux une physionomie individuelle... » rien que « des généralités sans substance » (1). Et de même, il néglige la masse des pamphlets (Bibl. Nat., Lb 27, 39, 40, etc.) et en général tout ce qui vise l'opinion ou s'en inquiète, procès-verbaux officiels ou officieux avec leurs réticences calculées (séries C, élections, F^{1c} III, séances des districts, etc. (2), Barère et le Hodey), cahiers, pétitions, adresses, avec leur enthousiasme de style.

Telles sont les règles de l'enquête, et de là ses résultats. Taine comprend son rôle d'historien en juge d'instruction. Il choisit, questionne, confronte des

(1) *Révolution*, II, p. 21.

(2) Cette série contient en outre des cartons intitulés « correspondance » ; mais je pense que c'est sur leur titre et celui de la série (esprit public que M. Aulard, qui d'ailleurs ne s'en est pas servi lui-même, reproche à Taine de les avoir négligés : ce ne sont, avant 93 au moins, que les plus sèches des correspondances officielles, lettres d'envois, notifications d'élections, etc.

témoins; il refait l'enquête du grand procès dont on ne connaissait guère avant lui que la défense ou le réquisitoire. C'est une nouveauté; personne n'avait cité autant de témoins ni interrogé avec cette précision. Et c'est un progrès : car ces témoins, auteurs de mémoires ou correspondants de ministres, sont bons en général, écrivant pour leur compte personnel ou pour renseigner un chef, non pour ameuter un public; la plupart gens d'expérience et bien élevés, voyant juste et racontant bien, sans grossir par effarement ni fausser par calcul.

De là un procès-verbal précis et animé, d'autant plus saisissant qu'il est rédigé avec cette évidente bonne foi qui est le trait saillant du caractère de Taine.

Et pourtant cette enquête bien menée reste en défaut sur un point : le crime est avéré, — l'assassin signalé, — mais le motif, les moyens même demeurent obscurs. Les figures, les scènes sont évoquées, on sait avec quelle netteté, quel luxe de détails et de preuves, quelle sobriété de commentaires; et pourtant, contre la règle, on n'en est que plus dérouté. Dès le début, la Révolution apparaît comme une crise de folie sans exemple et sans objet; aucune proportion entre les causes d'ordre général et banal qui ouvrent les chapitres, et les faits étranges et précis qui suivent : l'explosion de sauvagerie de 89, — les meurtres hideux de MM. Berthier, de Belzunce, Huez, et de tant d'autres, — la tyrannie inconcevable du Palais-Royal, — le grand vertige de la Constituante, — et plus tard l'enfer de 1792 à 1795, dont Taine fait un si poignant tableau : ce beau royaume si parfaitement civilisé, cette génération si supérieure à la nôtre en fait de goût, de culture, de politesse au sens large et ancien

du mot; ce siècle, dont le nôtre se dispute les débris et copie gauchement les moindres reliques comme les barbares ceux de la Rome impériale, s'abîmant tout à coup, — en quelques mois, — dans le sang et la brutalité, sous la tyrannie stupide du Caliban jacobin. On ne sait que penser d'une telle lecture; on n'ose douter, car enfin les faits sont là, précis, nombreux, accablants. Mais on ne comprend pas.

Et de là les critiques; elles portent moins sur le fait que sur l'explication, et s'attaquent aux vraisemblances plus qu'aux preuves : La *Révolution* de Taine, dit M. Seignobos, c'est « la peinture d'un duel où l'on aurait effacé l'un des adversaires, ce qui donne à l'autre l'aspect d'un fou » (1), — ou encore, reprend M. Aulard (p. 179, 304), une description de Paris pendant le siège, sans les Prussiens.

Critique judicieuse, je crois, mais applicable à bien d'autres qu'à Taine, et qui tient en général au sujet qu'il traite : l'histoire politique de la démocratie révolutionnaire. Ce sujet présente, en effet, des difficultés d'un ordre spécial, dont il faut tenir compte.

On peut dire que l'histoire d'un régime d'opinion donne matière à deux sortes d'enquête.

La première portera sur l'état légal, sur les principes avoués, les programmes affichés, l'histoire *officielle,* mot né avec la démocratie et pour son usage. Il n'est pas d'étude plus facile, on voit pourquoi : nous sommes ici devant la scène, dans ce théâtre politique où tout est monté pour être bien vu, compris et approuvé de « la nouvelle reine du monde », comme on dit en 89, l'opinion. Le but de chaque personnage

(1) *Histoire de la littérature française* de Petit de Julleville, VIII, p. 277.

politique est de se faire applaudir, et son premier soin de se faire voir, de bien mettre en valeur le rôle qu'il s'est donné. Rien de plus aisé, dès lors, que de décrire ce rôle, de noter les paroles et les attitudes du personnage. Voilà pourquoi tant de gens écrivent sur la Révolution, qui n'ont pas la première notion du métier d'historien. La démocratie officielle est en histoire ce que la ronde bosse ou le motif d'atelier sont dans la peinture : le modèle bien drapé, bien éclairé, bien stylé, devant lequel peut s'asseoir et s'escrimer le premier venu.

Seuls les gens de métier sont capables de saisir au vol le geste, la démarche et la silhouette du passant qui ne songe pas à eux; et c'est pourquoi l'histoire politique de l'ancien régime, du temps où l'opinion n'était pas sur le trône et la source du pouvoir ailleurs, est bien plus délicate. C'est ici seulement que nous sommes sur le vrai terrain de la critique ordinaire, dans l'ordre des sujets qui lui conviennent.

Mais il est une troisième sorte d'étude politique, un troisième genre de recherches, plus difficile encore : celle qui porte non sur la façade et l'histoire officielle, mais sur la pratique et l'histoire réelle de la démocratie. Ce travail-là dépasse les moyens de la critique ordinaire, comme le premier restait au-dessous d'elle, et pour la même raison : il s'agit toujours du théâtre monté devant l'opinion, mais des coulisses au lieu de la scène; et comme nous trouvions tout à l'heure un parti pris d'ostentation, nous nous heurtons maintenant à un parti pris de discrétion. Nous avions trop de documents tout à l'heure, ici nous n'en avons plus. C'est l'effet naturel d'une situation générale, nullement d'un complot, de je ne sais quel secret convenu

et juré. Si l'on veut connaître un pouvoir démocratique comme il est, et non plus comme il veut qu'on le voie, ce n'est évidemment pas à lui qu'il faudra le demander; tenant tout de l'opinion, il est naturel qu'il ait ses moyens, sa vie et son travail intérieurs, qu'il cache à l'opinion; mais c'est encore moins aux profanes, aux adversaires. Il n'existe pas de moyens réguliers, de sources directes, dans une enquête de ce genre. Entre les « frères et amis » qui ne disent rien, et les profanes qui ne savent rien, l'histoire en est réduite aux inductions et aux conjectures.

Et voilà ce que Taine n'a pas vu. Sans doute il n'est pas homme à se contenter de l'histoire officielle, mais il croit pouvoir faire l'autre avec les moyens ordinaires : en choisissant et suivant des guides honnêtes. Or, cela ne suffit plus ici. En fait d'histoire de l'opinion, les guides honnêtes sont toujours des guides ignorants. Il est, dans le jeu de la démocratie, tout un ordre de faits qui restent, par leur nature même, inconnus des chroniqueurs et dissimulés des avertis (1).

Voyez plutôt les témoins de Taine, tous ces intendants, commandants de provinces, évêques, notables de tous degrés; ils assistent à la Révolution, ils n'y comprennent rien. Ils notent les faits : les ressorts, les moyens leur échappent. A les entendre, la cause des troubles est « l'effervescence », l'auteur « le peuple », le but « la subversion générale ». Taine parlera d'après eux d' « anarchie spontanée », autant d'aveux d'ignorance. De telles sources on peut tirer une bonne histoire *de fait,* montrant les actes exté-

(1) Cf. Bryce, *The American Commonwealth*, 1907, II, p. 3 et 4. Ostrogorski, *la Démocratie et l'organisation des partis politiques*, 1903, I, préface.

rieurs et les effets de la démocratie, mais rien au delà. Malgré le nombre des témoins et la précision des détails, cette histoire matériellement exacte est une énigme morale, et la critique de M. Aulard reste vraie.

Elle tient, on le voit, à des causes générales : rien d'étonnant dès lors si M. Aulard n'est pas le premier à la faire, ni Taine le seul à y prêter. Dix ans avant les *Origines*, Quinet se plaint déjà des auteurs qui donnent à la Révolution l'aspect d'une bataille sans armée ennemie : « Il resterait en rase campagne une armée qui s'élancerait avec fureur contre des nuages de poussière, et combien de meurtres se commettraient dans cette mêlée ! Ce serait la démence d'Ajax (1). » C'est l'idée, l'image même, de M. Aulard. Elle s'applique, en effet, à toute une classe d'historiens dont Taine n'a fait, en somme, que reprendre en grand la méthode et résumer les œuvres, aux historiens *de fait*, pourrait-on dire, Sauzay, Mortimer-Ternaux, plus tard Victor Pierre, Sciout et derrière eux la foule des érudits de province, gens savants, précis, un peu timides, qui cherchent avant tout la vérité matérielle, sans se mettre en peine des vraisemblances morales. Il en est de ceux-là comme des témoins du temps. Ils ont bien regardé, honnêtement raconté. Ils n'ont pas compris.

Ainsi, Taine n'est pas le seul coupable. Et pourtant il devait être le seul attaqué, et voici pourquoi : comme les historiens à grandes vues de l'école de Michelet, il embrasse la Révolution entière, prend le phénomène révolutionnaire en lui-même ; et, en même

(1) *Révolution*, 1865, I, p. 11.

temps, il va au fait, aux sources, nomme, compte et cite, comme les historiens de fait, — entreprise énorme, qu'il était le premier à tenter. Il était donc naturel que le monstre lui apparût sous un aspect nouveau. Le premier, il le voyait d'ensemble et en même temps le voyait bien, nettement, sans voile d'ignorance ou de complaisance, avec ses formes imprévues, ses proportions étranges qui échappent à l'histoire philosophique et dépassent l'histoire locale. Le premier, il a dégagé du fatras des archives et des monographies et mis en pleine lumière le mystère de ce temps : je veux dire l'apparition, la victoire et le règne, de la Nation jacobine, « Philosophe », « Sans-culotte », « Patriote », peu importe le nom de ce « peuple politique », dit-il si bien, qui n'est ni un complot, ni un parti, ni l'élite, ni le nombre, ni même, à proprement parler, une secte : où serait sa foi? Il prétend justement s'en passer, et change tous les six mois de pontifes et de dogmes.

Taine s'attache à l'histoire de la société jacobine, de cette étrange Petite Cité, qui naît au sein de la grande, y croît, y domine enfin, et pourtant n'a rien de ses mœurs, de ses lois, de ses intérêts, de ses croyances. Il suit pas à pas le Petit Peuple, raconte ses premières armes, au printemps de 89, ses premières batailles, le 14 juillet, le 6 octobre, sa victoire sur le roi, sa mainmise sur l'Assemblée, puis sa lutte incessante, en 91 et 92, pour réduire et dominer l'opinion normale, le grand peuple, désorienté, désagrégé par système l'année précédente, et maintenu de force dans cet état de dissolution par la constitution de 1791, grande machine abstraite qui entrave toute action normale, sans pouvoir fonctionner elle-même. Cette

conquête du grand peuple par le petit est une curieuse et délicate opération, cent fois tentée, cent fois manquée, réussie enfin, qui fait penser au travail des Lilliputiens ficelant Gulliver endormi. Rien de savánt, de compliqué, comme la disposition, autour des masses inconscientes, de ce que M. Aulard appelle si bien « le filet » (1) : c'est-à-dire le réseau centralisé des sociétés populaires, des sociétés de pensée d'abord, nerf et ressort du régime; puis, à côté d'elles, de tout un arsenal d'instruments bizarres, imaginés et fabriqués pour leur usage exprès; instruments électoraux d'abord : corps communaux, sections et sociétés sectionnaires, comités centraux de sections; administratifs : comités de surveillance, agents nationaux; judiciaires : tribunaux révolutionnaires; militaires : garde nationale, armée révolutionnaire; lois enfin, dont la plus fameuse est cette loi des suspects, le code de la délation patriotique, si bien faite exprès pour les Sociétés, que l'opinion ne sépare pas son sort du leur, quand l'opinion ressuscita, après Thermidor.

De temps en temps, la bête, d'instinct et au hasard, rue, se débat, menace de tout casser : l'art est de manœuvrer de telle sorte que chaque effort resserre les mailles. Et on y parvient. Le « grand-œuvre », comme dit le Petit Peuple en 89, s'accomplit. La victime est à terre enfin, garrottée, muselée, hors d'état de remuer, même de geindre. Le Petit Peuple s'asseoit alors en maître sur le grand corps gisant, et la saignée commence. C'est le gouvernement révolutionnaire, le règne officiel, déclaré, des Sociétés de pensée, de la

(1) *Histoire Politique*, p. 352.

Philosophie, de l'Humanité, des Hommes libres, de la cité nouvelle.

A le voir ainsi à découvert, au grand jour, sans le masque anonyme qu'il n'a jamais quitté jusque-là, ce Petit Peuple est bien la plus étrange des apparitions. Il a une physionomie, un langage, des armes même et un costume, un culte, des idoles, des mœurs politiques enfin, tout à fait à lui, sans analogue dans l'expérience humaine. Taine observe et note tout cela sur le vif, avec la précision et la surprise d'un voyageur débarqué dans une île inconnue. Il nous a fait voir le Petit Peuple, ce que personne n'avait su faire avant lui, les uns faute de voir d'ensemble, les autres de regarder de près ; et c'est par là que son œuvre fut une révélation, et marque une grande étape dans l'histoire révolutionnaire.

Sans doute ce n'est qu'une étape et nous ne pouvons en rester sur notre surprise. Comment le Petit Peuple est-il venu au monde et au pouvoir? — Comment se produit un prodige moral comme Châlier, Lebon, Saint-Just? — un miracle politique comme le régime de 93, ce « despotisme de la liberté », disait si bien Marat? Voilà ce qui reste à savoir, et que pas un des auteurs de Taine, pas même le clairvoyant Mallet du Pan, ni le savant Mortimer-Ternaux, ne dit, nous avons vu pourquoi. Taine a-t-il été plus loin qu'eux et résolu le problème? On en peut douter. Reconnaissons du moins qu'il l'a posé le premier, écartant par le fait même les solutions admises jusqu'à lui, qui allaient à le nier, bien plus qu'à le résoudre. Elles se rattachent toutes à l'une ou l'autre de ces deux grandes thèses que l'on peut appeler *la thèse des circonstances,* — celle des amis de la Révolution, —

la thèse du complot, chère à ses adversaires. Examinons-les.

IV

LA THÈSE DES CIRCONSTANCES

Ce n'est pas la Révolution qui a « commencé » ; elle n'a jamais agi que sous le coup de circonstances extérieures qu'elle ne pouvait même prévoir; telle est la thèse de tous ses défenseurs. Elle tend à prouver : 1° que les idées, les sentiments des hommes de 93 n'ont rien en eux-mêmes d'anormal ; que si leurs actes nous choquent, c'est que nous oublions leurs périls, « les circonstances » ; et qu'à leur place tout homme de sens et de cœur eût agi comme eux ; 2° que des sentiments si naturels ne peuvent être que des sentiments répandus, et que le terrorisme est le fait, non d'une minorité, mais de la France entière.

Or, Taine ne dit rien de ces circonstances qui expliquent tout : comment s'étonner que son livre soit une énigme? M. Aulard, au contraire, a poussé cette thèse nécessaire plus loin que personne, et lui donne une rallonge, dite des « circonstances de guerre », qui permet à l'apologie d'atteindre jusqu'aux derniers actes de la Terreur. On voit ainsi que l'invasion prussienne causa le massacre des prêtres de l'Abbaye; que les victoires de la Rochejacquelein firent guillotiner la Gironde; la trahison de Dumouriez consacrer la délation et fonder des comités de surveillance, etc. Bref, à lire M. Aulard, le gouvernement révolutionnaire ne

serait qu'un gouvernail de fortune dans une tempête, « un expédient de guerre ».

C'est, je crois, lui faire injure, — oublier qu'il a son principe, comme la plus légitime des monarchies, le plus légal des Parlements, — bien mieux qu'il est par excellence le régime des principes, et que le moindre de ses agents les cite à tout propos, comme un bon musulman son Coran. Rappelons, en quelques mots, ce *Credo* de la liberté.

La Révolution, c'est l'affranchissement, puis la victoire et l'avènement du vrai souverain, le peuple. Esclave sous l'ancien régime, il brise ses fers le 14 juillet 1789 ; puis il « s'éclaire », prend conscience de ses droits, d'abord posés par la déclaration, puis faussés par une constitution bourgeoise et monarchique ; enfin, il triomphe et règne, en fait depuis le 10 août 1792, en droit depuis le 10 octobre 1793 (1). Alors est officiellement établi le gouvernement dit révolutionnaire : ajournement de l'État « constitué », maintien de l'État « constituant », c'est-à-dire du règne direct du peuple sur le peuple, en attendant la « constitution » de pouvoirs légaux. Le caractère de ce régime, dit bien M. Aulard, c'est la confusion des pouvoirs ; et la raison de cette confusion, qu'il ne dit pas, c'est qu'ils restent aux mains de leur commun maître, le peuple. Tel est en deux mots le principe du gouvernement révolutionnaire. C'est, on le voit, celui d'un régime nouveau, la démocratie pure — *directe,* dit Taine — qui garde au peuple l'usage de sa souveraineté, à la différence du régime représentatif, qui la lui prend à bail, du régime d'autorité qui la lui ôte.

(1) *Histoire Politique,* p. 313-314

Voici maintenant le principe de la Terreur, qui est une suite du premier : si simple en théorie, la démocratie pure l'est moins en fait. Car le peuple ne peut administrer ni gouverner dans le détail. Il faut bien garder quelque chose, au moins la charpente matérielle sinon l'esprit, d'un régime constitué, des députés, des fonctionnaires, pour faire aller la machine administrative. Mais s'il ne peut se passer de gouvernants, le peuple peut du moins garder l'œil et la main sur eux, le droit de les changer quand il lui plaît, le moyen de les « terroriser » sans cesse.

Et tel est le rôle des Sociétés populaires. Elles sont « l'œil du peuple » (1). Leur fonction est la surveillance, et leur moyen la terreur. « Dès leur institution, les sociétés populaires ont été les surveillantes des autorités constituées et du gouvernement même; et c'est cette surveillance qui constitue la liberté; car le peuple ne pouvant être toujours réuni dans les assemblées primaires, s'est disséminé dans les sociétés partielles, afin d'avoir l'œil ouvert sur les dépositaires du pouvoir. Voilà le caractère constitutif des sociétés populaires » (2), et le principe de la Terreur.

Les sociétés sont, aux yeux des tenants du nouveau régime, le peuple même. « Le souverain est immédiatement dans les sociétés populaires », disent les Jacobins de Lyon (3); « vous attaquer en masse, c'est l'attaquer lui-même », disent ceux de Paris (4). En elles réside le « pouvoir constituant » par excellence, et c'est justement pourquoi Le Chapelier demande

(1) *Moniteur*, Convention, 14 oct. 94.
(2) *Ibid.*, Jacobins, 16 oct.
(3) *Ibid.*, Convention, 28 sept. 1794, ettres de Charlier et de Pocholle
(4) *Ibid.*, Jacobins, 2 oct.

leur suppression en septembre 1791. Elles ont, dit-il, fait la Révolution, renversé le Despotisme; mais une fois la constitution votée, le règne de la loi établi, elles n'ont plus de raison d'être, leur tâche est finie. « Les faits montrent, dit M. Aulard (1), que l'organisation jacobine ne fut pas l'organisation d'un parti, mais celle de toute la France révolutionnaire. » Les faits le montrent, et aussi le simple bon sens : une fois admis que le peuple doit régner par lui-même, comment le ferait-il s'il ne délibère et ne vote sans cesse? Et voilà fondées, à la place d'assemblées électorales et temporaires, des sociétés délibérantes et permanentes, et ce qui s'ensuit : une correspondance qui transmette les opinions, un Centre qui les recueille — la societé mère. C'est l'organisation jacobine, ou si l'on veut le « Caucus » de Birmingham, la « Machine » américaine, notre Grand-Orient, nos cercles d'Union républicaine, notre C. G. T., ou telle autre société d'égaux, philosophique, politique, ouvrière, appliquant dans son sein, à un peuple d'adeptes, les principes de la démocratie pure, comme la Société jacobine prétendit les appliquer à la France entière en 1793. Cela va de soi, et l'organisation résulte si naturellement du principe, qu'on se dispense en général de la décrire. Ni Taine ni M. Aulard n'y ont songé. Qui dit souveraineté directe du peuple, démocratie pure, dit réseau de sociétés permanentes. On ne voit pas comment non le règne, mais l'être même du Souverain serait possible sans elles, comment il pourrait prendre conscience de soi. Il n'est de peuple souverain, à proprement parler, que là. La démocratie pure est le régime des sociétés, comme

(1) *Taine historien*, p. 126.

la démocratie parlementaire est celui des assemblées.

Tels sont « les principes », indépendants, on le voit, de toutes circonstances, de guerre ou autres. Et c'est d'eux et non des circonstances que procèdent les effrayants attributs du nouveau règne : le droit sans limites sur les vies et les biens, le cumul de tous les pouvoirs dans les mêmes mains. On voit comment : grâce à la surveillance active des sociétés, le souverain lui-même reste « debout » — c'est le terme consacré — derrière ses élus, au lieu d'abdiquer entre leurs mains, sous la garantie de la loi, comme il le fait sous un régime constitué. Il suit de là que ceux-ci ne sont plus des « représentants » aux pouvoirs assurés, mais limités par la loi; ce sont des agents directs, des « présidents du peuple », surveillés pas à pas, renvoyés demain peut-être — mais pour cette raison même dieux aujourd'hui, forts de tout le droit du peuple, qui n'a pas de bornes. Leur pouvoir sur les autres est sans limites et sans appel, justement parce qu'il est sans garantie pour eux, et ne se distingue pas du pouvoir même du Peuple qui les tient à la lisière. Ils restent dans la main du maître; dès lors, pas de lois, pas de principes à opposer à leurs arrêts : ce sont les arrêts du peuple même; or, le peuple est la loi vivante, le juge de la justice (1).

De là le sens très précis du mot *Révolutionnaire*, mot « plus funeste à l'humanité que celui de Trinité ou d'Eucharistie », dit Riouffe (2) — mot doué d'« une puissance magique », dit Mallet du Pan (3); est dit

(1) *Contrat social,* éd. Dreyfus, p. 289. — Cf. Taine, *Rév.*, II, p. 26-27.

(2) Préface des *Mémoires,* p. VII.

(3) *Mémoires,* II, 2.

révolutionnaire tout acte, tout arrêt qui émane directement du souverain, — et tous ceux du régime social ont ce caractère. Ils sont, par le fait même, au-dessus de toute loi, de toute justice, de toute morale reçue.

Et c'est ainsi qu'il est des lois *révolutionnaires* qui violent les premières règles de la jurisprudence, sur l'effet rétroactif par exemple, les droits et les libertés les plus élémentaires; des massacres *révolutionnaires* et dès lors légitimes; des armées *révolutionnaires* qui ont comme telles le droit d'entrer chez les particuliers, d'y faire et d'y prendre ce qu'elles veulent; une police *révolutionnaire* qui ouvre les lettres, ordonne et paye la délation; une guerre *révolutionnaire* qui est au-dessus du droit des gens; une justice *révolutionnaire* qui se passe de défense, de témoins, d'instruction, d'appel : à quoi bon tout cela? le peuple juge — ou du moins surveille les juges — dès lors tout est bien. Au début, le souverain opérait lui-même. Après les massacres de Septembre, il prend des commis; telle est, d'après Danton, son promoteur, la raison d'être du tribunal révolutionnaire; il doit « suppléer au tribunal suprême de la Vengeance du peuple » et s'il avait existé, les massacres des prisons n'auraient pas eu lieu : Maillard eût inutilement doublé Fouquier (1).

En somme, le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire le régime social, institue le règne personnel du dieu-peuple. Et cette incarnation a pour effet de fonder une morale nouvelle qui demande non si un acte est bon ou mauvais, mais s'il est révolutionnaire ou non, c'est-à dire conforme ou non à la volonté présente et agissante du dieu. C'est cette orthodoxie sociale que

(1) *Moniteur*, Convention, 10 mars 1793.

nos Jacobins appellent en 93 le « Patriotisme », les « Caucusmen » anglais la « Conformité », les Américains la « Régularité » (1).

La France eut ainsi, en 1793 et 1794, ses quelques mois de théocratie politique, consacrée officiellement par le décret de la Convention qui met la Vertu à l'ordre du jour — entendez la Vertu nouvelle, c'est-à-dire le culte de la Volonté Générale, de l'orthodoxie sociale. Mais le public, insuffisamment « éclairé », comprit mal ; et rien n'est curieux comme les méprises des profanes à l'endroit de cette vertu, et les efforts des docteurs de la nouvelle loi, pour redresser leurs ouailles. Il faut lire par exemple le discours indigné de Robespierre aux Jacobins, le 9 juillet 1794 : croirait-on qu'un comité révolutionnaire a pris texte du décret de la Convention, pour coffrer les ivrognes, un jour de fête? — Contresens moral dont l'effet prouve assez la sottise : car on a vu ce jour-là les bons républicains en prison, les mauvais en liberté. Et c'est ainsi, poursuit l'orateur, que « les scélérats... ne voient dans les nobles que des cultivateurs paisibles, de bons maris, et ils ne s'informent pas s'ils sont amis de la justice et du Peuple ». Comme si ces « vertus privées », si fort vantées par la réaction, avaient, en elles-mêmes, une valeur! Comme si même elles pouvaient exister sans « Vertus publiques » — c'est-à-dire sans orthodoxie jacobine! « Un homme qui manque de vertus publiques ne peut avoir de vertus privées. » Et réciproquement, « le crime ne saurait exister, là où se trouve l'amour de la République », écrit Bernard de Saintes (2). Ainsi l'antithèse était

(1) Cf. Ostrogorski, *la Démocratie*.

(2) Arm. Lods, *Bernard de Saintes*, 1888, p. 85.

complète entre les deux morales. Qui sert le nouveau dieu, le Peuple jacobin, est vertueux par le fait; qui le combat, criminel.

Thermidor vint briser dans son plein l'essor de la mystique nouvelle, comme il parut le jour où Tallien, à la tribune de la Convention, osa lancer ce blasphème : « Que m'importe qu'un homme soit né noble, s'il se conduit bien? Que me fait la qualité de plébéien, si c'est un fripon (1)? » On vit les deux morales — la révolutionnaire et l'ancienne — aux prises, d'étrange façon, lors des procès des terroristes : d'après laquelle devait-on les juger? Grand embarras pour les juges : quelquefois la morale sociale prenait le dessus, par exemple dans le procès de Carrier; tous ses acolytes, sauf deux, furent acquittés : ils avaient volé, pillé, assassiné — mais révolutionnairement — dès lors innocemment. Fouquier lui-même faillit avoir la même chance : moralement coupable, il est révolutionnairement innocent. Mais la salle se révolta, le président Liger de Verdigny en référa au Comité de Salut public, qui répondit en parlant d'intentions « mauvaises », au lieu de « contre-révolutionnaires » — c'était rendre ses droits à la vieille morale, et signer l'arrêt de mort de l'accusé (2).

Voit-on maintenant quelle arme terrible le régime social met aux mains de ses agents? Elle est l'œuvre des seuls principes. Est-il vrai, comme le croit M. Aulard, que les circonstances justifient toutes les lois, tous les actes révolutionnaires? On peut le soutenir, mais c'est une autre question. Ce que nous affirmons ici est que l'idée même de loi, d'acte révolutionnaires

(1) *Moniteur,* Convention, 19 août 1794.
(2) Lenotre, *Tribunal révolutionnaire,* p. 350.

au sens précis de 93, — c'est-à-dire de loi, d'acte légitimes, et pourtant violant toutes les règles de droit et de morale les plus élémentaires, — ne serait pas née, sans le principe de la souveraineté directe et le régime qui en dérive : le régime social. Au demeurant, l'effet le prouve : les gouvernants de 93 ne sont pas les seuls qui aient eu sur les bras la guerre civile et la guerre étrangère; ils sont les seuls qui aient mis la Terreur à l'ordre du jour et la guillotine en permanence.

Il ne faut pas ici parler d' « excès » : son principe admis, le terrorisme est légitime et normal, et le premier acte illégal de la Révolution est le 9 thermidor; pas non plus de « circonstances » : les circonstances rendent compte d'un acte, d'un accident, non d'un dogme, d'une foi, d'une morale nouvelle.

Et nous sommes bien en présence d'un dogme : l'avènement d'un nouveau Messie, — l'intervention sensible, actuelle, dans notre monde contingent, d'un être absolu, dont la volonté est supérieure à toute justice, dont la défense justifie toute fraude et toute violence : le Peuple, nos libres penseurs disent la Démocratie. Cette incarnation n'est ni une chimère intellectuelle, — le règne du Terrorisme l'a prouvé, — ni une fiction légale, pratiquement limitée par la loi : c'est une réalité concrète agissante, et c'est sur le fait même de cette « présence réelle » du dieu que sont fondés la morale et le droit nouveau : les pouvoirs sont illimités et confondus sous ce régime, parce que l'incarnation du dieu est actuelle et complète; et l'incarnation est complète, parce que ce sont les sociétés permanentes qui gouvernent.

Telle est la question préalable des principes et du

régime. Les tenants de la thèse des circonstances passent à côté sans la voir : c'est peut-être qu'ils sont eux-mêmes citoyens de la Petite Cité, adeptes des Sociétés de pensée, le séminaire de la religion nouvelle, où le principe de la souveraineté directe se trouve chez lui et ne fait de question pour personne. Comme tous les croyants, ils prennent pour acquis et nécessaires les fondements de leur foi.

Est-il besoin de dire qu'un profane comme Taine n'en pouvait juger de même, et que, dans la tempête de 93, c'est le navire et ses étranges manœuvres, bien plus que les vagues et les récifs, qui devaient fixer son regard? On ne peut l'en blâmer, car rien de ce qui nous vient de la Petite Cité n'est de niveau avec la nôtre. C'est un monde à part, qui a son principe, sa morale, son histoire à lui; et rien ne prouve que le régime et les lois de ce monde-là soient faits pour le nôtre; l'expérience de 93 — la seule tentée jusqu'ici — semble même indiquer le contraire.

V

LA THÈSE DU COMPLOT

Car il est un fait aussi certain que le principe est clair : c'est la distinction si haut qu'on remonte, puis la divergence, puis le conflit, entre le Peuple souverain des Sociétés, et le peuple — entre la France révolutionnaire de M. Aulard et la France tout court. Les sociétés populaires, cet organe essentiel de la démocratie pure, ne sont pas le peuple, — telle est la vérité qui éclate en Thermidor. Malgré les savantes équi-

voques de la société jacobine, il est avéré qu'elle est une puissance à part, et que cette puissance opprime d'un côté les élus du peuple, la Convention, de l'autre le peuple même.

La Convention : elle désavoue la Terreur. Elle l'a votée, elle ne l'a pas voulue : depuis quatorze mois elle n'est plus maitresse d'elle-même, et obéit à la Montagne, c'est-à-dire à la minorité jacobine. La Terreur n'est pas son fait, ni les épurations violentes, ni la dictature des comités. Il y a près d'elle une autre puissance, un autre « centre », comme on dit alors, par qui tout cela s'est fait sous son nom, — et c'est le centre social, la clef de voûte du nouveau régime. Thermidor fut son coup de désespoir, la lutte qui suivit son effort de délivrance. Elle est alors, de plus en plus ouvertement, aux prises avec l'ennemi qu'elle n'osait nommer depuis des mois et qui est le seul et le vrai : la machine sociale. Vive la Convention, dans la rue comme à la tribune, veut dire à bas les Jacobins (1). Il apparait à tous les yeux que le vaincu de Thermidor n'est ni Robespierre, un nom, ni la Commune de Paris, un instrument, et un instrument usé depuis la chute d'Hébert; c'est la Terreur, tout un régime, celui des Sociétés, la démocratie directe.

Aussi bien la société mère vit-elle bientôt se dresser un nouvel ennemi : les sections de Paris elles-mêmes, enfin délivrées de leurs comités de surveillance (19 septembre) ; — car, depuis dix-huit mois, la moindre commune était affublée, à l'instar de la Convention, de son petit Comité de Salut public et de Sureté générale, le comité de Surveillance, formé, sou-

(1) *Moniteur*, Convention, 19 sept. 94

tenu, dirigé par la société locale, comme les grands par la société mère. La suppression de ces comités fut le Thermidor des petites communes, le signal de la guerre aux sociétés jacobines.

Alors s'impose l'idée sacrilège : les sociétés populaires — la démocratie même — ont des tendances, des intérêts, un être à elles, qui ne sont pas ceux du peuple. Où est le peuple en effet, dans l'assenblée électorale où tout le monde entre et vote, ou dans les sociétés, cercles fermés, qui de fait ou de droit se sont toujours recrutées elles-mêmes, depuis la première société philosophique, la première loge, jusqu'au dernier club jacobin? Or, la société n'a-t-elle pas brimé l'assemblée dès le début, sous prétexte d'exclure des traîtres qu'elle seule désignait? Et à la fin, ne l'a-t-elle pas fermée d'office? N'a-t-elle pas dénoncé ceux qui voulaient la rouvrir, fait du terme même de « sectionnaire » — autrement dit électeur — une accusation, de l'appel au peuple un crime capital? Et en effet, l'insurrection girondine de juin 93 n'est qu'une révolte de la section contre le club, de l'assemblée électorale, encore accessible au public, contre la Société de pensée, épurée et fermée.

A vrai dire, la tyrannie du Petit Peuple sur le grand est devenue si évidente, que lui-même ne la nie plus. La « disette des sujets » fait son gros souci, le fond de ses correspondances : Couthon écrit de Lyon aux Jacobins, pour demander « 40 bons républicains, sages et probes », « une colonie de patriotes.... sur cette terre étrangère » où les patriotes sont « dans une minorité si effrayante » (1); même plainte de Strasbourg, où il

(1) Melville-Glover, *Collection de jugements*, p. xi.

n'y en a pas quatre, écrit Lacoste — et il y a 6 000 aristocrates à chasser (1); de Troyes, où, dit un pur, ils ne sont pas vingt (2); de Besançon, où Bernard de Saintes n'en trouve pas assez pour les places (3); de Mâcon, Marseille, Grenoble, etc. (4)... Pas une ville que son Club ne dépeigne comme une Sodome, et sur laquelle il n'appelle le feu du ciel — l'armée révolutionnaire et la guillotine. On exécute un village comme un homme : Legot, envoyé par Maignet pour punir le village de Bedouin d'avoir laissé abattre une nuit son arbre de la liberté, écrit à son chef : « Il n'existe pas dans cette commune une étincelle de civisme » — et en conséquence, le coupable ne se trouvant pas, la commune paya en masse : 63 habitants furent guillotinés ou fusillés, le reste chassé, et le village brûlé tout entier (5).

Aussi bien les purs seraient-ils fâchés d'avoir pour eux le nombre; ils s'en estimeraient moins purs. On sait le fameux mot de Robespierre que « la vertu est en minorité sur la terre », et quelles tempêtes il souleva après Thermidor (6). « Ceux qui ne sont pas Jacobins ne sont pas tout à fait vertueux », explique Lanot (7). Taine cite d'autres mots de ce genre qui ne sont pas des exceptions, quoi qu'en dise M. Aulard. Cette doctrine du petit nombre des élus est au contraire l'idée de derrière la tête de tout bon Jacobin, et se produit même au grand jour au printemps de 94,

(1) Wallon, *Représentants en miss.*, IV, p. 193.
(2) Babeau, *Histoire de Troyes*, II, p. 117.
(3) Arm. Lods, *Bernard de Saintes*, p. 17.
(4) Taine, *Origines*, éd. 1907, VIII, p. 52 et suiv.
(5) Bonnel, *les* 332 *victimes de la Commission d'Orange*.
(6) *Moniteur*, Convention, 14 sept. et 3 oct.
(7) *Ibid.*, 6 nov

après le grand discours de Robespierre sur la Vertu, le 5 février. Il n'est bruit dans les sociétés que d'épurations, d'exclusions; c'est alors que la société mère, imitée comme toujours par le gros des filles, refuse l'affiliation aux sociétés fondées depuis le 31 mai. La noblesse jacobine se ferme, la piété jacobine passe de l'apostolat du dehors à l'effort intérieur sur elle-même. C'est le temps du Jansénisme jacobin, comme on dira en Thermidor. Il est alors admis dans la Petite Cité, qu'une société nombreuse ne saurait être une société zélée. Les commissaires de celle de Tournan, envoyés pour épurer le club d'Ozouer-la-Ferrière, en Brie, ne lui font pas d'autre reproche : il est trop nombreux pour être pur (1).

Et en vérité la litanie d'éloges que se font les Jacobins ne va-t-elle pas dans le même sens? Ils sont les hussards, les vedettes, les grenadiers, les sapeurs, les colonnes, les boulevards de la Révolution, — les avant-gardes de la Liberté, — les sentinelles du peuple, — le piédestal des statues de bronze de la Liberté et de l'Égalité, — le tribunal de l'opinion publique, — bref une élite régnante, de leur propre aveu; — une poignée de tyrans! traduiront leurs sujets, après la délivrance, — la noblesse du patriotisme, — une aristocratie, — une institution monacale et aristocratique, — une collection d'hommes qui ressemblent aux moines, se choisissant entre eux (2), — « la caste sociétaire » (3).

(1) Arch. de Seine-et-Marne, L 737, reg. de a Société d'Ozouer, 10 déc. 1793.

(2) *Moniteur*, août-octobre 94.

(3) Arch. nat., Ad[1]91, rapport de Mailhe à la Convention.

*
* *

Mais alors survient le témoin clairvoyant, et derrière lui l'historien de fait, qui constatent l'usurpation d'une minorité, et crient à la fraude. Aussi bien est-ce facile depuis 92. La fiction tombe à mesure que grandit l'écart entre le Peuple Souverain et le peuple. L'oppression est alors, en effet, trop patente, le Petit Peuple trop « épuré », c'est-à-dire trop réduit en nombre et en qualité, trop visiblement embrigadé et dirigé du centre. Et de là le grand haro de Thermidor, qui retentit tout le long du siècle, contre les « conspirateurs » et les « tyrans ». C'est le cri de toutes les victimes du Petit Peuple, et bien naturel : elles ne voient que la main qui les frappe, et donnent un nom propre à chacun des actes, des rouages de la machine jacobine. Danton est l'homme du massacre des prisons; Couthon, de ceux de Lyon; Maignet, de ceux d'Orange; Fouquier paye pour la justice révolutionnaire; Marat, pour la presse; Robespierre, pour tout le monde.

De là aussi la thèse du complot. Elle a eu bien des formes, depuis la forme naïve, avec le père Barruel, dont la conspiration de mélodrame va de Voltaire à Babœuf, — jusqu'à la forme savante, qui traite du danger des surenchères et de l'équilibre des partis, — toutes communes en ceci, qu'elles mettent les hommes, les calculs et les talents personnels au premier plan, et concluent de la tyrannie aux tyrans.

Or, c'est là encore une thèse à écarter, après l'enquête de Taine. Celle-là non plus ne tient pas compte de la nature du régime social et des nouveaux liens

qu'il crée, en principe comme en fait. En principe : il n'est plus, sous le règne direct du peuple, d'autorité quelconque, ni de droit comme celle du seigneur, ni de fait et personnelle, comme celle du représentant, qui est encore une autorité encore « féodale », dit si bien Rousseau. La démocratie pure fait un pas de plus, et fonde le règne du « commissaire », nous disons du « délégué », simple porte-parole du Peuple, qui est au représentant ce que celui-ci était au seigneur. Écoutons Robespierre : « Apprenez, dit-il, que je ne suis point le défenseur du peuple : jamais je n'ai prétendu à ce titre fastueux ; je suis du peuple, je n'ai jamais été que cela ; je méprise quiconque a la prétention d'être quelque chose de plus (1). » Voilà parler en pur démocrate. Cette idée-là n'est pas de l'ancien régime, certes, mais pas du nôtre non plus. C'est le cri des « Caucusmen » anglais : pas d'homme sauveur (2) !

On voit le sens précis et nouveau de la « guerre aux tyrans » déclarée par la Révolution. Elle ne promet pas la liberté au sens vulgaire du mot, qui est indépendance, mais au sens où le prend Rousseau, qui est anarchie, affranchissement de toute autorité personnelle, depuis le respect du seigneur, jusqu'à l'ascendant du dernier des démagogues. Si on obéit, ce ne sera jamais à un homme, toujours à un être impersonnel, la volonté générale.

Et le fait est d'accord avec le principe ; la Révolution a tenu parole : elle est une tyrannie, c'est vrai, mais une tyrannie sans tyrans, « la régence d'Alger sans le bey », disait Malouet, « la dictature sans dicta

(1) Arch. nat., AD XVI, 73 : disc. aux Jac., 2 janv. 92.

(2) Cf. Deherme, *Démocratie vivante*, p. 5, de l'art. de M. Clemenceau.

teur », disent les Jacobins eux-mêmes (1). Comment appeler tyrans — même meneurs — des gens aussi incapables, je ne dis pas de tourner à leur profit la force qui les porte, mais même d'en comprendre le secret? Est-il une seule des équipes révolutionnaires qui ne tente d'arrêter à elle cette force, après l'avoir servie contre l'équipe précédente, et ne se trouve à l'instant même « épurée », comme à coup sûr, sans rien empêcher ni rien prévoir? M. Aulard parle de tout ce que le roi « ne comprit pas » des idées nouvelles (2). Mais que dire des champions mêmes de ces idées? Est-ce que d'Epremesnil « comprit » après les notables de 1788? Mounier, après le 6 octobre? La Fayette, après le 20 juin? Brissot, après le 21 janvier? Danton, après le retour d'Arcis? C'est toujours la même stupeur naïve quand le flot les gagne : « Mais c'est à moi que s'arrête la bonne Révolution! le peuple, c'est moi! liberté en deçà, anarchie au delà! » Les mêmes plaintes inconscientes contre des procédés et des raisons auxquelles ils doivent le pouvoir même qu'ils tiennent, — la même brève et piteuse agonie, — puis le plongeon dans le néant, la guillotine ou l'oubli. Quelques-uns — pas beaucoup — sont morts dignement; pas un n'a défendu comme un homme son pouvoir et sa tête, pas même la majorité girondine, pas même le colosse Danton. C'est qu'il n'en est pas un qui soit un homme, un caractère, qui tire sa force de soi. Ce ne sont que des tempéraments, des forces aveugles soumises à une loi inconnue. Michelet a dit le vrai mot : des marionnettes, que rien n'abat tant que leur fil les porte, et qui tombent toutes seules dès qu'il

(1) *Moniteur,* Convention, 25 août 1794.
(2) *Histoire politique,* p. 115.

casse : ce n'est pas sur leurs jambes qu'elles tiennent.

Voilà le fait brutal, qu'il vaudrait mieux accepter comme la loi du régime, que railler comme son vice. N'est-il pas constant, affirmé, à leur manière, par les Jacobins eux-mêmes? Voyez les derniers, les plus « purs », ceux qui ont guillotiné tous les autres, devant leurs juges : ils n'ont pas d'autre défense. « J'avais des ordres », répète Fouquier à chaque nouvelle charge. « J'étais la hache, punit-on une hache? » dit un autre; — pauvres diables apeurés, que ces prétendus Nérons, qui chicanent, ergotent, dénoncent des frères, puis enfin, acculés, accablés, murmurent : « Mais je n'étais pas seul! Pourquoi moi? » C'est le cri de détresse du Jacobin démasqué, et bien juste : un adepte des Sociétés, un citoyen de la Petite Cité n'est jamais seul : au-dessus de lui plane la force collective, ce mystérieux « souverain », qui ne prend figure et voix que là. Nous sommes loin, on le voit, des récits à la Plutarque, qui exaltent la personne humaine, et font des grands hommes les rois de l'histoire. Avec le régime nouveau les hommes disparaissent, et s'ouvre en morale même l'ère des forces inconscientes et de la mécanique humaine.

Ainsi l'opinion se trompe à l'endroit des Jacobins. Il y a, sous le régime social, oppression sans doute, et oppression de la majorité; il n'y a pas fraude, détournement de la force commune au profit d'un homme ou d'un parti. Il n'est pas vrai que toute minorité d'oppresseurs soit une faction ou un complot. La Terreur n'est pas le fait de « l'intérêt particulier ». Les Jacobins sont dans le vrai, quand ils dénoncent les factions : il ne sont pas une faction. Ils ne règnent ni pour ni par eux-mêmes, mais en vertu d'une force

impersonnelle, qu'ils servent sans la comprendre, et qui les brisera sans effort comme elle les a élevés.

***

Telle est la vérité profonde, déconcertante, imposée de force par les faits, dont Michelet a le sentiment quand il met le peuple au-dessus des hommes, et M. Aulard quand il nie que la Montagne soit un parti. Mais Michelet est poète et mystique, et bâtit un temple où il faudrait un laboratoire; et M. Aulard ne bâtit rien. Taine est le seul jusqu'à ces dernières années qui ait abordé le problème avec sa raison et la science de son temps, et en fasse le centre d'un livre. Son esprit curieux et actif le retourne en tous sens; il étudie le règne de la foule, constate celui des comparses; s'il met une figure en relief, Danton, Marat, c'est pour décrire en elle le type social, non le caractère personnel; s'il parle du *parti* jacobin, c'est que les mots lui manquent : mais l'idée les corrige, et il parlera aussi de « maladie », de « virus », forces inconscientes.

Bien mieux, c'est sur cette idée même qu'il bâtit le plan de son livre. S'il abandonne le récit et l'ordre des dates, et adopte ce plan méthodique, et non chronologique, ce procédé par tableaux et analyses morales qui indigne si fort M. Aulard, c'est justement qu'il voit les vraies causes ailleurs que dans les faits extérieurs, — concert de volontés ou concours de circonstances, — et les cherche dans le développement d'un progrès social qui ait sa loi propre. Et c'est ainsi, par tableaux et méthodiquement, que procéderont les historiens des sociétés, M. Allier dans son histoire de

la Compagnie du Saint-Sacrement, ce dévôt ancêtre de la Société jacobine ; M. Ostrogorski, dans ses études sur les sociétés électorales anglaises et américaines; — même M. Hauser, dans son travail sur le compagnonnage à Dijon.

Cette manière nouvelle de poser le problème est plus exacte, mais aussi plus obscure. Les deux solutions reçues le ramenaient en somme à des éléments connus, l'une aux circonstances extérieures, l'autre à des passions et à des intrigues vulgaires. L'enquête de Taine les écarte l'une et l'autre pour mettre à leur place une force nouvelle et inconnue. Les idées, l'histoire du Petit Peuple ne sont pas de plain-pied avec les nôtres; la Petite Cité a sa loi, son progrès à elle, que ses citoyens mêmes ne connaissent pas, — voilà l'idée maîtresse du livre.

Et cette loi est déconcertante : il apparaît en 89 un peuple qui opprime le nombre, une liberté de principe qui détruit les libertés de fait, une « philosophie » qui tue pour des opinions, une justice qui tue sans jugement. On voit ce miracle réalisé : le despotisme de la liberté, le fanatisme de la raison. Telle est l'antinomie révolutionnaire. Taine l'a-t-il résolue, démêlé l'origine de ces idées étranges? Je ne le crois pas. Mais il la pose enfin, l'accepte comme un fait nécessaire, une loi de la démocratie pure, au lieu de la jeter une fois de plus à la tête des démocrates, comme les libéraux honnêtes ne se lassent pas de le faire depuis plus de cent ans. Le premier il cesse de railler pour essayer de comprendre, et demande compte de la religion nouvelle à la loi du régime, et non aux pauvres diables qui la servent un jour, qu'elle anéantit le lendemain, et qui n'y comprennent jamais rien.

VI

LA SOCIOLOGIE DU JACOBINISME

La critique de Taine nous a permis sinon de résoudre, au moins de poser fort nettement le problème révolutionnaire. L'humanité qui tue est sœur de la liberté qui emprisonne, de la fraternité qui espionne, de la raison qui excommunie — et toutes ensemble forment cet étrange phénomène social qu'on appelle le Jacobinisme. M. Aulard me permettra de lui suggérer cette définition qu'il semble avoir quelque peine à trouver (1). Taine la lui eût soufflée; tous les Français d'aujourd'hui la comprendront, si paradoxale qu'elle paraisse; et je la crois bonne : l'objet est bien connu, la formule assez nette, — le terme même de *Jacobinisme* bien choisi : car si le fanatisme en question est l'œuvre des sociétés de pensée en général, il était assez naturel qu'il portât le nom de la plus célèbre de toutes, de la seule qui ait encore réussi à lui soumettre, deux années durant, un grand peuple.

Mais enfin désigner n'est pas comprendre : et si tout le monde a tâté du fanatisme jacobin, personne ne se rend bien compte de ses moyens de régne et de son ressort moral. C'est un phénomène d'un ordre à part, qui sort du courant de la vie et de l'histoire ordinaires. Taine en a l'instinct : il sent qu'il faut autre chose qu'un érudit — un philosophe — pour dis-

(1) *Taine historien*, p. 124-125.

tinguer d'abord des facteurs ordinaires, — politiques, économiques, religieux, — puis décrire, puis expliquer le jeu de cette force inconnue : le fanatisme jacobin. « Il faut, dit-il, faire la psychologie du Jacobin, pour comprendre la Révolution de 1789 en France (1). » Les *Origines*, a bien vu M. Victor Giraud, sont une « œuvre d'histoire psychologique » (2).

Et ici entre en jeu cette fameuse « méthode psychologique » dont Taine fait si grand état, et à bon droit. C'est elle qui soutient et dirige l'effort de sa colossale enquête, — qui lui permet de tirer du fatras de ses sources, comme le métal du minerai, les « faits significatifs », ceux qui relèvent du phénomène en question et l'éclairent, — puis de rapprocher dans leur étrange cohésion les traits du monstre, de poser en pied son portrait du Jacobin, son tableau du régime 93. Taine l'a fait en maître et le premier. A-t-il été plus loin? Sa méthode, bon instrument de recherche et d'exposition, le mène-t-elle au delà de l'histoire descriptive, jusqu'à la solution du problème?

Je ne le crois pas. Excellente pour trier les faits et les mettre en valeur, la psychologie de Taine faiblit à l'explication; et dès lors ses qualités mêmes se retournent contre elle, et donnent une prise nouvelle à l'objection du duel sans adversaire : lorsque l'objet est aussi étrange, mieux on voit et moins on comprend; et les lecteurs malveillants n'en ont que plus beau jeu à crier à l'impossible, où ils seraient peut-être en peine de prouver l'erreur. Une fois de plus, l'effort de Taine reste en deçà du but. Sa psychologie se dérobe, à cette dernière étape, comme son érudition.

(1) Victor GIRAUD, *Essai sur Taine*, p. 92.
(2) *Ibid.*, p. 100.

M. Aulard le proclame sans aménité — c'est son droit; mais sans le moindre effort de critique ni d'explication — c'est un tort : car cette critique, difficile peut-être il y a vingt-cinq ans, est de nos jours, grâce à des travaux connus, à la portée de tout esprit informé. Il en trouverait par exemple les éléments, comme l'indique M. Mathiez (1), dans le livre de M. Durkheim sur *les Règles de la méthode sociologique* (2).

***

On connaît l'entreprise de M. Durkheim, si originale et hardie; il reprend et applique au cas particulier des sciences sociales, la thèse exposée par M. Boutroux dans un petit livre célèbre (3) : les sciences apparaissent d'autant plus tard qu'elles s'adressent à une réalité plus haute et plus riche, plus voisine de l'homme, plus éloignée de l'abstraction logique; chacune, avant de s'établir pour son compte, demeure un temps sous la dépendance de son aînée : c'est ainsi que Pascal a émancipé la Physique de la tutelle de la Mécanique; — Lavoisier la Chimie, de celle de la Physique; — Pasteur la Biologie, de celle des Sciences chimiques. On sait avec quelle peine la Psychologie se dégage peu à peu des sciences de la vie en général. Ces schismes se font comme de force et à regret, car l'esprit humain cherche l'unité, et ils multiplient les lois spécifiques; c'est pourquoi ils sont le fait de l'expérience plus que de la spéculation, des savants, non des philosophes, — jusqu'à notre temps du moins, où

(1) *Annales révolutionnaires*, avril-juin 1908, p. 350.
(2) Paris, Alcan, 1895.
(3) *De a contingence des lois de la Nature.*

une philosophie nouvelle les explique et s'en accommode.

C'est en s'inspirant d'elle que M. Durkheim veut continuer le mouvement, devenir le Pasteur de la science sociale — la dernière venue et la plus haute, mais la moins avancée de toutes, — dont ses fondateurs, Comte, Mill, Spencer, font un cas particulier des sciences de l'âme.

A vrai dire, c'est un Pasteur philosophe, qui part des doctrines plus que des faits, et pose les règles de la méthode avant de faire les découvertes. Mais du moins l'analogie donne une singulière vigueur à sa critique et le mène, sinon à fonder la science nouvelle, au moins à mettre en plein jour les défauts de l'ancienne. Ces défauts viennent tous de l'état d'enfance où la tient encore la tutelle de son aînée, la Psychologie. Il en est de la sociologie psychique de nos jours comme de la biologie chimique du docteur Pouchet : c'est une science mineure, elle n'a pas fixé les règles de sa méthode propre, qui n'est pas la méthode psychologique ; et de là des défauts semblables : vague, insuffisance, impuissance à définir son champ d'observation, à écarter les hypothèses saugrenues du premier venu.

M. Durkheim ne parle ni de Taine, ni du Jacobinisme. Mais sa critique paraît faite pour eux ; car Taine est en histoire le maître de la méthode psychologique — et le problème jacobin, le type des problèmes sociaux. L'outil ne convient pas au travail entrepris — voilà le secret des défauts de l'œuvre. Aussi bien est-ce dans le livre de M. Durkheim que nous en trouverons l'inventaire ; voyez plutôt :

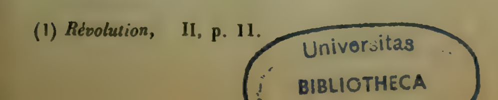
L'école psychologique, nous dit M. Durkheim

(p. 110 et s.), fait trop de part aux *intentions,* quand elle veut expliquer les faits sociaux, pas assez aux situations. Elle ne voit que le calcul des hommes, là où agit une cause plus puissante, le lent et profond travail des institutions, des rapports sociaux — et de même Taine : il dira par exemple que les sociétés populaires se sont fondées spontanément en 1790, parce qu'on a senti le besoin de s'unir au milieu de l'anarchie — comme si un fait de cette importance pouvait être l'œuvre d'un jour et d'un calcul — et comme si, depuis trente ans et plus, des centaines de cercles maçonniques, philosophiques, littéraires, etc., n'entraînaient pas toute une classe et un public aux mœurs politiques des sociétés, et au dogme de la souveraineté directe.

Nos sociologues, poursuit M. Durkheim (p. 123, 131), ramènent les grands faits sociaux à des instincts individuels, par exemple la religion à un « minimum de religiosité », inné en chacun — et de même Taine : en tout rêveur abstrait sommeille un Marat, et tous les jeunes gens sont Jacobins à dix-huit ans (1), — comme s'il y avait quelque progrès naturel de l'esprit raisonneur d'un collégien, ou des rêves d'un vieil illuminé, au fanatisme énorme et précis d'un tueur. On ne peut s'empêcher ici de songer au darwinien naïf, tout heureux de savoir qu'une trompe est encore un nez, un sabot un ongle, une nageoire un bras, un singe un homme.

Les psychologues, dit encore M. Durkheim, prennent souvent l'effet pour la cause dans leurs explications des faits sociaux, en mettant le motif conscient avant

(1) *Révolution,* II, p. 11.



l'acte; or, les choses se passent à l'inverse, en général : c'est l'acte qui va devant, déterminé par des causes inconscientes, la raison qui suit, pour justifier l'acte; — et de même Taine : il confond sans cesse la logique jacobine avec l'esprit jacobin, et ne voit pas plus de difficulté à l'un qu'à l'autre; — comme si les sentiments suivaient toujours les principes; comme s'il suffisait de montrer la logique des seconds, pour expliquer la présence des premiers; et comme si les actes révolutionnaires, dans leur logique même, ne supposaient pas un entraînement inconscient, bien plus encore qu'une théorie limpide.

Et ainsi de suite. L'abus est toujours le même : il consiste à faire honneur à la perversité individuelle, d'actes inouïs, de sentiments dénaturés, qui relèvent de causes bien autrement puissantes et profondes. A lire Taine, chaque Jacobin est l'auteur de son propre fanatisme; les circonstances l'ont aidé sans doute, mais indirectement, en écartant les obstacles, en détruisant par les abus l'autorité morale, par l'anarchie l'ordre établi; tout le travail positif viendrait de lui.

Si cette méthode est la bonne, elle mène à la doctrine la plus révolutionnaire de toutes, bien plus que celle de M. Aulard, qui se contente, comme les Jacobins de 93, de « jeter un voile » sur les énormités. Taine, au contraire, les accepte, les étale — et en somme les nie, puisqu'il les ramène à des causes normales. Si le fanatisme de 93 n'a d'autres causes générales que les facteurs ordinaires, race, moment, milieu — si tous le surplus est œuvre personnelle, Châlier n'est que le neveu de M. Jourdain, l'oncle de M. Perrichon, le cousin germain de tant d'honnêtes bourgeois que les mêmes causes ne rendirent pas sangui-

naires. C'est un parent dont on n'est pas fier, sans doute — mais enfin toute sa perversité est de son fait : il suit de là qu'elle mérite tous les mépris — et Taine ne les lui ménage pas ; mais aussi qu'elle ne saurait mener bien loin, sans invraisemblance. On voit qu'à pousser les choses à bout, la sévérité de Taine pour les Jacobins se tournerait, à l'égard du Jacobinisme, en une indulgence auprès de laquelle la tendresse bien connue de M. Aulard serait encore de la rigueur.

Mais la méthode est mauvaise, insuffisante ; et c'est le bon sens de M. Aulard qui nous crie casse-cou. Il est de fait — et d'après Taine lui-même — que cette perversité a mené fort loin ; elle est trop répandue pour être accidentelle, trop profonde pour être personnelle. Il y a dans l'analyse de Taine un flagrant défaut de proportion entre les causes — d'ordre normal en somme — et les effets inouïs. Taine historien dément et déconcerte Taine psychologue. Si les raisons du second sont les seules, il ne reste qu'une hypothèse au premier : les Jacobins sont des fous. Voilà ce que M. Aulard répète à chaque page de son livre, et à bon droit. Il en déduit que des faits si mal expliqués sont des faits impossibles, partant faux, malgré toutes les preuves et tous les textes : c'est mal raisonner. On pouvait bien voir, et mal comprendre ; c'est le cas de Taine.

Nous savons maintenant pourquoi : sa méthode n'est pas fausse, elle n'est même pas vaine ; car il est certain que les faits en question sont d'ordre psychique : un Jacobin est un homme, comme une plante est un composé chimique. On peut faire la psychologie de l'un comme l'analyse chimique de l'autre. Mais cette

description de fait ne portera pas sa lumière avec elle. Il ne me suffit pas de savoir que la plante se dissout en telles proportions d'oxygène, d'hydrogène, de carbone et d'azote — que le Jacobin est un composé de « vertu » abstraite et « d'arrivisme pratique. L'union même de ces éléments, leur synthèse, leur degré, n'est pas d'ordre chimique, ni psychique. Il faut, pour l'expliquer, recourir à des causes d'une autre nature : la génération vivante d'une part, l'entraînement social de l'autre.

*
* *

Et l'analogie va plus loin encore : on sait en effet quelle place les « générateurs » font dans leur système à la matière décomposée : c'est toujours de la corruption que naît le germe, les grenouilles de l'eau croupie, les rats d'un vieux fromage. Or, la même faute de méthode a mené Taine à la même erreur de fait : lui aussi fait de la décomposition — en l'espèce, l'anarchie sociale et morale — le seul facteur spécial de l'ordre nouveau. C'est grâce à l'anarchie, qui a brisé les freins nécessaires, que croît spontanément l' « idée homicide ». Le Jacobinisme vient au monde, en quelques mois d'anarchie, comme un champignon dans une nuit d'orage; c'est de l'anarchie que naissent les sociétés populaires; et la horde jacobine sort du cadavre de l'ancienne France, comme les abeilles d'Aristée des entrailles du taureau mort.

Et la réponse est la même; de principe d'abord : comment donner une cause aussi vague et négative, à un fait aussi positif et précis? — puis surtout, de fait : vous avez mal vu. Regardez mieux : les rats étaient là avant le fromage, les Jacobins avant la

Révolution. Ce n'est pas de 89, c'est de 1770, de plus haut encore, que datent ces mœurs et ces principes étranges. Songez au grand fait historique du dix-huitième siècle : la venue au monde et au pouvoir, des sociétés de pensée ; étudiez par exemple la crise sociale d'où naquit le Grand-Orient, de 1773 à 1780 : vous retrouverez tout le mécanisme d'une épuration révolutionnaire. Le travail qui élimina le personnel de la Grande Loge de France est le même qui exclut la majorité feuillantine en 1790, la girondine en 93 — et c'est un travail automatique, dont on pourrait donner la formule et dégager la loi. On découvrirait dans les sociétés philosophiques de 1785 la même pente morale et intellectuelle, le même engrenage, les mêmes procédés, les mêmes mœurs politiques, que dans les sociétés populaires de 1794. Sans doute le *mode* — niveau moral, qualité du personnel, nature des actes, lettres des doctrines, — a changé. Mais la *loi* reste la même, et les « frères » polis et poudrés de 89 y obéissent avec la même rigueur et la même inconscience que les « frères » grossiers et crasseux de 93. Bien mieux, cette même loi de sélection et d'entrainement mécanique agit partout où se produit le phénomène social : dans la Compagnie du Saint-Sacrement de 1660, comme dans les sociétés royalistes de 1815 (1), ou dans le « Caucus » de Birmingham de 1880.

Or, Taine n'a pas dégagé cette loi. Il ne voit dans les rapports sociaux des « frères et amis » qu'un effet particulier, et non une cause générale — dans le fanatisme social, qu'un cas de psychologie individuelle.

(1) On trouverait de curieuses indications au sujet de ces sociétés dans les *Mémoires d'Aimée de Coigny*, publiés par M. Lamy (p. 236 et suiv.).

C'est lui donner une cause à la fois trop particulière et trop faible, qui n'explique ni son extension ni sa puissance. Taine a pourtant le sentiment de cette généralité et de cette force — son instinct est plus sûr que sa doctrine; et de là le singulier compromis où il s'est arrêté : son livre a la forme méthodique d'une étude générale — le contenu spécial d'une histoire de fait. C'est un traité des sociétés d'égaux, bâti avec les matériaux d'une monographie des Jacobins, — faute grave sans doute : il fallait choisir, ou plutôt séparer, exposer la loi d'abord, raconter les faits ensuite; — mais faute d'une époque et d'une méthode bien plus que d'un homme — c'est ce que MM. Aulard et Seignobos n'ont pas compris. L'indulgence de M. Mathiez me paraît bien plus « éclairée » : avec lui nous reconnaîtrons que l'échec de Taine tient à son outil, la méthode psychologique; que cet outil est le seul connu de son temps, le seul employé encore du nôtre, par la plupart des sociologues (1). Ce n'est pas sa faute s'il est mauvais.

Au contraire, si une œuvre a ouvert la voie à la méthode nouvelle, c'est assurément l'œuvre assez sincère pour laisser paraître sans retouches artificielles les lacunes de l'ancienne : et l'invraisemblance même, le décousu des tableaux de Taine servent mieux la vérité qu'un récit bien lié, mais de convention; car ils posent du moins le problème, et appellent une solution.

De nos jours l'instrument nouveau se perfectionne peu à peu — la solution se dessine. D'excellents travaux sur les sociétés permanentes ont dégagé des lois,

(1) Durkheim, *les Règles de la Méthode.*

ouvert une voie nouvelle. Ils ont commencé la carte méthodique d'un pays où M. Durkheim se reconnaîtrait, et où M. Aulard, qui n'y a jamais mis le pied, reproche à Taine, qui l'a découvert, d'errer à l'aventure : autant blâmer Christophe Colomb d'affronter l'Atlantique en caravelle, au lieu de prendre le Lloyd à Hambourg. Nous devons louer au contraire l'heureuse audace, et même les erreurs et les bévues de la découverte : peu importe que Taine, abordant cette terre inconnue, se soit cru encore dans l'histoire ordinaire, devant les cas de psychologie individuelle — qu'il ait prit les Antilles pour les Indes. Sans lui, sans le voyage de découvertes et la remise au point un peu brutale des *Origines*, nous ne soupçonnerions même pas l'existence de la Petite Cité. Nous en serions encore aux « généreuses illusions » de 89, aux « excès » de 93, à cette littérature historique mesurée, sensée, libérale — dérisoire, qui depuis cent ans corrige peu à peu, habille, atténue l'effrayant souvenir, et pousse sur la Révolution comme la mousse sur les ruines.

La tâche de l'école nouvelle sera de reprendre l'étude méthodique du phénomène social que le génie de Taine a présenté à l'Histoire. Elle a ses matériaux à portée — classés depuis dix ans par le savant et patient labeur de nos archivistes, maniés déjà par trois générations d'historiens de fait; — son objet en vue, l'étrange vision dont Taine a déchiré le voile, sans en montrer le sens; — son outil en main, la méthode d'un Bryce ou d'un Ostrogorski. Elle pourra même, aux esprits soucieux de vues générales, justifier de ses directions et de son domaine propres, grâce à la critique dont M. Boutroux a tracé les grandes lignes, et M. Durkheim tenté une application dans le plan des

sciences sociales. Son œuvre sera d'une part l'histoire naturelle des sociétés de pensée, de leurs lois et tendances essentielles et constantes — de l'autre le détail des conflits inévitables entre ces sociétés et l'opinion normale, entre la Petite Cité et la grande.

Elle aura d'ailleurs ses batailles à livrer, sa lutte à soutenir — lutte ouverte sous nos yeux même par M. Aulard, et dont la mémoire et l'œuvre de Taine devaient faire les premier frais; nous avons dit pourquoi : la Petite Cité, bâtie toute en façade et en vue de l'opinion, forcément secrète dans son travail effectif, dans le jeu du « machinisme », comme disent les politiciens de métier en Amérique, ne se laisse pas volontiers scruter de revers. Elle a bien plus à craindre des regards d'un profane que des coups d'un ennemi, et ne saurait permettre qu'on voie rien d'elle que ce qu'elle montre, ni qu'on en sache que ce qu'elle publie. Or, depuis Taine, la curiosité des historiens, celle du grand public même, est en éveil; comme les phares d'un cuirassé sur un torpilleur, elle est braquée sur le Jacobinisme, sur le petit monde des sociétés. On ne comprend pas encore, mais on voit et on suit; et toutes les manœuvres, les attitudes et les raisons du monde — thèse des circonstances, argument de Salut Public, etc. — ne feront pas prendre le change à la critique, ni dévier le rayon.

C'est vraiment, on le voit, un instinct de conservation sociale, qui inspire l'attaque de M. Aulard; et c'est pourquoi il ne manquera pas de soldats, ni la critique d'adversaires de principes sur ce terrain nouveau.

Et maintenant que nous connaissons l'objet, les moyens et les effets de cette attaque, nous allons

essayer d'en mieux comprendre les raisons, d'entrevoir ce qu'on défend. Aussi bien est-ce dans le livre même de M. Aulard, l'*Histoire politique de la Révolution française*, que nous en pourrons prendre une idée : nous y trouverons en effet sinon le chef-d'œuvre, au moins le spécimen autorisé et très satisfaisant d'une méthode et d'un esprit qui sont en général trop sommairement jugés.

VII

L'HISTOIRE DE DÉFENSE RÉPUBLICAINE

Taine, avons-nous dit, a posé le problème révolutionnaire sans le résoudre. C'est précisément une solution que nous apporte M. Aulard dans son *Histoire politique de la Révolution*; et ici encore, le choix des sources nous met sur la voie des conclusions.

Ce choix, très restreint, est à peu près fait à l'inverse de celui de Taine. M. Aulard écarte, en principe, les mémoires (1). Il écarte, en fait, les correspondances. Je ne sache pas qu'il ait utilisé, pour la période de la Constituante, celles qu'a vues Taine aux Archives (H, F^7, KK 1105, B^{III}), ni celles qu'il n'a pas vues (B^a, F^{1c} III), ni celles qui ont été publiées depuis (celles du constituant Thibaudeau, des députés de Strasbourg, de ceux des Côtes-du-Nord, par exemple). Je ne parle que pour mémoire de son travail aux Archives : vingt-neuf références, dont trois venues de province.

(1) Introduction, p. XI.

Comme Taine, M. Aulard ne travaille qu'à Paris. Mais Taine, du moins, consulte les histoires locales, les meilleures, Babeau, Sauzay, constamment; M. Aulard, presque pas. Pour treize ouvrages de ce genre utilisés dans les trois livres de Taine, j'en compte quatre cités — et si peu — dans les six chapitres de M. Aulard. Et pourtant il a passé d'un livre à l'autre près d'un quart de siècle (1878 à 1901), plus fécond à lui seul que les trois autres quarts en ce genre d'ouvrages.

Voilà une terrible épuration ; c'est ici le mot, car il ne reste que les « purs », au sens de 93 : les auteurs et les sources « patriotes » — procès-verbaux des assemblées révolutionnaires, actes et correspondances du gouvernement patriote, de la propagande patriote, pamphlets, discours, circulaires, pétitions, d'abord, pris quelques-uns aux Archives (D IV. C), la plupart à la Bibliothèque (Lb 39, 40, etc.); puis et surtout, journaux; encore M. Aulard se sert-il peu des feuilles modérées de Taine, le *Moniteur* et le *Mercure*, citées l'une neuf fois en tout, l'autre pas une. Il préfère à celles-là les feuilles patriotes : celles de Loustalot, citée 57 fois; de Barère, 32; de Fauchet, 29; de Robert 29; de Le Hodey, 26; puis de Gorsas, Desmoulins, Brissot, Marat, Mirabeau, etc.

Aux documents de cet ordre, il joindra, pour la Terreur, les actes de la Commune de Paris, publiés par Sigismond Lacroix, et les lettres des représentants en mission; après Thermidor, des rapports de police officiels, — toujours, en somme, les actes publics du patriotisme.

Tel est l'esprit des choix. Pas plus que Taine, M. Aulard n'est l'inventeur de sa méthode : c'est déjà celle de Michelet, le chef de la grande école révolu-

tionnaire, dont il est un des derniers disciples. Michelet (1) a la même méfiance des mémoires et des témoignages privés, le même dédain de ce qu'il appelle les « pièces détachées », pièces d'archives et correspondances surtout. S'il ne cite pas, dit-il, c'est qu'il ne se sert que de registres, où tout se trouve à sa date : registres de la Commune, des grands comités, des sections, procès-verbaux de la Convention, et tout au plus, en dehors de ces « grandes collections » officielles, des « récits par centaines venus d'autant de villes et de villages » lors des fédérations : pièces produites ou inspirées par les sociétés locales — toujours les actes du patriotisme. Nous ne sortons pas, en somme, du même cercle bien déterminé.

Ce cercle paraît d'abord étroit, à côté du vaste champ de l'enquête de Taine. Mais l'antithèse serait aussi injuste que facile; car le point de vue n'est pas le même, et l'entreprise tout autre. Comme Taine, M. Aulard s'attache au phénomène révolutionnaire en lui-même, écarte l'histoire religieuse, économique, militaire, etc.; il le dit dans les mêmes termes (2). Mais tandis que Taine prend la Révolution dans le fait, en pratique, au revers des principes, c'est aux principes, à la façade officielle, que s'en tient M. Aulard. Taine veut aller jusqu'à l'âme du vrai peuple; M. Aulard note les gestes du parti populaire. Taine fait l'histoire de l'opinion d'après ce qui se passe; M. Aulard, d'après ce qui se publie. L'un s'attache aux êtres réels, aux Français de 1789; l'autre à une abstraction, les Droits de l'Homme — à une fiction, le Peuple souverain, la Volonté générale. L'entreprise du premier est

(1) *Révolution française,* préface de 1868.

(2) Taine, *Révolution,* II, préface. Aulard, *Histoire politique,* p. viii.

sans doute plus vaste, plus passionnante, plus difficile aussi ; le travail du second est plus achevé, plus complet, la tâche moins au-dessus de l'effort. Dieu me garde de dire qu'elle soit vaine : mais elle conduit ailleurs.

Où mène un travail de ce genre? Il est facile de le prévoir, d'après ses sources mêmes ; je ne trouve pas de meilleur mot que le terme consacré ces années passées, par nos politiciens : ce sera un travail de *Défense républicaine*. M. Aulard me pardonnera de désigner ainsi, par un cas particulier que tout le monde connaît, une règle générale de l'action démocratique, qu'il serait trop long d'étudier en principe.

Remarquons seulement que s'ils n'usaient pas du mot, les grands ancêtres de 93 connaissaient déjà bien la chose. Quand les actes d'un pouvoir populaire atteignent un certain degré d'arbitraire et deviennent oppressifs, ils sont toujours présentés comme des actes de défense commune, de salut public. Cela se conçoit : car le peuple devra endosser ces actes, s'il ne les a ni désirés ni accomplis ; ainsi le veut le régime : un pouvoir populaire qui se respecte n'agit qu'au nom du peuple, il est le peuple. Or, le peuple ne demandant rien, force est de se réclamer de ce qu'il « ne peut manquer » de demander, formule courante en 89, de sa « volonté supposée », disent à merveille nos théoriciens modernes, c'est-à-dire de son salut. Le « salut public » est la fiction nécessaire, dans la démocratie, comme le « droit divin », sous un régime d'autorité.

Et cela se justifie : la première condition pour sauver la République, — on dit en 89, dans le même sens, « la patrie », — c'est-à-dire la cause de la Justice et de la Liberté, n'est-elle pas de défendre ses partisans, les « bons républicains », les « bons patriotes », et de

détruire ses ennemis, les « réactionnaires », les « aristocrates » ? Et contre les ennemis des principes, tous les moyens ne sont-ils pas bons, à commencer par l'oubli des principes ? Est-il une justice pour les ennemis de la justice, une liberté pour les « esclaves » ? Si « on voile », en 94, « les statues de la Justice et de la Liberté », c'est pour mieux défendre ces divinités contre les mécréants qui les attaquent.

Telle est la thèse de la défense. Elle paraît avec la démocratie même. Dès le 28 juillet 1789, l'un des chefs du parti de la liberté, Duport, proposait de fonder un comité des recherches — on dit plus tard de sûreté générale, — qui pût violer le secret des lettres, et enfermer les gens sans les entendre. C'était rétablir les lettres de cachet, moins de quinze jours après la prise de la Bastille, mais au nom du salut public, et contre les ennemis de la liberté. Rien de plus naturel, dès lors, aux yeux des « philosophes », entraînés depuis trente ans à ce genre de dialectique. La motion fut votée et fit fortune, comme on sait. Et c'est ainsi que l'oppression d'autorité chassée au nom des principes par la grande porte, l'oppression de salut public rentrait aussitôt par la petite, du fait des circonstances.

C'est en somme dans cette différence d'étiquette et d'accès que réside le grand progrès du nouvel arbitraire sur l'ancien. L'oppression d'autorité est de principe, de droit ; l'oppression de salut public, de fait. Les lois de défense — toutes les lois révolutionnaires ont ce caractère, — sont, leur nom même l'indique, des lois de circonstance. M. Aulard insiste là-dessus dans son *Histoire politique*, et avec grande raison, je crois. Cette différence théorique est d'ailleurs — l'expérience l'a montré — pratiquement négligeable :

car si le despotisme de principe se fonde sur la volonté de Dieu, le despotisme de circonstance se justifie tant qu'il se trouve des « méchants », comme on dit en 93, qui menacent les principes, des « esclaves » qui les ignorent — et c'est un sérieux bail. Sans doute le second a plus d'égards pour l'amour-propre du citoyen, pour sa « dignité d'homme »; mais il en a moins, les faits le prouvent, pour sa tête; et il semble que la sûreté de fait perde d'un côté tout ce que la liberté de droit gagne de l'autre. Ce « despotisme de la liberté », comme dit Marat — le terme consacré en 93 est « la liberté publique » — a détruit plus de libertés particulières, enfermé, dépouillé, tué plus d'innocents, que tous les droits divins du monde. La fameuse loi du nombre même ne l'arrête pas : car enfin rien n'assure que le nombre sera libre, le peuple démocrate. Et si, par aventure, il ne l'est pas, ne faut-il pas l'arracher, malgré lui, au fanatisme et à l'aristocratie? La thèse est poussée au plus loin en juillet 1794, où, pour sauver le peuple idéal, la volonté générale, on guillotine le peuple réel, les particuliers. Elle donna lieu à la Convention, après Thermidor, à des discussions singulières et dix fois reprises dans les mêmes termes : « Liberté de la presse! liberté d'opinion! » crient les thermidoriens, « ce sont les premiers des droits de l'homme! » — « C'est vrai, mais vous les avez », répondent les terroristes : « Citez la loi qui les supprime? Et n'est-ce pas pour elles, au contraire, qu'on a tout fait? » — « Et qu'importent les lois? Voyez le fait : est-il encore quelque part, et dans la Convention même, un atome de liberté? Où est-ce qu'un mot, un regard, une rancune ne mène pas son homme à l'échafaud? » Paroles audacieuses en ces jours-là, qui

font courir un frisson dans l'auditoire encore hébété par la Terreur, comme une bouffée d'air libre au fond d'un cachot. Il voudrait applaudir, mais les terroristes le font taire d'un mot : « Je demande, dit le jacobin Caraffe, si c'est pour les patriotes ou pour les aristocrates que l'on réclame la liberté de la presse (1)? » Et voilà nos gens redressés. Que dire à cela? C'est l'argument décisif, dès le temps des Duport et des Target. La Révolution s'est faite sur cet argument-là. Pas un membre de l'Assemblée qui ne lui doive sa carrière, l'excuse des fraudes qui l'ont porté au pouvoir, des brutalités qui l'y ont maintenu. Et l'on baisse la tête, on passe à l'ordre du jour, pour recommencer le lendemain. La célèbre assemblée, dont la qualité maîtresse n'était pas la subtilité d'esprit ni le sens du ridicule, y perdait ses journées et ne sortait pas du dilemme.

Et en effet, le dilemme est embarrassant pour des « patriotes » ; c'est le dilemme entre les deux morales — la morale personnelle et la morale sociale — dont nous avons parlé déjà ; et les principes sont pour Caraffe. Abandonner la thèse de défense, les lois d'exception, l'argument de salut public, c'est renoncer à la Révolution même. Tyrannie de fait au service de la liberté de principe : voilà toute la Révolution. Renoncez à la première : la seconde périt aussitôt. Et la raison en est qu'elle est de principe, qu'elle n'est pas de ce monde, et dès lors ne peut y régner que par la fraude et la force. Elle est née dans un monde à part, le monde des sociétés de pensée, loges, clubs, sociétés populaires, peu importe le nom. C'est la

(1) Séance du 20 août 1794.

Petite Cité, une petite république parfaitement démocratique, mais isolée et fermée, où l'on fait de la politique loin des affaires, de la morale loin de l'action; où tout le bagage de la vie réelle, expérience et croyance, intérêts et devoirs, tout ce qui est tourné vers l'action et l'effet, n'entre pas : il n'y aurait que faire, et encombrerait sans profit. On ne vient là, par hypothèse, que pour *penser*, pour « s'éclairer », non pour agir et vivre; et c'est justement pourquoi les chimères de Jean-Jacques, l'égalité et la liberté pures, s'y trouvent si bien chez elles. C'est là leur pays d'origine. A défaut du « peuple de dieux » pour lequel légifère Rousseau, elles s'arrangent à merveille d'un public d'idéologues. Ce n'est pas en Corse ni en Pologne, à Rome ni à Sparte, chez les Hurons ni les O'Taitiens, qu'il faut les chercher : c'est dans la Cité des philosophes, partout où une vingtaine de gens s'assemblent à date fixe avec présidents, secrétaires, correspondances et affiliations, pour discuter et voter par « principe » sur « le bien public ». Voilà la « patrie » nouvelle.

Cependant il est arrivé qu'elles sont sorties de leur pays natal, que le Petit Peuple a conquis, asservi le grand, et lui impose ses lois. Mais aussitôt ont commencé les proscriptions, les spoliations et les meurtres ; car les lois de la Petite Cité ne sont pas faites pour la grande. Le code des droits de l'homme ne convient qu'aux citoyens du monde de la pensée, non aux habitants du monde réel. Dans le monde réel, la patrie jacobine sera toujours en danger, obligée par conséquent d'user de violence pour se maintenir : au premier relâchement de la surveillance et de la contrainte, la foule reviendrait d'elle-même aux

« intérêts particuliers », c'est-à dire à ceux de la vie réelle.

Voilà ce que sent le Petit Peuple tout entier, depuis le plus en vue de ses « orateurs » jusqu'au plus anonyme de ses « agents » ; et voilà pourquoi il tient tant à la thèse de défense. Elle est la condition même, la raison d'être de son règne. Pas une pétition, un pamphlet, un discours « patriote » qui ne s'en inspire. Elle est le thème ordinaire de toute la littérature révolutionnaire.

VIII

L'OPINION SOCIALE

Or, les sources de M. Aulard — procès-verbaux, journaux, pamphlets patriotes — sont justement les actes authentiques du patriotisme, rédigés par les patriotes, et la plupart pour le public. Il devait y trouver partout en vedette la thèse de la défense ; il y avait là, sous la main, toute faite, une histoire de la Révolution, présentant à côté de chacun des actes du « Peuple », depuis les massacres de septembre jusqu'à la loi de prairial, une explication toute prête, d'après le système de la défense républicaine.

C'est cette histoire qu'il a écrite. Elle n'a pas le défaut de celle de Taine, puisqu'elle est une explication, par définition même. Nul danger d'invraisemblance ici, de disproportion entre les effets et les causes ; nulle tentation d'abandonner l'ordre des dates et le récit, pour prendre ce pis-aller des tableaux, qui est un aveu d'ignorance, un parti pris de cons-

tater sans comprendre. Chacun des actes du « Peuple » a son motif bien qualifié : la cause de l'attaque de la Bastille? les mouvements de troupes; des journées d'octobre? le dîner des gardes du corps; des massacres de septembre? l'arrivée des Prussiens à Verdun; du 31 mai? le discours d'Isnard; de la guerre aux prêtres et aux nobles? leurs conspirations. Trahisons de la cour, intrigues des nobles, égoïsme des bourgeois, puis les « circonstances de guerre » : voilà, en gros, l'agresseur, cet adversaire effacé par Taine dans le grand duel dont parle M. Seignobos.

Le rétablir, ériger en face de la défense républicaine un ennemi de taille à justifier ses actes, telle est la tâche de la propagande jacobine, — tâche lourde, à première vue, qui suppose un énorme et continuel travail d'ajustement entre cet antagoniste indispensable souvent si chétif et si lointain, et sa puissante victime.

Un tel travail serait au-dessus des forces d'un homme ou d'un parti : il se fait de lui-même, dans une machine sociale bien montée. C'est le résultat peut-on dire automatique de la correspondance établie entre la « société mère » et ses filles au sujet du « bien public »; action des filles sur la mère d'abord : chacune lui fait part de ce qu'elle sait d'utile à la cause; et de là un premier triage des faits dans le sens de la défense. Puis, action du centre sur la « circonférence » : la société mère puise dans les lettres des filles la matière des circulaires qu'elle leur envoie régulièrement pour « former » ou « fonder » l'opinion, comme on dit alors, c'est-à-dire fixer l'orthodoxie du jour, la « conformité », — second triage. On juge de ce que peut devenir la vérité de fait, après ces lavages successifs,

dans une société très vaste, où la correspondance est énorme et le choix des exemples copieux, et très entraînée, où « le zèle du bien public » fait mentir sans scrupule et croire sans examen.

C'est proprement là ce qu'on appelle, en 93, le travail de l' « instruction publique », premier devoir et premier souci d'un bon patriote. L'instrument qualifié de ce travail est la société jacobine, et son premier but, d'établir et de répandre la thèse de défense.

Elle n'a même pas tardé, par l'émeute d'abord, puis par la loi, à se faire de cette instruction publique un monopole. Plus de journaux, de pamphlets même, en dehors d'elle. Il y a une loi (23 mars 93) qui condamne à mort l'hérétique; une autre (25 juillet 93) qui, en immunisant les clubs, donne carte blanche à l'orthodoxe en fait de diffamations et de calomnies. Ainsi le maître est libre et sans concurrent. De plus, il a une bonne férule : l'élève, — le public, — sait qu'il faut bien écouter la leçon, car il y va de sa tête : derrière le club qui le dénoncera, il y a le comité révolutionnaire qui le décrétera, l'armée révolutionnaire qui l'arrêtera, le tribunal révolutionnaire qui le guillotinera, — « les formes acerbes », comme on dit alors : c'est simple, rapide, légal, — et décisif, on le voit, pour l'esprit fort qui demanderait des précisions, ou l'égoïste qui se rassurerait mal à propos sur le danger de la patrie.

On voit que si la thèse est nécessaire au régime, le régime possède, pour soutenir la thèse, des moyens spéciaux : et l'historien se trouve ici devant un cas d'erreur de l'opinion sans analogue; il ne s'agit pas des causes naturelles, — ignorance, inquiétude, souffrance des masses : elles ne sauraient produire, à

point nommé, d'aussi grosses erreurs; mais encore moins d'une cause factice, — mensonges lancés par un parti pour justifier ses actes : elle ne saurait les répandre aussi loin, les soutenir si longtemps. Seule, la machine sociale qui dirige l'opinion du Petit Peuple et s'impose à celle du grand est capable d'accomplir le miracle ; on sait quels tours de force elle peut faire, soit qu'il s'agisse d'étouffer ou de grossir les nouvelles, de silence ou de propagande.

Le silence fait sur des actes énormes n'est pas le trait le moins curieux de cette étrange époque. La France put souffrir de la Terreur, — on peut dire qu'elle l'ignora ; et Thermidor fut d'abord une délivrance, mais ensuite une découverte : on allait, pendant les mois suivants, de surprise en surprise. D'abord, ce fut le procès et l'acquittement, le 14 septembre, des « 132 Nantais », arrêtés pour le seul crime d'être des notables de leur ville et traînés dix mois de prison en prison, où 38 moururent de misère. Puis la lecture à la tribune de la Convention, par Merlin de Thionville, des pièces à conviction d'une noyade près de Bourgneuf, — 41 personnes, 2 hommes, dont un aveugle de soixante-dix-huit ans, 12 femmes, 12 filles, 15 enfants, dont 10 de six à dix ans et 5 à la mamelle, enlevés en pays insurgé, embarqués un soir sur le bâtiment le *Destin*, capitaine Macé, et jetés dans la mer, à la hauteur de Pierre-Moine, par ordre de l'adjudant général Lefebvre (1) ; — nouvelle révélation pour le public ; et ainsi de suite... On sait ce que les procès de Carrier, de Fouquier, de Billaud, de Lebon, de Lacombe, etc., lui réservaient de surprises,

(1) *Moniteur*, Convention, 13 oct. 1794.

en ce genre, sur ces actes étranges, dont les plus fameux massacres des siècles passés ne sauraient donner l'idée : car ils sont exécutés de sang-froid, légalement, sur tout un pays, pendant des mois. C'est la « Saint-Barthélemy permanente ».

Et pourtant, on peut dire que l'opinion les ignore : elle est comme anesthésiée. Jamais, sous aucun régime, elle ne le fut à ce point. On connaît les lois; les actes, non. L'arrestation des 132 Nantais remonte à neuf mois, la noyade de Pierre-Moine, à dix, etc. C'est, d'abord, qu'il ne se publie, ne s'écrit, ne se dit plus rien, sous peine de dénonciation et de mort, sans le visa des « Patriotes », c'est-à-dire des Jacobins; puis chez les Jacobins eux-mêmes ces faits sont éliminés mécaniquement par le jeu de la correspondance.

Par contre, la machine lance et grossit les nouvelles utiles, aussi sûrement qu'elle étouffe les autres et par les mêmes moyens. Il ne faut pas se figurer la France de 1793 comme la Rome de Néron, *vasta silentio*. Il y a une opinion au contraire, et la plus bruyante qui ait jamais fatigué les oreilles d'un gouvernement : l'opinion des sociétés. Si l'on ne dit mot des noyades à Paris en mai 1794, le dernier village sait de bonne source en juillet 1789 — le « bruit public » le répète de toutes parts — que la reine a fait creuser une mine sous la salle de l'assemblée (1), il sait aussi que la noblesse jette les blés dans la mer pour affamer le tiers-état. L' « inquiétude sur les subsistances », si utile dès 1789 au parti démocrate, figure en 1794 parmi les « principes » que professe tout bon Jaco-

(1) A. Young, trad. Lesage, I, p. 269.

bin (1). Aussi bien « l'inquiétude », en général, est-elle le signe même du patriotisme. Le bon patriote est un homme « inquiet » par état, quiconque se rassure est suspect. Les circulaires des Jacobins ne sont qu'une série de cris d'alarme; c'est à son degré d'inquiétude qu'ils mesurent la vigueur de l'esprit public. Voici quelques lignes d'un rapport de Saint-Just qui donneront une idée des prodiges accomplis en ce genre : « En 1788, Louis XVI fit immoler 8 000 personnes de tout âge, de tout sexe, dans Paris, dans la rue Mêlée et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ de Mars; la cour pendait dans les prisons; les noyés que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes; il y avait 4 000 prisonniers; l'on pendait par an 15 000 contrebandiers; on rouait 3 000 hommes, il y avait dans Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui » (26 février 1794) (2). Cela est dit à la tribune de la Convention — applaudi — imprimé — envoyé aux moindres communes; et les sociétés commentent et embellissent; et les frères croient tout; et personne ne hausse les épaules : on risquerait sa tête.

Après Thermidor, cette inquiétude permanente est ce qu'on reproche d'abord aux Jacobins. D'où vient le mal, dit Clausel à la Convention, le 19 septembre 1794? C'est qu'il y a eu des hommes dans cette assemblée dont le patriotisme feint exagérait tous nos dangers. » On connaît l'étrange vitalité de calomnies énormes et célèbres comme le pacte de famine ou les tortures de la Bastille, si puissamment lancées qu'elles vivent encore, sans l'ombre de fondement. Jamais un

(1) Voy. p. ex., dans le *Moniteur*, le discours de Fayau aux acobins (séance du 8 oct. 1794).

(2) *Œuvres de Saint-Just,* Vel.ay, 1908, II, p. 231.

homme, un parti, un journal n'aurait fait de tels tours de force : mais ce ne sont que des jeux pour la machine sociale.

Le plus fameux effet de « l'inquiétude » est la « grand'peur », qui fit armer dans les huit jours, en juillet 1789, toutes les communes de France, pour repousser des brigands qui n'existaient pas. Panique provoquée, mensonge lancé à plaisir par le Centre? Sans doute, et il faut bien que la chiquenaude vienne de là. Mais le vrai prodige est dans l'entraînement forcé des sociétés, qui maintient en haleine, et aux ordres du Centre, un peuple d'adeptes peu nombreux sans doute, mais trié, chauffé, docile aux moindres suggestions, crédule aux plus gros mensonges, prêt à tous les actes et agissant partout de même. Les émissaires payés par le duc d'Orléans ou un autre pour jeter la panique dans les villages auraient perdu leur peine, s'ils n'avaient trouvé partout un groupe de « patriotes » dûment exaltés, tout prêts à les croire et à courir aux armes, comme on l'attendait d'eux.

Autre effet des mêmes causes : la famine de 1788, simple phénomène d'opinion; elle n'eut pour origine première ni la disette ni la menace de disette, mais seulement la persistance anormale des faux bruits, qui finit par troubler les marchés, et affoler acheteurs et vendeurs en pleine abondance.

Mais les moyens favoris de l'inquiétude sont les raisons élastiques, impossibles à évaluer : la puissance — sans effet, les projets — supposés, de la réaction; la colère du peuple contre les traîtres, ou, quand elle manque trop visiblement, son intérêt bien compris — qui sont justement en question; tout cela rentre dans la fameuse catégorie des conspirations. On sait

quelle place elles tiennent dans la thèse de défense.

On persécute les prêtres à Auch (1)? C'est qu'ils conspirent, dit la « voix publique ». On ne les persécute pas à Chartres? C'est qu'ils sont sages. Allez au fait. Combien de fois la thèse ne se retourne-t-elle pas de point en point? On (les Jacobins, seuls maîtres de la publicité) dit à Auch que les prêtres conspirent? C'est qu'on (les Jacobins) les persécute. On ne le dit pas à Chartres? C'est qu'on les laisse en repos. Mettez, en 1794, un vrai Jacobin, Lebon par exemple, à Caen, et un modéré, Lindet, à Arras : et soyez sûr que le lendemain, à Caen, l'aristocratie, jusque-là paisible, aura « relevé sa tête altière », et qu'à Arras elle rentrera chez elle. Où menace-t-elle après Thermidor? Partout où il reste une société terroriste.

Tel est le travail de la défense. Il n'est pas œuvre d'homme ou de parti, mais effet naturel du jeu de la correspondance sociale, qui a la vertu de produire une opinion populaire d'une espèce nouvelle : — artificielle, en ce sens qu'elle s'établit par des discussions de principe, se fixe par des votes, c'est-à-dire tout autrement que l'opinion réelle, formée lentement au contact des faits; et de là ses caractères singuliers : précision, vigueur, ensemble étranges, erreurs énormes, par omission ou par altération; — naturelle, spontanée, en ce sens qu'elle n'obéit qu'à ses lois propres, jamais à une direction particulière, et reste collective, impersonnelle, comme l'opinion réelle; et de là sa force, j'allais dire sa sincérité.

Et c'est ainsi, sans complot impossible, sans perversité invraisemblable, par le seul jeu de la correspon-

(1) *Histoire politique*, p. 473.

dance sociale, que s'élabore au sein de la Petite Cité le vaste système de mensonges dont la politique de défense a besoin pour se soutenir.

*
* *

Il est, dans le système de la défense, deux rôles sacrifiés, deux patriotes à plaindre, car ils font métier de précision et de vérité : le juge et l'historien.

Nous savons, par l'expérience de ces dernières années, quelle épreuve est un procès de défense républicaine pour le juge, pris entre des dossiers vides et des charges énormes, entre les cris d'embastillés sans cause et les ordres du « prince ». Ses devanciers de la grande époque connurent de bien autres angoisses. A vrai dire, la loi faisait beaucoup pour eux sous le régime dit des « assassinats judiciaires », qui supprime l'appel (17 août 92), la preuve (17 septembre 93) et la défense (22 prairial an II). Cependant, malgré de si grandes facilités, la tâche est encore lourde. C'est un lieu commun dans le Petit Peuple que de railler les scrupules, la lenteur de ses juges. Quelle différence, en effet, entre les désirs, les prévisions et la réalité! Marat demande 170 000 têtes; Collot 12 à 15 millions; Guffroy trouve qu'il y aurait assez en France de 5 millions d'habitants (1), etc. — boutades de journalistes, à vrai dire; mais les hommes d'État sont encore exigeants : Maignet évalue à 12 ou 15 000 le nombre des Provençaux arrêtés, son secrétaire Lavigne à 9 ou 10 000 celui des têtes à abattre, et c'est même la raison qu'ils donnent l'un et l'autre au Comité du Salut

(1) Taine, *Révolution*, III, p. 393.

public pour obtenir un tribunal révolutionnaire sur place : il faudrait toute une armée, des vivres, des étapes réglées, pour mener ces 15 000 prisonniers à Paris — grande et inutile dépense d'hommes et d'argent (1).

Le comité se rend à ces raisons et nomme la commission d'Orange. Mais quoi! Elle n'exécute que 40 personnes au plus par jour, 332 en tout, dans ses 44 séances (2). A Paris même, Fouquier ne fait guère mieux : il est tout heureux d'arriver au chiffre de 450 têtes par décade (3).

Juges et jurés n'y suffisent plus. Il y en a qu'on guillotine comme modérés; d'autres deviennent fous; d'autres se grisent pour l'audience; Fouquier lui-même s'énerve, et voit la Seine en rouge; et pourtant il faut bien soutenir le labeur de la Défense.

On imagine alors pour s'aider de curieuses pratiques, — par exemple le « moutonnage » : le « mouton » est l'agent installé à demeure au milieu des prisonniers, pour saisir au vol et provoquer au besoin le mot, le geste, qui les enverra à l'échafaud. Il y a aussi l' « inoculation », qui consiste à transporter dans une prison un prisonnier d'une autre, où il y a déjà eu complot : dès lors la moindre plainte, le plus léger indice, devient un signe de révolte, une ramification du complot — le moindre canif pris sur les prisonniers, une preuve. On a d'autres moyens encore —

(1) L'autre raison de Maignet est qu' « il faut épouvanter, et le coup n'est vraiment effrayant qu'autant qu'il est porté sous les yeux de ceux qui ont vécu avec es coupables ». (BONNEL, *op. cit.*, I. p. 3. Lettres de Maignet et de Lavigne à Couthon, du 23 avril 1794.)

Je corrige ici une erreur de a première édition, dont je dois l'indication à l'obligeance de M. Michel Jouve, le savant éditeur des lettres de Rovère.

(2) BONNEL, même ouvrage.

(3) WALLON, *Tribunal révolutionnaire*, IV, p. 122.

par exemple le zèle d'un guichetier patriote, comme celui du Luxembourg, Verney, qui s'entend par mille taquineries à exaspérer les prisonniers — le mouton se charge du reste.

Cependant, il y a encore des prisons désespérantes de patience, qui ne veulent pas conspirer, Saint-Lazare par exemple. Les patriotes prennent alors les devants, le mouton scie un barreau, suppose un plan d'évasion, et dresse sa liste. Il y a bien, dans son roman, quelques petites invraisemblances : par exemple il fait passer sur une planche, à vingt-cinq pieds en l'air au-dessus d'une ruelle, l'abbesse de Montmartre qui a soixante-douze ans, et Mme de Meursin, qui est paralysée des deux jambes. Mais n'importe; elles furent condamnées l'une et l'autre et portées à l'échafaud. Ce complot-là donna trois fournées, de 25, 26 et 27 têtes : ainsi moururent Chénier, Roucher; le premier Président du Parlement de Grenoble, M. de Bérulle; la femme de celui de Toulouse, Mme de Cambon, pour avoir refusé de dire où se cachait son mari; un petit Maillé de seize ans : « Il en a bien quatre-vingts pour le crime! » dit le président du tribunal. Ce crime était d'avoir jeté un hareng pourri à la tête du guichetier Verney (1).

Tels sont les suprêmes efforts de la Défense, alors que le paradoxe est poussé à ses extrêmes limites.

*
* *

La tâche de l'historien — libelliste ou orateur — est aussi rude que celle du juge, mais différente. Le

(1) WALLON, *Tribunal révolutionnaire*, . V, p 101 et suiv.

juge cherche le minimum de preuves qu'il faut à une opinion renseignée, mais bien entraînée et triée, et de bonne composition, — l'opinion sociale; l'historien, l'explication que réclame le grand public, plus difficile, mal entraîné, mais ignorant et jugeant de loin; — d'où la différence des moyens : pour le juge, ce sont les mauvaises raisons; pour l'historien, le silence. Mais on ne peut tout omettre, et c'est alors qu'on fait entrer « le Peuple » : les bruits sont faux, les actes déplorables; mais le peuple a cru aux bruits, accomplis les actes. C'est là déjà un procédé classique de la propagande; il a ses inconvénients, déjà signalés : car enfin qu'est-ce que ce peuple sur qui on rejette tous les gros crimes de la Révolution, le peuple du 10 août? A-t-on même le droit de parler de peuple, d'opinion populaire, en 94, sous le régime du « filet » de M. Aulard? N'est-ce pas raisonner des goûts sédentaires d'un prisonnier dont on vient de compter les grilles et les verrous?

Mais la méthode a ses bons côtés : d'abord, elle a un air objectif, une attitude à la fois modeste et ferme, qui sont très satisfaisants; puis elle atteint pratiquement le même but que la justification directe : car si le peuple croit, veut une chose, le sens commun nous dit qu'il est au moins naturel de la croire et de la vouloir. Le sens commun a tort, nous avons dit pourquoi : entre la cause naturelle et l'intrigue particulière, il y a, en fait d'histoire de l'opinion, un troisième ordre de causes, celles qui naissent du jeu de la machine : les causes sociales. Mais, jusqu'ici du moins, celles-là ne comptent pas; et dès lors, la thèse du « complot » ne se soutenant pas, la place reste libre pour les causes honorables et naturelles qu'il plaît de trou-

ver : patriotisme exalté, souffrance excessive, etc.

Et telle est la méthode de M. Aulard. Il a fidèlement copié la grande fresque à la David, que les Sociétés remettaient chaque jour sous les yeux de leurs adeptes. On y voit le Peuple — une grande figure nue, tout à fait impersonnelle et un peu banale — affrontant le glaive en main les furies déchaînées du Fanatisme et de l'Aristocratie. Il nous restitue d'un bout à l'autre de la Révolution la thèse de défense, résultat de l'immense et inconscient travail de la correspondance sociale : silence sur les victoires gênantes, Hondschoote, Wattignies; silence sur les massacres, l'oppression universelle : pas un mot des guillotinades, fusillades, noyades, persécutions de tout genre. Lyon se révolte? Fédéralisme, jalousie de la province contre Paris — mais Châlier n'y est pour rien. La Vendée? Fanatisme, royalisme, révolte contre la conscription — mais de la violente persécution religieuse des mois précédents, pas un mot. Les fameux comités de surveillance, les pourvoyeurs de la guillotine? Je ne vois qu'un fait à leur charge : il y eut, paraît-il, des comités de villages où les curés entrèrent par fraude et eurent l'indélicatesse d'en profiter pour forcer les gens d'aller à la messe (1). Les journées de septembre? On dit que les Prussiens sont aux portes, ou plutôt que le peuple le croit et en est affolé, ce qui est vrai du Petit Peuple, très douteux du grand; on ne dit pas que la moitié des égorgés sont des femmes, des enfants, des vieillards inoffensifs, que les égorgeurs sont trois cents coupe-jarrets payés — et voilà l'équilibre de la défense rétabli.

(1) *Histoire politique*, p. 353.

Enfin et surtout, la personnification du « Peuple » ; il paraît à tous les tournants : le roi refuse, le 5 octobre, de signer la déclaration des droits. « Alors Paris intervint » (p. 58); — le 28 février 91, « le peuple » se met en tête que le donjon de Vincennes communique par un souterrain avec les Tuileries, et que le roi va se sauver par là ; et il s'en va démolir le donjon de Vincennes. Heureusement, La Fayette court après lui et l'arrête en chemin (p. 108). — Le roi veut aller à Saint-Cloud le 18 avril 1791. « Le peuple l'en empêche » (p. 115) — et ainsi de suite. Cette épopée du grand « On » est résumée à merveille dans le livre de M. Aulard contre Taine (p. 169-177). En septembre 1792, « *On* a vu la royauté impuissante... *on* s'en indigne »... et *on* la renverse. Six mois après, de nouveau, « *on* s'inquiète, *on* craint que les Girondins n'aient pas l'énergie nécessaire... », *on* les proscrit.

Il est évident que la critique arrêterait un historien *de fait* à chacun de ces *on* pour demander : qui, *on?* Combien? Comment assemblés? Comment représentés? etc. Elle sait ce que c'est que 500 ou 2000 artisans, ou paysans, ou bourgeois, elle ne connaît pas *on,* « le Peuple », ou « Paris », ou « la Nation ». Elle ne peut souffrir l'anonyme et le vague; dès que l'attroupement se forme, elle veut voir, compter, nommer; elle demande qui est ce « bon patriote » anonyme qui lance une motion opportune? Qui, cet autre, là-bas, qui l'applaudit à chaque mot? Qui, ce troisième, qui s'improvise orateur du « Peuple » ?

Il est certain que M. Aulard ne pose jamais de ces questions. Lui en ferons-nous un reproche? Ce serait aussi injuste que de lui reprocher le petit nombre et le

choix exclusif de ses sources. M. Aulard n'est pas un historien *de fait*. Il est l'historien de la défense républicaine, c'est-à-dire le restaurateur d'une fiction, formée selon des lois et dans un sens à part : les lois de la propagande sociale, de l'opinion du Petit Peuple.

X

LE MYSTICISME DU PEUPLE

Si l'on a bien compris ce qui précède, on jugera maintenant de la portée et de l'intérêt d'une telle œuvre.

Il est très facile — un peu puéril même — de critiquer la thèse de défense, en tant que vérité objective. Il est clair, en effet, qu'elle est imposée par la situation, qu'elle est « de style » sous la plume ou dans la bouche des patriotes, qu'elle est la première règle de leur propagande, la condition même de la fiction populaire dont vit le régime. Et voilà pourquoi Taine et les historiens *de fait* ont écarté en bloc et d'instinct tout ce qui vient d'elle. M. Aulard a fait précisément le contraire dans son *histoire politique*. Il s'est attaché exclusivement à la littérature de la défense et nous a restitué la thèse dans sa pureté et son entier.

Il faut lui en savoir gré, car cette thèse, nous l'avons déjà dit, n'est pas l'œuvre voulue d'une intrigue ou d'un homme, mais l'œuvre inconsciente et naturelle de la machine jacobine, c'est-à-dire d'un régime et d'un esprit; et c'était évident à première vue : la puissance d'un homme ne saurait produire des effets

de cette taille. Système, fiction, battage, si l'on veut; n'oublions pas que ce système se soutint des années, — qu'il accrédita des mensonges énormes, fit passer des actes inouïs, — qu'il fut professé par des milliers de gens qui ne se connaissaient pas, — avoué, de gré ou de force, par des millions d'autres; enfin, qu'il donna naissance à un mysticisme d'un ordre nouveau : ce mysticisme du peuple, que Taine a décrit s'il ne l'a pas expliqué; une thèse de cette force, même absurde — surtout absurde — n'est pas un mensonge vulgaire. Elle est par elle-même un fait historique, un fait social, nous l'avons dit, et mérite d'être expliquée — et pour commencer, exposée.

M. Aulard l'a fait, le premier peut-on dire; non certes que l'histoire de défense date de lui, — elle est vieille comme la démocratie. Cependant ses devanciers, Michelet et les autres, l'avaient reprise à leur compte, tirée de leur tête, — Michelet, d'ailleurs, avec un sens de l'esprit jacobin qui tient de la divination; mais enfin ils ont refait à leur manière le plaidoyer que les acteurs du drame avaient fait avant eux. M. Aulard a plus de critique : il va le chercher dans les écrits du temps, le demande aux Jacobins d'alors; et voilà ce qui fait la nouveauté et la valeur de son livre.

Une entreprise de ce genre avait ses avantages et ses dangers. Ses avantages d'abord : la bonne méthode de M. Aulard devait porter de bons fruits. Il est à noter, en effet, que s'il n'est pas seul à écrire l'histoire de défense, c'est lui qui la pousse le plus loin — jusqu'au bout. Tous les autres sont restés en chemin : l'un au 10 août, l'autre au 31 mai, un autre à la mort de Danton, selon ses idées personnelles. Il y a toujours

un point, dans le progrès de la Révolution, où l'historien passe brusquement à la réaction et déclare que « la nation » a été jusque-là, mais pas plus loin ; le reste est le fait d'énergumènes, de conjurés et de tyrans. « Non, s'écrie Quinet, ce n'est pas la nécessité des choses qui a fait le système de la Terreur, ce sont les idées fausses (1). »

Seul peut-être avec Louis Blanc, M. Aulard accepte, en bloc, toute la Révolution, — même Robespierre, Lebon, Carrier, — même les trois derniers mois de la Terreur. Mais, tandis que Louis Blanc ne doit cette attitude qu'à la violence de ses opinions, M. Aulard la doit à la sûreté de sa méthode. Il est clair en effet, pour qui juge d'après les textes et non d'après des raisons de sentiment, qu'on est en présence d'un seul et même phénomène historique, de 1788 à 1795. Ce sont, d'un bout à l'autre, les mêmes principes, le même langage, les mêmes moyens. On ne saurait mettre d'un côté, comme la voix du peuple, le « patriotisme » de 89, de l'autre, comme le mensonge d'intrigants, celui de 93. Le « quatre-vingt-neuvisme » est une position sage peut-être en politique, indéfendable en histoire ; et c'est ce que M. Aulard, en cela d'accord avec Taine, a fort bien vu.

Mais il est un danger bien grave à écrire l'histoire de défense : c'est qu'on la prend au sérieux, pour vérité objective — et rien n'est plus fâcheux : car alors l'historien se trouve devant la littérature de défense, dans la même posture que l'adepte bien entraîné, le « bon patriote », devant la conformité » sociale du jour ; toute critique disparaît ; et l'effet de

(1) *Révolution* 1868. t. 1, p. 30.

cette orthodoxie passive est de faire entrer dans l'histoire le nouveau dieu politique du régime social : le Peuple.

C'est surtout dans notre histoire officielle que sévit aujourd'hui cette idée mystique.

Je ne saurais mieux comparer la place qu'elle y tient qu'à celle de la Providence dans les manuels des collèges de jésuites du temps de Rollin. Il s'agit de part et d'autre de notions, d'êtres, pris hors du domaine de l'histoire, l'un à la théologie, l'autre à la politique abstraite; humanisés, alors que ce ne sont point des hommes; introduits enfin d'autorité, à plaisir, à la place des causes naturelles, dans la trame des faits.

La Providence a d'ailleurs cette grande supériorité sur le peuple, qu'elle reste en somme ce qu'elle est, d'ordre surnaturel : il n'y a pas de fausse Providence. S'il plaît à l'historien d'attribuer les revers du grand roi par exemple, Hochstedt et Ramillies, au courroux d'En-Haut, le lecteur peut bien hausser les épaules et chercher pour son compte : c'est, en fait d'histoire, une pieuse façon de ne rien dire; ce n'est pas un mensonge.

Il n'en est pas de même du peuple : car il existe une contrefaçon du peuple, de l'opinion, — le peuple des sociétés de pensée, la Petite Cité, — qui, lui, a une action directe, permanente, tangible. Attribuer au vrai les principes et les actes du faux, au peuple de Paris, par exemple, les massacres de septembre, c'est plus qu'un aveu d'ignorance : c'est un contresens historique, à l'appui d'un mirage politique; ce n'est pas omettre la vraie cause, c'est la remplacer par une fausse. Et voilà comment le nouvel anthropomorphisme du dieu-

peuple est bien plus nuisible à la saine critique, et, en fait d'enseignement, bien plus dangereux pour l'esprit de la jeunesse, que l'ancien.

Je crains que M. Aulard ne soit un peu de cette religion-là; du moins, son livre contre Taine le ferait croire. Il lui était permis, en effet, de faire l'histoire de la défense d'après la littérature de la défense; c'est l'objet de son *Histoire politique* et un grand service à rendre à la critique. Il n'avait pas le droit d'interdire à Taine ni à personne d'écrire l'histoire de fait; ou du moins, s'il le tente, ce ne peut être en critique : ce n'est plus le savant éditeur de la thèse de défense qui parle ici; c'est le croyant, le dévot du peuple en soi, l'orthodoxe de la libre pensée. Son abrégé de la thèse de défense, où il jette si bravement son *Credo* à la face de la critique, est à cet égard bien significatif. Il y a dans cette audace de foi je ne sais quel souffle d'un autre âge; on croit lire le *Discours sur l'histoire universelle* de la Providence nouvelle.

Mesurez-vous maintenant toute l'énormité du crime de Taine? Il est de ceux qui ne se pardonnent pas : c'est un sacrilège. Taine a renversé l'idole, mis en morceaux le grand fétiche de la Révolution : le Peuple. Il l'a fait brutalement, naïvement, en homme de bon sens plus qu'en critique, sans saisir la profondeur ni la portée du culte, sans en démêler les origines. Ce n'est pas le Renan de cette religion-là : c'est son Voltaire, un Voltaire qui aurait plus de savoir, plus d'honneur et moins d'esprit. Et derrière Taine, une foule d'érudits ont envahi le temple profané, ont retourné ramassé, décrit les morceaux du dieu, avec la même irrévérence : eux non plus n'ont pas compris.

Mais l'idole est restée par terre. La thèse de défense

se tire des actes officieux du « patriotisme ». Elle s'accommode encore des actes officiels, du moins sous le règne des patriotes. Mais les questions de fait, la vérité de fait, ces « faits divers », ces contingences pour lesquelles M. Aulard n'a pas assez de mépris, la tuent. Elle est trop frêle pour porter ce fardeau-là, et la preuve en est le soin que prend M. Aulard de l'en décharger.

Et justement toute l'œuvre de Taine, énorme et déconcertante vérité de fait, allait à l'en accabler. Faits tirés des histoires locales, qu'on ne lit pas; des mémoires, ou il y en a tant d'autres; des monographies, qui regardent ailleurs; des cartons d'archives enfin, où ils dorment depuis cent ans; Taine les rassemble de partout, c'est toute sa méthode; les range par familles « psychologiques », c'est tout son système; les serre dans le plus nerveux, le plus pressé des styles, c'est en général, et sauf quelques éblouissants éclats de colère, toute son éloquence; et les jette tels quels dans l'histoire, à l'ébahissement des lecteurs et au grand dommage de la thèse de défense, où ils tombent comme un pavé dans un mécanisme de précision.

Il n'était, en pareil cas, qu'un parti à prendre : ôter, broyer la pierre, à tout prix. Cela ne se digère pas comme les blâmes éloquents, les douloureuses réserves d'un historien libéral, ne se met pas discrètement au panier, comme les trouvailles d'un érudit de province. Il faut recourir aux moyens violents, — et M. Aulard s'est dévoué. Il a pris le pic et la pioche, et s'est mis à l'œuvre, vérifiant et démentant fait par fait, — parti désespéré, qui prouve à lui seul la grandeur des intérêts en cause ; car il faut avouer que le procédé en

lui-même est regrettable et tendrait à acclimater chez nous, après trois cents ans de politesse, les mœurs un peu sauvages des humanistes allemands du quinzième siècle. Il tendrait surtout, s'il était imité, à arrêter net le progrès de l'histoire. Est-il besoin de dire que cette critique toute négative est toute stérile, que la vérité de l'histoire ne gagne rien à compter les erreurs des historiens, et que la seule manière de réfuter utilement est encore de faire mieux?

Mais enfin ce livre n'est pas, comme on l'a trop dit, l'œuvre d'une rancune isolée; il n'est pas un accident, un « fait divers » dans l'histoire révolutionnaire. Il est l'œuvre d'une école et d'une situation plus que d'un homme; il devait venir et vient à son heure, marquant l'apogée d'une crise que des talents moyens auraient prolongée longtemps, et que le génie de Taine a précipitée, en jetant bas le laborieux édifice de la défense, et tuant sous lui, du même effort, la vieille méthode psychologique. Voilà, — quelle que soit d'ailleurs la valeur du livre de M. Aulard, — ce qui donne un intérêt et une portée à son entreprise.

X

LE DILEMME

Ainsi la question reste ouverte et le problème sans solution : d'un côté, une explication qui ne se soutient qu'à force d'omettre et d'atténuer; de l'autre, des faits d'autant moins explicables qu'on les connaît mieux. Il faut choisir entre la vraisemblance et la vérité, — tel

est le dilemme que les travaux des vingt dernières années ont poussé à l'extrême.

D'une part, en effet, l'école de défense, avec ses derniers tenants, MM. Aulard, Seignobos, Chassin, Robinet, etc., a fini par se décider à travailler d'après les textes, — travail utile qui nous donne enfin la teneur authentique de la thèse, mais lui ôte par là même sa dernière apparence de valeur objective. De l'autre, l'érudition daigne sortir de son domaine classique, le moyen âge, pour s'occuper de la Révolution au grand profit de l'histoire de fait, et, il faut le dire, à l'honneur de Taine : car si elle a beaucoup ajouté à ses preuves, elle n'a pas changé ses cadres. Ils résistent à l'avalanche de faits nouveaux, qu'y a jeté le travail de la fin du siècle. Ses tableaux, ses analyses restent vrais dans leurs grandes lignes, et comme en un bon classement d'histoire naturelle, les spécimens nouveaux viennent s'y ranger d'eux-mêmes. Mais enfin, si ces cadres n'ont pas vieilli, ils restent insuffisants et ne dépassent pas l'histoire descriptive; et ce supplément de preuves et de faits vient encore épaissir le mystère qui demeure au fond de l'œuvre de Taine, et en général de toute bonne histoire de fait.

Verrons-nous la fin de cette crise? Je le crois, mais à deux conditions : la première est de nous mieux garder du fléau de toute curiosité, l'indignation. L'histoire ordinaire mène à une explication, — l'histoire de la Révolution, neuf fois sur dix, à un verdict. Elle est honnête sans doute, — je ne parle du moins que de celle-là, — mais il n'en est pas de moins curieuse, ni qui s'arrête plus volontiers à l'absurde : ne pas comprendre est encore une façon de condamner. Les actes de la Révolution sont des pierres de scandale que les

uns voilent en fils respectueux, que les autres exposent en juges sévères, mais que personne ne songe à examiner en curieux.

Or, c'est grand dommage, car ils en valent la peine. Il est certain que si les trois derniers mois de la Terreur, par exemple, — mai, juin et juillet 1794, — n'étaient pas malheureusement les plus odieux de notre histoire, ils en seraient les plus intéressants. Alors, en effet, fut tentée une expérience morale, politique, sociale, vraiment unique dans le cours des siècles. Le mystérieux fond de l'âme humaine, sous l'action de causes encore mal connues, a mis alors au jour des actes, des sentiments, des types, sans exemple jusque-là. Depuis sept mille ans qu'il y a des hommes et qu'ils se battent et se tuent, je ne pense pas qu'on s'y soit jamais pris ainsi. Je ne parle pas tant du degré de la « Saint-Barthélemy permanente », — éminent, c'est entendu, — que de la manière. Mais pour s'étonner, il faut garder son sang-froid; et comment ne pas le perdre devant des actes aussi infâmes que le procès de la reine, aussi dénaturés que les assassinats judiciaires, l'universelle délation, et toutes les dégradantes pratiques du règne de la peur? On y parviendra pourtant, quand on aura compris l'automatisme des lois de la machine sociale, quand on aura vu quel tri, quel dressage forcé subit la « matière votante » qui y entre, et comment ces êtres inhumains, un Chalier, un Marat, un Carrier, ne sont que les produits mécaniques du travail collectif. Alors on ne commettra plus cette faute de peser le produit social au même poids que l'être personnel; alors on verra qu'il y a là plus à comprendre qu'on ne pense, — plus à déplorer aussi, — et moins à maudire.

La seconde condition est que la critique nous débarrasse enfin du fétiche révolutionnaire, le Peuple ; qu'elle le renvoie à la politique, comme la Providence à la théologie, et donne à l'histoire de défense, dans le musée des mythes religieux, la place dont elle n'aurait pas dû sortir. Si nos historiens ne l'ont pas fait encore, c'est que l'anthropomorphisme du peuple est plus récent, plus spécieux aussi que celui de la Providence. Il en imposait encore du temps où l'on distinguait mal, au revers des « principes », le jeu de la machine sociale et les lois de la démocratie pratique. Taine et M. Aulard sont des historiens de ce temps-là, des historiens d'ancien régime.

Mais notre génération n'a pas la même excuse. Depuis dix ans, elle a vu se fonder le régime nouveau, en fait comme en droit; elle a vu, avec le règne du « bloc », la tyrannie d'une société succéder au conflit des partis, les mœurs politiques de la machine remplacer les mœurs parlementaires. Elle a vu la morale verbale de presse et de tribune des sociétés de pensée — Justice, Vérité, Conscience, etc. — aux prises avec la morale réelle. Et maintenant le grand œuvre touche à son terme. A la place des forces morales défaillantes, demeure seul, pour soutenir le corps national, ce mécanisme social qui l'enserre désormais, et dont il lui faudra maintenant subir la loi fatale. Nous avons un pied dans l'engrenage. Déjà la première équipe sociale — la maçonnerie radicale — tombe sous le mépris, entre le loyalisme qu'elle n'a plus le droit d'invoquer, et les surenchères de l'équipe suivante — le syndicalisme politique — qu'elle n'a plus le droit de contredire. C'est la première étape; il y en aura bien d'autres.

Espérons, du moins, que cette génération profitera d'une expérience chèrement achetée pour comprendre enfin ce qu'elle ne peut empêcher. Alors finira la crise de l'histoire révolutionnaire.

Alors aussi, justice sera rendue à nos deux historiens; on peut même prédire, ce me semble, en quel sens, et que chacun sera prisé des savants de demain, tout justement pour ce que blâment ceux d'aujourd'hui.

A Taine, on saura gré de l'intraitable sincérité qui lui a fait tenir cette gageure : affirmer l'invraisemblable, détruire les explications admises, sans pouvoir les remplacer, renoncer aux fausses raisons, sans tenir les vraies, — défi de la vérité au sens commun, dont les récentes attaques prouvent assez l'audace. Il en fallait, certes, pour se risquer ainsi, seul et à tâtons, sur la foi des textes et des faits, si loin du gros des idées acquises. Mais enfin Taine a tenu ses positions; déjà même il n'est plus seul : une enquête comme celle d'Ostrogorski vient puissamment confirmer la sienne. Bien mieux, l'essor des théories sociales donne à son travail un sens et une portée que lui-même ne soupçonnait guère. S'il n'a pas fondé la méthode nouvelle, c'est lui en somme qui lui a ouvert les voies, et il était plus difficile de rompre avec les vraisemblances convenues que d'expliquer les invraisemblances de fait, de poser le problème que de le résoudre. Son effort restera un exemple de liberté d'esprit et de probité intellectuelle, et son œuvre un modèle d'histoire sincère.

Le mérite de M. Aulard sera tout à l'inverse. On sait quel renom d'orthodoxie radicale, de « pureté de principes », dirait un Jacobin de 93, s'attache à son

œuvre. Je ne pense pas que nos arrière-neveux aient à réformer un jugement si bien assis, du moins quant à la lettre. Mais ils en changeront l'esprit, et du blâme feront un éloge : car cette étroitesse même sied à l'historien de la défense, et tourne, sinon à la gloire de l'auteur, du moins à l'utilité du livre. M. Aulard, dit-on, n'écrit pas un mot, ne cite pas un texte qui n'aille à son but : le succès de ce vaste système de contre-vérités qu'on appelle la défense républicaine : c'est vrai. Mais l'excès même de cette sollicitude est une qualité : d'abord parce que cette fiction est l'œuvre collective et automatique de la machine, qu'elle a un intérêt et un rôle social, une réalité objective ; puis parce que seul un vrai Jacobin peut nous la restituer dignement. Le profane le plus intelligent est inférieur ici au plus obtus des « frères », car il reste tenté de revenir à la réalité, de juger les choses en elles-mêmes — en danger par conséquent de perdre le vrai point de vue. Il semble même que jusque dans l'école de défense, les devanciers de M. Aulard aient gardé quelque chose de cette fâcheuse liberté d'allure et de jugement. M. Aulard le leur cède à bien des égards. Il n'a pas l'élégance de Mignet, ni le coup d'aile de Michelet, ni la flamme de Quinet, ni la belle langue d'aucun. Mais il est leur maître à tous en fait d'orthodoxie jacobine. Avec lui, on est certain de tenir la version « patriote », qui n'est pas toujours si facile à saisir, même avec des guides sûrs, comme Fauchet, Brissot, Marat, Saint-Just ; et c'est par là sans doute que son œuvre restera utile et consultée.

Ainsi, Taine et M. Aulard serviront chacun à sa manière l'histoire de demain, l'histoire sociale de la Révolution : l'effort du premier sera pour elle un exemple, le livre du second un document.

IV

DES SOURCES ET DE LA MÉTHODE

POUR ÉTUDIER LES

ACTES DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

I

OBJET

LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

I. — LE PEUPLE

L'objet de ce recueil (1) est de mettre à la portée des recherches l'ensemble des actes généraux du gouvernement révolutionnaire (août 1793-août 1794). Il nous faut, pour en justifier les limites et l'intérêt, rendre compte de la nature et de l'esprit de ce singulier régime, — exposé sommaire, indispensable à l'étude même de nos sources, qui sera repris et complété dans notre dernier volume.

La date initiale que nous avons choisie — 23 août 1793 — est celle du décret de la levée en masse, qui met tous les Français en réquisition permanente, corps et biens, pour le salut commun, — c'est-à-dire réalise la fiction sociale d'une volonté collective unique substituée non plus en droit, mais actuellement et en fait, à chacune des volontés particulières. C'est l'acte essentiel du nouveau règne, acte de socialisation dont les

(1) *Les Actes du gouvernement révolutionnaire* (23 *août* 1793-27 *juillet* 1794), par Augustin Cochin et Charles Charpentier, dont les pages suivantes forment l'avant-propos.

lois de la Terreur ne seront que le développement, et le gouvernement révolutionnaire le moyen. Il institue une expérience politique et économique sans seconde jusqu'ici. Dans l'ordre politique, c'est le gouvernement du peuple par lui-même, la démocratie directe : serf sous le roi en 89, libre sous la loi en 91, le peuple passe maître en 93; et, gouvernant lui-même, supprime les libertés publiques qui n'étaient que des garanties à son usage contre ceux qui gouvernaient : si le droit de vote est suspendu, c'est qu'il règne; le droit de défense, c'est qu'il juge; la liberté de la presse, c'est qu'il écrit; la liberté d'opinion, c'est qu'il parle. Nous n'insistons pas sur cette doctrine limpide, dont les proclamations et lois terroristes ne sont qu'un long commentaire.

Sa contre-partie, son pendant économique est le socialisme. La collectivité fait désormais ses propres affaires et se passe des particuliers. Par la suppression du commerce des grains (3-11 septembre 1793), elle socialise les réserves de l'agriculture; par le maximum partiel (29 septembre 1793), puis général (24 février 1794), l'activité du commerce; par l'universelle réquisition des bras et des talents (16 avril 1794), l'effort de production lui-même : c'est la fin du régime personnel pour le peuple comme pour le prince — aux champs, ateliers et comptoirs, comme au Louvre.

Quand le Peuple est sur le trône, c'est l'État qui tient boutique.

Ce régime s'est qualifié lui-même l' « ordre révolutionnaire », le « dogmatisme de la raison », le « despotisme de la liberté » ; on peut ajouter : le « supplice du bonheur ». Il était nécessaire au salut

de la France, disent ses apologistes, d'après ses promoteurs; sans ces remèdes énergiques, l'étranger prenait Paris, — c'est une hypothèse qne nous ne discuterons pas. Mais les Français d'alors étaient apparemment d'un autre avis, puisque le système exigea un si prodigieux déploiement de moyens de contrainte qu'il en reçut son nom : la Terreur. C'est à ce fait assez évident que nous nous tenons, et au problème qu'il pose, le seul aussi bien qui nous concerne, s'il est vrai que le rôle de l'histoire soit d'expliquer ce qui fut, non de deviner ce qui aurait pu être. Le règne de l'impersonnel est un enfer; la démocratie — prince impersonnel — gouverne à rebours; l'État — peuple impersonnel — travaille à perte : voilà les deux grandes vérités que nie la doctrine de la révolution et que démontre son histoire. Comment le paradoxe put-il s'imposer à la révolte du bon sens d'abord, — puis des droits et des intérêts, — durer dix mois, se prolonger deux ans?

C'est qu'il n'est pas un paradoxe partout, ni pour tout le monde. Il a sa vérité, qu'il faut discerner sous peine de ne rien comprendre au phénomène démocratique. A bien regarder, la lutte est engagée depuis 1789, depuis 1750, entre deux ordres sociaux plutôt qu'entre deux doctrines ou deux partis. Avant d'être un idéal, la démocratie est un fait : la naissance, le progrès d'associations d'un ordre à part, — les « sociétés philosophiques », disait-on, — les « sociétés de pensée », dit-on mieux aujourd'hui; leur essence est en effet la discussion verbale et non l'effort réel, — leur but, l'opinion et non l'effet. De cette inversion de principe résulte à l'égard de la société une orientation inverse, dont nous avons indiqué ailleurs les lois

essentielles (1). Nous reviendrons dans notre dernier volume sur le curieux phénomène de la « philosophie » de la « libre pensée », qui mérite l'attention des sociologues, car c'est le seul peut-être de tous les faits de leur ressort qui soit pur de tout alliage religieux, économique, ethnique, etc. : la libre pensée est la même à Paris et à Pékin, en 1750 et en 1914; et cette identité de nature dans des milieux si divers tient à certaines conditions d'association et de travail collectif, dont le *Contrat* de Rousseau donne la formule, et la moindre loge de 1780, ou société populaire de 1793, le spécimen. Nous n'insistons ici que sur les extrêmes conséquences du phénomène : la production par entraînement intellectuel et sélection sociale d'un certain état moral, d'abord, puis d'un ensemble de tendances politiques, qui pour être réfractaires par essence aux conditions de la vie et de la société réelles, n'en sont pas moins le fait d'un groupe, le résultat d'un travail collectif, aussi inconscient, aussi objectif que la coutume ou le folklore. La législation terroriste est si peu l'œuvre de théoriciens isolés, ou de politiciens concertés, que les principaux décrets de la Convention ne viennent bien souvent que consacrer le fait accompli : tel est le cas de la loi des suspects (17 septembre 1793) appliquée par les sociétés de Pontarlier le 10 septembre, de Limoges le même jour, de Montpellier le 17, réclamée par celles de Valence le 3, de Castres le 17, etc. (2); des lois de maximum votées dans toutes les sociétés depuis plus d'un an, appliquées

(1) *La Revue française* du 22 septembre 1912.

(2) Sauzay, *Persécution révolutionnaire dans le Doubs*, 1869, t. V, p. 2. — Archives départementales de la Haute-Vienne, Hérault, Drôme et Tarn : série L, registres des sociétés.

avant la lettre par la plupart; de la socialisation des subsistances dont la Convention copia en novembre 1793 le plan tracé le 9 octobre par les sociétés du Midi (1), etc. A tous les grands problèmes d'intérêt public, l'opinion sociale a sa réponse prête, — aussi spontanée, aussi naturelle, et bien plus nette et rapide que la réponse de l'opinion réelle, — toujours inverse d'ailleurs, comme sont inverses les conditions où elles se forment l'une et l'autre.

La question revient en somme à savoir qui des deux fera la loi. Mais c'est un conflit sans analogue, qu'il faut se garder de confondre avec les luttes de doctrines ou de partis, — révolution contre réaction, — raison contre dogme, — liberté contre autorité. Il s'agit moins ici de savoir qui sera vainqueur, que sur quel terrain on se battra. Les sociétés de pensée ne sont pas le socialisme, mais le milieu où le socialisme est sûr de poindre, de croître et de régner, quand rien ne l'annoncerait, comme dans les loges de 1750. La société réelle n'est pas la contre-révolution, mais le terrain où la révolution perdra, où l'autorité, les hiérarchies gagneront, quand tout serait révolutionnaire, hommes et lois, comme dans la France de thermidor an II, sitôt brisé le joug social des jacobins.

On a souvent reconnu que l'opinion varie selon les conditions où elle se forme, la manière dont on l'interroge. Les mêmes hommes, tout égal d'ailleurs, opineront autrement en société, c'est-à-dire hors de contact du réel, sans autre but prochain qu'un vote à gagner, un auditoire à convaincre — ou chacun à part, sur son fait, dans sa famille, devant sa tâche :

(1) Voir p. 244, n° 118.

question de situation, non de doctrine ou de conviction.

Mais on s'en tient d'ordinaire à cette remarque banale; c'est-à-dire qu'en dépit des termes collectifs, peuple, opinion, etc., on ne veut considérer qu'un instant et un homme, jamais le groupe et la durée. Sans doute cet instant, cet homme sont quelconques : le fait est donc général. Mais ils n'en sont pas moins uniques, isolés : le fait n'est donc pas collectif. Il ne faut pas confondre *tout le monde* et *le premier venu, toujours* et *n'importe quand*.

Pour entrevoir la loi sociale, il faut songer que ce facteur inconscient de l'opinion — la situation de l'opinant — se maintient : la société est permanente; qu'il en écarte tout autre : la société est fermée; qu'il se renforce : la société se recrute et « s'épure », assimile et élimine les hommes et les idées, toujours selon la même pente qu'il donne. Et alors l'écart imperceptible pour un cas, sur un point, devient un abîme; le point de vue d'un instant devient une orientation, la loi d'un monde et d'un milieu. Un état d'esprit se développe, des relations s'établissent, une vie morale et intellectuelle se crée, qui sont autant d'énigmes pour le monde réel et se ramènent en somme à l'inversion originelle entre la société de pensée et la société réelle. Ne réussit dans la première que ce qui se parle, se communique comme tel, et quand ce ne serait rien ; ne s'impose dans la seconde, dans le monde de l'œuvre et de l'effort, que ce qui est comme tel, et quand ce serait inexprimable.

Sur laquelle des deux pentes sera placée l'opinion? ou plutôt laquelle des deux opinions, la sociale ou la réelle, sera reconnue souveraine, déclarée Peuple et

Nation? Telle est la question posée dès 1789, — tranchée décidément à l'automne de 1793.

Le grand fait politique de cet automne est l'avènement officiel de l'opinion sociale. Secrète dans les loges de 89, officieuse dans les clubs de 92, la force nouvelle n'admet plus alors de partage; plus de peuple, d'opinion, en dehors d'elle. Les sociétés s'adjugent et exercent sans contrôle tous les droits limités dont le régime nouveau vient de dépouiller la masse des électeurs. Le peuple a perdu le droit d'élire ses magistrats aux dates et dans les formes légales; les sociétés prennent celui de les épurer sans règle et sans cesse (1). Il a été désarmé, systématiquement, jusqu'au dernier fusil de chasse; elles s'arment. Bien mieux, formant des corps spéciaux, les « armées révolutionnaires », qu'elles épurent, dirigent, surveillent dans la guerre à « l'ennemi de l'intérieur » (2). Aussi bien n'ont-elles jamais été si nombreuses — près de 1900 en janvier 1794, d'après le recensement du ministère de l'Intérieur (3), — ni si disciplinées, « unifiées » que depuis la défaite du schisme girondin,

(1) L'investiture de ce droit fut l'objet principal des missions de l'été, unique de la mission du 29 décembre : — le rôle des représentants se bornant en général à présider la société pendant le travail — à ratifier ses choix après. S'il leur arrive, surtout en l'an II, d'épurer la société elle-même, ce n'est pas de leur chef, mais d'après les volontés d'un « noyau » plus pur et agréé de Paris.

(2) Archives de la guerre, subdiv. de l'Ouest, carton de l'Armée révolutionnaire : état joint à la lettre du ministre de la Guerre du 20 octobre 1793; cf. lettre de Paris du 3 octobre (pour l'épuration de l'état-major par les jacobins de Paris).

Registres des sociétés de Limoges (7 nov.), Valence (28 sept.) Montpellier (13 sept., 14 oct. et s.), Lons-le-Saulnier (8-10 déc. et s.), Castres (17-22 oct. et s.), Dijon (28 nov. et s.). Ce dernier registre nous donne tout le détail du travail : formation du « noyau » de l'armée révolutionnaire, épuration des sujets présentés par ce noyau, etc.

(Archives de la Haute-Vienne, Drôme, Hérault, Jura, Tarn, Côte-d'Or.

(3) A. N., reg. F[1a] 548.

ni si fréquentées que depuis la « peur » (1) de septembre, lors des arrestations de suspects. On s'y réfugie comme dans l'église au temps du droit d'asile — tout le reste est requérable, confiscable, emprisonnable à merci.

Ainsi, avant de changer de gouvernement, en 1794, la France a changé de peuple en 1793. Une force règne qui est bien idée, volonté collectives — opinion et peuple par conséquent, et non faction ni parti — mais qui n'est pas l'opinion. Un peuple a pris la place du peuple, qui est plus étranger à ses instincts, à ses intérêts et à son génie, que les Anglais d'York ou les Prussiens de Brunswick. Quelle merveille dès lors que la législation, faite à la mesure de l'un, soit pour l'autre une camisole de force, — que le bonheur de l'un soit la Terreur de l'autre, — que les lois nécessaires pour l'un soient impossibles pour l'autre?

2. — LE POUVOIR.

Mais alors surgit la vraie difficulté : appliquer ces lois impossibles — tâche redoutable imposée au petit peuple socialisé par sa conquête même. Il ne s'agit plus en effet, comme dans l'âge d'or des loges, de briguer les suffrages de la « république des lettres », de la cité des nuées, par d'inoffensives compositions morales; — mais bien de gouverner des hommes, de gérer des intérêts : or, l'opinion sociale et sa littérature ne sont pas faites pour cela. Au premier contact avec les choses, la raison des « législateurs » reçoit des

(1) Ce terme est employé dans une lettre de la société de Saint-Yrieix à celle de Limoges, du 5 février 1794 (Archives de la Haute-Vienne, L. 824).

démentis qui souvent ne se font pas attendre huit jours. Par exemple :

Les marchés se garnissent mal ; la Convention décrète le 11 septembre 1793 qu'on ne vendra plus le grain que là : à l'instant les marchés se vident tout à fait. Les denrées se faisant rares et chères, la Convention baisse, par décret du 29 septembre, les prix du détail, pensant que le gros va suivre sous peine de ne plus vendre : le gros garda, et en moins d'une semaine les boutiques étaient vides et le petit commerce à merci. La même loi, maximant la viande, maxime le bétail : aussitôt les herbagers abattent en masse, même les veaux de deux mois, même les reproducteurs et même le « maigrage », l'engrais des bêtes ne rapportant plus rien ; et la Convention de revenir en toute hâte sur son décret pour sauver l'élevage (23 octobre). Mais alors les bouchers, qui restent maximés, ne peuvent plus acheter et cessent de tuer ; ce qui amène une crise de la tannerie, puis des écorces, puis de la cordonnerie, puis de l'habillement des troupes, sans parler de celle de la viande, plus violente encore que celle du pain (février 1794). Le 11 avril 1794, le Comité de salut public met en réquisition sur tout le territoire, pour Paris et les armées, le 8e cochon d'un an, qu'il confie à son maître en attendant livraison au maximum. C'est une opération considérable : il faut trier, recenser, marquer, puis organiser le payement, le rassemblement, la conduite, le dépôt, l'abat, la salaison, à grands frais de circulaires, d'inspecteurs et d'agents. Et quand, après des mois, le commissaire se présente, le cochon est mort ou mourant : forcé, mais certain, de le vendre à bas prix, son maître ne pouvait que perdre à le nourrir, et

s'en est bien gardé. La République n'eut que des squelettes, trop tard d'ailleurs pour les saler : les chaleurs étaient venues.

Et ainsi de suite : toutes les entreprises de socialisation mènent à des impasses de ce genre. Si elles s'adressaient à des hommes, ces brutales leçons les feraient réfléchir : mais un phénomène social ne réfléchit pas. Celui-ci pousse son chemin de désastre en désastre, produisant une forêt de lois contre nature dont le succès dans les sociétés et le vote à la Convention sont aussi fatals, que leur exécution dans le pays est absurde ou impossible.

L'ancien gouvernement ministériel n'était pas armé pour une pareille tâche et succomba, entre ces deux nécessités contraires. Ce fut la crise anarchique de l'été de 1798, où chaque département, chaque ville, chaque intérêt tire à soi, et se moque d'un pouvoir qui n'est plus l'autorité morale et pas encore le despotisme social.

Mais enfin le fédéralisme fut vaincu. C'est que la cité nouvelle a ses moyens de règne, son gouvernement — comme elle a son peuple — aussi étrange d'ailleurs à sa manière : car l'ordre révolutionnaire vit tout justement de ce qui détruirait l'ordre réel. La force qui règne au Comité de salut public en l'an II n'est pas plus « le prince », que celle qui s'insurgeait en 89 n'était « le peuple ».

*
* *

L'opinion commune est que le chaos règne où règne l'anarchie au sens propre du mot, — absence de toute autorité, celle d'un homme ou d'une doctrine.

C'est une erreur : l'anarchie peut s'allier à l'ordre sous ses deux formes, unité de direction, unité d'opinion ; et la moindre société de pensée accomplit le miracle. En effet la loi de sélection et d'entraînement dont nous avons parlé n'agit que peu à peu : le « progrès des lumières », la conquête de l'homme réel par l'homme social, comporte bien des degrés et des étapes, depuis la socialisation intellectuelle du « philosophe » de 89, morale du « patriote » de 92, jusqu'à la socialisation matérielle du « citoyen » de 93.

De là, entre les frères, des différences de zèle et d'aptitude : sur 100 inscrits, il n'en est pas 30 réguliers, pas 5 efficaces ; et ceux-là sont les maîtres de la Société ; ce sont eux qui choisissent les nouveaux membres et déplacent ainsi à leur gré la majorité, qui nomment le bureau, font les motions, dirigent les votes, sans à-coups, sans atteintes aux principes, ni reproches des confrères car les absents sont censés adhérer, et n'a-t-on pas cent moyens honnêtes d'écarter un gêneur ? Il suffit d'un peu d'entente pour le rebuter. Le pis que puisse faire un indépendant isolé est de se retirer dignement.

Ainsi se forme d'elle-même, au sein de la grande société, une autre plus petite, mais plus active et plus unie, qui n'aura pas de peine à diriger la grande à son insu. Elle se compose des plus ardents, des plus assidus, des mieux au fait de la cuisine des votes. Chaque fois que la société s'assemble, ils se sont assemblés le matin, ont vu leurs amis, arrêté leur plan, donné leur mot d'ordre, animé les tièdes, pesé sur les timides. Comme leur entente date de loin, ils tiennent en main toutes les bonnes cartes : ils ont maté le bureau,

écarté les indépendants, fixé la date et l'ordre du jour. La discussion est libre, certes, mais le hasard de cette liberté bien réduit et les coups de tête peu à craindre de la part du « souverain » : la volonté générale est libre, comme la locomotive sur ses rails.

Ce système a un nom. C'est celui que nos maçons du dix-huitième siècle appelaient le système des ordres intérieurs; les politiciens anglais d'aujourd'hui, celui des cercles intérieurs *(inner circles)*. Il repose sur cette loi de la pratique sociale que tout vote officiel est précédé et déterminé par une délibération officieuse, tout groupe social permanent, tout « peuple » est « profane » par rapport à un groupe « initié » plus restreint, plus uni, plus clairvoyant.

Telle est l'origine du pouvoir nouveau et de tout un ensemble de méthodes politiques, dont l'inventaire a été fait dans des ouvrages connus (1) : c'est l' « art royal » de nos francs-maçons, la « science des manipulations électorales » des démocrates américains, méthodes communes en ceci qu'elles agissent sur la « matière électorale » d'une manière inconsciente, mécanique : de là les noms de *machine*, de *machinisme* donnés au système et à ses recettes, de *tireurs de ficelles (wire-pullers)* aux agents des cercles intérieurs, secrétaires, « chefs de correspondance », de comités. C'est grâce à ces méthodes que s'accomplit ce miracle : l'ordre social assuré, sans atteinte aux principes anarchiques; une orthodoxie fondée sans foi; une discipline établie sans loyalisme.

(1) M. Ostrogorski, *la Démocratie et l'organisation des partis politiques*, Paris, Calmann-Lévy, 1903, 2 vol. in-8°. — James Bryce, *The American Commonwealth*, New-York, the Macmillan Company; London, Macmillan and C° Ltd, 1907 (Third edition, 2 vol. in-8°).

*
* *

Pour assurer l'unité de pensée sans dogme ni credo, la règle est de ne jamais aborder le sujet qu'au nom d'une décision collective déjà prise.

C'est le procédé du « fait accompli » des praticiens anglais, la grande recette des « patriotes » lors des mouvements de 1788, par exemple : pour entraîner l'adhésion d'une province à telle motion de la machine, on attaque les villes une à une, en commençant par celles dont on est sûr, — et pesant sur les autres au moyen des adhésions acquises. Le même travail de boule de neige sert au dedans de chaque corps de ville pour entraîner l'un par l'autre les corporations et métiers qui y députent. Il fit tous les frais des élections de 1789 que la complication du règlement rendait impossibles, sans les impulsions de la machine. Il passe à l'état d'institution de l'an II, où tel agent national adresse à soixante communes récalcitrantes des circulaires ainsi conçues : vous êtes la seule à résister. Aussi bien la nature même des lois impossibles ne permet-elle pas d'autre argument que celui-là, qui coupe court à des objections trop faciles.

Il fonde une orthodoxie d'un nouveau genre : la « conformité », la « régularité », qui se distingue de l'ancienne — du dogme religieux par exemple — en ce qu'elle n'admet pas de tempéraments, tels que l'écart de la lettre à l'esprit, de la règle au fait : c'est l'adhésion implicite, brutale, à des formules *cut and dried,* disent les praticiens anglais, c'est-à-dire prêtes à servir comme des quartiers de salaisons : trop nombreuses et précises en effet pour permettre, — trop

actuelles pour souffrir la moindre discussion. Par contre cette rigueur de forme est sans compensation : car le dogme est relatif, change, « évolue » avec les votes. Puis il est littéral, impose une attitude, un langage, nullement une conviction : « lié » au dehors, le frère est libre au-dedans. Tels furent les cahiers de 89, ces chefs-d'œuvre de littérature *cut and dried* pareils jusque dans leurs phrases. Telles les mille démarches si précises et unanimes du « Peuple » pendant la lutte qui suivit, jusqu'au triomphe du système en 93. On reconnaît l'idée démocratique de la *loi* — conception purement formelle, que nous devons beaucoup plus à la pratique des sociétés qu'aux théories de Jean-Jacques : c'est la volonté générale, la chose votée, la contrainte sociale, comme telle, sans examen ni contenu — le dogme sans la foi.

Aussi bien l'argument du fait accompli est-il l'argument social par excellence : l'opinion des autres — le seul qui soit pur de tout alliage de conviction personnelle. Contredit par les motifs personnels quels qu'ils soient — depuis la conscience de l'homme du bien, jusqu'au verre de vin de l'ivrogne — il assure au cercle intérieur tous les votes sans motif : l'appoint de l'ignorance, de la sottise et de la peur.

L'argument ne rend, l'appoint ne croît qu'à deux conditions : du côté du cercle intérieur, le secret. Une opinion ne s'impose comme celle de tout le monde que si on la croit soutenue par n'importe qui. Pour tirer les ficelles, il faut les cacher : la première règle pour diriger *mécaniquement* un groupe de votants est de s'y perdre ; le motionnaire sera « un citoyen » — la claque sera dispersée dans l'assistance. Veut-on tuer la vie sociale en 91 ? On exige la garantie des signa-

tures, qui découvre le cercle intérieur (décret des 10-18-22 mai) ; au contraire, veut-on donner aux sociétés l'avantage sur les corps constitués? On force les corps — et non les sociétés — à signer individuellement, à délibérer publiquement (décret du 2 septembre 1792). La signature garantie, il n'y a plus de secret, dès lors plus de machinisme possible. « Les agitateurs, sachant qu'il faudra signer, craindront alors d'être connus » (1) ; car « quand on connaît les chefs de la révolte, elle cesse à l'instant » ; dans toute société, ce sont ceux « qui se cachent derrière la toile » (2) qui font tout.

Ainsi non seulement le nouveau pouvoir n'est pas l'autorité, peut se passer d'être « reconnu » comme maître légitime, mais il périt s'il est seulement connu ; le fait, en démocratie, est d'accord avec le principe : il n'y a pas de maître, sous ce régime, pas même de représentants ni de meneurs. Le peuple est libre.

Et la seconde condition nécessaire au jeu de la machine est cette liberté même du « souverain », pour peu qu'elle dépasse la limite bien restreinte où il est capable d'en user : c'est-à-dire toujours, dans la nouvelle république, — qui supprime cette limite par principe : le peuple décide tout entier, de tout, sans cesse. Or, le temps matériel de discuter ferait défaut, si les connaissances nécessaires ne manquaient déjà, et aussi le loisir : il faut bien alors que l'action de la machine et l'argument du fait accompli viennent tenir lieu de débats impossibles. Ainsi le jeu du cercle intérieur est bien simple, c'est d'accroître cette liberté de principe qui lui est si utile. Tout ce qui la borne le

(1) Bourdon de l'Oise à la Convention, 19 oct. 1794.
(2) *Moniteur*, 7 nov., 27 sept. 1794, p. 205, 30.

gêne : autorités d'une doctrine ou d'un maître, — force des traditions ou de l'expérience, — limites légales, limites physiques même du droit de discussion : le peuple fait-il encore mine de délibérer tout de bon? c'est qu'il n'est pas assez libre : on charge l'ordre du jour, on élève la discussion jusqu'aux nues philosophiques — on l'abaisse aux derniers détails administratifs (le grand et le petit ordre du jour des jacobins) ; on y convie les illettrés, fût-ce à prix d'argent (les 40 sous de Danton) ; on multiplie, on prolonge les séances (la permanence) : vers dix heures du soir, la salle se vide ; les plus indépendants, compétents, occupés, consciencieux, sont partis : c'est l'heure de la machine.

Ici paraît le côté pratique des idées dites « généreuses », de l'optimisme democratique, qui prête au peuple toutes les vertus et lui donne tous les droits. Pour un vrai démocrate, la meilleure garantie contre l'indépendance de l'homme, c'est encore la liberté du citoyen. Le secret de l'ordre nouveau est dans cette naïve parole de Gambetta, gravée sur le monument du Carrousel : « Maintenant nous savons que le suffrage universel, c'est nous. »

Il est vrai : le suffrage universel, c'est eux. Seulement, il n'est même pas nécessaire qu'ils le sachent et se le disent. Car ils seront toujours là, du fait du régime même, dont ils sont les produits nécessaires, non les auteurs. La liberté conçue, il faut que l'autorité reconnue disparaisse — c'est-à-dire que le peuple délibère en permanence, sans maître, ni élus, ni commis : c'est la société de pensée. La société fondée, il est fatal qu'un cercle intérieur se forme qui la dirige à son insu. Où la liberté règne, c'est la machine qui gouverne.

Tel est l'« ordre révolutionnaire », irréfutable comme la logique, assuré comme la faiblesse humaine, qui est toute sa force : à la foule des adhérents, en effet, il ne demande rien, que de se laisser faire; aux « tireurs de ficelles » des cercles intérieurs, rien, que de jouer sans scrupule du « fait accompli », de veiller au maintien de la « conformité » sociale, en concentrant sur chaque conviction personnelle, isolée par la liberté, le poids des adhésions passives recueillies par la machine. Il n'est pas de besogne plus facile que cette police des opinions : pas un meneur de loge, de cercle ou de syndicat qui ne s'en acquitte à merveille. C'est une pure question de relations officieuses, de fiches et de pointages. Le travail ne suppose ni l'ascendant moral du chef, ni les connaissances techniques de l'administrateur, — pas même le tempérament de l'orateur; et la délicatesse de l'honnête homme gênerait. L'activité la plus basse et la plus grossière, celle de la passion et de la peur, ce qu'on appelle en 93 l'« énergie », suffit ici, sans plus. Gambetta avait raison, et la foi en la démocratie n'est pas un vain mot : « ils » ne lui manqueront pas et sont là, sûrs de régner, sous la liberté.

Tel est le principe de l'ordre nouveau.

Il est évident que tout ce que nous venons de dire d'une société d'individus s'applique à une société de sociétés, à un « ordre », disent nos francs-maçons. Les proportions changent, non les rapports, et la pente est la même. Les sociétés d'un ordre sont égales et libres en principe comme les frères d'une société, inégales en fait comme eux aussi. Comme eux, elles s'unissent, se « fédèrent », organisent une « Correspondance » : et aussitôt un « Centre » se forme qui agit sur la « circonférence », comme le cercle intérieur sur la

société : mécaniquement. Sans doute ce pouvoir de fait ne s'établit pas d'abord ni sans lutte : il fallut sept ans au Grand-Orient pour se constituer (1773-1780), quatre à la Société mère de la rue Saint-Honoré pour tuer ses rivales et épurer ses filles. On peut même dire que tout centre social est en lutte permanente contre le « fédéralisme » de la circonférence. Mais la victoire de l'« indivisible » est certaine contre les dissidents isolés.

Le Centre régnant, l'unité faite, la machine est achevée. Tel est le Grand-Orient en 1785, avec ses 800 loges, la Société des Jacobins en 1794, avec ses 800 filles. Cette machine est assurément l'instrument de pression le plus redoutable et le plus étendu qui soit : car il n'a pas de ressort limité comme les sociétés réelles — une nation, un corps — qui durent ce que dure la réalité morale — idée, instinct de race — qui les crée, les soutient.

Plus les sociétés sont nombreuses et lointaines, plus augmente la masse d'inertie dont dispose le centre. Son action de fait, qui s'exerce au nom et par les moyens de la société tout entière, grandit avec elle, tandis que le pouvoir de résistance des individus n'augmente pas. On voit que le rêve d'unité humanitaire, qui d'ailleurs est né dans les sociétés de pensée, n'est pas, là du moins, si vain : un tel pouvoir n'est pas seulement de nature à s'imposer à une nation. Si jamais le gouvernement de l'humanité doit tomber dans les mêmes mains, ce sera dans celles de meneurs sociaux.

3. — LE PRINCE.

Ainsi, dans la cité nouvelle, l'ordre est assuré — et pourtant les principes anarchiques sont saufs. Bien mieux, l'ordre est garanti par l'anarchie elle-même. Le même phénomène social qui produit les lois impossibles, fonde le seul pouvoir qui en assure l'exécution.

Ce pouvoir régnait de tout temps au sein du petit peuple des sociétés. Une loge, un club, une société populaire, ne se gouvernent pas autrement. Mais ce monde-là n'a de contact ni avec les masses, ni avec les réalités. Sur l'ensemble du pays, sur les affaires et la vie réelle, la démocratie n'agissait encore qu'indirectement, par le moyen des gens en place, ses créatures, — du gouvernement, son instrument. L'apparition des lois impossibles et de leurs conséquences — la disette et la crise anarchique de 93 — vint déconcerter les uns, briser l'autre. Il était clair que la carcasse même de l'ancien gouvernement devenait un obstacle au nouveau, fût-elle aux mains d'humbles valets de la démocratie, un Bouchotte, un Gohier, un Paré. Les institutions même, à défaut des hommes, entravaient l'œuvre de socialisation. Il fallait approprier les méthodes aux doctrines, placer dans le gouvernement même l'impulsion révolutionnaire — parti désespéré, révolution nouvelle, aussi profonde que celle de 89, mais imposée cette fois par la loi de la démocratie aux Jacobins eux-mêmes, qui suivent à leur corps défendant, sans voir devant eux

Rien de plus curieux à cet égard que les efforts de la Convention pour définir le rôle du Comité de salut

public, dans la séance du 1er août 1793, notamment. À première vue, Danton paraît être le champion de la réforme. Il prodigue au Comité les millions et les pouvoirs — seulement, n'y entre pas : « Je conserverai, dit-il, ma pensée tout entière, et la faculté de stimuler sans cesse ceux qui gouvernent. » C'est qu'il en est resté à l'ancien jeu de 92, au vieux mannequin ministériel qu'il rhabille, il est vrai, cuirasse au besoin contre le pays, assouplit encore aux mains des démocrates — mais en somme conserve, aux mots près.

Robespierre prend l'attitude inverse : il entre au Comité, lui qui n'avait voulu être ministre — mais refuse les largesses de Danton. Pas de millions; que les ministères les gardent — sous l'œil du comité, il est vrai. Pas de pouvoirs même — du moins au sens réel, effectif du mot : rien qu'un droit de contrôle. Le Comité n'administre pas — voilà le principe du nouveau règne, sans cesse violé, mais sans cesse repris jusqu'à Thermidor et tant que domina l'esprit de la Révolution — principe légitime, certes : les maîtres du petit peuple ne sont pas faits plus que ses lois pour régner sur le grand. S'ils dominent dans le monde de l'opinion sociale, c'est pour des talents, par des moyens, qui dans le monde réel sont des non-valeurs ou des tares. De là ce souci d'épargner toute charge, tout contact même avec les affaires, au fantôme qui va régner. Aux ministères, l'argent, les fonctionnaires et les soldats; le travail, les comptes et les responsabilités; — au Comité, la surveillance. Mais qu'est-ce à dire? Peut-on surveiller sans comprendre? Commander sans connaître? — Danton se tait, la Convention saisit mal, et Robespierre exige sans expliquer. Il avait raison pourtant, la suite le prouve — et aussi l'étude de l'organe

central et caractéristique du nouveau régime, qui, à ce moment même, se constituait au sein du Comité de salut public : nous voulons parler du bureau de surveillance de l'exécution des lois, formé en juillet 1793, — tout-puissant en février 1794, lors de l'apogée du gouvernement révolutionnaire, paralysé par le coup d'État du 9 thermidor, — sa correspondance cesse le 11, — enfin démembré, c'est-à-dire détruit, par le décret du 17 fructidor suivant.

Ses origines sont modestes. Le secrétariat du Comité — comme ceux de tous les organes d'exécution — avait trois fonctions principales : enregistrer les pièces à l'arrivée, — les distribuer aux services compétents, — constater au départ la réponse faite, la marche suivie. Prise en soi, et sous un régime normal, cette dernière fonction de contrôle est la moindre des trois, une simple formalité pour éviter les redites et doubles emplois. Mais sous le régime des lois impossibles, au fort du conflit contre la démocratie et le peuple, entre la société de pensée et la société réelle, rien ne se fait plus que par la terreur : la paresse naturelle des bureaux se changerait en paralysie, si l'on s'en tenait aux moyens ordinaires de gouvernement ; et l'exécution des lois devient le grand souci du pouvoir, — la « surveillance de l'exécution » sa plus lourde tâche.

Cette fonction nouvelle produit un curieux organe — le bureau d'Exécution — dont le plus important spécimen se trouve, cela va s'en dire, au Comité de salut public, mais dont la commission des subsistances dès la fin de décembre 1793, la commission d'agriculture en mai 1794, et en général les administrations les plus socialisées, présentent des exemplaires

intéressants. C'est une sorte de double du service en question, qui en reproduit les subdivisions, mais comme une maquette copie son modèle : pour l'œil, non pour l'usage. Son rôle n'est pas de conclure, ni d'étudier, ni même de classer les affaires. Il n'a ni l'autorité, ni la compétence — et n'est là que pour constater, au jour le jour, les résultats acquis, et aussi les révoltes et les défaillances incessantes dans le labeur contre nature de la socialisation. Son travail, dit une note qui émane de lui-même (1), « consiste à suivre graduellement l'exécution, non pour savoir comment elle s'est faite, mais seulement si elle s'est faite ». — « Ce bureau », dit un Mémoire de mai 1794 (2), « doit se considérer comme l'œil de la commission, et ne doit pas se permettre d'action directe. Il instruira le bureau de correspondance des inexécutions d'ordres, et celui-ci proposera à la commission les lettres pour stimuler les parties négligentes. » Ainsi l'Exécution ne doit même pas corriger les fautes qu'elle relève. Il ne s'agit pour elle ni de commander, ni d'administrer, ni même de correspondre.

Tout son travail consiste à dresser des « états d'exécution », c'est-à-dire des tableaux synoptiques fixant pour chaque décade le « degré d'exécution » d'une opération donnée dans les divers districts, s'il s'agit d'une mesure générale; des tableaux chronologiques par colonnes donnant la date, l'analyse, la suite, etc., de chaque décision, s'il s'agit d'arrêtés particuliers (3). C'est en vue de ce continuel pointage qu'on institue

(1) Note du 30 mai 1794, A. N., BB30 30.
(2) Commission du commerce — projet d'organisation, A. N., DXLII 9.
(3) A. N., Justice, BB30 30.

en février 1794 la « correspondance décadaire » — compte rendu par les autorités locales, d'après un questionnaire uniforme, tous les dix jours, de l'exécution des lois. Pour combler les lacunes de cette correspondance, l'Exécution tient, depuis le 1er février, une correspondance spéciale, dont toutes les pièces ont même objet, même teneur, et bientôt même forme : ce sont les lettres dites « expéditives... » rédigées sur papier à trois colonnes, l'une pour la date de l'acte à exécuter, la seconde pour son analyse, la troisième pour le compte d'exécution (1). Tel est le plan de cette curieuse machine à gouverner, qui marche toute seule, comme le canard de Vaucanson. Point d'hommes là-dedans, ni de maniement des hommes, ni même de connaissance des affaires. Tout se fait par des rouages automatiques et revient à régler du papier : les comptes d'exécution arrivent au bureau central, se classent, se comparent, se détaillent et répartissent par matières, par régions, dans des casiers tout prêts : l' « état d'exécution » est fait — et par suite la tâche du pouvoir tracée : c'est d'achever les tableaux, de combler les vides.

Ce baromètre de la conformité sociale est assurément l'instrument le plus mécanique et passif : on n'en peut imaginer de moins compatible avec les attributs consacrés du pouvoir — l'autorité du chef, la compétence de l'administrateur. Et pourtant, c'est bien là le maître rouage de la machine, le centre et le lien de l'Indivisible. Bien mieux, c'est aux méthodes de ce bureau qu'il faut revenir si l'on veut comprendre l'esprit des pouvoirs nouveaux : et chacun d'eux ne

(1) Archives de l'Aube, L m 11/531.

reste révolutionnaire que s'il imite, dans son domaine, le bureau d'exécution et résiste à la pente naturelle qui le ramène à administrer effectivement.

C'est à lui en effet qu'appartient l'office de mettre en jeu la force propre du régime nouveau, de l'État socialisé. Cette force n'est pas l'attrait d'une doctrine, mais le poids d'un fait : la soumission des autres. On reconnaît « l'argument du fait accompli », l'argument social par excellence, qui s'autorise de l'opinion commune, comme telle, sans se mettre en peine des doctrines ou des intérêts qui peuvent la fonder. Il ne s'adresse ni au cœur ni à l'intelligence, mais seulement à des forces passives, depuis l'esprit moutonnier jusqu'à la peur. Ceux-là lui sont acquis, qui obéissent parce que la foule obéit, ou parce qu'ils le croient; et c'est cette masse d'inertie qu'il canalise et concentre, pour la faire peser sur les résistances isolées.

Le système est avantageux pour les dirigeants, qu'il dispense de droits, de talents, même de popularité. Il est irrésistible pour les gouvernés, à deux conditions : qu'ils soient « affranchis », au sens négatif et démocratique du mot, c'est-à-dire parfaitement dissociés, isolés les uns des autres, dès lors sans défense contre l'argument du fait accompli. Puis, que cette masse désagrégée soit homogène, également distribuée dans des casiers uniformes, pour que l'arithmétique politique de la surveillance s'exerce sur des unités de même ordre. Or, on sait que ces deux conditions, essentielles au travail des sociétés de pensée, avaient été réalisées dans le pays par la première révolution, celle de la liberté : la place était donc prête pour la seconde, celle de l'ordre, et la machine que nous avons décrite pouvait entrer en jeu. La fonction de

son maître rouage consiste en effet à faire ressortir à chaque moment, sur chaque question, contre chaque dissidence, l'argument du fait accompli. Les tableaux et pointages n'ont pas d'autre objet. C'est là le secret du système — le seul qui puisse assurer l'union sans détruire la liberté.

Et justement les lois socialistes venaient lui donner une force nouvelle, et ajouter à l'argument de la conformité, déjà si puissant sur des isolés, une contrainte plus directe encore. Elles ont en effet cette particularité que toute infraction qui leur est faite non seulement profite au coupable, mais charge visiblement les innocents. Si le maximum s'exécute mal dans un district, et qu'on y vende plus cher que la taxe, les denrées y affluent des districts voisins, plus obéissants, où la disette augmente d'autant. Il en est de même des réquisitions générales : tout ce que ne porte pas l'un, tombe à la charge de l'autre; des recensements : tout ce que garde l'un qui cache, est pris à l'autre qui déclare; des répartitions : tout ce que l'un consomme outre sa ration, est pris sur le nécessaire de l'autre, etc. Toutes les lois de socialisation prêtent à la même remarque : liant, matériellement, les citoyens entre eux, elles les divisent moralement. C'est le principe de la fraternité républicaine : question de situation, bien plus que de mœurs et de principes. La force des choses fait de chaque citoyen l'ennemi naturel, le surveillant de son voisin. Pendant les dix mois de la Terreur, la France tout entière donna, de district à district, de commune à commune, d'homme à homme, le spectacle de cette guerre entre forçats de la même chaîne, qui est d'ailleurs, nous le verrons, aussi bien la condition que l'effet de l'ordre socialisé : la haine univer-

selle a son équilibre, comme l'amour son harmonie.

La conséquence inattendue de cet état de choses fut d'épargner au gouvernement la peine de recourir à la contrainte armée — alors même qu'il semblait en avoir le plus besoin, et que la Terreur redoublait. nécessaire en novembre, pour arracher leurs grains aux paysans, l'armée révolutionnaire devint inutile en mars et fut licenciée. C'est que chaque district, chaque commune même, affolé par la famine, organise à son compte, chez son voisin, les razzias nécessaires à l'exécution des lois sur les subsistances : le gouvernement n'a plus qu'à permettre et à laisser faire. Il lui suffit désormais, contre la révolte de chacun, de la misère des autres. C'est d'après le même principe qu'à partir de mars le Comité de salut public fait recenser les grains d'un district par des commissaires d'un autre; qu'il n'envoie en mission, dans un département, que des représentants d'un autre, etc. Il y a là tout un système de gouvernement par l'intérêt, la surveillance, la haine d'autrui, dont il serait facile de multiplier les exemples, et qui peut se résumer d'un mot : le gouvernement de l'étranger.

On voit maintenant quelles facilités et quelle importance cet ordre nouveau donne à la surveillance de l'exécution. Si le coupable n'a plus à compter avec les maîtres de sa conscience, — sa foi, son loyalisme, Dieu et le roi, — il a tout à craindre des témoins de sa conduite, et ne peut plus faire fond sur son isolement, sur l'indifférence des autres, puisqu'il leur cause un tort immédiat, évident. Le pouvoir est donc assuré d'avance d'une assistance effective et constante de la collectivité, surveillance et main-forte lui sont garanties contre l' « incivisme » ; et il lui suffit de constater

et de dénoncer, pour déchaîner contre l'égoïsme de chacun l'égoïsme de tous. C'est cela même — la passion bridée par la peur — que l'on nomme, sous la démocratie sociale, la vertu : on ne peut dire que ce soit le mal, puisque l'acte coupable n'a pas lieu. Mais c'est quelque chose de pis.

Telle est dans son essence la fonction du bureau de surveillance de l'exécution, fonction sans précédent et spéciale au régime. Encore une fois, ce bureau ne gouverne, ni n'administre : c'est le plus nul — mais c'est en même temps le plus essentiel des rouages de la machine, — l'organe social par excellence, le centre et l'âme de l'Indivisible : son action s'affirme avec celle du régime même. D'abord « domestique », restreinte à la surveillance intérieure des ministères, elle devient nationale et universelle au printemps de 1794, quand les ministères disparaissent et que la socialisation s'étend à tous les domaines, embrasse jusqu'au moindre district. Nous exposerons au dernier volume de notre ouvrage les étapes de ce progrès, qui sont l'histoire même de la Terreur. Les indications qui précèdent suffiront à expliquer l'objet et les bornes de notre recueil, — ainsi que la nature et la valeur de nos sources, dont nous devons maintenant rendre compte.

II

SOURCES

1. — LES FONDS DES DÉPARTEMENTS, MINISTÈRES, COMMISSIONS

Le bureau d'Exécution nous a fourni les limites de notre travail; c'est encore d'après son point de vue et sa fonction que nous avons recueilli nos textes, choisi nos sources.

Ces textes présentent les caractères suivants : ce sont des actes administratifs du gouvernement, non des textes législatifs de la Convention qui se trouvent déjà dans des recueils connus, et sont ou seront édités par les auteurs des « Archives parlementaires » avec toute la science et le luxe de commentaires et de table qui se peut désirer; — émanant du pouvoir central (Conseil exécutif et ministères, comités de la Convention et commissions ou agences exécutives); — généraux, quelle que soit leur forme (arrêtés, circulaires, proclamations, instructions, commissions), c'est-à-dire visant l'ensemble du pays, non des groupes et des personnes; — enfin adressés aux administrateurs proprement dits, aux « fonctionnaires du gouvernement », dirions-nous, qui ont charge des hommes (départements, districts), et non aux « fonctionnaires d'État » qui administrent les choses, ni aux commissaires spéciaux.

Telles sont à la rigueur les limites du cadre que nous nous proposons de remplir. Nous en avons exclu les lettres d'envoi sans commentaires, et les lettres de rappel qui n'ajoutent rien aux prescriptions de la circulaire primitive. Nous gardons d'ailleurs le droit de le dépasser toutes les fois que nous le jugeons utile à notre objet, qui est de présenter le plan d'ensemble de l'action révolutionnaire; et nous le dépassons en effet : — quant à l'origine, pour quelques actes envoyés par des particuliers ou des pouvoirs locaux, mais à toute la France, et de l'aveu du centre; — quant à l'espèce, pour les circulaires adressées aux sociétés populaires, le Peuple par excelleuce, auxquelles, surtout lors de leur grande vogue, d'octobre à mars, le centre envoie souvent des doubles plus véhéments, plus déférents de ses circulaires aux corps constitués; pour d'autres circulaires, adressées directement, pardessus les districts, aux municipalités, aux comités de surveillance, ou même à tous les citoyens; enfin pour certaines instructions à des fonctionnaires d'État, receveurs de district, agents de l'enregistrement, commissaires des guerres, etc.

Quant au choix et au classement des sources, nous devions nous tenir au point de vue de l'exécution des lois — c'est-à-dire de l'effet, non de l'intention; nous attacher à l'œuvre de la démocratie, non aux idées des démocrates, et dès lors faire état de ceux-là seuls des actes qui portent, et dans la forme où ils portent, c'est-à-dire tels que les reçoivent les districts.

Il suit de là que nos premières et principales sources sont les fonds d'archives départementales : nous devions prendre nos textes à l'arrivée, non au départ — et dans un nombre de fonds suffisant pour être cer-

tains de ne rien omettre d'essentiel; nous en avons visité quarante et un, outre douze fonds d'archives communales de chefs-lieux de district, enfin une quarantaine de bourgs ou villages des départements du Nord, de l'Aube, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne.

Ces fonds nous ont fourni : 1° les textes eux mêmes, soit épars dans les séries L et Q, soit rassemblés en copies dans des cahiers d'enregistrement, comme à Chaumont, à Vesoul, à Nîmes, à Beauvais; en originaux dans des liasses ou portefeuilles, formés dès l'origine, comme à Épinal, à Angers, ou par les soins intelligents des archivistes, comme à Troyes par M. du Retail, à Arras par M. Desprès, au Mans par M. Lhermitte, à Avignon par M. Duhamel; 2° des mentions d'arrivée ou d'exécution, pris dans les registres des corps administratifs, des municipalités ou des sociétés populaires.

Ce sont là les fonds d'arrivée — « la circonférence », comme on dit dans les sociétés de pensée. C'est à ces fonds que nous avons pris nos textes aussi souvent que possible, c'est-à-dire presque toujours d'après eux que nous les avons fixés, datés, cotés.

Mais nous ne pouvions ignorer les fonds de départ, « le centre » — c'est-à-dire les archives des ministères, commissions, comités; d'abord à cause des renseignements et même des textes qu'ils fournissent, à défaut des fonds de départements; puis parce qu'eux aussi sont des fonds d'arrivée, pour les arrêtés des comités de gouvernement, salut public et sûreté générale.

Au premier point de vue, nous avons utilisé le registre des arrêtés du Conseil exécutif (A F II* 3) ; les procès-verbaux de la commission des subsistances (F^{11} 269-72); ceux de la commission d'agriculture

(F^{10} 293), son registre général de départ (F prélim. 3761), ses feuilles de travail (F prélim. 4640, aujourd'hui 4441); quelques collections de circulaires : F^{10} 298, pour l'agriculture; F^{11} 268, pour les subsistances; F^{1a} 22, pour l'intérieur; enfin les correspondances de la guerre, aux archives de la guerre; de la marine et de la justice, aux archives nationales.

Quant aux collections d'arrêtés du Comité de salut public formées par les ministères et commissions, nous avons consulté :

Aux archives de la guerre, le registre $\frac{22^{aa}}{1}$, recueil de textes sur les armes portatives.

Aux archives nationales, les fonds suivants :

Ministère de la Marine : une table d'arrêtés concernant la marine (marine BB^{2} 547);

Commission d'instruction publique : un cahier de copies et une liasse d'expéditions originales (F^{17} 1258);

Commission d'agriculture : 1° série numérotée d'expéditions originales; 2° les mêmes arrêtés expédiés par le bureau d'exécution de la commission (F^{1a} 70, 73-5, 77); 3° enregistrés (F^{1a} 76, ou encore 69); 4° imprimés (F^{10} 259); manuscrits (F^{10} 232 ou encore F^{10} 291); 6° analysés et numérotés par dates (F^{10} 3); 7° par matières (F^{10} 232). — La première série donne les dates, teneurs, sections de salut public d'origine, signatures authentiques; — la deuxième, la date d'arrivée à la commission; — la quatrième, la date de départ et la lettre d'envoi de la commission; — la septième, l'état d'exécution au 17 septembre 1794;

Commission des subsistances : deux séries plus ou moins complètes de copies et une série d'analyses des

mêmes arrêtés, depuis le 21 novembre (F^{1a} 78 et 79, F^{11} 280 et F^{1a} 71);

Commission des travaux publics : série d'arrêtés avec leur table (F^{13} 777) dont l'inventaire se trouve dans AFII 80/591;

Commission des secours publics : série numérotée d'expéditions originales (F^{1a} 80).

2. — LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Au delà des commissions et ministères, nous pénétrons dans la citadelle du régime, atteignons le pouvoir unique qui marque le centre du bloc socialisé, l'axe même de l'indivisible : le Comité de salut public (fonds AFII et DXLII des Arch. Nat.). Ses archives ont subsisté en grande partie : les textes que nous prenons dans les fonds des départements ou citons d'après le Recueil de M. Aulard s'y retrouvent sous des formes diverses dont il importe de fixer la concordance et la valeur, avec des mentions utiles dont il faut donner la clef : étude de diplomatique nécessaire à la critique de ces textes — et qui d'autre part, en revélant le plan de travail des bureaux et le jeu de la machine administrative, ouvre des vues sur la loi même et les méthodes du gouvernement collectiviste.

Les actes du Comité se présentent en général sous quatre formes, dans quatre rôles principaux, que nous étudierons successivement :

A, l'expédition,

B, la copie enregistrée,

C, la copie-minute du bureau d'Exécution,

D, la minute du secrétariat, ou du bureau d'Action.

A. — *L'expédition.*

L'expédition est l'extrait du registre du Comité certifié conforme par deux ou trois de ses membres, puis par les pouvoirs chargés de l'exécution. Elle est dite *originale* (1), quand elle vient directement du Comité, dont elle porte alors les signatures autographes et la vignette d'en-tête : à la République, au faisceau, ou à la couronne de chêne. Il est à noter que ces signatures « pour extrait » sont les seules qui garantissent l'authenticité des arrêtés, — garantie de pure forme : car elle ne vise d'abord que la conformité au registre, non le texte même et les signatures; et, d'autre part, nous allons voir que ces signatures manquent toujours, et ce texte le plus souvent, au registre en question. Grâce à cette incorrection de style, consacrée dès l'été de 93, s'établit un ingénieux compromis entre un registre sans signatures et des signatures sans objet, qui tout en respectant les formes, met à l'abri les responsabilités, lors des grandes violences. Il justifie d'ailleurs l'accusation des Thermidoriens, et constitue un faux permanent.

B. — *La copie enregistrée.*

Le Comité de salut public, à ses débuts, tenait, comme les autres comités de la Convention, son registre de procès-verbaux, rédigés d'après des notes prises

(1) C'est le terme consacré dans les bureaux, comme le prouve une note de Laboullée, chef du bureau d'Exécution de la Commission d'agriculture (F[10] 73).

chaque jour en séance, d'un seul tenant. Le registre est signé, en général; la minute porte en tête la liste de présence, et n'est pas signée.

Mais les habitudes changent avec les fonctions. Le Comité législatif des premiers mois, encore occupé à préparer des décrets, devient pouvoir exécutif chargé de les appliquer. Alors paraît dans les procès-verbaux, à côté du vœu rédigé en séance, l'arrêté proprement dit : c'est une décision plus étudiée, écrite après coup, à part, de la main d'un membre désigné, qui signe son brouillon, et devait sans doute l'insérer à la minute du procès-verbal où il est annoncé en deux mots, suivis d'un blanc. Mais on trouve plus simple de transcrire directement au registre, laissant vides les blancs de la minute, qui bientôt ne présente plus qu'un squelette de procès-verbal, et finit par disparaître, remplacée par les brouillons d'arrêtés (1) (juillet 1793). La métamorphose est alors achevée : le registre de procès-verbaux signés est devenu recueil anonyme d'arrêtés, ne gardant de son premier état que la liste de présence, qui figure en tête de chaque jour. Les minutes anonymes, d'un seul tenant, font place à des brouillons séparés et signés.

Notons d'ailleurs que la signature de ces brouillons ne remplace pas celle du registre : la seconde donnait valeur authentique aux procès-verbaux — la première n'est que le visa du rédacteur, sur son projet. Le plus souvent, il signe seul. S'il fait signer des collègues, ce sont de ces « signatures en second », que leurs auteurs ont désavouées après Thermidor, comme données sans conséquence et sans examen. La mention d'enre-

(1) Le recueil de ces brouillons forme la collection des minutes du ecrétariat, on du bureau de l'Action. (V. p. 187 et p. 189 n. 1.)

gistrement reste en somme et pratiquement la seule vraie preuve d'exécution : et on peut dire que fidèle aux méthodes démocratiques du pouvoir anonyme, le Comité cessa de signer, du jour où il commença de régner, et où ses vœux devinrent des ordres.

En même temps que plus importantes et efficaces, les décisions du Comité devenaient plus nombreuses. D'où cette autre conséquence : qu'autour du secrétariat, débordé, se multiplient les divisions et sections. Nous exposerons en son lieu la loi de ce prodigieux développement, qui d'un bureau de quelques commis fit sortir le plus encombrant et le plus paperassier des gouvernements — et ne noterons ici que ceux de ses résultats qui intéressent l'étude de nos sources.

On sait que le procédé du Comité pour enlever aux ministères — et par suite au contrôle de la Convention — les lambeaux du pouvoir exécutif, consistait à remplacer ces ministères par des commissions qui ne relevaient que de lui. Sitôt créée, chacune est mise sous la tutelle d'un bureau formé tout exprès au sein du Comité, et dont le premier soin est de transcrire, dans un registre spécial, les arrêtés qui le concernent.

Tel est l'objet des divers recueils formés au cours de l'an II : c'est l'objet même du registre du secrétariat, qu'ils complètent en effet; en règle générale (1), un

(1) Il y a des exceptions : trois registres spéciaux répètent, à leur début, le registre général : le registre des armes (AFII* 121) jusqu'au nº 20 (28 août 1793); le registre des subsistances (AFII* 105) jusqu'au nº 45 (25 janvier 1794); le registre des travaux publics (AFII* 133) jusqu'au 19 mai 1794 Il est probable que les trois bureaux, en se formant, ont pris au secrétariat et transcrit à leur registre des minutes d'arrêtés antérieurs, déjà copiés au registre général. Tel serait le cas pour les minutes dont le carton AFII 80/591 contient les états, et qui furent remises par le secrétaire du Comité au chef du bureau de la section des travaux publics, en messidor an II · elles se retrouvent à la fois au registre général et au registre du bureau, jusqu'au 19 mai — date à

arrêté qui figure dans un de ces registres ne se trouve pas dans un autre; une même minute ne porte qu'une seule cote de registre.

Ainsi s'explique ce fait que le registre du secrétariat va s'appauvrissant, à mesure que s'accroît le débit des arrêtés : c'est cette abondance même qui a fait naître les bureaux spéciaux; et la maîtresse tige se réduit, à mesure qu'elle jette plus de branches.

En mai 1794, l'enregistrement du Comité se compose de tout un groupe de recueils parallèles (1), dont chacun détermine le ressort et le travail d'un bureau.

La plupart des minutes renvoient par des cotes aux registres — et par suite aux bureaux dont relèvent les arrêtés. Il est utile de déterminer ces rapports, et le seul moyen d'y parvenir est d'établir une concordance entre les dates et les cotes, qui ne laisse pas de doute sur l'origine de ces cotes. Tel est l'objet du tableau qui suit (voir p. 180 à 183). On y trouvera, outre la liste et les dates extrêmes des registres subsistants, la mention de quelques registres perdus, dont l'existence nous est attestée par des cotes de minutes sans rapport avec les séries connues. La concordance est donnée de dix en dix

laquelle sans doute en était resté l'enregistrement du secrétariat, lors de leur versement au nouveau bureau (23 juin). Il en faudrait conclure que la date d'origine d'un bureau et d'ouverture de son registre se rapproche non du premier arrêté de ce registre, mais du premier qui manque au registre général.

Le répertoire AFII* 227 mentionne pêle-mêle des arrêtés du registre général et du registre spécial des réquisitions de personnes (AFII* 226); mais aucun des premiers ne figure au second.

Restent deux cas dont nous ne pouvons rendre compte : celui du registre des secours (AFII* 136) dont les arrêtés figurent ou manquent au registre général, sans règle apparente; celui des registres du salpêtre (AFII* 130 et 131) qui se doublent en partie.

(1) AFII* 46-49 (registres des procès-verbaux), 105-107, 118, 120-126, 130, 131, 133, 134[a], 136, 138-140, 170, 220, 221, 226 (registres des sections).

jours sauf avis contraire, et par numéro ou folio, selon le mode de renvoi des minutes. Ajoutons que les registres sont mal tenus en général, et que l'ordre des cotes et des dates ne se suit qu'en gros — mais assez pourtant pour diriger les recherches.

Les détails suivants sur la teneur et la place des références aux minutes compléteront ceux du tableau. Les minutes renvoient :

Au registre général (AFII* 46-49) par la mention *enregistré,* sans date ni cote, mais reconnaissable à son paraphe — qui est prolongé en hélice à droite et au-dessus du mot, depuis décembre; et entoure le mot, depuis mars [le premier de ce genre à notre connaissance se trouve sur une minute du 2 mars (AFII 304/2518, p. 64)];

Aux registres des subsistances (AFII* 105-7), par la cote, placée en bas et à gauche, et souvent suivie de la lettre C;

Au registre perdu de l'agriculture, par la mention *R^re N°*... inscrite en travers dans la marge de gauche ;

Au registre des transports (AFII* 118) par la cote, entre deux traits;

Aux registres des armes (AFII* 120-123) par la mention *minute n°...f°*... en haut et à gauche, jusqu'au 19 février; et après cette date par la mention *enregistré,* sans folio ni cote;

Au registre des épreuves (AFII* 126) comme aux premiers registres des armes, jusqu'au n° 18 (5 avril) et à partir du n° 20, par la mention : *minute, enregistré,* sans folio ni cote;

Au registre perdu des objets divers, par la mention *enregistré,* avec, puis sans cote ;

Aux registres du salpêtre (AFII* 130-131) par folio

		30 AOUT	10 SEPT.	20 SEPT.	30 SEPT.	1… OC…
Section des subsistances AFII* 105-6-7 (23 décembre 93-11 avril 94)						
Section d'agriculture [registre perdu]						
Section des transports, postes et messageries AFII* 118 (21 mai 94-4 janvier 95)						
Section des armes : ***Bureau des armes*** 1re série AFII* 120 23 août 93-18 juin 94	n° 1 (23 août)	n° 21	n° 30 (12 sept.)			
Bureau des armes 2e série AFII* 121-2-3 (22 août 93-21 septembre 94)		n° 26	n° 48	n° 66	n° 77 (1er oct.)	n°…
Bureau de la grosse artillerie AFII* 124-5 (10 mars-5 novembre 94)						
Bureau des épreuves AFII* 126 (22 mars-18 juin 94)						
Bureau des objets divers [registre perdu]						
Bureau des poudres et salpêtres 1re série AFII* 130 (31 août 93-21 septembre 94)		f° 1 (31 août)				
Bureau des poudres et salpêtres 2e série AFII* 131 (24 octobre 93-4 avril 94)						
Section des travaux publics AFII* 133 (25 août 93-13 juillet 94)	f° 1 (25 août)	f° 2 (3 sept.)		f° 3 (24 sept.)		
Section des travaux publics AFII* 134A (5 mai 94-31 octobre 96)						
Section des secours et des hôpitaux militaires AFII* 136 (22 avril 94-3 novembre 95)						
Section de la marine AFII* 138, 140 (8 avril 93-21 octobre 94)						
Section de la guerre AFII* 170 (20 avril-17 août 94)						
Bureau des détenus AFII* 220 (19-21 juillet 94)						
Bureau de police générale AFII* 221 (24 avril-25 juillet 94)						
Réquisitions AFII* 226 (1er avril 94-an III)						

30 OCT.	10 NOV.	20 NOV.	30 NOV.	10 DÉC.	20 DÉC.	30 DÉC.	10 JANV.	20 JANV.	30 JANV.
					n° 1 (23 déc.)	n° 17 (31 déc.)	n° 29	n° 45 (21 jan.)	n° 49 (31 jan.)
n° 35	n° 40 (12 nov.)			n° 42 (12 déc.)		n° 45 (1er jan.)		n° 56 (25 jan.)	n° 58 (1er fév.)
n° 107	n° 116 (12 nov.)	n° 124 (24 nov.)	n° 128	n° 137	n° 185	n° 209	n° 223 (11 jan.)	n° 236	n° 257
f° 25 (1er nov.)	f° 31	f° 41 (23 nov.)		f° 53	f° 65 (23 déc.)	f° 69	f° 85 (13 jan.)	f° 97 21 jan.)	f° 119
	n° 11	n° 16 (23 nov.)	n° 17 (4 déc.)	n° 20 (11 déc.)	n° 33 (23 déc.)	n° 35	n° 45 (13 jan.)	n° 58 (21 jan.)	n° 77
f° 5 (2 nov.)	f° 5 (12 nov.)	f° 8 (26 nov.)			f° 9 (26 déc.)	f° 9 (2 janv.)	f° 10 (12 jan.)	f° 11 (21 jan.)	f° 14 (1er fév.)
						n° 1 *b* (31 déc.)	n° 10 *b*		n° 17 *b* (31 jan.)

	10 FÉV.	20 FÉV.	28 FÉV.	10 MARS	20 MARS	3 M
Section des subsistances AFII* 105-6-7 (23 décembre 93-11 avril 94)	nº 72	nº 114	nº 157	nº 191	nº 241	nº
Section d'agriculture [registre perdu]						
Section des transports, postes et messageries AFII* 118 (21 mai 94-4 janvier 95)						
Section des armes : *Bureau des armes* 1re serie AFII* 120 (23 août 93-18 juin 94)	nº 62 (14 fév.)		nº 65 (2 mars)	nº 68 (11 mars)		nº
Bureau des armes 2e série AFII* 121-2-3 (22 août 93-21 septembre 94)	nº 308	nº 352				
Bureau de la grosse artillerie AFII* 124-5 (10 mars-5 novembre 94)				fº 1 (11 mars)	fº 9	fº
Bureau des épreuves AFII* 126 (22 mars-18 juin 94)					nº 1 (22 mars)	nº 29
Bureau des objets divers [registre perdu]						
Bureau des poudres et salpêtres 1re serie AFII* 130 (31 août 93-21 septembre 94)	fº 145	fº 160 (24 fév.)	fº 175 (2 mars)	fº 185 (11 mars)	fº 201	fº (1e
Bureau des poudres et salpêtres 2e série AFII* 131 (24 octobre 93-4 avril 94)	nº 104	nº 116 (24 fév.)	nº 123 (2 mars)	nº 133 (11 mars)	nº 144	nº (1e
Section des travaux publics AFII* 133 (25 août 93-13 juillet 94)	fº 18	fº 21 (22 fév.)	fº 22 (1er mars)	fº 27	fº 29 (26 mars	f (2
Section des travaux publics AFII* 134A (6 mai 94-31 octobre 96)						
Section des secours et des hopitaux militaires AFII* 136 (22 avril 94-3 novembre 95)						
Section de la marine AFII* 138-140 (8 avril 93-21 octobre 94)	nº 37 *b* (11 fév.)	nº 50 *b* (24 fév.)	nº 54 *b* (1er mars)	nº 59 *b* (15 mars	nº 61 *b* (26 mars	nº (3
Section de la guerre AFII* 170 (20 avril-17 août 94)						
Bureau des detenus AFII* 220 (19-21 juillet 94)						
Bureau de police générale AFII* 221 (24 avril-25 juillet 94)						
Requisitions AFII* 226 (1er avril 94-an III)						

L	20 AVRIL	30 AVRIL	10 MAI	20 MAI	30 MAI	10 JUIN	20 JUIN	30 JUIN	10 JUILLET	20 JUILLET
55	n° 408	n° 450	n° 530	n° 597 et n° 1	n° 60	n° 115	n° 175	n° 214	n° 270	n° 330
				n° 1 (21 mai)	n° 13 (31 mai)					
				n° 1 (21 mai)	n° 20 (1er juin)	n° 43	n° 62 (21 juin)	n° 87	n° 137	n° 173
7	n° 83 (22 avr.)	n° 87 (2 mai)	n° 89 (11 mai)	n° 94	n° 97 (2 juin)	n° 100				
0	f° 38	f° 44					f° 1	f° 11	f° 23	f° 33
		n° 21			n° 32	n° 39 (11 juin)				
							n° 7 (22 juin)	n° 27		
23 r.)	f° 233	f° 245 (1er mai)	f° 251 (12 mai)	f° 257 (21 mai)	f° 263	f° 277	f° 287	f° 297 (2 juil.)	f° 301 (14 juil.)	f° 309 (22 juil.)
62 r.)										
5 r.)	f° 37 (21 avr.)	f° 44 (1er mai)	f° 47	f° 55 (22 mai)	f° 58	f° 60 (13 juin)	f° 65	f° 69	f° 71 (12 juil.)	
			n° 4 (11 mai)	n° 43 (21 mai)	n° 85	n° 163 (14 juin)		n° 308	n° 328 (13 juil.)	n° 354
	n° 1 (22 avr.)	(n° 4, (2 mai)	n° 12	n° 20	n° 39	n° 49 (12 juin)	n° 70 (25 juin)	n° 62 (2 juil.)	n° 83 (11 juil.)	n° 103 (21 juil.)
b	n° 74 b (23 avr.)		n° 78 b	n° 90 b			n° 2 (21 juin)	n° 7	n° 37 (11 juil.)	n° 45 (24 juil.)
	n° 1	n° 34	n° 94	n° 151	n° 242	n° 325	n° 413	n° 508	n° 585	n° 668
								.	n° 1 (19 juil.)	n° 4 (21 juil.)
		f° 5	f° 9	f° 13	f° 25	f° 36 (12 juin)	f° 51	f° 56	f° 61	f° 72
	n° 7	n° 494					n° 683 (21 juin)		n° 271 (14 juil.)	

et cote, jusqu'à la fin de mars — par la mention *enregistré* après;

Au second registre des travaux publics (AFII* 134A) par les mentions *Minute n°...; section des travaux publics f°...;* (ou : *regre f°*);

Au registre de police générale (AFII* 221) par la mention : *enregistré f°*...

Outre les cotes de registres, les minutes portent souvent des cotes d'inventaires d'arrêtés, qu'il faut distinguer des premières. Ceux de ces inventaires que nous connaissons concernent : les mines (22 juin 1794 2 novembre 1795 — 243 arrêtés — AFII 79/581); les fonderies et arsenaux pour la marine (12 octobre 1793-septembre 1795 — 146 arrêtés — AFII 214/1833); les manufactures de fusils et armes blanches (22 août 1793-19 septembre 1794 — 459 arrêtés — *ibid.*).

Tels sont les renseignements utiles pour passer du brouillon d'un arrêté à sa copie authentique. Quant à la marche inverse, on pourra se servir du *Recueil* de M. Aulard, qui reproduit en gros le fond des minutes, à la condition de se souvenir : 1° qu'il date les pièces d'après les minutes, du moins quand elles manquent au registre général; 2° qu'une classe importante de minutes — les réquisitions personnelles (loi du 16 avril 1794) — lui manque presque tout entière. En effet, ces arrêtés, pris sur pétition, n'ont pour minute en général que cette pétition même, cotée d'après le registre (AFII* 226) qui seul donne le texte fort bref et uniforme de l'arrêté : la cote suffit alors à attester, à la minute, la décision prise. Mais comme M. Aulard ignorait le registre, le sens des cotes lui a échappé — et par suite la plupart de ces 1 300 arrêtés.

C. — *La copie-minute de l'Exécution.*

C'est ici, normalement, que devrait se terminer l'enregistrement du secrétariat — et qu'il s'arrêterait en effet, si le gouvernement révolutionnaire était un gouvernement de même ordre que les autres, aux mots, aux procédés et aux hommes près. Mais il n'en est rien, nous l'avons vu : et comme les termes sont contraires, les réalités sont inverses. L'ordre révolutionnaire, garanti par la surveillance mutuelle, n'est ni l'ordre moral, ni l'ordre administratif. Il a trouvé son centre et sa formule dans cet organe sans analogue dont nous avons décrit la fonction et le jeu : le bureau d'Exécution.

Or, il est resté de cette fonction comme un témoin concret : une collection de textes, dont il serait impossible de comprendre la valeur et le choix sans les explications qui précèdent, car ils n'ont pas d'analogue connu dans la diplomatique ordinaire. Nous les désignons, faute de mieux, sous le nom de copies-minutes.

Cette collection (1) est un enregistrement, en ce sens qu'aucun de ses textes n'est une rédaction primitive. Tous sont des copies des minutes, qui y renvoient par la mention : « expédié pour le bureau d'exécution matérielle des lois », ou autre analogue. Ils sont rédigés sur feuilles de même format, reliés et paginés (2) par mois.

(1) AFII* 51-61.

(2) On devrait dire *numérotés*, puisqu'il n'y a qu'un numéro par pièce. Mais les références du temps disent *page* (AFII* 115, 138,

Mais ils présentent les caractères essentiels des minutes : d'abord le recueil, intitulé « collection double d'arrêtés divers », double en effet les registres du secrétariat et des bureaux, — et ne leur est donc pas assimilé. Puis ces copies sont rédigées sur feuilles détachées, comme les minutes, et ne sont reliées qu'après coup. Comme les minutes, elles ont un enregistrement (1). Comme les minutes encore, elles portent, depuis le milieu de février 1794, des mentions d'expédition et d'envoi, — voire des cotes de registres de bureaux. Enfin — argument décisif — elles sont désignées, dans les bureaux mêmes du Comité, sous le nom de minutes : les recueils cités ci-dessus (p. 186 n. 1) renvoient en floréal et prairial aux pages des copies de l'Exécution, par des mentions plus ou moins explicites dans le genre de celle-ci : « Voir pour plus de détails la minute, page 12 (2). »

Ainsi ces copies sont bien des minutes. Il y a deux fonds de minutes au Comité : celui du secrétariat, celui du bureau d'Exécution. Est-ce à dire que l'Exécution expédiait de son côté les arrêtés, et doublait effectivement le secrétariat? Assurément non : elle n'expédie pas plus qu'elle ne rédige les actes ou

184, etc.), et c'est une raison de croire que ces copies, cotées avant la reliure, à l'état de pièces détachées, étaient reliées aussitôt, sans doute à la fin de chaque mois. Ajoutons que certaines des mentions manuscrites que porte leur couverture sont de la main de Lojolliot, alors chef du bureau des archives du Comité, — contemporaines par conséquent.

(1) Les copies portent, à partir du 21 novembre 1793, l'une des quatre lettres : A [dministration], S [ubsistances], G [uerre] ou M [arine], répondant à quatre séries de cahiers mensuels d'analyses, dont la première (A) est jointe aux registres des copies; la seconde (S) se trouve dans le portefeuille AFII* 115; la troisième (G) dans AFII* 184, sauf le cahier de floréal an II, que nous avons vu en 1911 mêlé à ceux de la Marine AFII* 138, et qui a été déplacé depuis sans que nous ayons pu le retrouver; enfin la quatrième (M) dans AFII* 138.

(2) AFII* 115, arr. du 1er prairial

n'étudie les affaires. Elle ne gouverne pas, — mais, centre de la surveillance, elle doit tout savoir, connaître non seulement le texte des actes mais leur histoire, pour suivre tous les gestes du gouvernement dont elle est l'ombre et le reflet, sans en posséder la substance. L'autorité réelle comprend et commande, — la surveillance sociale constate et dénonce. Il ne s'agit plus du travail des services compétents qui enregistrent les textes, pour exécuter, — mais de l'enquête du bureau central qui copie les minutes et leurs mentions, pour suivre des yeux l'exécution. Tel est l'esprit de cette singulière collection.

D. — *La minute de l'Action.*

Pris à la rigueur, et dans un état parfaitement socialisé, centré sur le vide, ce spectre de pouvoir devrait remplacer la réalité, — embrasser toutes les affaires, suffire à toutes les résistances. Mais ce n'est là qu'un idéal, encore éloigné en l'an II : l'Exécution ne voit pas tout, puisque la collection des copies-minutes ne répète qu'une partie des arrêtés du Comité. Elle ne suffit pas à tout, puisqu'un autre bureau central, le bureau de l'Action, la double et tente même, en avril 1794, de la supplanter.

C'est que la socialisation du pays n'est pas achevée. Radicale, depuis le décret du 15 novembre et le recensement général de décembre, pour les réserves de grain; très avancée, grâce aux enquêtes du maximum (décembre-janvier) dans le domaine de l'échange et du commerce, elle n'est systématiquement entreprise dans l'ordre de la main-d'œuvre et de la production

qu'après la loi de police du 16 avril 1794. Sans doute elle est servie par l'effroyable misère qui fut partout sa conséquence immédiate, et qui réduisait les grandes villes affamées au régime communiste de la réquisition et du partage; mais elle est contredite par la force des choses qui dément à chaque mot la législation des sociétés, et gênée par le ressort moral d'un peuple que rien ne préparait à la servitude collective.

De là, pour le Centre, l'obligation de mettre la violence au service de l'ordre nouveau. A côté des procédés uniformes et des enquêtes d'ensemble de l'Exécution, s'imposent les mesures d'exception, les coups de force et l'arbitraire du bureau de l'Action.

Ce bureau, formé au commencement de décembre 1793, est en avril suivant « le foyer de Vesta », dit un mémoire anonyme, « le centre du gouvernement », dit son directeur Duriez, qui reproche à l'Exécution de le doubler inutilement (1). La querelle date de janvier, l'Action s'étant mêlée de faire des circulaires exécutives, d'accaparer et de diriger la correspondance décadaire. Elle eut le dessus mais avait tort, et sortait de son rôle, bien tracé : elle est le pouvoir spirituel de la démocratie, le conseil de conscience, où se tranche pour chaque citoyen la question suprême qui dispense de toute autre : est-il ou n'est-il pas républicain?

Plus de registres ici, ni de recueils, ni d'états. L'Action s'en passe : d'abord, parce qu'elle n'administre pas plus que l'Exécution ignore la marche des affaires et ne prétend connaître que de l'orthodoxie républicaine; puis parce qu'elle dispose du fonds même des

(1) Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, XII, 644.

minutes (1), conservées au secrétariat. Voici du moins notre raison de le croire.

Les chemises des dossiers de la correspondance reçue portent soit la mention *à placer*, et alors contiennent en effet la pièce, qui est restée au secrétariat; soit une mention de renvoi à tel comité, commission, ou bureau de salut public, — mention que l'on retrouve au registre d'arrivée correspondant (2), — et alors la pièce manque, remplacée par un reçu du service en question. Il n'y a qu'une exception à cette règle, quand le registre d'arrivée porte renvoi à l'Action, et la chemise son visa : et c'est le cas toutes les fois qu'il s'agit d' « épuration », et que se pose la question d'orthodoxie. La pièce est alors présente au dossier, comme s'il y avait *placer*. Ainsi, il y a donc lieu de penser que le fonds de l'Action ne se distingue pas de celui du secrétariat. Les affaires renvoyées à l'un sont classées d'office à l'autre : et c'est ainsi que sur les minutes d'arrêtés se trouve çà et là une mention de l'Action (3). Il est probable que l'Action puisait à même les archives du secrétariat, sans prendre la peine d'enregistrer comme les bureaux, ni d'assembler des copies de minutes comme l'Exécution; et nous pouvons en général considérer ce fonds comme le sien. Ce n'est pas qu'elle le forme, le classe, le connaisse : encore une fois, elle est esprit pur, n'administre pas; et nous verrons avec quel mauvais succès elle se mêla du temporel, en janvier 1794. Mais elle est chez elle au secrétariat du Comité, y

(1) Ces minutes se trouvent dans les cartons de la série AFII, à partir de la cote AFII 22, et dans les cartons F7 4435 et 4436.

(2) AFII* 145 et suiv.

(3) Par exemple AFII 60/438, p. 68 et 81; AFII 67/495, p. 14; AFII 81/601, p. 46, 47, 51, 52.

prend ce qu'elle veut, y dépose ce qu'elle garde.

Peut-être maintenant nous expliquerons-nous mieux pourquoi toutes les minutes du secrétariat ne portent pas la mention de l'Exécution. C'est que tous les arrêtés de salut public n'ont pas eu le même sort.

Comme le nouveau régime hésite entre deux tendances — l'uniformité et l'exception — représentées par ses deux bureaux centraux, ses actes suivent deux filières, selon qu'ils relèvent de l'une ou de l'autre.

D'une manière générale, figurent au recueil de l'Exécution tous les arrêtés relatifs aux travaux publics, aux subsistances et aux services qui en dépendent : équipement des armées, commerce intérieur et commerce des ports, postes et messageries, agriculture, transports, etc. : c'est que le maximum et les grandes mesures d'approvisionnement et de commerce ne se conçoivent que d'ensemble et par la surveillance réciproque des intéressés. Par contre, manquent aux copies-minutes les arrêtés relatifs : 1° à l'industrie d'État, organisée d'abord à Paris en septembre 1793, pour les armes et le salpêtre, — étendue depuis février à la France entière et à toute l'industrie des métaux et des mines ; 2° à la justice, à la police, — suspicion, épuration, détention. C'est que nous sommes ici dans le domaine de l'Action, de l'arbitraire et des coups de main.

On voit quel intérêt présente la concordance entre les diverses séries d'arrêtés : elle est le seul moyen de comprendre dans quel esprit elles sont groupées, et par là de définir l'objet de chaque bureau, de démonter les rouages, de suivre le développement et le jeu de la

colossale machine administrative qui peuplait de ses commis le Louvre et les ci-devant hôtels de la noblesse. Or, qui connaîtrait ce jeu serait bien près de saisir la loi de l'expérience collectiviste, que nous ne connaissons encore que du dehors, et qui nous apparaît comme une suite de convulsions incompréhensibles.

Nous signalons du moins, pour mener à bien le travail, un secours inattendu, qui nous a fort servi. On sait que l'édition des *Actes du Comité,* de M. Aulard, n'utilise jusqu'à son dix-huitième volume que trois des fonds ou séries précités (AFII cartons, F^7 4435-6, et le registre général) ; et que ce tome XVIII donne la liste très longue, — plus de 750 articles pour notre période, — mais encore très incomplète des arrêtés manquant de ce fait. D'autre part, nous nous sommes aperçus que les articles des séries négligées (1) portent les traces, au crayon rouge ou noir, d'un récolement fait d'après les *Actes* de M. Aulard, et qui répond de tous points à son supplément. En règle générale, les croix indiquent l'absence, les points la présence aux *Actes,* c'est-à-dire aux trois séries utilisées, dont la concordance avec les séries négligées s'établit dès lors aisément. Il y a des cas particuliers : ainsi, à l'inventaire F^{10}3, les arrêtés présents sont marqués *p* — les absents *f.* Quand la date de la pièce diffère de la date des *Actes,* c'est la pièce qui est corrigée d'après les *Actes :* solution péremptoire, qui tranche le délicat problème des variantes de dates comme Alexandre délia le nœud

(1) Sauf la série des copies de l'Exécution. Les arrêtés de cette série, qui ne se trouvent pas dans les trois utilisées, manquent aux *Actes* et au supplément.

gordien (1). Mais il est bon que les travailleurs le sachent, de peur qu'ils n'attribuent aux rédacteurs de ces documents des corrections et des ratures qui sont le fait d'un de leurs plus récents lecteurs.

Nous exprimerons seulement ici un double vœu : d'abord qu'aucun lecteur, même celui-là, ne prenne plus avec les textes de telles libertés, qui rendraient bientôt leur étude impossible; mais aussi que l'administration des Archives laisse subsister tel quel le pointage en question, sans excepter même les altérations de dates, car il abrège de moitié le travail de la concordance. Notre seul étonnement est que l'auteur même de cette énorme et fastidieuse collation, après avoir parcouru tant de textes, ait assez peu compris le jeu de l'action révolutionnaire pour ignorer l'intérêt de son propre ouvrage et laisser à d'autres le mérite de conclure; et nous tenons du moins à reconnaître la part qui lui revient de droit — et qu'il ne réclamerait peut-être pas — de cette singulière collaboration (2).

(1) Voici quelques cas, à titre d'exemple :

	DATE DE L'ARRÊTÉ	CORRECTION	DATE DES « ACTES »
	—	—	—
AF II* 124	21 ventôse.	20 ventôse.	20 ventôse.
« «	23 ventôse.	20 ventôse.	20 ventôse.
« 138	7 juin	6 juin.	6 juin.
« «	29 vendémiaire.	28 vendémiaire.	28 vendémiaire.
« «	5 frimaire.	4 frimaire.	4 frimaire.
« 221	25 prairial.	17 prairial	17 prairial.
« «	6 messidor.	8 messidor.	8 messidor.
« «	26 messidor.	27 messidor.	27 messidor.
BB^{30} 30........	5 germinal.	4 germinal.	4 germinal.

(2) Cet *avant-propos* était achevé, lorsque les marques en question donnèrent lieu à une polémique, puis à une enquête officielle, dont on trouvera tous les détails dans des articles de MM. Gustave Bord et Laurentie (*Revue internationale des Sociétés secrètes*, 20 février 1914; *le Correspondant*, 25 mars 1914).

E. — *Les circulaires.*

Outre les arrêtés généraux du Comité, nous publions ses circulaires qu'il convient d'étudier à part, car elles se distinguent des arrêtés, sinon par l'effet, du moins par l'origine et les sources. Il n'est pas facile de fixer le plan de la correspondance active du Comité, qui change presque chaque mois. Théoriquement, il n'en devrait guère avoir, du moins avec la « circonférence ». Mais nous sommes sous le régime de la méfiance et du contrôle, où personne n'agit que par force, n'obéit que par peur. Un pouvoir n'est pas plutôt constitué, qu'il en faut un autre pour le surveiller s'il agit, l'animer s'il est « pur » ; et le premier soin de cet autre est d'entrer en relations directes, par sa correspondance, par ses agents, avec les administrés du premier. C'est pour lui le seul moyen de surveiller efficacement; et les administrés, de leur côté, sont trop heureux de brûler une étape entre leur misère et la source de toutes les grâces. De là un incroyable enchevêtrement de correspondances, de commissaires et d'agents, qui se croisent, se paralysent. Pas un coin de département qui ne soit sillonné de missions extraordinaires du Centre, — ni une commission, à Paris, qui ne soit assiégée de députés non moins extraordinaires des districts et communes. C'est ainsi que les ministères et commissions s'adressent aux districts et aux communes par-dessus les départements, — les bureaux par-dessus les commissions (1), —

(1) Un mémoire de Demerville, secrétaire du Comité, se plaint de « l'affectation que me paraissent avoir presque tous les bureaux du

l'Exécution, à partir du 8 février, par-dessus les bureaux, — l'Action, puis la Police générale par-dessus tout le reste.

Voici, dans l'ordre que nous venons d'indiquer, les registres ou collections que nous avons consultés :

AFII* 124, registre du bureau de la grosse artillerie, dont les lettres sont mêlées aux arrêtés (11 mars-5 mai 1794).

AFII* 222 et 223, lettres du bureau des détenus aux agents nationaux de districts, sur l'exécution des arrêtés des 7 et 11 avril 1794 (quatre série de lettres, une par région (7 avril-28 mai 1794).

La correspondance du bureau d'exécution (1er février-11 août 1794), réunie en trois séries d'analyses numérotées qui ne diffèrent que de main et de rédaction : registres F prélim. 3055 et DXLII* 11, contenant 1566 articles; liasse DIII 330, identique aux registres, mais écourtée au n° 1 364 (18 juin 1794).

Il faut rapprocher de ces collections les « tableaux pour la signature », du carton AFII 37, états d'analyses des lettres, dont le premier (du 8 au 18 février 1794) porte l'en-tête de l'Exécution; le second (du 19 février au 18 mars 1794) et les suivants, celui du bureau de correspondance des Représentants, établi le 3 février 1794 d'après une note de BB30 30 (l. 5), et qui sans doute reprit à son compte cette correspondance; il l'étendit même, puisque le chef du bureau de l'Action lui reproche, le 17 avril, de faire double emploi avec les autres divisions du Comité (1).

Comité de prendre dans leurs opérations un air d'administration qui ne manquerait point de croiser celles des commissions qu'on va organiser » (AFII 211/1799, avril 1794).

(1) AULARD, *Recueil des Actes du Comité de salut public,* XII, p. 645.

Dxlii* 1, registre de correspondance du bureau d'Action (?) avec les administrations centrales et locales (7 janvier-17 décembre 1794).

AFii* 225, copies de lettres du bureau de police générale (21 avril-25 juillet 1794).

Enfin, certaines notes venant de Vatard, l'imprimeur du Comité, donnent des précisions sur le tirage, la date d'envoi, etc., des circulaires, qui seules nous intéressent ici. Ce sont d'abord les mémoires de ses frais d'impression (AFii 33/273), et un recueil des imprimés, accompagné de notes manuscrites de l'imprimeur (Bibl. nat. L[b] 41/2). Un état des circulaires de ventôse dressé par l'Exécution (AFii 65/481, p. 4) donne leurs dates d'envoi et le nombre d'exemplaires tirés.

III

MÉTHODE

Le présent recueil est suivi d'une série de précis chronologiques donnant pour chaque entreprise révolutionnaire l'historique sommaire de son exécution. Ces précis nous dispensent des commentaires et références aux lois diverses qui devraient, à leur défaut, accompagner chaque arrêté ; et nous permettent de réduire nos notes à la seule étude matérielle du texte et de la date.

Nous ne donnons pour chaque texte qu'une seule référence, autant que possible celle d'un original, et

d'un fonds bien classé. Voici, pour les fonds, l'ordre de préférence adopté : Sarthe, Doubs, Orne, Aube, Vosges.

Les pièces du recueil sont rangées par dates, et pour chaque jour par ordre alphabétique d'origine, selon le tableau suivant, qui donne les signatures ordinaires que nous nous dispensons de répéter aux pièces : c'est donc ici, sauf mention contraire, qu'il faudra les chercher, les signatures rares ou exceptionnelles figurant seules à la suite des textes.

1re Commission, des *Administrations civiles,* police et tribunaux ; signe : Herman.

Ministère des *Affaires étrangères ;* signe : Deforgues.

3e Commission, d'*Agriculture ;* signent du 8 mai au 25 juin : Brunet ; depuis le 25 juin : Laugier et Raisson, ou l'un d'eux.

Comité d'*Aliénation* de la Convention.

Administration des *Armes portatives* (dépend de la Commission des Armes) ; signent avant le 16 mai : Jaume, Julien, Labolle, Megnié, Regnié l'aîné, Simonne.

11e Commission, des *Armes et poudres ;* signent jusqu'au 25 avril : Benezech, Capon et Dupin, ou un, ou deux d'entre eux ; depuis cette date : Benezech et Capon, ou l'un d'eux ; et après le 4 juillet : signe avec eux Campagne, adjoint.

Commission temporaire des *Arts*.

Vérificateur des *Assignats ;* Deperey.

4e Commission, du *Commerce ;* signent après le 30 avril : Jouennault ou Picquet.

Conseil exécutif provisoire.

Administration de la *Conservation des Armes* et

munitions de guerre (dépend de la Commission des Armes) ; signent : Berger et Drouas, ou l'un d'eux.

Ministère des *Contributions publiques;* signe : Destournelles.

Comité des *Décrets* de la Convention.

Comité de *Division* de la Convention; signent, après le 12 février : Mailly, président; Gay-Vernon, secrétaire.

Administration des *Domaines* nationaux; signent : Amelot, jusqu'au 15 octobre, Laumond après.

Comité des Domaines de la Convention.

Régie de l'*Enregistrement* et des domaines.

Commission puis Agence de l'*Envoi des lois ;* signent, jusqu'au 13 février : Bernard, Chaube, Dumont; après cette date : Bernard, Chaube, Granville.

Administration centrale de la *Fabrication extraordinaire des armes* (dépend de la Commission des Armes).

Comité des *Finances* de la Convention.

Commission de la conservation générale des *Forêts*.

Administration générale de la *Grosse artillerie* (dépend de la Commission des Armes), signent : Billoux, Durand, Jumelin, Loiseleur, Vincent.

Ministère de la *Guerre;* signent : Bouchotte, ministre; pour la 1re division, Bouchotte; pour la 2e, Gautier jusqu'à la fin de novembre, puis Gautier ou Daubigny, Gautier du 20 décembre au 3 mars, puis Gautier ou Daubigny; pour la 3e, Dupin, puis Mazurier depuis le 15 février; pour la 4e, Prosper Sijas; pour la 5e, Jourdeuil; pour la 6e, Xavier Audouin.

Commission de l'*Habillement*, équipement et campement des troupes.

Vérification des *Impressions* de la République.

Direction de l'*Imprimerie* des administrations nationales.

Comité d'*Instruction publique* de la Convention.

Ministère de l'*Intérieur;* signe : Paré, jusqu'au 2 avril.

Maison nationale des *Invalides*.

Ministère de la *Justice;* signe : Gohier.

Direction générale de la *Liquidation* des offices; signe : Denormandie.

Ministère de la *Marine,* signent : Dalbarade, ministre; pour la 2e division, David; pour la 3e, Duperrau; pour la 5e, Adet.

10e Commission, de la *Marine* et des colonies.

9e Commission, d'*Organisation* et du mouvement des armées de terre; signe : Pille.

Commission temporaire des *Poids et mesures*.

Régie des *Poudres*.

8e Commission, des *Revenus nationaux;* signe : Laumond.

Administration révolutionnaire du *Salpêtre* (dépend de la Commission des Armes) ; signent : Caillot, Chaptal, Daubancourt, Descroisilles, Millier, Carny, commissaire du Comité de salut public, ou l'un, ou quelques-uns d'entre eux.

Comité de *Salut public;* étaient membres du Comité, et ont signé, pendant notre période : Robespierre, Couthon, Saint-Just, Barère, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Carnot, Lindet-Prieur (de la Côte-d'Or), Jean-Bon-Saint-André, Prieur (de la Marne). Nous ne donnons pas à chaque arrêté les noms des signataires, car ces signatures sont de pure forme et varient selon les exemplaires d'un même arrêté.

6e Commission, des *Secours publics;* signe : Lerebours.

Commission des *Subsistances* et approvisionnements; signent : jusqu'au 30 janvier, Goujon, Raisson ou Brunet; jusqu'au 12 mars, Raisson ou Brunet; du 12 mars au 23 avril, Brunet ou Jouennault.

Comité de surveillance des *Subsistances,* charrois et habillement militaires.

Administration des *Subsistances militaires;* signent : Boulet, Boursier, Gressier, Jeannet, Lenfant, Maîtrejean, Miot, Petit, Varigny, ou l'un, ou quelques-uns d'entre eux.

Comité de *Sûreté générale* de la Convention.

7e Commission, des *Transports militaires;* signent : Liévain, Moreaux — et Remy, remplacé par Lemercier, depuis le 18 mai.

5e Commission, des *Travaux publics.*

Commissaires de la *Trésorerie nationale;* signent : Delafontaine, Dutramblay, Lermina, Savalette, Gaudin — et Devaines, remplacé par Aigoin, depuis le milieu de janvier.

A la suite du recueil sont placés :

1° Les textes sans date déterminée (lettres de rappel, formules de pouvoirs, etc.) ;

2° Les textes que nous n'avons pu dater avec certitude;

3° Un supplément contenant les textes omis, et trouvés trop tard au cours de nos recherches.

*
* *

Un certain nombre de ces textes sont déjà publiés ailleurs, dans le *Recueil des Actes du Comité,* de

M. Aulard, le *Bulletin des documents économiques*, les *Archives parlementaires*, etc.; à l'égard de ces derniers ouvrages, les textes édités sont trop isolés ou importants pour nous donner lieu de rompre nos séries.

Mais il n'en est pas de même du recueil de M. Aulard. De ce côté, le travail semblait fait. Nous nous sommes pourtant décidés à publier, outre les actes généraux qui manquent à ce recueil, des analyses de ceux qu'il donne (1). Voici pour quelles raisons.

Le recueil de M. Aulard a sans doute ce mérite de donner par ordre de dates les arrêtés reliés dans les plaquettes de AFII par ordre de matières. Mais à notre point de vue spécial, qui est la commodité des recherches, il présente trois inconvénients. D'abord ses lacunes, dont nous avons dit la raison : l'ignorance de tous les fonds de Paris ou des départements, sauf les trois sources indiquées plus haut. Ces lacunes sont nombreuses : manquent 54 des 100 premiers numéros des séries de l'agriculture; 249 des 275 premiers arrêtés de la police générale, jusqu'à la constitution du bureau (20 juin) (2); 21 des 30 premiers arrêtés du recueil de la guerre (3); — et importantes : manquent 3 des 5 arrêtés organiques de la Commission des poudres; celui du bureau des détenus, auquel renvoient deux registres de lettres (AFII* 222-3); celui

(1) Fidèles à notre règle, nous ne mentionnons ainsi que ceux des arrêtés de portée générale dont nous avons trouvé le texte dans les fonds des districts ou des départements. Quant aux autres, ils sont signalés aux « précis », et figurent à la table de notre avant-dernier volume.

(2) Le supplément du t. XVIII oublie dix-sept manquants; il est vrai qu'il porte manquants cinq arrêtés qui se trouvent au Recueil.

(3) Du moins à leurs dates : nous en avons retrouvé deux à d'autres dates que celles du recueil (Arch. de la Guerre, $\frac{22\ a}{1}$).

du fameux bureau de police générale; le plan officiel des rapports décadaires qui sert de cadre à toute la correspondance de ce genre, depuis février 1794; plus de 80 circulaires ou arrêtés généraux, pour les onze mois que nous étudions, etc.; — et surprenantes : tel arrêté sur l'agriculture, qui manque aux *Actes*, se retrouve répété jusque dans onze séries différentes, tel autre sur l'assainissement des communes est au *Moniteur* (14 juillet 1794).

Il est clair qu'un tel ouvrage ne peut dispenser de recourir aux sources. Mais s'il pèche par défaut à tant d'égards, il pèche en un autre sens par excès : car il n'élimine pas plus qu'il ne complète. Il ne nous fait pas grâce d'un permis d'exporter, ni d'un congé, promotion militaire ou autres menues décisions que le fonds AFII fournit malheureusement par cartons entiers. Que nous importe que, le 24 décembre 1793, le Comité laisse partir une boîte contenant trois perruques à l'adresse de M. Fraissinet, d'Amsterdam? Que, le 9 mai suivant, il demande la carte de Ferrari à la Commission des Armes? Ou que, le 14 juin, il rende son grade au commandant Bidet? Le fonds, qui relègue ces détails à part, est ici supérieur à l'édition, qui les répand au travers de ses deux douzaines de gros volumes; de là un océan de textes — et sans boussole, car il n'y a pas de table au delà du tome V.

C'est là notre troisième grief. A vrai dire une table de ce genre serait un monument aussi colossal qu'inutile, tant la forme des noms de personnes est incertaine : elle varie dans le recueil même d'une page à l'autre (1). Mais il était utile et facile de dresser la table

(1) Citons le cas d'un protégé de la société de Montauban (t. XII), qui s'appelle Dupax, p. 72, Despax, p. 149, et Despan, p. 582. — M. Lau-

des actes généraux, que nous joignons à la nôtre.

Combler les lacunes, trier l'essentiel, dresser la table : telle est la triple tâche que nous laissait à remplir la publication de M. Aulard. Nous nous en sommes acquittés de notre mieux dans les limites du présent recueil, et nous espérons, pour autant, rendre maniable aux travailleurs un ouvrage dont l'utilisation serait d'autant plus à désirer, que toutes les bibliothèques de France le reçoivent.

*
* *

Nous avions d'abord entrepris ce recueil pour nous-mêmes, à l'occasion d'une étude locale, qu'il nous fallut abandonner, faute de notions suffisantes du plan et des méthodes du pouvoir central. Nous le publions sous les auspices, et grâce au concours de la Société d'Histoire contemporaine, persuadés que son utilité se fera sentir à d'autres qu'à nous, car elle tient à la nature même de l'objet considéré : le phénomène démocratique.

L'histoire locale se suffit à elle-même, tant qu'il s'agit de l'ancien ordre — *personnel* pour les sujets, plus encore que pour le maître; ordre divers, par essence, qui gouvernait provinces, cités et corps, chacun selon son esprit, son passé et sa loi, qui comptait autant de constitutions différentes que de villes, et ne nommait la liberté, le peuple, qu'au pluriel. Mais la démocratie doit s'interdire cette variété : elle est par nature le régime de l'uniforme, du niveau.

C'est là, pour elle, une nécessité d'ordre matériel

rentie en relève plusieurs autres dans l'article du *Correspondant* déjà cité (25 mars 1914).

d'abord, car, ne commandant plus, elle administre davantage. Or, point d'administration possible sans uniformité. L'uniformité est la première loi du travail qui a commencé par le lotissement départemental de 1790, et fini par la socialisation radicale de l'an II — ce triomphe de l'administration, qui substitue, jusque dans la vie économique et la vie privée, la règle commune au ressort personnel, la formule légale à l'initiative. Soumise à ses cadres impersonnels, la foule humaine apparaît vraiment *matière*, c'est-à-dire force motrice homogène et indéterminée, ne prenant figure, direction, emploi, que de la machine qu'elle fait mouvoir : quelque chose comme la vapeur dans une locomotive.

Il est clair qu'un tel régime ne peut se donner le luxe de varier ses mesures et ses moyens selon les gens et les lieux. Plus les rouages sont compliqués, et plus la matière électorale ou contribuable doit être dissociée, ductile, homogène. Le grand zèle d'égalité de l'an II vient sans doute beaucoup moins des rancunes de la foule que des nécessités du pouvoir : c'est du jour où le maximum et la réquisition mettent le grain du dernier village, le bilan du moindre détaillant, sous la haute main des bureaux de Paris, que se sent l'insuffisance du nivellement de 90, et que s'impose celui de l'an II, qui réduit des quatre cinquièmes l'élément administratif. « L'indivisible », en étendant et compliquant son action, devait resserrer d'autant ses cadres et son plan.

Et c'est là, en même temps, pour lui une nécessité d'ordre moral, imposée au jeu de la démocratie dès ses origines philosophiques, s'il est vrai, comme nous l'avons montré, que le grand secret du Centre, son

seul souci soit de faire jouer l'argument du « fait accompli », de maintenir la « conformité », par un incessant travail de surveillance et de pression. Il est clair que ce travail suppose un terrain nivelé, des éléments bien pareils. Aux mille physionomies diverses de l'ancienne France, que le pouvoir personnel connaissait chacune par son nom, il fallait imposer l'uniforme administratif, pour que devînt possible l'encasernement de l'an II, — il fallait numéroter les villes, lotir les provinces, équarrir la nation.

Mais s'il en est ainsi, une tâche nouvelle s'impose à l'historien : il lui faut dégager des faits, établir en lui-même ce plan d'ensemble désormais si efficace, ce système métrique de l'action jacobine, partout déterminant, partout semblable à lui-même, quoique partout déformé et faussé par l'inertie ou la révolte. Chaque fait démocratique est un produit de deux facteurs, l'un constant, l'impulsion du centre, l'autre variable, la réaction locale ou personnelle. Il ne suffit plus, pour expliquer, de raconter exactement : il faut encore faire sa part à chacun des composants, doser l'alliage. Le même fait — par exemple la levée en masse d'un village pour salpêtrer, en mai 1794, ou encore le « don volontaire » de ses chemises par une société populaire, en mars — attesté par les mêmes textes, dans les mêmes termes emphatiques, peut s'expliquer aussi bien par la terreur, si l'action du centre prévaut — que par l'enthousiasme, si c'est l'initiative personnelle; voire même, entre ces deux extrêmes, par tous les moyens termes qu'on voudra : toutes les traductions sont bonnes, sans changer une virgule aux textes; et chaque historien prend celle qui flatte ses sentiments — hostiles, favorables ou neutres.

C'est le triomphe de la passion politique, qui là seulement peut se permettre des précisions, se donner des airs de science, sans rien rabattre de ses partis pris — le désespoir de l'effort sincère, qui entasse détail sur détail, sans approcher de la vérité.

Pour sortir de l'impasse, apprécier le fait, — la résultante, — il faut départir les deux composants; et le seul moyen de les départir est d'isoler celui des deux qui se retrouve partout le même, en prenant un champ d'étude assez large pour saisir en un point le trait qui se déroberait en un autre, et éliminer les circonstances locales : travail assez simple s'il s'agit de la démocratie officielle de 1794, qui imprime et publie ses décisions, — plus délicat pour l'action officieuse de 1791, ou secrète de 1788, — mais toujours soumis à cette règle essentielle : de ne jamais se contenter, au centre, de la déclaration de principe, — discours, manifeste ou loi; à la circonférence, du fait brut. La première n'est qu'une intention déclarée, qui n'apprend rien de ses suites, si clairement qu'on l'expose; le second n'est qu'une résultante, qui ne révèle pas ses causes, nous venons de le dire, si nettement qu'on la détermine. L'instrument de travail que nous proposons n'est ni un recueil de lois, ni une série d'exemples locaux : mais un plan d'action, général comme les premières, effectif comme les seconds.

A vrai dire, les pièces de ce recueil ne marquent que les très grandes lignes de l'action révolutionnaire. Pour achever l'édifice, il faudra rassembler : 1° les circulaires adressées aux divers agents, dont chaque opération supposait la mission, — depuis la descente des cloches jusqu'à la coupe de la bourdenne, et depuis le dessèchement des étangs jusqu'à la levée du hui-

tième cochon, — travail bien plus difficile que le nôtre car les correspondances de ce genre n'étaient pas plus souvent versées aux fonds des départements que ne le sont aujourd'hui celles des fonctionnaires d'État ; 2° dans ces fonds mêmes, les circulaires adressées aux administrations locales par les préposés aux diverses subdivisions administratives : les quatre régions de la police, les quatorze arrondissements des subsistances, les vingt-trois divisions militaires, les onze inspections du salpêtre, celles des fourrages, celles de la viande, etc.

Alors enfin se dégagerait dans son unité et sa symétrie l'architecture de l'Indivisible ; et alors seulement donnerait tout son fruit l'effort de l'histoire de fait, et deviendrait possible, dans chaque cas, entre l'action du centre et la réaction locale, un départ assez sûr pour doser leur alliage et lui ôter ce caractère équivoque qu'aucune précision matérielle ne lui fera perdre.

Tout notre espoir est d'être corrigés, complétés, c'est-à-dire continués — et de voir la force des choses imposer le plan de travail que le bon sens paraît indiquer. Ce sera sans doute l'honneur de la Commission d'histoire économique de la Révolution de mener à bien un dessein si utile : elle dispose pour cela des ressources du budget, des faveurs officielles, du concours universel des bonnes volontés. Il ne lui manque que d'abandonner d'anciennes méthodes qui ne sont ici que de vieilles habitudes, — d'étudier le régime social autrement que le régime personnel, — de voir dans le Comité de salut public, non pas un conseil du roi sans perruques et sans formes, mais le centre de gravité d'une immense administration collectiviste.

Nul doute alors que son rôle lui apparaisse tout autre, moins commode peut-être, moins abordable aux préoccupations de la politique actuelle, mais assurément plus efficace et plus haut. Ses directions rappellent trop jusqu'ici la consigne légendaire de Simon de Montfort au sac d'Albi, et pourraient se résumer d'un mot : publiez, publiez, la science reconnaîtra les siens, — formule aussi fâcheuse pour les textes que pour les âmes : la science pas plus que la foi ne s'accommode de cet excès de confiance. Il faut savoir — je dirai même comprendre — pour diriger utilement une si vaste entreprise, et ce n'est guère qu'en démocratie qu'un bon chef peut se contenter de suivre.

Le résultat de cet optimisme est que les soldats vont à l'aventure, sans conseil de l'état-major ni appui mutuel, et perdent tout le fruit de l'union. De remarquables travaux ont paru déjà, ceux de MM. l'abbé Lorain, Lefèvre, Adher, — dont les défauts sont tous imputables au comité central : des instruments de travail leur ont manqué, qui devaient, en bonne méthode, précéder les recherches locales car seuls ils permettaient d'éviter les redites ; — et qu'il était du rôle du comité central de fournir à la province, car ils intéressent toute la France, sous le plus uniforme des régimes (1). N'est-il pas étrange, en vérité, que pour

(1) Nous ne citons ici que pour mémoire les séries de textes et d'analyses données par le *Bulletin de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution* : pour les lois, ils peuvent éviter des dépouillements fastidieux, et rendre par là quelque service, en attendant du moins que s'achève la publication des archives parlementaires ; mais pour les circulaires et arrêtés, ils sont trop incomplets pour être utiles. C'est ainsi que, dans les limites du présent volume (23 août-3 décembre 1793), le recueil de textes sur le papier monnaie (année 1908 du *Bulletin*) ne signale que 10 circulaires, des 26 qui intéressent la question, à notre connaissance ; le recueil sur le commerce des céréales (année 1906), que 12 sur 32 ; le recueil sur

étudier le régime du niveau, on en soit encore à chercher l'équerre et le compas?

Aussi la tâche n'est-elle pas facile. Elle serait impossible sans l'expérience professionnelle et les conseils si judicieux de MM. les Archivistes de Paris et des Départements, dont personne plus que nous peut-être, après tant de voyages, n'est à même d'apprécier et empressé de reconnaître le dévouement, la science et la parfaite bonne grâce.

l'agriculture (année 1907), que 4 sur 23, etc. C'est d'ailleurs à peu près la moyenne du *Recueil des Actes du Comité de salut public*, de M. Aulard lui-même, qui, sur 24 circulaires ou arrêtés généraux que nous publions ou citons, n'en donne que 6.

V

COMMENT FURENT ÉLUS LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

En ce temps où il est si fort question de réformes électorales (1), je voudrais vous parler du doyen de nos règlements d'élection, l'ordonnance du 24 janvier 1789, à laquelle la Constituante dut ses pouvoirs. C'est là, chose curieuse, un sujet tout neuf : non certes que le texte de cette loi fameuse ne soit édité, son exécution racontée, ses résultats analysés avec le plus grand soin ; mais personne ne s'est demandé ce qu'elle valait en elle-même, quels furent son esprit et ses chances de succès.

Et pourtant la question mérite examen, vous allez le voir : et la première de nos expériences électorales fut peut-être de toutes la plus hardie et la plus suggestive. Je vais essayer de vous en donner une idée par une étude sommaire du règlement et par quelques exemples pris aux élections du Tiers État en Bretagne.

Pour bien saisir l'esprit de cette ordonnance, il faut songer aux deux conceptions si différentes du droit populaire entre lesquelles se trouvait alors le gouvernement royal : les vieilles libertés françaises des États ; la nouvelle liberté anglaise des communes et du Parlement.

La conception française est positive, réaliste, organique. C'est bien à la nation entière que s'adresse le

(1) 1912 Lecture faite à la vingt-deuxième assemblée générale de la *Société d'histoire contemporaine,* le 20 juin 1912.

roi, mais à la nation telle qu'elle se trouve organisée, encadrée, avec ses hiérarchies diverses, ses divisions naturelles, ses chefs actuels, quelles que soient d'ailleurs la nature ou l'origine de leur autorité : la race aussi bien que le suffrage, les ordres de l'Église comme les charges de l'État, en un mot toutes les valeurs sociales, prises sur le fait, à l'œuvre et telles quelles. Parler d'élections, ici, serait un contresens : il ne s'agit que de convocation. On élit un Parlement, on convoque des États.

La démocratie, la liberté de principe, sont hors de cause. On dit les libertés comme on dit les peuples; il y en avait à toutes mesures et de toute nature, chacune ayant son histoire et ses titres, aussi nombreux et divers que les corps dont elles étaient le bien propre.

Par contre, il est naturel que cette nation toute constituée se comporte autrement qu'une foule inorganique de votants. Le roi lui reconnaît un rôle actif, positif, que nos démocraties ne songeraient pas à donner aux masses électorales. Elle est capable d'initiative, rédige elle-même ses doléances, désigne ses porte-paroles si elle en a besoin, et les suit pas à pas : le mandat impératif est de règle ici. On ne sait ce que c'est que des représentants à pouvoirs généraux, qu'un personnel politique de profession, intermédiaire obligé entre le roi et la nation. Les rapports de l'un à l'autre sont directs, la nation parle elle-même, sans truchement parlementaire; et, par ce côté, l'ancien droit populaire dépasse de bien loin nos démocraties.

Tout autre est la conception parlementaire et anglaise d'un peuple d'électeurs : ici, c'est à l'être individuel que s'adresse le pouvoir, c'est-à-dire à la conscience

explicite et actuelle de chacun, abstraction faite du milieu, de la situation, des devoirs et besoins réels — tout cela du moins ne gardant de sa valeur et de son poids que ce que chacun sait ou veut bien en conserver, c'est-à-dire assez peu de chose. De là l'importance de l'élection, du vote, seule circonstance et seul acte qui permettent à cet être nouveau, abstrait, irréel — le citoyen — d'affirmer son existence. De là la nécessité d'un terrain spécial, la politique, qui lui permette de l'exhiber; d'un corps spécial, le Parlement, qui soit le dépositaire de ses pensées et de ses pouvoirs; d'un dogme enfin, la liberté, qui consacre sa supériorité sur l'être réel, l'homme concret, engagé dans toutes les entraves de la vie réelle.

Mais, par le fait même de leur affranchissement, cette poussière d'atomes politiques ne saurait soutenir le rôle actif, positif du peuple organisé. Un peuple d'électeurs n'est plus capable d'initiative, tout au plus d'assentiment; il peut opter entre deux ou trois programmes, entre deux ou trois candidats, il ne peut plus rédiger, ni désigner. Il faut que des politiciens de métier lui présentent des formules, des hommes. C'est le rôle des partis, rôle officieux sans doute, mais indispensable sous un tel régime : sans lui, sans ce recours extralégal, le souverain resterait libre, mais deviendrait muet.

En somme, la liberté française fait la plus grande part à la souveraineté populaire, puisqu'elle lui attribue un rôle actif, positif, direct, mais à la condition d'ignorer l'individu et de ne s'adresser qu'à des corps organisés; la liberté anglaise isole et affranchit l'individu, mais ne lui laisse qu'un rôle négatif et passif, et se repose du reste sur l'organisation du parti. La pre-

mière reconnaît l'autorité de droit des corps, la seconde suppose la discipline du fait des partis.

Il fallait choisir. Necker ne choisit pas, et prétendit garder l'une et l'autre : la française, qui condamne toute campagne d'opinion comme une cabale; l'anglaise, qui rejette tout dogmatisme social comme une contrainte, De là, le caractère étrange d'une expérience électorale sans analogue peut-être dans l'histoire de la démocratie.

Et d'abord, il s'agit bien d'élections à l'anglaise : suffrage étendu, presque universel — tous les inscrits au rôle de la capitation ont voix ; puis surtout consultation spéciale, choix de représentants politiques, désignés pour la circonstance, d'après un mode d'élection nouveau, permettant justement d'écarter les influences et notabilités que des États à l'ancienne mode auraient mises au premier plan, — tels, par exemple, les corps de ville : le règlement leur ôte toute chance d'influence, en appelant a l'assemblée de ville les diverses catégories d'habitants; à l'assemblée bailliagère les villages, qui même y sont favorisés, puisqu'ils députent directement au bailliage les habitants des villes indirectement. D'une manière générale d'ailleurs, la résurrection des bailliages, juridiction périmée, marque la même intention que plus tard la création des départements, subdivision nouvelle, et tend au même effet : écarter les notabilités administratives ou professionnelles, faire la place nette à un personnel nouveau et spécial, de caractère politique; creuser le fossé entre la vie politique de la nation et sa vie réelle.

C'était un parti défendable, quoique risqué, car rien n'y préparait; mais du moins fallait-il s'y tenir, étayer

la liberté de l'individu d'une discipline de parti, fournir coûte que coûte à cette foule désagrégée d'électeurs des cadres, des formules, des hommes tout prêts. C'est ce que demandait Malouet, le plus intelligent des politiciens de l'école anglaise.

Mais Necker refusa : il entendait traiter ce corps d'électeurs à l'anglaise, c'est-à-dire deux millions de paysans et d'artisans, — comme des États à la française, c'est-à-dire quelques centaines de notables et de gens en place rompus aux affaires, et lui conserver tous les droits et prérogatives de la souveraineté directe.

On vit alors ce fait inouï : des élections sans candidats, sans profession de foi, sans ce conflit public des hommes et des idées qui permet de se former à l'opinion de nos démocraties. Personne ne « se présente », ne soumet en temps utile son caractère et ses principes à l'examen du public, comme un vendeur sa marchandise, pour lui permettre d'en juger. Et cela ne choque pas, au contraire : un candidat serait traité d'intrigant, un parti de cabale.

Et mieux encore : c'est aux électeurs eux-mêmes que le roi demande de rédiger ces cahiers, de désigner ces hommes qu'il se refuse le droit de leur proposer; il les convoque pour cela par petits collèges de cent à deux cents votants au plus — paroisses, corps, villes — qui transmettent leurs pouvoirs et volontés à d'autres, et ceux-là à d'autres encore; et, à chaque étape, il faut rédiger un cahier, choisir des députés, refaire une fois de plus l'impossible travail. Mais il est entendu que la nation possède toute science, aussi bien que tout droit. Le pouvoir ne songe qu'à défendre sa liberté, jamais à soutenir sa faiblesse, et multiplie

à plaisir les occasions d'embarras et d'erreur pour ce pauvre souverain sans défense, sans guide, sans conseil, désorienté à force d'être affranchi.

De là le vote en assemblée préféré au vote individuel : le premier sujet à tous les mouvements des foules, le second permettant encore un minimum de réflexion et d'indépendance; de là le nombre des degrés d'élections, de deux à cinq; puis la complication de certains de ces votes, où il faut désigner non pas un ou deux députés, mais dix, vingt, cinquante : l'assemblée de la ville de Rennes a seize noms à donner, celle de Brest trente, celle de Nantes cinquante, l'assemblée bailliagère de Nantes vingt-cinq, celle de Rennes deux cents : c'est ce qu'on appelle « se réduire » : toute assemblée de bailliage qui a plus de deux cents membres doit « se réduire » à ce nombre; sans doute elle se partage alors et vote par fractions, mais les listes sont encore longues, de vingt-cinq à cinquante noms. Et l'effet est merveilleux : qu'on se figure quelques centaines de paysans inconnus les uns des autres, plusieurs venus de vingt ou trente lieues, parqués dans une nef d'église, et priés de rédiger dans la semaine un mémoire sur la réforme du royaume, et de désigner deux ou trois douzaines de députés. Il leur est défendu d'écrire ces noms d'avance, de crainte de cabale; il faut passer un à un devant le sénéchal, et donner tout haut les noms choisis. Vous imaginez-vous une opération de ce genre? l'élaboration des listes, le vote, le dépouillement, le résultat? et quel degré de discernement comportait un tel travail? Il y eut des incidents ridicules, à Nantes, par exemple, où les paysans réclamèrent l'impression de la liste des membres de l'assemblée : la plupart n'auraient pu citer dix

noms dans l'assistance, et il fallait y désigner vingt-cinq députés.

En somme, grâce à l'étrange amalgame des deux systèmes, l'anglais qui brise les cadres sociaux, le français qui exclut toute influence personnelle, le règlement du 24 janvier mettait les électeurs non dans la liberté, mais dans le vide. L'extrême liberté rejoint ici le despotisme : à force de dégager la vue, on met tous les objets hors de vue ; à force de couper toute attache, on ôte tout point d'appui. Il était impossible, dans de pareilles conditions, que les votants pussent s'entendre sur un choix, sur une idée.

Or, en fait, qu'arriva-t-il ? Le travail se fit partout le plus aisément du monde. Les cahiers furent rédigés, les députés nommés, comme par enchantement : c'est qu'à côté du peuple réel, qui ne pouvait répondre, il y en avait un autre qui parla et députa pour lui — le peuple peu nombreux sans doute, mais bien uni, et partout répandu des sociétés philosophiques. Pas un bourg de quelque importance qui n'ait alors son cercle de libre pensée, loge, chambre littéraire, société patriotique, toutes fédérées, animées du même esprit, concourant au même « grand œuvre ». Je ne vous décrirai pas cette curieuse république, mais je dois vous dire un mot de ses méthodes politiques, si bien adaptées à la circonstance qui nous occupe.

Elle est, dit-on souvent, la grande école de démocratie, et rien n'est plus vrai : cette cité idéale est la seule qui ait trouvé le secret de maintenir l'ordre et l'union sans atteinte à la liberté de pensée, ni recours, je ne dis pas au respect d'un maître, mais même à la popularité d'un meneur. C'est qu'il y a d'autres moyens

de gouverner les hommes que l'autorité de principe, l'ascendant de fait : les moyens de ce qu'on appelle en style maçonnique les ordres ou cercles intérieurs, et dont le nom même vous indique assez le rôle. Le cercle intérieur n'a pas de pouvoir, je ne dis pas reconnu, comme celui d'un maître légitime, mais même connu, comme celui d'un état-major de parti. Sa force est ailleurs : toutes les fois que les frères s'assemblent, il s'est assemblé d'abord, a dressé son plan, donné son mot d'ordre, excité les tièdes, pesé sur les timides. A la séance, il a ses motionnaires tout prêts, sa claque montée, et comme il travaille de longue main, tient en main les bonnes cartes, il a écarté les gêneurs, maté le bureau, fixé l'ordre du jour. La discussion est libre, certes, puisqu'on ignore jusqu'à son existence, mais le hasard de cette liberté bien réduit, et les coups de tête peu à craindre de la part du « souverain » : la volonté générale est libre, comme une locomotive sur ses rails.

Tel est, en deux mots, le principe du système. Il repose sur cette règle essentielle de la pratique sociale, que tout vote officiel de la société est précédé, déterminé par une délibération officieuse du cercle intérieur, tout groupe social est « profane » par rapport à un groupe « initié », plus restreint, plus uni, plus actif, plus clairvoyant. De là tout un jeu de procédés et de recettes, — « l'art royal », disaient les maçons d'alors, « la science des manipulations électorales », disent avec moins de grâce les professionnels d'aujourd'hui, — tous communs en ceci, qu'ils ne manient les votants qu'à leur insu, les prennent par leurs défaillances, sottise, indolence, timidité, instinct moutonnier, — inertie en un mot. La force d'inertie est la

seule que puissent utiliser des meneurs secrets, puisqu'elle ignore son maître, la seule aussi, et pour la même raison, dont l'emploi se concilie avec la liberté de principe : elle sert sans le savoir, sans obéir. Telle est la grande recette de l'art royal : contre les indépendants, les fortes têtes qui menacent l'union, le cercle intérieur tient en réserve ce qu'on appelait alors le « poids mort », c'est-à-dire le poids des votes négatifs, dus à l'inconscience, à la faiblesse des votants, — force mécanique, force inerte. De là les termes de l'argot politique : les gens de parti parlent de meute, de piqueurs, de chiens de berger, de bétail à voter; les cercles intérieurs parlent de tireurs de ficelle, de machine, de machinisme. Nous descendons d'un degré dans les métaphores et passons des passions à l'inertie, de l'animal à l'autocrate.

Ainsi, dans la cité de la pensée, de la liberté, la condition de l'ordre est l'inconscience et l'inertie. La démocratie pure a besoin d'inertie, comme l'autorité de loyalisme, le pouvoir populaire de passions. Or, que lui faut-il pour développer ce facteur nécessaire? Rien autre chose que cette liberté même, dissolvante et isolante, que réalisait au delà de tout espoir l'ordonnance royale. Vues de ce biais, les prescriptions de ce règlement, si absurdes en apparence, prennent un sens et une portée pratique : car, en défendant les électeurs contre toute influence avouée, elles facilitent d'autant la tâche des influences secrètes et servent le jeu du machinisme, les « moyens » des frères et amis. Voyez plutôt : l'absence de candidats et de programme?

Mais la machine a tout à craindre de la présence d'un intérêt, d'un homme, d'une foi, qui grouperait les votants en dehors d'elle, et leur donnerait une

volonté propre; tout à gagner à un équilibre d'indifférence où règne en principe la volonté générale négative, si bien définie par Rousseau; et, en fait, les pouvoirs du machinisme.

Le vote public en assemblées et non individuel? — C'est le plus facile à diriger par des motions et des manœuvres de séance, le plus facile aussi à surveiller.

Les nombreux degrés de suffrages? — Mais chacun est pour les frères une occasion de plus de prélever la dîme du machinisme sur l'ignorance, l'inertie, l'esprit moutonnier des votants, un nouveau péage au profit de la machine, qui chaque fois gagne une partie des mandats et des places, et finit par détourner tout entier dans ses canaux et soumettre à ses hommes le grand courant des pouvoirs populaires.

La réduction? — C'est son triomphe : car elle seule, grâce à l'union des frères, est capable de mener à bien une opération si difficile, en réunissant leurs voix sur une liste donnée. Rien même ne lui est plus aisé: et le succès est certain, si nombreux que soient les profanes, à la condition, bien entendu, qu'ils restent dispersés, isolés les uns des autres, « libres » en un mot.

On voit maintenant quel rôle devait jouer, dans le plan des frères, le règlement électoral : c'est le rôle même que jouent, dans le grand œuvre social, les « principes », dont s'inspire d'ailleurs ce règlement. Rôle négatif, œuvre d'isolement. Il s'agit de déblayer le terrain, de désagréger la matière votante et de la réduire à cet état inorganique — la liberté, et homogène — l'égalité, qui est la condition du jeu de la machine. L'ordonnance royale atteignait ce but au delà de tout espoir, à croire qu'elle l'avait visé. Par

l'arbitraire de groupements électoraux qui ne répondent ni à un sentiment, ni à un intérêt réels; par le caractère abstrait de discussions condamnées à l'universel; de choix qui ne peuvent porter que sur les principes professés, non sur les caractères connus, se déterminer que par la logique des électeurs, et non par leur expérience; enfin par le nombre et la complication des scrutins qui sont autant de rééditions de ces vices — on peut dire que l'ordonnance impose de force aux électeurs l'orientation sociale et le point de vue philosophique.

*
* *

Mais enfin, ce n'était là que la première moitié du grand œuvre électoral, la partie négative. Les matériaux amassés et taillés, il faut que l'édifice s'élève; l'ordre moral dissous, il faut que l'ordre mécanique s'impose. Dans une société de pensée, cette seconde étape se fait d'elle-même, à la longue, par la force des choses, grâce à un travail automatique et permanent de triage et d'entraînement, qui élimine les réfractaires au profit des purs. Mais il n'en est pas de même dans une assemblée d'électeurs. Pour orienter en quelques semaines vers la Justice et les Lumières toute une cohue de votants profanes, il faut une intervention consciente et active des frères, un but, un plan, une intrigue. Or, c'est là une grosse besogne. La société se trouve ici dans l'état d'un petit foyer sur lequel un maladroit jetterait d'un seul coup toute une voie de bois : ce bois a beau être bien fendu, bien sec, tout prêt à brûler, il risque, par sa seule masse, d'étouffer le feu qu'il devait ranimer; et c'est ce qui ne manque pas d'arriver dans certaines sénéchaussées, à Brest,

par exemple, où les trente élus des sociétés furent noyés dans le flot des paysans, ou encore à Morlaix.

Mais le véritable obstacle est ailleurs : cette intervention positive, déclarée, n'est pas, nous l'avons dit, dans les moyens et dans l'esprit de la société. Il ne lui est pas permis d'entrer en scène, de mettre ses hommes en avant; c'est là un procédé de parti, sentant l'intérêt particulier, aussi contraire à l'esprit de la société, qui ne connaît que l'universel, qu'à l'intérêt de la machine, qui est perdue si elle se montre. Et quand elle y consentirait même, elle ne le pourrait pas : l'initié, l'agent de cercle intérieur, n'est pas un meneur, ce n'est pas un homme à produire, qui puisse plaire et entraîner. Tel procureur de Rennes avait soutenu le bon combat depuis six mois, publié vingt pamphlets, rédigé des cahiers, lancé des émeutes, manié des assemblées, dont personne en Bretagne ne savait le nom.

Que faire, pourtant? le temps presse. Sans doute on a tout lieu d'espérer que le souverain populaire, consulté comme nous l'avons dit, perdra de vue ses chefs naturels, ses intérêts et sa situation réels, et c'est déjà beaucoup. Mais il reste à empêcher qu'il vote à l'aventure, à le défendre contre les intrigues personnelles, à s'assurer, en un mot, que les cabales se forment bien « toujours... dans le sens de l'entreprise », comme dit un recteur du pays de Retz, témoin du travail. Or, c'est une tâche que la machine ne peut assumer, du moins directement. Elle ne peut produire influence contre influence, programme contre programme.

Elle se tira pourtant de l'impasse, le plus élégamment du monde, grâce à une recette d'ailleurs classique de l'art royal, dont on trouverait l'analogue dans

toutes les grandes crises : le procédé de l'exclusion. En voici le mécanisme.

La société n'est pas en état de faire nommer directement ses hommes, il ne lui reste donc qu'un parti : faire exclure tous les autres. Tel est l'objet d'une campagne entreprise depuis six mois. La thèse mise en avant est conforme aux principes les plus purs : le peuple, dit-on, a des ennemis-nés, qu'il doit s'interdire de prendre pour défenseurs : ce sont les hommes qui perdent à son affranchissement, c'est-à-dire les privilégiés d'abord, mais aussi tous ceux qui dépendent d'eux, officiers de justice, fermiers de dîmes ou de cens, agents quelconques. La thèse, lancée dès novembre 1788, souleva des tempêtes : quel avocat, procureur, praticien, n'a pas une charge seigneuriale? Combien de commerçants sont anoblis? et qui, en dehors de ceux-là, est en état de représenter le Tiers, les campagnes surtout? Autant vaut lui refuser le droit d'élire, qu'exclure tous les éligibles.

Mais la société tint bon, et atteignit ses fins, comme il était à prévoir : quant aux principes, elle était sur son terrain ; rien là qui ne fût conforme à la raison et à la liberté, irréfutable en bonne logique. La campagne fut menée par les frères avec un enthousiasme que le bien général commandait, et que le bien particulier ne déconseillait pas ; non certes que la plupart d'entre eux ne tombent sous l'exclusion — ils sont presque tous gens de loi et officiers de seigneurs — mais chacun sait que la société rendra justice à sa vertu. S'il est naturel qu'elle exclue des profanes dont rien ne lui garantit les sentiments, il est juste aussi qu'elle excepte de l'exclusion les frères, dont elle connaît le patriotisme, et elle peut se le permettre sans

reproche de partialité : car personne, en dehors d'elle, n'aura le désir, ou même le moyen, de dénoncer ces exceptions.

Et ainsi fut fait : la loi de l'exclusion promulguée par la société, appliquée par la machine, servit, passez-moi cette comparaison triviale, comme une passoire, à tamiser la foule des éligibles : on y mit tout le monde, au nom de la liberté de principe, on n'en laissa sortir que les frères, ceux qui présentaient aux cercles intérieurs toutes les garanties désirables.

Je ne puis entrer ici dans les détails de l'opération, fort délicate et compliquée, et ne vous en donnerai qu'un exemple typique, le travail électoral à Rennes, qui permettra d'illustrer par quelques faits une dissertation un peu abstraite.

* * *

Après six mois d'agitation politique la victoire de la « commune », c'est-à-dire de la coterie philosophique, à Rennes, avait d'abord inquiété les autorités (1). L'arrivée des délégués de paroisses les rassura. Tous ces paysans, écrit le comte de Thiard, commandant militaire de la province, « sont bonnes gens, fort attachés au roi, et s'il y a des choses ridicules dans leurs cahiers, ce sera uniquement l'ouvrage des curés et des gens de loi ». Or, ils sont plus de huit cents, soit plus de vingt paysans ou profanes pour un philosophe (2). Que peut faire, en quelques jours, la pincée

(1) Notre récit est tiré des procès-verbaux et correspondances des Archives nationales (H 419, B^a 26) et du journal *le Hérault de la Nation*.

(2) En tout 884 comparants, dont 76 députés de 11 villes municipales, et 808 de 413 paroisses. Les seuls et vrais moteurs — comme l'effet le prouva — furent les députés de Rennes, qui étaient 16.

de levain patriote, sur cet amas de matière amorphe?

Calcul faux, nous l'avons dit. La machine ne craint pas la foule, au contraire. Elle la veut seulement libre, c'est-à-dire dissociée, inorganique, et celle-ci l'est à souhait. La sénéchaussée de Rennes était la plus vaste de Bretagne et la plus disparate. Outre les trois diocèses de Dol, Saint-Malo et Rennes, elle débordait sur ceux de Vannes, Nantes, Saint-Brieuc, Tréguier même. Bien des votants venaient de quarante et cinquante lieues. Paysans pour la plupart, ils arrivaient là sans chefs, sans objet, sans conseils, sans se connaître même, désorientés et ahuris. Rien d'étonnant si Thiard trouve l'assemblée « bruyante, inintelligente et souvent ivre ».

Était-il pâte plus malléable au jeu de la machine, que ce magma populaire? Et pourtant les frères ne la jugent pas encore à point. C'est qu'à travers les mailles de la surveillance locale ont passé bon nombre d'officiers de seigneurs (1), gens assez avisés pour traverser un dessein, discuter une motion, voire s'assurer de quelques voix (2), et qui pourtant se trouvaient là sans l'aveu — c'est-à-dire contre l'aveu — d'Israël. Il fallait à tout prix et d'abord éliminer ces corps étrangers, qui ne pouvaient que fausser les rouages; et les frères s'y employèrent aussitôt, par les moyens classiques : investir l'assemblée — comme en décembre les États, comme en février le Tiers — de leur Petit peuple à eux, ce personnel des émeutes et des pétitions, aguerri et trié par six mois de travail social (3);

(1) Deux à trois cents, assure l'intendant Rochefort (lettre du 8 avril).

(2) Un paysan, dit *le Hérault* (p 775), aurait montré un bulletin de ...e dicté par son recteur et son procureur fiscal.

(3) Dès les premiers jours, l'assemblée fut débordée d'intrus, en ...mbre énorme et croissant disent Borie et Rochefort, qui parlent de

puis, passer et repasser la masse votante au crible de l'exclusion, jusqu'à parfait tamisage.

L'opération s'achève, selon la règle ordinaire, en deux actes, deux temps.

Le matin du 8 avril, un des seize Rennais lance la motion d'exclure les officiers de seigneurs; un autre, Determon, d'exclure Drouin, le procureur du roi. C'est le premier acte, officiel : affirmation du principe. Il souleva, comme toujours, une résistance violente.

Et nos commettants! crient les exclus; — et la volonté du roi! appuie Borie, le sénéchal; on lui rétorque la volonté du peuple, qui seule fait loi : le pauvre homme n'en revient pas. Quant aux exclus, leurs commettants ne sont pas là pour les défendre, et leurs collègues paysans n'ont aucune raison de les appuyer. Et s'ils sont en nombre contre les députés patriotes, ils ne le sont pas contre le peuple patriote, qui est entré, nous l'avons dit, et n'a pas coutume de tenir sa langue, ni même ses poings. Aussi bien n'est-il pas question de voter, mais seulement de discuter la motion.

Après trois heures de tumulte, la résistance mollit. Quelques exclus — le sénéchal en tête — déclarent renoncer à être élus, pourvu qu'on les laisse voter. C'est le signal de la déroute; et les plus braves parlementent. Mais les patriotes n'entendent rien : ils tolèrent Borie, mais seul; les autres sortiront, et à l'instant, et tous, et même Drouin, le procureur du roi : il gêne la liberté de l'assemblée. Drouin renonce

deux à trois mille assistants. *Le Hérault* lui-même parle de « la multitude que la curiosité avait assemblée » (p. 777). Toute l'armée patriote donnait, comme on pense, en pareille occasion.

comme les autres à être élu, mais fait mine de rester. Aussitôt les injures se changent en cris de mort. Il est entouré, bousculé; le sénéchal et quelques députés le couvrent de leurs corps et le mènent à grand'peine jusqu'à la porte. Le soir même, il envoie sa démission au ministre. Cependant les exclus, terrifiés, quittent la partie, la plupart sans conditions. Alors seulement on vota, et la loi de l'exclusion fut ratifiée « presque unanimement par tous les membres libres et compétents », explique Lanjuinais quelques jours plus tard, ce qui veut dire, en langue profane, par la minorité patriote. Mais enfin ce vote suffit à répondre, les jours suivants, aux démarches légales et sommations des exclus (1).

Les profanes chassés à grands fracas au nom des principes, il restait à faire rentrer discrètement les frères, — seconde partie de l'opération, plus délicate que la première, et non moins utile, car il y avait parmi les exclus « de très bons citoyens », dit le « Héraut de la Nation », qui cite Bertin, procureur fiscal de Châteaugiron; et comme toujours, la cabale aristocrate, à peine mise hors la salle, prétend appliquer à ces bons frères la loi dirigée contre elle seule. Mais cette fois encore l'esprit triompha de la lettre, la vertu de l'intrigue. Bertin resta, il fut même l'un des huit membres du premier bureau, l'un des douze du bureau général, qui rédigea le cahier et fit l'élection.

(1) Le 15 avril, Philippe de Tronjolly, qui avait remplacé Drouin dans les fonctions de procureur du roi, requit l'exécution du règlement, au nom des paroisses dont les députés étaient exclus, et le sénéchal rendit une ordonnance dans le même sens. Mais on leur opposa le vote du 8 et le vœu de la majorité des « membres compétents », et les choses en restèrent là.

*
* *

L'affaire avait été très rude; mais son effet — assez visible — est précieux : ce dernier filtrage, en achevant d'épurer la matière votante, ne laissait en face de la phalange patriote unie, instruite, active, que la foule ignorante, amorphe, des paysans, — force vive, certes, et saine, et puissante, mais force séparée de sa forme naturelle, et livrée au philosophisme qui a besoin d'elle pour prendre corps et voix, comme le sang chaud des brebis d'Ulysse est livré à la soif des ombres, au pays des Cymmériens.

La machine pouvait maintenant jouer sans obstacle; et aussitôt commença le travail électoral proprement dit, qui fut achevé, huit jours plus tard, avec autant d'aisance que de perfection. En voici brièvement les étapes :

Dès le soir du 8 avril, quelqu'un propose — et l'assemblée décide — qu'on se partagera par diocèse pour nommer quatre-vingt-dix commissaires qui vérifieront les pouvoirs et rédigeront les cahiers ; opération étrange que cette réduction de huit cent quatre-vingt-quatre à quatre-vingt-dix, et qui se fit pourtant en quelques heures, sans un accroc ni un retard. Il faut bien supposer des listes déjà prêtes, présentées séance tenante, et votées sans débat : et de qui pouvaient-elles venir?

Suivent quatre jours de loisir pour l'assemblée, du 9 au 13, pendant que les commissaires travaillent — jours pénibles pour les paysans qui sont venus et vivent à leurs frais. Plusieurs, déjà, crient famine.

Cependant les commissaires s'étaient répartis en dix

bureaux, surveillés par un onzième, la « commission générale », où dirige Lanjuinais, et où se compose le cahier de la sénéchaussée. Le lundi de Pâques, 13 avril, leurs travaux achevés, ces commissions font leurs divers rapports sur des querelles entre patriotes et indépendants à Moncontour et à Chateaubriand, tranchées on devine dans quel sens, sur l'affaire de l'exclusion, sur le cahier général. Le « souverain » applaudit, vota, défila, prêta serment, sans résistance aucune.

Vint ensuite l'extraordinaire opération électorale dont nous avons parlé : la réduction à deux cents. Sans doute, on se partagea par diocèses, et on nomma les deux cents par fractions proportionnelles. Mais si les apparences y gagnaient, la machine n'y perdait rien. Les deux groupes du diocèse de Rennes — en tout trois cent quatre-vingt-dix-huit votants — avaient à nommer l'un quarante-huit, l'autre quarante-deux électeurs; les cent soixante-six votants de Saint-Malo, trente-quatre; les cent vingt-huit de Saint-Brieuc, trente et un; les cent onze de Dol, vingt-sept; les soixante-seize de Tréguier, vingt-deux, tâche qu'une velléité d'indépendance eût rendue impossible, mais dont le triage des derniers jours assurait le succès. Pour éviter jusqu'aux surprises du hasard, et régulariser le procédé, des bureaux furent nommés dans chaque groupe de votants — patriotes, naturellement. C'est du moins le cas pour les deux seuls dont nous connaissions les membres. L'élection des deux cent onze fut lestement enlevée.

Alors enfin s'ouvrit l'acte final et parut au bout de l'alambic électoral le produit d'un travail si persévérant, produit presque trop beau : les trois scrutateurs se trouvent être tous trois des seize électeurs de

Rennes : Lanjuinais, Glezen, Maugé. On eut la pudeur d'en remplacer deux par des patriotes d'ailleurs, Huard, de Saint-Malo, Kerbriand, de Guingamp. Et l'élection fut digne de cet heureux début : les députés nommés furent Glezen, de la commune de Rennes; Lanjuinais, de la commune de Rennes; Huard, vénérable de la Triple-Essence de Saint-Malo; Hardy de la Largère, chef de la commune de Vitré; Le Chapelier, de la commune de Rennes, exclu comme anobli le 1er avril, rentré comme patriote je ne sais quand ni par où; Gérard, le fameux « père Gérard », qui devint la poupée des Jacobins, un « père Duchène » à l'usage des paysans; Defermon, de la commune de Rennes; et pour suppléants : Varin de la Brunelière, de la commune de Rennes; et Bodinier, de Saint-Malo, beau-frère de Huard.

Sur neuf élus, Rennes seule en avait cinq; les trois villes — trente-huit électeurs sur huit cent quatre-vingts — en avaient huit, les campagnes en avaient un.

Sitôt nommés, ces huit députés furent placés sous la tutelle d'un bureau de correspondance de vingt membres, tous Rennais — tous, à notre connaissance, sauf deux, membres de la commune ou des sociétés — tous enfin, selon la règle ordinaire, tenant d'un mandat douteux des pouvoirs fort nets : la tutelle est étroite, à en juger par une lettre du suppléant Bodinier, sollicitant la permission de revenir à Saint-Malo assister sa sœur après la mort de son beau frère Huard, tué en duel (1).

Il en fut de même ailleurs. Le succès des sociétés

(1) Kerviler, *Recherches et notices*, I, p. 92.

fut complet, les frères le célèbrent à l'envi, et je ne saurais mieux terminer qu'en donnant la parole à l'orateur de la Parfaite Union de Rennes, qui exprime en ces termes, le 23 juillet 1789, les sentiments de la loge : « Mes très chers frères, le triomphe de la liberté et du patriotisme est le triomphe le plus complet du véritable maçon. C'est de vos temples et de ceux élevés à la véritable philosophie que sont parties les premières étincelles du feu sacré qui, s'étendant rapidement de l'Orient à l'Occident, du midi au septentrion de la France, a embrasé les cœurs de tous ses citoyens.

« La magique révolution qui, sous nos yeux, s'opère en si peu de jours, doit être célébrée par les disciples fidèles du véritable Maître avec un saint enthousiasme dont les profanes ne peuvent partager les douceurs. Les cantiques que les vrais enfants de la Veuve chantent maintenant sur la montagne sacrée, à l'ombre de l'acacia, retentissent au fond de nos cœurs, et les mains levées vers le grand architecte de l'univers, nous devons tous conjurer notre Maître de porter à l'autel de tout bien l'hommage de notre vive gratitude...

« Qu'il est beau, mes très chers frères, le jour où un roi citoyen vient annoncer qu'il veut commander à un peuple libre et former de son superbe empire une vaste loge dans laquelle tous les bons Français vont véritablement être frères!... »

On ne pouvait mieux dire; et le règlement électoral du 24 janvier 1789 mettait à la lettre tous les Français en loge.

VI

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE 1789 EN BOURGOGNE

I

Peut-on donner le nom de campagne électorale aux efforts que fit le Tiers État de novembre 1788 à mars 1789, pour obtenir une loi électorale d'abord, puis des élus de son choix? A première vue, il semble que non : une campagne électorale est menée par un parti; et un parti a des cadres, des chefs, un programme, un nom. Or, on ne voit rien de tel en 89 : la nation paraît se lever d'elle-même, agir de son propre mouvement, sans rien devoir aux talents ni à l'autorité de personne. Dans cet âge d'or du suffrage universel, le peuple semble se passer de conseil, toute initiative comme tous pouvoirs viennent de lui. On lui voit des porte-paroles, jamais de chefs reconnus et avoués. Il s'assemble sans être convoqué, signe des requêtes sans qu'on sache d'où elles viennent, nomme des députés sans avoir entendu de candidats, se soulève sans suivre personne.

Et pourtant cette armée sans officiers manœuvre avec un ensemble étonnant : on voit les mêmes démarches se faire au même moment dans des provinces que séparent mœurs, intérêts, régime, dialectes même, sans parler des douanes et des mauvais chemins. En novembre 1788, toute la France demande le doublement du Tiers aux États; en janvier, le vote par tête; en mars, toute la France envoie aux États des

doléances si semblables qu'on les croirait rédigées sur le même canevas, par le même pamphlétaire philosophe : car les paysans eux aussi parlent philosophie dans leurs cahiers, pour rester à l'unisson. Au milieu de juillet, au moment de la « Grande Peur », toute la France se croit menacée par des brigands et prend les armes; à la fin du mois, toute la France se rassure : il n'y avait pas de brigands. Mais la garde nationale était sortie de terre en cinq jours, elle obéissait au mot d'ordre des clubs, et les communes restent armées.

Et ce ne sont là que les grandes étapes du mouvement : même ensemble dans les détails. Si on voit une commune signer une requête au roi, « ce nouvel Henri IV », et à M. Necker, « notre Sully », on peut être sûr de trouver les habitants de telle autre commune, à l'autre bout du royaume, occupés à rédiger la même requête précédée du même compliment. Les Français d'alors semblent obéir à une sorte d'harmonie préétablie, qui leur fait faire les mêmes actes et prononcer les mêmes paroles partout en même temps; et qui connaît les faits et gestes de tels bourgeois du Dauphiné ou de l'Auvergne, sait l'histoire de toutes les villes de France au même moment.

Ainsi, dans cette singulière campagne, tout se passe comme si la France entière obéissait au mot d'ordre du mieux monté des partis, et on ne voit pas de partis.

Il y a là un phénomène étrange qu'on n'a peut-être pas assez expliqué. Car il ne suffit pas de dire que la France d'alors était unanime, et tous les Français révolutionnaires : la communauté des idées ne rend pas compte du concert des actes. Ce concert suppose

une entente, une organisation quelconque : tous les Français étaient du complot, soit; mais il y avait un complot. Comment et par qui fut-il formé? Nous allons essayer de nous en faire une idée en suivant pas à pas les progrès de la Révolution à Dijon et en Bourgogne pendant les six mois qui ont précédé les États généraux (1).

*
* *

Quelques mots d'abord sur la situation du ministère et l'état de l'opinion à la fin de l'automne 1788.

Après une furieuse campagne, le Parlement avait atteint son but : le roi, à bout de moyens, renvoyait Brienne, accordait les États; et les parlementaires exilés depuis cinq mois rentraient en triomphe au palais. Leurs désirs n'allaient pas plus loin; là aussi finit leur rôle. Il parut alors que ces fiers magistrats n'étaient rien par eux-mêmes, et qu'ils servaient sans le savoir d'instruments à des visées plus hardies que les leurs. En effet, ces prétendus meneurs désarmés, leurs troupes continuaient la bataille avec le même ensemble et la même furie. On avait obtenu les États généraux : il s'agissait maintenant d'y faire la loi — et la tem-

(1) Cette étude est tirée : 1° de la correspondance de M. Amelot, intendant de Bourgogne, et de M. de la Tour du Pin-Gouvernet, commandant militaire de la province, avec les ministres Necker et Villedeuil; 2° des requêtes, délibérations, procès-verbaux, etc., publiés par le Tiers et la noblesse et envoyés soit par leurs auteurs, soit par le parti adverse à Versailles, de novembre 1788 à mars 1789 (Arch. nat. B[a] 16, 35, 36, 37, et H 217. Bibl. Nat., série L).

Il est certain qu'on aurait pu compléter utilement ce travail aux archives municipales de Dijon, Chalon, Autun et d'autres villes encore, et aussi aux archives de la Côte d'Or. Cependant les documents dont nous avons parlé, forment un ensemble assez complet pour donner, sans lacune grave, toute la série des incidents de la campagne.

pête des pamphlets anonymes se remet à souffler de plus belle.

L'élection au scrutin, le doublement du Tiers, le vote par tête, telles sont les nouvelles demandes du Tiers. On le voit, la Révolution levait le masque; le Parlement, assagi tout à coup, en frémit d'indignation : les exigences du Tiers allaient à enlever leur existence politique aux premiers ordres, à ruiner l'équilibre de l'État, à ébranler les colonnes de la monarchie. Même raisonnables d'ailleurs, le roi ne devait pas les entendre : la forme des États était réglée par des lois séculaires. Le roi ne souffrirait pas, non qu'on les changeât, mais même qu'on les discutât.

Cette position était fort défendable : le roi l'abandonna de lui-même, sur les instances de M. Necker, en demandant leur avis aux notables. Consulter les notables, c'était reconnaître l'insuffisance des anciennes formes, et, chose plus grave, le droit de la nation à les changer. Ce principe admis, le parti révolutionnaire se chargeait d'en tirer les conséquences.

On vit alors un étrange spectacle : à la fin de novembre 1788, des bruits inquiétants circulent sur la décision des notables qui auraient voté contre le doublement du Tiers aux États généraux. Aussitôt, dans des centaines de villes et de bourgs, le Tiers s'assemble; et de tous les coins du royaume arrivent à Versailles des centaines de requêtes conçues dans les mêmes termes et demandant les mêmes choses : élection au scrutin, doublement, vote par tête. C'est le premier épisode d'une campagne qui ne laissera plus un jour de répit au gouvernement jusqu'au triomphe du Tiers, à la prise de la Bastille.

*
* *

Vers ce temps, dans la ville de Dijon, un groupe d'une vingtaine de personnes se fait remarquer par son grand souci des intérêts du Tiers État. Ce groupe est pourtant très discret : à la différence de bien des comités électoraux de nos jours, il ne se fait connaître que par ses œuvres. Il n'a pas de nom, pas d'état connu, ne nous fait jamais part de ses réunions ni de ses projets, ne se met jamais en avant et ne risque jamais une démarche publique sans se couvrir de l'autorité d'un corps constitué. Mais comme il est très actif, que rien en fait ne se passe sans lui, que toutes les idées viennent de lui, et qu'il se trouve, on ne sait comment, toujours chargé de les mener à bien ; comme il correspond enfin avec beaucoup d'autres groupes de même espèce dans les villes de la province, nous pouvons suivre sa trace sans trop de peine.

Il se compose de médecins, de chirurgiens, d'hommes de loi surtout, avocats, procureurs, notaires, tous petits bourgeois obscurs, dont plusieurs se firent nommer députés du Tiers aux États, mais dont aucun ne laissa un nom. Les plus remuants sont le médecin Durande, le chirurgien Hoin, le procureur Gillotte, les avocats Durande, Navier, Volfius, Minard, Morellet, Larché, Gouget, Arnoult, le procureur syndic de la ville, Trullard (1).

(1) Durande, Navier, Volfius et Minard avaient administré le collège des jésuites après l'expulsion des Peres, à la fin du règne précédent. Volfius, Durande et Arnoult furent nommés députés aux États généraux, où ils votèrent constamment avec le centre gauche. Volfius avait un frere prêtre et professeur de philosophie qui fut nommé évêque et prêta le serment en 1791.

Comme tous les groupes semblables, c'est dans les premiers jours de décembre 1788 que celui-ci commence sa campagne.

Il s'agit de faire proposer aux corporations par le maire, puis envoyer au roi au nom du Tiers de la ville, la requête dont nous avons parlé. Or, la première condition, pour se faire entendre de l'autorité et de l'opinion, était de parler au nom d'un corps constitué : les particuliers ne sont rien alors; les corps seuls sont écoutés.

Les avocats de la cabale font donc réunir leur ordre par le bâtonnier Morin le 3 décembre. L'un des meneurs, Volfius, prend la parole : un grand procès, dit-il, est engagé entre le Tiers et les privilégiés; toutes les provinces y prennent part; l'ordre des avocats de Dijon ne peut rester indifférent. On a assez parlé : il faut agir, imiter Metz et le Dauphiné, soulever et diriger l'opinion. « Le sort non seulement de la génération présente, mais de toute la race plébéienne... dépend de ce qui va être décidé. Si elle perd sa cause, si elle l'abandonne à elle-même, c'en est fait pour jamais ou pour des siècles. Elle tombe sous l'aristocratie des deux ordres ligués contre elle pour la tenir dans l'oppression et ses chaînes ne pourront plus être rompues »... et pour conclure, l'orateur propose un plan d'action, qui est adopté (1).

Y eut-il des opposants? On peut le croire, puisque quatre mois plus tard près de 40 avocats sur 130 s'abstinrent de voter avec leur ordre — et peu importe d'ailleurs : le plan est approuvé, Volfius et les meneurs commis pour l'exécuter; ils ont désormais entre les

(1) Bibl. nat., L^b 39, 806.

mains les pouvoirs de l'ordre. Les opposants ne seront plus que « quelques particuliers »; on négligera de les inviter aux réunions de l'ordre, et s'ils se plaignent, la peur des placards, des lettres anonymes et les injures des jeunes clercs les feront taire.

Cependant le plan de Volfius est mis à exécution : 1° un projet de requête au roi; 2° un résumé des démarches à faire pour obtenir l'adhésion de la province, sont élaborés par le comité des avocats.

La requête est semblable et pour la forme et pour le fond à celles qui se rédigeaient de la même manière dans toutes les villes du royaume : c'est un morceau en beau style, composé, dit-on, sur le désir exprès du roi, et suivant le vœu de la France entière, plein d'une tendresse plus bruyante que respectueuse pour le roi. d'éloges pour M. Necker, d'une haine savamment contenue contre la noblesse et le clergé, d'une admiration débordante pour le Tiers, « cet ordre précieux », et d'une pitié déclamatoire pour ses misères. Et ces idées générales mènent comme partout à quatre demandes précises : le doublement du Tiers, le vote par tête aux États généraux; les mêmes réformes aux États de la province; et, aux élections du Tiers, la défense de nommer un seigneur ou même le fermier ou l'agent d'un seigneur.

Quant aux moyens à employer pour atteindre ces fins, on décide : de faire approuver la requête aux Échevins et au vicomte Mayeur; de l'envoyer en leur nom au roi, à M. Necker, à l'intendant, au gouverneur militaire — et d'autre part aux villes de la province et du royaume, qui seront priées d'en faire une semblable et de la répandre de la même manière.

Ces points établis, on entreprend les autres corpo-

rations : plan et requête sont adoptés par les médecins et les chirurgiens le 5 décembre ; par les procureurs au bailliage le 6 ; par les notaires le 8 ; le 9 par les procureurs au Parlement, les procureurs à la Chambre des comptes, les tanneurs et les écrivains ; le 10 par les apothicaires, les horlogers, les épiciers, les perruquiers (1). Comment votèrent ces petites assemblées ? D'enthousiasme, ou après une discussion ? Furent-elles unanimes ou partagées ? Nous ne connaissons que leurs dates ; mais ces dates ont leur intérêt. On voit avec quelle tactique procédait le parti dès ses premiers pas : des naïfs auraient prié le maire d'assembler le corps de ville, et de lui soumettre leur projet de requête. Mais le maire pouvait refuser ; de plus une assemblée nombreuse a des retours imprévus et se mène mal. Le comité des avocats préfère appeler les corps un à un, à petit bruit, en commençant par ceux où il a le plus d'amis, les médecins et les gens de palais : de cette manière des minorités importantes, des majorités même peuvent être surprises et éliminées discrètement, sans avoir eu le temps de se reconnaître ni de s'unir. Puis le faisceau des adhésions grossissant, l'assurance augmente : on convoque des corporations moins voisines du Palais, et en plus grand nombre ; elles se trouvent en présence d'une requête toute prête, *cut and dried*, comme disent les agents électoraux en Angleterre — et déjà votée par des corps influents ; quelques membres sont d'intelligence avec les avocats ; on pèse sur la décision des autres de tout le poids des adhésions obtenues ; et ils votent : c'est la tactique de la boule de neige.

(1) Bibl. nat., L^b 39, 843.

Le 10 décembre, treize corps avaient adhéré. C'était peu dans une ville qui en comptait plus de cinquante. Mais le Parlement prenait l'éveil, comme nous le verrons plus loin : les avocats jugèrent le moment venu d'aborder la seconde partie de leur plan. Jusque-là, les assemblées des corps sont censées individuelles et spontanées. Elles sont provoquées, sans doute, par les avocats, mais officieusement; ils ne tiennent pas à se donner une importance illégale, qui eût fait des jaloux et inquiété le pouvoir, en proposant eux-mêmes leur plan. Cette consultation du corps de ville, le maire et les échevins seuls peuvent la faire.

Or, à l'hôtel de ville, la cabale a pour elle, Trullard, le procureur syndic, un de ses meneurs. Le vicomte Mayeur, M. Mounier, est de cœur avec le Parlement, mais il a peur des avocats et prend le parti de tomber malade. Quant aux échevins, Trullard les réunit à l'hôtel de ville, le dimanche 11 décembre, et leur soumet un projet de requête insidieux, tout semblable à celui des avocats, à une différence près : l'article le plus important est omis; on ne dit mot du vote par tête. Les échevins approuvent. Aussitôt les députés de l'ordre des avocats se présentent à la porte de la salle, suivis des délégués des treize corporations consultées les jours précédents, et de sept autres gagnées le matin même. Ils n'étaient pas convoqués et le maire était absent : on les admet pourtant, pêle-mêle avec une cinquantaine de citoyens zélés. Trullard se lève, et propose au nom du corps de ville, la requête écourtée qu'il venait de faire signer aux échevins. Arnoult, syndic des avocats, prend alors la parole au nom de son ordre, déclare adhérer au projet

des échevins, et sous prétexte de le répéter, le complète en y remettant l'article du vote par tête. Le tour est joué : les assistants acclament en tumulte. Le comité des avocats reçoit tous pouvoirs pour exécuter les décisions de l'assemblée, et les échevins n'osent rien dire.

Pas un article de la requête ni un membre du comité n'avait changé ; mais la requête ratifiée tant bien que mal par les échevins et les corporations était devenue « le vœu librement émis du Tiers de la ville de Dijon », et le comité des avocats l'envoyait, sous ce titre imposant, aux autres villes de la province, en les invitant de la part du vicomte Mayeur (1) à suivre l'exemple de la capitale : rien n'était plus légal et plus correct.

II

La tactique des avocats de Dijon, ou, pour parler leur langage, « leur plan » ou « les moyens qu'ils ont frayés avec autant de clarté que d'énergie » (2), sont, on l'a vu, plus savamment combinés que simples ou naturels. On ne se figure pas ainsi les pre-

(1) Le vicomte Mayeur n'avait pourtant pas signé la délibération du 11 décembre ; dès la fin du mois, au moment même où les avocats se servaient de son nom pour entraîner l'adhésion des villes il appuyait contre eux le parti de la noblesse ; et, à la fin du mois suivant, les pamphlets des avocats le traînaient dans la boue.

(2) « Le plan », « les moyens », les gens du parti emploient ces mots absolument, sans explication, et leur donnent un sens précis qu'ils n'ont pas dans le langage courant ; on dit : « adopter le plan des avocats » « adhérer à leurs moyens ». Cela signifie : se soumettre à leur mot d'ordre, entreprendre, à leur exemple, la série de manœuvres si bien suivies qu'ils venaient d'exécuter à Dijon.

miers efforts d'un peuple exaspéré pour rompre ses chaînes. Et pourtant ces mêmes « moyens » si compliqués furent employés au même moment et dans le même but, sur les avis du comité de Dijon, par d'autres groupes semblables d'avocats et de médecins, dans une quinzaine de villes de Bourgogne.

En effet, le Tiers de Dijon gagné, il s'agissait d'obtenir l'adhésion de la province entière : on tenta en grand pour les villes, puis pour la province, ce qu'on avait fait en petit pour les corporations puis pour la ville de Dijon. Comment fut menée cette campagne? d'où vint l'impulsion première? quel fut l'accueil des peuples? C'est ce qu'il importe le plus de savoir; et c'est justement ce que les procès-verbaux d'assemblées et les factums qu'elles envoyaient au roi, notre unique source de renseignements, devaient taire avec le plus de soin : car le premier mérite de ces requêtes était de paraître spontanées, unanimes, c'est-à-dire en quelque manière régulières; tout ce qui sentait soit le complot, soit les dissentiments, devait être laissé dans l'ombre.

Cependant la marche fut partout la même; les procès-verbaux sont nombreux, et pas tous discrets : on peut donc les compléter l'un par l'autre et suivre assez bien la campagne dans ses différentes phases.

Travail secret d'abord, que les procès-verbaux laissent pourtant deviner : le groupe révolutionnaire entreprend la conquête en détail des corporations, d'après la méthode du comité de Dijon, et s'entend avec lui sur la marche à suivre. Sans doute, dit un des meneurs du groupe d'Autun, on a l'intention « de convoquer le Tiers du bailliage de la manière la plus régulière et la plus générale qu'il sera possible ».

Mais il est nécessaire auparavant « de concerter avec le Tiers État de Dijon les objets principaux de nos réclamations et les moyens de réunir les vocaux dans cette partie de la province ». Et ces moyens, comme on le voit dans le procès-verbal d'Autun (1), plus explicite que les autres, sont mûrement examinés : au sujet de la requête elle-même, on convient de ne pas trop développer et de s'en tenir aux objets les plus prochains; doublement du Tiers, vote par tête, exclusion des nobles aux élections du Tiers; sans doute, il n'y a rien à craindre de la part du roi : mais il faut se garder d'inquiéter la noblesse et le clergé. Et d'ailleurs, ces réformes obtenues, le reste viendra de soi.

Autre question délicate : doit-on exiger ces réformes sur-le-champ, pour les prochains États de Bourgogne, — et alors il faudrait que le Tiers de la province s'unisse ouvertement, et pétitionne en corps; ou seulement pour un avenir indéterminé, — et alors les requêtes isolées des villes suffiraient? On semble avoir balancé un moment. D'un côté, l'exemple de Vizille était séduisant. Mais, d'autre part, une partie de la noblesse bourguignonne s'inquiétait de ces menées, comme nous le verrons, se concertait de son côté, et, pour s'attacher l'opinion, proposait, elle aussi, un plan de réforme des États, fort acceptable pour un public encore indécis : or, un compromis était pire qu'un échec. On s'en tint donc au plus court et au plus prudent : demander simplement au roi d'ajourner les États et laisser chaque ville faire sa requête à part.

(1) Archives nationales, B[a] 16.

Mais ces pourparlers prenaient du temps · l'Assemblée générale du Tiers ne put être convoquée à Autun que le 24 décembre, après quinze jours d'allées et venues entre les comités.

Quant aux « moyens de réunir les vocaux » et de travailler les corporations, ils sont partout les mêmes qu'à Dijon. Dans les principales villes, l'ordre des avocats se réunit d'abord, puis les autres corps de loi sur son initiative, et, en général, un à un; puis les corporations. Dans les petites villes, on assure l'adhésion personnelle de quelques notables. Partout l'Assemblée est préparée, la requête rédigée d'avance par ceux du parti.

La requête prête, les corporations à point, on se décide à affronter l'Assemblée générale : c'est ici que commencent les démarches légales, avouées, et que nous passons des coulisses sur la scène. Le procureur syndic, avocat, et cabalé en général (1), a reçu, à point nommé, la requête et le procès-verbal de l'Assemblée de Dijon, envoyés toujours par les avocats de Dijon, mais de la part du vicomte Mayeur et au nom du Tiers de la ville. Il en fait part au corps de ville, et requiert une Assemblée générale pour délibérer, à l'exemple de Dijon, sur un si grand objet. Comment fut-il reçu du maire et des échevins? Souvent mal, sans doute, puisque la liste des villes adhérentes est assez courte; — presque jamais chaudement : en général, les échevins se bornent à laisser faire comme à Dijon.

Cependant, l'Assemblée générale des corps et cor-

(1) Quand il ne l'est pas, on se passe de lui ; à Nuits, par exemple, où les deux avocats Joly et Gillotte vont demander au maire d'assembler le Tiers.

porations est convoquée pour le lendemain ou les jours suivants : c'est la première Assemblée populaire qui ait un caractère vraiment révolutionnaire, malgré la forme platonique de ses requêtes. Il faut l'étudier de près.

Le procureur syndic fait convoquer les habitants le plus tôt possible : en effet, s'il a fallu plusieurs jours pour grouper les amis et récolter des adhésions, il convient de brusquer les choses en présence du public. Il ne faut pas qu'un parti contraire ait le temps de se former.

Le nombre, la qualité des comparants varie beaucoup ; le parti se trouve, pour la première fois, hors de son milieu, devant la foule. Il est obligé de louvoyer, de se prêter aux circonstances. On peut faire pourtant quelques remarques générales :

On est étonné d'abord du petit nombre des assistants : 160 à Beaune, 170 à Saint-Jean-de-Losne, une trentaine à Nuits, 200 à Châtillon-sur-Seine, 200 à Arnay-le-Duc, 15 à Mont-Saint-Vincent, 90 à Toulon-sur-Arroux, 24 à Vitteaux, 51, du moins ayant signé, à Bourbon-Lancy. On dira qu'une partie de ces adhérents sont des députés de corporation et que chacun d'eux représente un groupe d'habitants. Cependant partout, sauf peut-être à Nuits, la composition de l'Assemblée est équivoque : entre, délibère et adhère qui veut, les particuliers pêle-mêle avec les députés, les commettants avec les commis, les journaliers avec les notables. Des ouvriers et des paysans envahissent la salle à Beaune, à Bourbon, à Châtillon, à Arnay, à Toulon, à Saint-Jean-de-Losne, où près du tiers de l'assistance ne sait pas signer. Ce caractère mal défini de l'Assemblée était conforme aux vues du parti ; elle est, en principe, une Assemblée de notables : on pourra

donc, sous ce prétexte, se dispenser d'y inviter la masse des indifférents ou des opposants. Mais elle n'est pas prise assez au sérieux pour que les zélés, et du plus bas peuple, ne puissent forcer la consigne. Nous pouvons donc la considérer comme ouverte et générale, et du moins tout le parti révolutionnaire dut y figurer au grand complet.

Quant aux classes aisées, les deux premiers ordres, rarement convoqués, ne sont presque jamais présents : la noblesse ne vient pas, ni les anoblis, ni les magistrats royaux, c'est-à-dire toute la haute bourgeoisie. Le clergé ne paraît qu'à Saint-Jean-de-Losne, où le curé Tissier prononce d'ailleurs un discours fort modéré sans dire mot du vote par tête. Dans les rangs du Tiers, les bourgeois, négociants et marchands sont rares : on en voit quelques-uns à Arnay-le-Duc et à Bourbon, mais 12 seulement à Beaune, 8 à Saint-Jean-de-Losne, dont deux portent le nom des plus ardents robins, aucun à Nuits, 5 ou 6 à Châtillon-sur-Seine. Le nerf du parti est dans la robe et les corps qui en dépendent, et les meneurs parmi les gens de loi et les médecins, presque toujours en nombre et toujours au premier plan. Ils sont 14 à Saint-Jean-de-Losne, 6 à Nuits, 23 à Châtillon, 33 à Arnay, 30 à Montcenis. Les chefs sont partout des avocats : Oudri et Hernoux à Saint-Jean, Joly et Gillotte à Nuits, Cléry à Châtillon, Guiot et Théveneau à Arnay, Serpillon et Delatoison à Autun, Garchery à Montcenis.

En somme, nous voyons, d'un côté, des gens cabalés, robins pour la plupart, avec leurs parents et amis ; de l'autre, un public du petit peuple, déjà travaillé en secret, et toujours facile à séduire par la

logique si simple des idées révolutionnaires; et, entre les deux, le maire, les échevins et quelques notables indécis et débordés.

L'assemblée ouverte par quelques mots du maire, le procureur syndic pose cette question aux députés des corps, pris de court, s'ils ne sont prévenus et gagnés : comment la nation sera-t-elle représentée aux États généraux? Paysans et artisans ne trouvant rien à répondre, un avocat se lève, et soumet respectueusement à l'assemblée la requête de son ordre à laquelle ont déjà adhéré les premiers corps, c'est-à-dire une quinzaine de notaires, de procureurs et de médecins, quelquefois le curé, qui sont là, circulent dans la salle et applaudissent où il faut. Le préambule de cette requête est un développement sur ce thème : la nation se compose de deux ordres et non de trois : l'ordre des privilégiés, qui a tous les honneurs, tous les biens et toutes les exemptions, — l'ordre du Tiers, qui n'a rien, et paye tout. Les privilégiés sont deux cent mille, — les membres du Tiers, 24 millions. — Conclusion : le Tiers demande le suffrage égal aux assemblées, c'est-à-dire : aux États généraux, le vote par tête, le doublement, et l'élection des députés du Tiers par leurs pairs. Aux États provinciaux, les mêmes réformes; il décide d'envoyer la présente requête au roi et à M. Necker, et d'en faire part aux autres villes. Tel est le canevas invariable sur lequel brodait l'orateur du parti avec plus ou moins d'éloquence. Si le curé est là, on ajoute un article pour demander que les curés soient représentés. Si la ville est trop petite pour espérer une députation séparée, on demande que les grandes villes en soient privées aussi ; mais ce sont là des vœux incidents, des manœuvres du parti

pour obtenir plus d'adhésions aux cinq articles, et mettre de son côté les intérêts de clocher.

On rassure enfin les timides en leur lisant les requêtes communiquées par d'autres villes, « pour que l'on ne puisse douter du vœu général ». L'assemblée se rend à des raisonnements si forts, elle adhère par acclamation, sans discuter ni voter, et la requète s'en retourne à Dijon telle qu'elle en était venue quinze jours auparavant, mais décorée du titre de « Vœu de la ville de ***. »

Dans les bourgs, la mise en scène est plus simple : le procureur syndic se contente de déclarer que plusieurs villes lui ont fait part de leurs requètes, puis de lire celle de Dijon, et de requérir l'adhésion des assistants d'une manière souvent péremptoire.

Tels furent les efforts et les succès de ce qu'on appelait « le parti des Avocats », dans une quinzaine (1) de villes et de bourgs des environs de Dijon, d'Autun et de Chalon à la fin de décembre 1788.

Ces villes sont pour la région d'Autun, Montcenis qui adhéra le 4 janvier; Bourbon-Lancy, le 27 décembre; Toulon-sur-Arroux, le 23; Mont-Saint-Vincent, le 26; Autun, le 25.

Dans les environs de Dijon, Is-sur-Ville et Pontailler adhèrent dans les derniers jours de décembre; Saint-Jean-sur-Losne, Bagneux-les-Juifs et Vitteaux, le 28; Châtillon-sur-Seine, le 21; Arnay-le-Duc, le 4 janvier.

Entre Dijon et Chalon, Nuits, le 31 décembre;

(1) Les cartons des archives contiennent quatorze de ces requêtes. Il faut y joindre celle de Saint-Jean-de-Losne (Bibl. nat., Lb 39/900). On n'a pas de raison de les croire beaucoup plus nombreuses. En janvier et février, le mouvement avait pris une force bien plus grande : et pourtant le nombre des villes adhérentes ne dépasse pas vingt.

Beaune, le 12 janvier seulement; mais l'assemblée se préparait depuis le 22 décembre au moins; enfin Chalon, le 12 décembre.

III

Les avocats de Dijon avaient dû brusquer les choses le 11 décembre au risque de froisser l'opinion. Ils avaient assemblé les corporations irrégulièrement, et avant de les avoir toutes gagnées; c'est qu'un parti contraire se formait, qui leur donna une chaude alarme et faillit déjouer leurs manœuvres.

Le 13 décembre, dix-neuf gentilshommes de Dijon s'assemblent, nomment un président, le comte de Vienne, deux secrétaires, le baron de Meurville et le comte de Bataille-Mandelot, et se concertent secrètement pour enrayer à tout prix le progrès des révolutionnaires. L'effroi et les efforts désespérés de ces quelques hommes, la clairvoyance avec laquelle ils annoncent les catastrophes prochaines sont d'autant plus frappants que personne autour d'eux ne semblait même comprendre leurs terreurs. En effet, les menées des avocats ne troublaient en rien la quiétude des hautes classes : quel mal pouvaient faire les requêtes peu mesurées de quelques gens de lois? Les notables s'étaient prononcés contre le doublement du Tiers; et d'ailleurs le roi était le maître, et sa popularité semblait même croître chaque jour. Quant à l'intendant, M Amelot, protégé de Necker, il était ami des philosophes et voyait les efforts des avocats avec une indulgente bienveillance.

D'où venait donc ce nouveau parti, seul éveillé et armé au milieu de ce monde endormi? Quelle idée doit-on s'en faire?

Il prétendait être le parti de la noblesse; cependant, dès ses premiers actes, on est frappé de voir à quel point sa tactique, ses « moyens ressemblent à ceux des avocats ». Il se sert des mêmes armes, parle le même langage, semble appartenir à la même école.

Comme les avocats, les gentilshommes sont peu nombreux : 19 au début, jamais plus de 60; or, 300 nobles siégeaient aux États de Bourgogne. Comme eux, ils suivent toutes les impulsions d'un comité, dont l'âme est un certain marquis de Digoine, personnage remuant et louche, fort mal fait pour représenter la fleur d'une riche province (1). Comme eux, c'est à l'opinion populaire, si naïve alors, qu'ils s'attaquent, et par les mêmes moyens, flatteries électorales, étalage de vertu civique, manœuvres compliquées, mandats et pouvoirs usurpés : car on prétend représenter le second Ordre de la province comme les avocats le Tiers, et avec aussi peu de droit; la commission permanente de la Noblesse de Bourgogne siégeait alors même à Dijon, entre deux sessions des États; et jamais le vicomte de Bourbon-Busset, son président, ne daigna même répondre aux avances de Digoine (2). Même réserve de la part de l'évêque et

(1) D'après l'intendant Amelot, c'était un homme perdu de réputation, chassé des deux corps où il avait servi, sans biens, sans crédit, résolu à se faire un nom dans cette querelle, ou « à noyer la Bourgogne avec lui » (Arch. nat., B^a 36, lettre du 19 mars). Mais Amelot hait en lui le principal agent du parti parlementaire, et son témoignage est suspect.

(2) Nous désignerons désormais ce parti, pour plus de commodité, par le nom qu'il se donne à lui-même : la Noblesse de Bourgogne. Mais il ne faut pas oublier qu'il ne formait pas le tiers de cette noblesse, et le tiers le moins noble.

du clergé. Seuls le Parlement et la Chambre des comptes ne cachent pas leur sympathie pour ce parti, dont le comité secret se réunissait dans l'hôtel du premier président de Bevy lui-même. Et, en effet, sauf quelques fourvoyés qu'on avait soin de mettre en vue, cette faction, comme celle des avocats, sortait du Palais (1). Elle se recrutait presque toute dans les familles de robe, comme la faction contraire dans la basoche et le barreau. C'est la faction du parti parlementaire et « philosophe », si bruyant la veille encore, alors dépassé et assagi, et qui ne gardait de son passé révolutionnaire qu'un langage emphatique, des allures sournoises, et une vision très nette de l'abîme où courait le royaume.

Une phrase prononcée le 23 janvier suivant à l'assemblée des officiers du bailliage de Chalon par un membre du groupe révolutionnaire, fait bien comprendre la situation relative des deux factions des avocats et des parlementaires : pour décider les magistrats à signer la requête des avocats de Dijon, l'orateur des avocats leur tient ce langage remarquable : « Souvenez-vous du 28 mai dernier; ce que vous fîtes l'année dernière annonce ce que vous allez faire aujourd'hui (2). » Ainsi le mouvement de décembre 1788 est bien, aux yeux du parti, la suite naturelle de celui de mai : ce sont deux phases de la même campagne. Or, en mai, le parti avait à sa tête un état-major qu'il perdit ou exclut depuis : c'était cette même noblesse de robe, ces

(1) Lettres d'Amelot, de Gouvernet, de La Tour du Pin la Charce, etc. Arch. nat. B[a] 36).

(2) Arch. nat. B[a] 36, liasse 6. On sait qu'en ma 1788, quand Brienne voulut supprimer les parlements, des troubles éclatèrent partout à la fois, et en juin le roi dut céder devant une sorte de grand complot de la Basoche en faveur des parlementaires.

mêmes parlementaires si fort malmenés six mois plus tard, alors l'idole de la basoche, ivres de popularité, et se servant pour ébranler l'autorité du roi des mêmes hommes, des mêmes cadres, des mêmes « moyens » secrets et puissants, qu'ils jugeaient si dangereux en décembre. Ainsi les parlementaires avaient comploté avec les avocats; avant de les combattre, ils avaient fait campagne à leurs côtés. Voilà pourquoi les deux partis ont même organisation et même tactique : ils ont même origine ; — voilà pourquoi les parlementaires voient si clair dans le jeu des avocats et ont si peur d'eux : ils ont joué le même jeu six mois plus tôt, en connaissent les règles savantes et cachées, dont la première est de ne jamais dire où on va, et soupçonnent les avocats de vouloir aller très loin ; — voilà pourquoi enfin le peuple, le clergé, la plus saine partie de la noblesse, le roi lui-même, n'ont pas peur et ne voient rien : ils ne sont pas initiés.

Ainsi la lutte que nous allons suivre a un caractère et même un nom spécial : nous sommes en présence d'une de ces *épurations* qui marquent les différentes étapes de la Révolution. En novembre 1788, le parti décide de jeter par-dessus bord les parlementaires, comme il fit plus tard des amis de Malouet et de Mounier, puis de Mirabeau et de sa coterie, puis de la faction Duport-Lameth, et ainsi de proche en proche jusqu'à l'avènement de la Terreur.

* * *

Du 15 au 25 janvier, les parlementaires préparent leur campagne en comité secret. Le 20, une trentaine d'adhérents, invités le 17, leur viennent de la pro-

vince. Le 22, ils se font envoyer par un maire de village une liste des griefs du Tiers. On intitule cette pièce « doléances du troisième ordre des États de Bourgogne » ; on la discute ; on souscrit généreusement à tous ses articles, un seul excepté, sans doute pour garder les vraisemblances ; et on publie le procès-verbal de cette séance mémorable. Le procédé est théâtral, mais les concessions sérieuses, il faut le reconnaître : abandon des privilèges pécuniaires, libre élection de tous les députés du Tiers aux États, où jusque-là les maires de certaines villes siégeaient de droit, en un mot tout ce que la noblesse pouvait accorder, sauf le doublement du Tiers et le vote par tête, c'est-à-dire sa propre suppression : comme un équipage en danger, elle jetait la cargaison à la mer pour sauver le navire. On discute ensuite un projet de réformes administratives à soumettre au Tiers, le cas échéant. On arrête enfin un plan d'action fort semblable à celui des avocats : une requête en cinq articles demandant l'égalité de l'impôt et le maintien de la constitution sera proposée aux trois ordres de Dijon, puis de leur part à toutes les villes de la province, et enfin mise aux pieds du roi au nom des États de Bourgogne.

Ces mesures prises, le 25 décembre, après dix jours de conférences secrètes chez le président de Bevy et aux Cordeliers, les parlementaires entrent dans la lice et jettent le gant aux avocats : ils convoquent solennellement le clergé, les magistrats du bailliage et les corporations de la ville, en vue de leur communiquer « les résolutions que la noblesse a prises pour l'union et le bonheur des trois ordres de la province, et les engager à concourir avec elle aux diffé-

rents moyens nécessaires pour parvenir à ce but (1) ».

L'assemblée se tint le 27 décembre, aux Cordeliers. Dès le premier coup d'œil, les parlementaires purent juger qu'ils n'avaient aucun secours à espérer de leurs anciens ennemis : de la part de la noblesse, personne n'était venu; et de celle du clergé, un seul chanoine, et encore fut-il désavoué le lendemain par son chapitre.

Restaient les corps et corporations : tous leurs députés étaient là, quelque soixante ou quatre-vingts artisans et petits commerçants, rassemblés sous l'œil inquiet d'une dizaine d'avocats et de procureurs. Pour qui seraient leurs bonnes grâces? Laquelle des deux factions aurait l'adresse d'attirer dans ses cadres et de soumettre à son mot d'ordre l'irrésistible masse des moutons de Panurge? Personne à ce moment ne pouvait le dire, et les chances étaient égales.

Il n'est pas sûr en effet que le peuple fût encore bien convaincu de la nécessité d'une révolution politique. Les requêtes de décembre, même les cahiers de mars, parlent des réformes administratives, fiscales surtout, plus que de révolution.

L'impôt commun égal pour tous, c'est-à-dire moins lourd pour lui, voilà ce que demandait le peuple; et que ce bien lui vînt des partisans ou des adversaires du vote par tête aux États, peu lui importait. La noblesse, qui venait offrir d'elle-même l'abandon de ses privilèges, avait donc l'avantage sur les avocats, qui ne pouvaient que le réclamer ; et une fois d'accord sur ce point, il était à craindre qu'on ne s'entendît sur les autres; les États provinciaux seraient

(1) Arch. nat. B[a] 36, liasse 2.

maintenus avec des réformes libérales, les privilèges pécuniaires, et la révolution avortait. Or, le plus sûr moyen d'empêcher les gens de s'entendre est de les empêcher de s'expliquer : les avocats y réussirent avec beaucoup d'adresse.

En premier lieu, tout en couvrant de fleurs la noblesse et ses généreuses intentions, ils profitèrent de leur mainmise sur les corporations pour éveiller leur méfiance, et leur conseillèrent de défendre à leurs députés de répondre à la noblesse ni de rien signer, avant d'en avoir référé à leurs commettants. Simples mesures de prudence, peut-on dire : en fait, manœuvre capitale, qui allait décider du sort de la bataille.

L'assemblée du 27 décembre se tint avec beaucoup de « décence », comme on disait alors. Le comte de Vienne, président, prêcha l'union des ordres et le respect des vieilles lois. Le marquis de Digoine, secrétaire du bureau, fit valoir les sacrifices de la noblesse, puis enfin donna lecture des cinq articles proposés au Tiers et en demanda la discussion immédiate. Mais ici l'orateur des avocats, pris d'un scrupule qu'il n'avait pas eu en pareil cas le 11 décembre à l'Hôtel de Ville, déclara ne pouvoir répondre avant d'avoir consulté son ordre. Les députés des autres corps firent comme lui : ils n'avaient pas de pouvoirs, disaient-ils. Les gentilshommes déçus et penauds ne purent en tirer un mot de plus et en furent ce jour-là pour leurs frais de rhétorique et de civisme. Il fallut se résigner, et on ajourna l'assemblée au surlendemain.

C'était plus qu'il n'en fallait à chaque délégué pour consulter ses commettants; cependant un procureur

demanda trois jours de plus : en effet les avocats n'avaient pas trop de quatre jours pour achever la manœuvre qu'ils méditaient. Le comte de Vienne eut la faiblesse d'accorder ce nouveau délai.

Le plus fort du danger était passé; les avocats pouvaient reprendre espoir et se mettre au travail avec confiance; en effet la noblesse avait démasqué ses batteries, sans gagner de terrain. Ses positions étaient connues, ses offres allaient être discutées, dépréciées, travesties, sans lui avoir acquis une seule adhésion qui pût lui donner prise sur l'opinion.

Les quatre jours si adroitement gagnés furent bien employés par le parti révolutionnaire.

A peine la séance finie, l'ordre des avocats est convoqué en grande hâte. Il nomme un comité d'action, toujours le même, — à trois noms près pourtant : mais le premier soin des commissaires est de s'adjoindre de leur chef les manquants, sous ce prétexte que « dans les matières d'une si grande importance, on ne pourrait réunir trop de lumières ». Puis, la cabale une fois de plus au complet, et munie de nouveaux pouvoirs, on s'enferma chez le bâtonnier Morin où on besogna fiévreusement quatorze heures par jour sans désemparer. Le 29, à dix heures du soir, un rapport sur les cinq articles de la noblesse et un projet de réponse étaient prêts.

Alors recommence de point en point la curieuse série de manœuvres que nous avons suivie du 3 au 11 décembre. L'ordre est convoqué d'abord, le 30 au matin; on lui soumet la réponse et le rapport; il les approuve.

On passe ensuite aux autres corps, mais avec des précautions infinies pour s'effacer, ménager les amours-propres, et mener les gens où on veut sans

leur laisser voir qui les guide. C'est un procureur, au nom de sa corporation et de plusieurs autres (1), qui se présente vers midi devant l'ordre des avocats encore assemblé, pour le prier de discuter en commun les cinq articles de la noblesse : inutile de dire qu'il fût bien reçu. Le soir même, à quatre heures, l'assemblée a lieu dans la grande salle de l'Université. Elle entend et approuve la réponse, et l'envoie imprimée à chacune des corporations absentes avec prière d'y adhérer.

Cette réponse est rédigée avec la mauvaise foi cauteleuse qui caractérisa depuis la manière jacobine. Le grand danger, nous l'avons vu, pour les avocats, était de se laisser voler par la noblesse leur grand et unique moyen d'action sur l'opinion : l'égalité de l'impôt. Les deux partis se disputaient le même tremplin électoral. Les avocats cherchent aux gentilshommes des querelles d'Allemand : la noblesse, disent-ils, offre de partager les impôts en argent, la taille, les vingtièmes, etc. — Mais il y a aussi des impôts en nature : la corvée, le logement des gens de guerre, la milice? — Or, la corvée se payait en argent depuis cette année même et les nobles l'acceptaient sous cette forme. La milice et le logement n'étaient pas des impôts, mais des charges évidemment incompatibles avec la qualité de gentilhomme, — et d'ailleurs légères. Autre chicane : la noblesse consentait à payer

(1) Ces corporations étaient-elles nombreuses? Le procès-verbal publié par les avocats se contredit : il parle ici de « plusieurs corporations »; plus loin de « toutes, sauf deux ou trois »; et plus loin encore il dit que « plusieurs corporations » approuvèrent la réponse, et qu'« un grand nombre d'autres » n'adhérèrent qu'après coup; ce qui fait penser que ces « plusieurs » étaient en petit nombre. Cette dernière hypothèse est la plus conforme à la tactique du parti, qui procédait par petites assemblées successives, et aux circonstances : car on n'avait eu que quelques heures pour convoquer l'assemblée du 30 décembre.

« tous les impôts qui seront accordés par les États du royaume ». Prenez garde! répondent les avocats : on ne vous parle que des impôts « accordés par les États » : et si les États n'en accordent pas de nouveaux? S'ils se bornent à maintenir les anciens? Bref, on laissait doucement entendre que la noblesse, « cet ordre respectable », jouait sur les mots et bernait le peuple, — insinuation mensongère d'abord : les gentilshommes s'étaient expliqués sur ces points l'avant-veille aux avocats eux-mêmes, et sur leur demande (1), — et ensuite trop facile à démentir, comme on le fit d'ailleurs avec indignation, — mais trop tard : le mensonge avait vécu la demi-journée nécessaire aux agents des avocats pour entraîner les dernières signatures, et le 31 décembre, jour fixé pour l'assemblée, la réponse de leur comité était devenue celle du Tiers de la ville.

L'assemblée eut lieu, mais il n'y eut pas de délibération : les réponses des corps étaient toutes écrites, et les députés n'eurent qu'à les déposer sur le bureau, défilant derrière le député des avocats, sous les yeux des gentilshommes atterrés : une fois de plus ils étaient joués, la délibération qu'ils cherchaient éludée; une fois de plus ils trouvaient les avocats entre eux et les corporations. Le 27, la délibération n'était pas possible, parce que les députés n'avaient pas de pouvoirs; le 31, elle était inutile : leur réponse était déjà rédigée. On avait jugé la noblesse sans l'entendre. Ses propositions avaient bien été présentées au Tiers et discutées : mais sans elle, travesties et falsifiées de parti pris par ses adversaires, et ses propres assemblées ne lui avaient servi qu'à prendre acte de ses défaites.

(1) Le 28 décembre. Arch. nat. B^{a} 36, liasse Dijon II, pièce 21. Extrait du procès-verbal de la noblesse.

Désespérant d'atteindre les corporations, les gentilshommes s'humilient jusqu'à demander leurs conditions aux avocats triomphants : Digoine écrit à Morellet, président du comité, pour offrir une transaction et demander des conférences. La réponse de Morellet est d'une logique, d'une correction, et aussi, pour qui connaît les dessous, d'une ironie implacable : la réponse, écrit-il à Digoine, a reçu l'adhésion des corps. Elle ne doit donc pas être « regardée comme l'œuvre des avocats seuls » : le Tiers l'a signée, le Tiers seul, convoqué tout entier, peut la changer. Le comité n'a pas même le droit d'assembler dans ce but l'ordre des avocats.

On ne raille pas plus cruellement un ennemi à terre. Les gentilshommes indignés éclatent enfin et se donnent du moins le plaisir de dire leur fait aux avocats : « Celles des corporations, écrit Digoine à Morellet, qui s'en sont rapportées à l'ordre des avocats, savent *que MM. les avocats sont les maîtres de décider l'union de la noblesse au Tiers état*, et que s'il ne résulte aucun bien des propositions de la noblesse, *le blâme en tombera sur les membres de l'ordre des avocats qui ont décidé le corps entier au refus*. Que d'ailleurs c'est décidément l'avis du corps des avocats que MM. de la noblesse demandent, sauf à elle à recevoir l'adhésion des corps et corporations; et dans le cas où ils ne voudraient pas donner ce soir leur ultimatum, et *autoriser leurs députés à finir, MM. de la noblesse leur déclarent qu'ils sont décidés à protester contre tout ce qui pourrait arriver contre l'ordre et le bien public* (1). »

(1) Arch. nat. B 36, liasse 3, p. 13, les phrases soulignées le sont dans la lettre de Digoine.

Les parlementaires n'avaient pu non pas convaincre, mais même parler au Tiers. Ils tentèrent du moins, avant de se séparer, de secouer la torpeur du gouvernement et de lui ouvrir les yeux. Le comte de Guiche et le marquis de Lévis furent députés à Versailles avec une protestation contre la suppression des ordres (1). Mais le roi ne voyait leurs efforts que par les yeux de l'intendant Amelot, mortel ennemi du Parlement de Dijon, depuis l'affaire des grands bailliages (2). M. de La Tour du Pin-Gouvernet, commandant de la province, décrété de prise de corps quelques mois plus tôt par ce même Parlement, ne les servait pas mieux. Leurs avertissements firent peu de bruit. Le 5 janvier, ils établirent un comité permanent à Dijon et se séparèrent découragés.

IV

A peine vainqueurs de la noblesse parlementaire, les avocats de Dijon eurent l'agréable surprise de voir leur succès confirmé par le roi lui-même : le 1er janvier

(1) Voici un passage de cette adresse : « Si les deux premiers ordres consentaient à ne former par leur réunion qu'un nombre de voix égal à celui des députés du troisième pour voter par tête dans ces assemblées, il n'existerait plus réellement qu'un seul ordre dans l'État ; le clergé et la noblesse ne devraient plus être considérés alors comme deux ordres, mais comme deux corps d'autant plus dangereux qu'en coopérant à un pareil système, ils seraient libres, en se réunissant au Tiers état pour soutenir des prétentions incompatibles avec le bonheur du peuple, de plonger leur patrie dans les désordres de la démocratie la plus funeste, ou par une marche opposée de se précipiter avec elle dans le despotisme le plus complet » (Bibl. nat., Lb 39, 903).

(2) On sait que le roi, poussé à bout par l'obstruction des parlements, avait tenté de les remplacer par des cours de justice nouvelles, nommées par le gouvernement.

vier parut le fameux résultat du Conseil du 27 décembre 1788 : le roi, contre l'attente générale, contre l'avis des notables, accordait au Tiers le doublement. Ce coup de folie plongea dans la stupeur tout ce qui gardait un peu de sens et de clairvoyance : à quoi bon doubler les voix du Tiers, si on lui refusait le vote par tête? Et comment le refuser après une pareille concession, alors qu'on faisait fi des deux seules raisons à donner de ce refus : le respect des lois, et la décision des notables? C'est aux efforts personnels de M. Necker que le parti révolutionnaire devait ces étrennes inespérées. Cette fois encore, M. Necker ouvrait la porte au parti, de gaîté de cœur. Comme toujours d'ailleurs, la porte bien ouverte, il mit courageusement en travers sa grosse et placide personne. Comme toujours aussi le flot des envahisseurs le couronna de lauriers et le mit respectueusement de côté; et il céda devant la force, avec le sentiment du devoir accompli. On s'explique comment la reine en vint à détester cet homme respectable.

Cependant les avocats de Dijon, pleins d'une nouvelle confiance, reprennent où ils l'avaient laissée la campagne interrompue trois semaines auparavant par l'attaque des parlementaires.

Le plan n'a pas changé dans ses grandes lignes : il s'agit toujours d'une requête à faire signer et d'assemblées à provoquer dans toute la province. Mais on voit combien la Révolution a marché pendant ces trois semaines, et quel pas lui a fait faire la fatale décision du roi.

Pour la requête d'abord, on en compose un nouveau canevas, plus net, plus clair, laissant mieux voir le vrai but, qui est d'empêcher à tout prix que le Tiers

soit convoqué, représenté et consulté dans la province suivant la forme ordinaire, avant les États généraux. Si les députés de la Bourgogne à l'Assemblée nationale sont nommés par les États de la province, comme le veut la loi du pays, tout est perdu; la noblesse et la haute bourgeoisie se retrouvent dans leurs cadres naturels, ressaisissent la tête du mouvement, font les larges réformes qu'elles offrent déjà, et le parti, mis en minorité, retombe à l'état de faction, sans pouvoir et sans crédit sur les foules. Il faut donc obtenir du roi ou l'ajournement des États de Bourgogne, et l'élection par bailliage, comme elle se fait dans les pays d'Élection, ou une réforme immédiate de ces États sur le modèle de la nouvelle Assemblée du Dauphiné, c'est-à-dire assurant au Tiers l'élection au scrutin, le doublement et le vote par tête.

Et si la requête est plus nette, les moyens sont plus hardis : en décembre, on n'avait pas cru pouvoir se passer des officiers municipaux, chefs officiels et gênants; ils étaient rarement affiliés au groupe des meneurs, manquaient de zèle, regimbaient même quelquefois, à Dijon par exemple. En janvier, on décide de les écarter : la requête sera répandue au nom des corporations elles-mêmes et non plus du maire et des échevins; elles s'assembleront de leur propre autorité. Enfin dans le cas où le roi maintiendrait, fût-ce pour cette fois seulement, les États sous leur forme actuelle, on décide que « les corporations se présenteront à MM. les officiers municipaux pour demander l'assemblée du Tiers de la ville, à l'effet d'être par lui élus, librement et par la voie du scrutin, les représentants qu'il a droit de députer aux États, et qu'à défaut par MM. les officiers de déférer à cette demande, les

corporations protesteront contre la tenue des dits États ». — Autrement dit, l'émeute et la révolte.

Telles sont les nouvelles résolutions auxquelles le Tiers de Dijon souscrivit le 18 janvier. Inutile de dire qu'il ne fit qu'y souscrire, sans rien discuter ni changer, — l'orateur des avocats, Morellet, ayant demandé qu'on adhérât « sur-le-champ » — et que ni la requête ni le plan ne venaient de lui.

L'assemblée du 18 janvier n'était que le résultat d'une série de démarches et de réunions préparatoires que nous voyons commencer dix jours plus tôt.

Le 8 janvier, aussitôt débarrassé de la noblesse, le comité des avocats s'étant fait donner de nouveaux pouvoirs par son ordre, avait arrêté les grandes lignes du nouveau plan. Le 11, il avait fait approuver ce projet à une assemblée peu nombreuse — trente personnes au plus — où les gens de loi étaient en majorité; on avait eu soin cependant d'inviter quelques commerçants, députés de leurs corps; mais ces nouveaux venus furent peu gênants : ils ne parurent que pour déléguer leurs pouvoirs au procureur Savolle, un des affiliés, qui prit le titre de « procureur élu des corporations ».

Cette précaution prise, on rédigea le plan et la requête qui furent imprimés et distribués au nom des corps représentés le 11, à beaucoup d'autres, qui adhérèrent séparément.

Alors seulement l'assemblée du 18 fut convoquée et tenue : elle n'était, on le voit, que la confirmation officielle de décisions déjà prises.

Et, le Tiers de Dijon gagné, la campagne se poursuit dans la province comme au mois précédent. Le même travail des groupes affiliés dans les villes et

bourgs mène aux mêmes résultats. Mais là aussi le ton est plus haut : « Le Tiers a porté ses vues plus loin (1). » On se passe du maire quand il ne veut pas venir, comme à Bar-sur-Seine ; on ne dissimule plus sa reconnaissance au comité des avocats de Dijon (2). Les assemblées, d'ailleurs toutes semblables à celles de décembre, se tiennent dans un plus grand nombre de villes (3).

Enfin, progrès important, le parti s'attaque aux campagnes.

Fidèles à leur tactique, les avocats prennent des hommes de paille pour lancer leur requête ; les échevins de Genlis, village à deux lieues de Dijon, où sans doute quelque membre du groupe avait des biens,

(1) Délibération des habitants de Baigneux les-Juifs, 28 janvier (B^a 37, liasse 6).

(2) Le procès-verbal de Chalon parle même des « délibérations prises par l'ordre des avocats de Dijon et de Chalon les 11 et 18 de ce mois ». Ainsi on avoue l'entente.

(3) En voici la liste complète avec les dates des adhésions :

Clergé et Tiers de Saint-Jean-de-Losne......	11	janvier.
Tiers de Cuisery..........................	15	—
— Saulieu..........................	16	—
— Paray..........................	17	—
— Montcenis..........................	—	—
Avocats d'Autun..........................	—	—
Officiers du bailliage de Semur-en-Auxois...	18	—
Tiers de Charolles..........................	—	—
— Auxonne..........................	—	—
— Mont-Saint-Vincent..............	—	—
— Verdun..........................	—	—
— Chalon..........................	19	—
— Avallon..........................	—	—
— Montbard..........................	—	—
— Saint-Brice..........................	—	—
— Nolay..........................	20	—
— Montrevel..........................	23	—

(Arch. nat., B^a 36, liasse 3.)

Enfin le Tiers d'Auxerre adhère le 2 février ; celui de Louhans le 1er.

sont choisis. Ils signent une circulaire qu'on envoie de leur part aux villages (1), en les priant de députer à une assemblée générale fixée au dimanche suivant.

Cinq jours plus tard, le 25 janvier, les députés de trente-deux communautés des bailliages de Dijon, Auxonne et Saint-Jean-de-Losne arrivent à Genlis (2). On se réunit à la maison commune. A ce moment, deux des principaux membres de la Chambre des Comptes se présentent, se font connaître, et essayent à force de menaces de rompre l'assemblée. Mais les paysans se fâchent au lieu de s'intimider, menacent de jeter les magistrats à la rivière et déclarent « qu'il ne fallait pas qu'on vînt rechercher celui qui recevait leurs délibérations ». Et cette personne discrète, que le procès-verbal ne nomme pas, accomplit sa mission sans autre incident. Les échevins de Genlis président, comme il est juste ; mais c'est « un habitant de ce lieu », autre personnage anonyme, qui se charge de haranguer l'assistance, à peu près en ces termes : mes concitoyens, le roi jette un regard paternel sur ses

(1) La voici : « Messieurs, nous avons honneur de vous prévenir que, dimanche prochain 25 janvier, les députés de plus de quarante communautés s'assembleront à Genlis pour délibérer avec nous relativement aux intérêts du Tiers état. Nous demanderons au roi la moitié des voix et du pouvoir aux États de la province pour que nous puissions défendre nos droits et obtenir une diminution d'impôts en faisant partager le fardeau aux prêtres et aux nobles. Nous avons la plus forte espérance de réussir. Notre délibération sera jointe à une requête au roi.

« Nous vous invitons, messieurs, à vous réunir à nous. C'est le bien public Envoyez un député avec votre pouvoir et votre échevin.

« Nous sommes, etc.

« *Les habitants et échevins de Genlis.* »

(Arch. nat., Ba 36, liasse 6.)

(2) Quinze autres communautés, s'il faut en croire le procès-verbal de l'assemblée, qui ne les nomme pas, n'auraient pu députer à cause des grandes eaux de la Saône.

fidèles communes; il veut qu'elles soient consultées; *qu'elles nomment des députés aux Etats généraux en nombre égal à ceux du clergé et de la noblesse réunis.* Il n'y avait que cette voie pour nous tirer de l'oppression où nous sommes plongés par l'inégale répartition des impôts qui pèsent encore plus sur les habitants des campagnes que sur ceux des villes (suit un effrayant tableau de ces impôts). S'ils sont si lourds, la faute en est aux administrations, au clergé et à la noblesse. On pouvait croire, après la décision du conseil du 27 décembre, que les deux premiers ordres accepteraient une forme convenable des États : il n'en est rien; ils prétendent conserver les anciens. Il est donc nécessaire que vous fassiez connaître vos intentions.

Ce discours entendu, on décide que le roi sera remercié d'avoir accordé le doublement, et supplié d'achever son ouvrage en accordant le vote par tête et les mêmes réformes aux États de la province. On demande en outre que les curés soient représentés aux États « relativement à l'importance de leur ministère, eux seuls connaissant parfaitement les maux qui affligent leurs paroisses et la détresse des campagnes ».

D'autres assemblées de paysans suivirent celle de Genlis, à Chaussin, par exemple, où le curé se charge de la besogne : il fait signer la délibération à six communautés, le 6 février (1). Le président de Saint-Seine écrit au ministre le 4 février qu'il se tient des assemblées dans « beaucoup de très gros villages de la province où un notaire ou un autre personnage en crédit dans le pays propose de signer une délibération

(1) B^a 37, liasse 6.

que la plupart de ces villageois ne comprend pas (1). »

Il faut remarquer le dernier article de la requête de Genlis, à l'endroit des curés; on le retrouve dans toutes les requêtes semblables; il nous révèle une fois de plus l'admirable esprit de conduite du parti, qui agit toujours par calcul, jamais par instinct. Il était peu de gens plus mal faits pour s'entendre que des petits Catons de présidial, lettrés, pédants, fiers de leurs « lumières », et des curés de campagne à demi paysans; car ces curés n'étaient même pas « philosophes » à la manière de tant de religieux d'alors, qui couraient les mauvais lieux et les loges maçonniques; leur foi souvent grossière était intacte, et malgré quelques accès de turbulence, ils gardaient le respect de leurs évêques : on le vit à trois ans de là, quand ils refusèrent en masse le serment, au prix de leur avoir, de leur tranquillité et souvent de leur vie. Et pourtant les avocats, en ce mois de janvier 1789, se mettent partout à leur faire des avances : c'est que les curés sont les maîtres des villages; sans eux, point de prise à espérer sur l'esprit des paysans. Il faut donc à toute force gagner les curés, et le parti tout entier se décide à prendre ce « moyen » si peu conforme à ses goûts. Ce fut peut-être son plus beau coup, un de ceux du moins qui témoignent le mieux de sa discipline.

Les curés sont ignorants et malheureux : on les grise de logique égalitaire sous prétexte de retour au christianisme primitif, on exagère leurs plaintes, d'ailleurs justes. Par une heureuse coïncidence, M. Necker, quoique protestant de Genève, est pris de

(1) B[a] 36, liasse 4.

tendresse pour ces « humbles pasteurs » et leur donne une voix par tète aux élections du clergé, tandis que les chanoines en ont une pour dix électeurs, les réguliers une par communauté : c'était assurer la majorité au bas clergé et mettre la guerre civile dans le premier ordre. Le parti se charge du reste : les avocats entrent en relation avec les mauvaises têtes du diocèse, organisent des assemblées, donnent aux curés des différents diocèses le moyen de correspondre et de s'entendre (1). Le succès fut complet, les élections du clergé un scandale de fraude et d'intrigue : car les curés, novices en la matière, malgré les avis des avocats qui leur prêchaient le secret, cachèrent à peine leurs complots. Le haut clergé fut battu, et l'ordre se trouva représenté presque uniquement par des curés de campagne, et par les plus bruyants, c'est-à-dire les moins respectables de tous. Sans doute les pauvres gens, révolutionnaires à fleur de peau, furent vite dégrisés : dès 1790 nous les voyons s'en retourner un à un dans leurs provinces, quittant cette assemblée où ne restèrent bientôt plus que des demi-défroqués. Cette alliance contre nature n'avait guère duré que six mois; mais c'était assez pour donner le branle aux campagnes.

*
* *

Cependant, le jeu si serré des avocats et le silence de l'autorité, qu'on prenait pour de l'assentiment, commençaient à produire leur effet. La révolte est dans l'air pendant ce mois de février. A Dijon, des

(1) C'est ainsi qu'à Chalon les curés de six diocèses différents purent s'entendre assez bien pour réunir au premier scrutin toutes leurs voix sur les mêmes noms.

placards anonymes affichés la nuit ou colportés dans les cafés dénoncent aux outrages du peuple tout ce qui n'est pas du parti des avocats, le maire, la noblesse et les anoblis, les membres du Parlement, de l'Université, des corporations dissidentes (1). Ils sont conspués à la comédie, insultés aux bals masqués pendant les jours gras, au point que le Parlement songe à interdire les fêtes.

Dans les campagnes, des curés se mettent à prêcher que « tout ce qui venait sans culture, prés ou bois, appartenait au premier occupant » (2). Les avocats répandent des imprimés pour exciter les paysans à refuser l'impôt, et les asséeurs de la taille n'osent plus se présenter dans les villages (3).

(1) Voici en quels termes : « Ils méritent d'être hués, vilipendés par le peuple... ils doivent être chassés des sociétés comme infâmes, traîtres et mauvais patriotes ». Il s'agit d'un docteur de l'Université et d'un imprimeur, coupables d'avoir fait signer à leurs corps la requête de la noblesse. Le Parlement est un « serpent venimeux ». Le maire, « le vil Mounière, parvenu par l'intrigue et le parjure à la place qu'il occupe », doit être destitué par le peuple. Les anoblis sont entrés dans le corps de la noblesse « par derrière comme un remède ». Ces grossièretés n'empêchent pas d'ailleurs le pédantisme du style : « Noblesse hautaine et inconsidérée, dit un placard du 10 février, jette un regard sur ce qui se passe en Bretagne, et tremble que le jour sans doute très prochain de notre résurrection générale ne soit celui de ton annihilation éternelle. *Di talem avertite casum* » (Arch. nat., B[a] 36, liasses 3 et 4).

(2) Lettre de M. de Gouvernet du 8 février (B[a] 37, liasse 8), cf. H 207[a], p. 33 : les paysans des environs de Chalon, excités par leurs curés, déclarent que si es asséeurs de la taille se présentent, on les assommera.

(3) Dans les villes, on colporte de longs états des impôts, très détaillés et pleins de mensonges, dit M. de Gouvernet, qui réfute un de ces états en ce qui concerne ses appointements de commandant de la province.

Quant aux paysans, on se contente de leur distribuer des imprimés d'une page, en gros caractères et faciles à lire, où il est dit que les impôts viennent d'être énormément augmentés en Bourgogne pour l'année 89 par la commission des États ; que la faute en est à la noblesse et au clergé, et que le Tiers portera tout : c'est le « coup mortel » pour lui (H 207[a], p. 34). Tout cela est faux : la commission intermédiaire

Ainsi l'anarchie s'étend graduellement aux villes, puis aux campagnes, suivant le plan si nettement conçu et si méthodiquement appliqué par les avocats Et leur audace croît avec le succès. Les États de Bourgogne, dans leur forme actuelle, peuvent gêner leur propagande : il faut donc les changer ou les supprimer, et sur-le-champ; et ils le demandent au roi lui-même; et leurs députés sont reçus à Versailles; et le roi tarde à convoquer les États. Allait-il prendre au sérieux la requête du Tiers, ajourner *sine die* les États de Bourgogne? M. Necker, sans force contre les assemblées séditieuses, allait-il en retrouver pour interdire l'assemblée régulière, dernier espoir du parti de l'ordre ?

La seule idée d'un pareil danger rend l'énergie du désespoir à la noblesse parlementaire. Elle juge imprudent d'attendre les États pour tenter son grand effort, et se remet en campagne sur-le-champ.

Au premier bruit de l'assemblée de Genlis, la commission restée à Dijon se hâte de répandre dans les villages une circulaire où elle déclare pour la quatrième fois renoncer aux privilèges pécuniaires; les villages n'entendent rien. Le jour de l'assemblée, le président de Vevrotte, comme nous l'avons vu, va se faire injurier par les paysans à Genlis, en vrai « don Quichotte de la noblesse », dit un pamphlet. Le lendemain 26 janvier, la noblesse écrit au ministre pour protester : « On permet, on autorise, on suscite l'assemblée des dernières corporations, qu'on cherche

des États, effrayée de l'agitation croissante, a, au contraire, réduit les dépenses au strict nécessaire; elle s'est bornée à remplacer la corvée en nature par une contribution en argent, selon les vœux du Tiers lui-même, sans ajouter un sou à la taille (H 207[a], p. 33).

à tromper et séduire par tous les moyens possibles. » Elle dénonce les avocats, « qui par un esprit de cabale, d'intrigue et d'intérêt particulier cherchent à porter le trouble non seulement dans les villes, mais encore dans les campagnes... la noblesse croit devoir avertir un ministre aussi juste, aussi éclairé que vous d'une étincelle qui peut exciter un grand incendie » (1). Elle menace de faire remontrance en corps, si on persiste à dédaigner ses avis. Le 27 janvier enfin, elle prend un parti désespéré, ajourné jusque-là, qui donne la mesure de son effroi. La foule des secrétaires du roi et officiers de toutes sortes à qui leur charge donnait le droit de porter l'épée, sont déclarés membres du second Ordre, et invités à délibérer dans ses rangs le 15 février. C'était porter d'un coup le nombre des nobles aux États de 300 à 2000 (2), et noyer le corps de l'ancienne noblesse dans une cohue d'anoblis.

Les nouveaux nobles de Dijon sont convoqués sur-le-champ, et adhèrent au plan de la noblesse dans les premiers jours de février. Cette assemblée supplie le roi de fixer les États au 30 mars ; et sur son ordre, le marquis de Digoine s'en va de ville en ville animer le zèle des groupes parlementaires et leur faire signer des requêtes semblables ; nous suivons sa trace à Chalon, à Auxerrre, à Autun, Châtillon, Charolles, Beaune, etc., où gentilhommes et anoblis s'assemblent en secret comme à Dijon, et partout, sauf à Charolles, reçoivent le mot d'ordre du Comité de Dijon.

Cependant, les députés de la noblesse à Versailles, MM. de Vienne et de Lévis, appuyés par le prince de

(1) Arch. nat., B[a] 36, liasse 3, p. 20.
(2) Chiffres donnés par M. de Gouvernet dans une lettre à Necker.

Condé, redoublaient d'instances. Le 3 février enfin, M. Necker sortit de son silence : ce fut pour défendre à la noblesse de s'assembler le 15 février. M. de Lévis, indigné, répond, le soir même, qu'elle obéira si on fait la même défense au Tiers. Le ministre écrit alors à l'intendant Amelot « d'empêcher, s'il était possible, les assemblées des paroisses... et de faire tous ses efforts pour calmer le Tiers état. » Voici comment cet ordre si mollement donné fut obéi : l'intendant fit répandre une circulaire *anonyme* en forme de lettre à un curé, conseillant doucement au Tiers d'imiter la noblesse et de renoncer à ses assemblées. Et ce fut tout. « C'était, écrit-il à un des ministres, le seul moyen qui fût en mon pouvoir d'employer, car je ne réussirais en aucune manière à user d'autorité vis-à-vis des communautés. »

On juge de la joie des avocats : une approbation déclarée leur en eût moins donné. La noblesse pousse les hauts cris, envoie au ministre la circulaire d'Amelot avec un commentaire qui en fait ressortir la maladresse perfide et voulue, exige qu'elle soit démentie : on ne lui répond pas. Et depuis ce moment, Amelot ne perd pas une occasion de lui nuire à Versailles. Dès le 10 février, il écrit au ministre que tout est perdu si les États de Bourgogne se tiennent. Il le met au fait des moindres démarches des gentilshommes, qui, à l'entendre, vont mettre le feu à la province, en réduisant le Tiers au désespoir ; et quant aux asssemblées de plus en plus nombreuses et menaçantes de ce Tiers lui-même, il en parle le moins possible ; à ses yeux, le mal n'est rien, les menées des avocats sont des jeux d'enfants ; c'est le remède qu'il faut craindre ; le seul danger pour l'ordre établi

vient du parti qui fait profession de le défendre (1).

Ces efforts eurent un plein succès, au début sans doute, on croirait aux lettres de M. Necker que l'ajournement des États n'est même pas en question, et le roi répond avec un certain étonnement à M. de Lévis qu'il n'a jamais songé à les empêcher. Mais M. Necker les fait retarder de semaine en semaine. Puis surviennent les embarras de la convocation aux États généraux, les troubles des élections : elles se font en Bourgogne par bailliages, comme le voulaient les avocats. Cependant on réserve la question des États : le 30 mars encore, le roi promet de les convoquer.

Enfin le 9 avril seulement, les élections finies, à trois semaines des États généraux, le roi écrit de sa main au commandant de la province une lettre embarrassée, où il remercie la noblesse de sa fidélité, et lui marque tout son chagrin de ne pouvoir décidément convoquer les États de Bourgogne avant le mois de mai : le temps manque. Mais il n'y aura pas là de précédent pour l'avenir, et le principe sera maintenu (2).

Le parti révolutionnaire avait atteint son but : en empêchant les États de s'assembler, en brisant les

(1) Cette attitude de l'intendant est difficile à expliquer. La noblesse l'accuse ouvertement de comploter avec les avocats ; on dit même que les pamphlets séditieux envoyés de Paris pour soulever la province passent par ses mains. Ce sont là d'évidentes calomnies : il n'a ni le langage ni les allures d'un vulgaire agitateur. D'autre part sa mauvaise foi, son parti pris d'exagérer les torts des parlementaires et de dissimuler ceux des avocats sont flagrants dans ses lettres ; et des rancunes personnelles ne les expliquent pas : la basoche elle aussi, à la suite du Parlement, avait déclaré la guerre à l'intendant en mai. La conduite de l'intendant Amelot, comme celle de Bertrand de Molleville, en Bretagne et de tant d'autres hauts fonctionnaires de ce temps reste un mystère.

(2) Arch. nat., B[a] 36, liasse 5, p. 24.

anciens cadres, il ôtait aux premiers ordres tout moyen de résistance et d'action sur le Tiers; car ces ordres n'en avaient pas, en dehors des formes traditionnelles et régulières, et, sauf la faction parlementaire, n'étaient pas organisés en partis. Et non seulement la province n'avait pas été consultée sous la forme légale, mais à cette forme les avocats avaient su, nous avons vu avec quel art et quelle discrétion, en substituer une autre de leur choix, plus compliquée, au moins aussi artificielle, mais bien plus favorable à leurs vues. Et consulté selon leur méthode, le Tiers répondit selon leurs vœux : il demanda le vote par tête aux États généraux, et y envoya les meneurs du parti.

Nous n'avons pas à raconter les élections elles-mêmes, ni comment le parti sut manœuvrer au milieu de la foule naïve et ignorante des électeurs. Disons seulement que les lettres de convocation le trouvèrent comme toujours en armes; ces lettres sont publiées le 26 février; le 22, les avocats font assembler le Tiers. On déclare que, vu le grand nombre des adhésions, la délibération du 18 janvier est devenue le vœu du Tiers de la province. Puis on songe à l'avenir; il est nécessaire de rédiger un projet de cahier « sans attendre le moment où les citoyens seront assemblés pour consommer leur rédaction ». Et ce travail est confié à une commission où siègent nos anciennes connaissances : le médecin Durande, le procureur Gillotte, les avocats Durande, Volfius, Minard, Larché.

Quand les électeurs s'assemblèrent quinze jours plus tard, des personnes complaisantes, pour leur rendre la besogne plus facile, vinrent leur présenter un cahier tout rédigé, où se trouvaient les demandes

particulières qu'ils comptaient faire, et plusieurs autres d'un intérêt général, auxquelles ils ne voyaient pas d'inconvénients. Le cahier fut adopté et ses obligeants auteurs nommés de la commission qui devait rédiger celui du bailliage. Et c'est parmi eux encore que le Tiers choisit ses députés. Volfius fut nommé au premier tour, Renaud au second, Navier, puis Durande suppléants. Hernoux, le troisième député, était du groupe affilié de Saint-Jean-de-Losne. Le quatrième est un cultivateur : on dut faire cette concession aux campagnes. A Chalon, à Autun, à Auxerre, le succès fut le même.

*
* *

Quelles conclusions peut-on tirer de tout ceci? la première et la plus certaine est que, malgré le nombre des documents, nous sommes bien mal renseignés sur un mouvement si vaste, si récent, qui a eu tant de conséquences et laissé tant de traces. En effet, notre principale source est la série des procès-verbaux du Tiers : or, ces procès-verbaux se trouvent être, en fin de compte, tous rédigés dans le même sens, par des gens concertés pour atteindre le même but. Ils ne sont pas sincères. Ils se démentent eux-mêmes, à les considérer tous et de près. Ils cherchent à faire prendre le change sur l'origine véritable du mouvement, à donner des résultats pour des causes, et taisent le plus intéressant.

L'histoire d'une campagne électorale doit renseigner sur deux points : 1° l'état réel, brut, de l'opinion populaire; 2° le mécanisme, les moyens d'action des partis qui essayent de la tirer à eux. Nous sommes ré-

duits aux conjectures sur l'un et l'autre de ces points.

Sur l'état de l'opinion d'abord, nous n'avons que des renseignements négatifs ; voici les principaux :

Dans aucune ville de Bourgogne, ce ne sont les officiers municipaux en décembre, ni les corporations elles-mêmes en janvier, qui ont décidé la tenue ni fixé la date de l'assemblée du Tiers : cette assemblée est convoquée au moment où la petite faction des gens de lois affiliés au groupe de Dijon juge le moment venu de la demander, retardée quand ce retard leur paraît utile. Pendant l'assemblée elle-même, ce n'est pas l'éloquence de l'un des assistants qui entraîne les autres dans un bel et sincère élan d'enthousiasme : une bonne partie d'entre eux est prévenue de ce que va dire l'orateur ; cet orateur est désigné d'avance, et sa claque est prête. Ce n'est pas enfin l'assemblée qui discute et arrête elle-même les articles de la requête ; tout est déjà discuté et décidé. Avant elle, une bonne partie des corporations présentes a déjà voté ces articles ; et avant les corps de métiers, les gens de loi ; et avant les gens de loi, l'ordre des avocats ; et avant cet ordre, un groupe plus restreint encore, déjà constitué et agissant, si haut qu'on remonte, qui lui-même n'a fait que suivre les instructions et adopter la requête du Comité de Dijon, alpha et oméga de toute cette campagne. — Et à chacune de ces assemblées, on a présenté la requête comme l'œuvre de la précédente ; et on s'est servi de son adhésion pour entraîner celle de la suivante ; et chacune de ces étapes a été marquée par des manœuvres et des intrigues simultanées dans tout le royaume, au point qu'on les croirait concertées.

Ainsi l'assemblée de ville, longuement racontée par

les procès-verbaux, n'est que le résultat d'un long travail que ces procès-verbaux nous dissimulent : l'édifice achevé, on fait disparaître les échafaudages. — Or, il est évident que c'est ce travail préparatoire qu'il importe de connaître. L'assemblée elle-même n'est guère qu'une parade : il s'agit de savoir où, par qui et comment cette parade fut montée, d'où venait l'initiative, pourquoi on ne nous le dit pas, pourquoi ces manœuvres compliquées, cette gradation d'assemblées, ce qu'on y a dit et fait, de qui venaient les motions et comment elles étaient reçues.

C'est là, dans ces assemblées de corps convoquées et dirigées à leur insu avec tant de suite et d'art par une poignée de robins, que se fit la véritable consultation du Tiers, — ou se forgea ce qui en tint lieu. C'est là qu'on pourrait juger de la force du mouvement, de son vrai caractère, de la mesure où il fut sincère, spontané, populaire. C'est là qu'on se retrouverait sur le vrai terrain de l'histoire, en présence du jeu naturel des intérêts et des ambitions.

Sans détails sur ces assemblées, nous ne pouvons faire qu'une remarque : il est singulier qu'un mouvement d'opinion si fort, au dire des avocats, ne se soit jamais manifesté en dehors d'eux et de leurs formules. Qu'ils aient donné corps et figure à la colère des corporations dans plusieurs villes, rien de plus naturel. Mais ne serait-il pas naturel aussi que d'autres villes aient agi de leur propre mouvement? Or, nous n'en avons pas d'exemple.

Si on remarque en outre qu'ils n'ont pas réussi partout, que les adhérents à leur « plan » sont rarement nombreux, les meneurs affiliés toujours une poignée, si on songe aux peines et au temps que coûta ce succès

moyen, et d'autre part à l'indifférence des autorités et des classes aisées, on voit que le succès des idées nouvelles venait moins de leur propre valeur que du savant système de propagande de leurs partisans, et que ce parti si discret a joué un plus grand rôle qu'il ne voulait le laisser dire.

Malheureusement, s'il nous trompe sur les vrais sentiments du peuple, il nous cache ses propres manœuvres. Ici encore, nous sommes réduits à tâtonner.

Que savons-nous du parti lui-même et de sa campagne? — D'abord et surtout, qu'il l'a dissimulée; qu'elle s'est faite discrètement, sournoisement, dans les cafés, dans les « sociétés ». Qu'elle est compliquée et dirigée avec beaucoup de suite et de méthode, par des gens fort versés dans l'art si nouveau de manier les assemblées, à voir du moins leur adresse à les circonvenir, à les surprendre, à les entraîner l'une par l'autre; que ces gens, les mêmes pendant toute la campagne, sont peu nombreux, qu'ils savent où ils vont, et que ce but très hardi est fixé, sinon avoué dès l'origine : c'est la suppression des deux premiers ordres, qu'ils haïssent d'une haine implacable, beau coup plus que le peuple; enfin qu'ils forment des groupes unis et concertés d'un bout de la province à l'autre, marchant la main dans la main avec un ensemble qui montre que leur entente date de loin : on n'organise pas un parti aussi fort en quelques jours, ni même en quelques mois, au temps des diligences, des barrières provinciales et des villes privilégiées et rivales.

En un mot, ce que nous savons du parti et de son système de propagande est plus fait pour exciter que pour satisfaire notre curiosité.

Taine, au début de son livre sur la Révolution, cite un passage curieux de Montjoie, au sujet des émeutes de mars 1789 : « Les contemporains ne savent que penser d'un tel fléau ; ils ne comprennent rien à cette innombrable quantité de malfaiteurs, qui, sans chefs apparents, semblent être d'intelligence pour se livrer partout aux mêmes excès, et précisément à l'instant où les États généraux vont entrer en séance. »

L'auteur répond à la question par cette belle métaphore : « C'est que, sous le régime ancien, l'incendie couvait portes closes ; subitement la grande porte s'ouvre, l'air pénètre, et aussitôt la flamme jaillit. » Doit-on se contenter de cette explication ?

VII

LE PATRIOTISME HUMANITAIRE

La Révolution n'est pas l'effet de circonstances extérieures, — elle n'est pas non plus l'œuvre personnelle de quelques ambitieux. Il ne reste dès lors qu'une voie ouverte aux explications : recourir à cet ordre de causes à la fois intérieures et supérieures à l'homme, qui tiennent au plus profond de lui-même et pourtant le dominent : ce sera un phénomène d'ordre religieux. L'enthousiasme, le « fanatisme », est la dernière ressource des historiens à court de moyens, pour rendre raison des actes révolutionnaires. Et cet enthousiasme n'est-il pas, en effet, à ne voir que les mots, le plus naturel de tous, l'amour de la patrie? Le patriotisme est le ressort de la Révolution; l'ignorer, ne voir que le côté négatif, « pathologique » de l'effort révolutionnaire, tel est aux yeux de M. Albert Sorel le défaut des *Origines* (1) [*de la France contemporaine*, par Taine], et, au contraire, « le Patriotisme exaspéré » fera pendant, sous la plume de M. Aulard, avec « les circonstances de guerre ».

Cependant, on se méfie, en général, de ce Patriotisme-là; il déconcerte et inquiète; d'une part, en effet, il n'en est pas de plus sanguinaire et de plus brutal, — à rebuter le plus intrépide chauvin. Et pourtant les plus douillets de nos pacifistes, les plus susceptibles de nos humanitaires, lui font bonne mine. Pourquoi cette exception? Et si Danton est un patriote

(1) Cf. *Annales révolutionnaires*, avril-juin 1908, l'article de M. Mathiez.

comme les autres, pourquoi ne pas prendre à l'Abbaye, en septembre 1792, des exemples de « boucheries nationales », bien autrement suggestifs que les batailles de l'Empire?

C'est, nous explique M. Aulard lui-même, que Danton n'est pas un patriote, au sens vulgaire du mot :

« Les peuples divers, qui composaient le royaume de France, la Révolution les fédéra en un seul peuple, le peuple français, et fondit ces petites patries en une seule nation, la nation française une et indivisible.

« A peine fondée, cette nation nouvelle eut l'idée d'une fédération de toutes les nations du monde en une seule famille humaine, où chaque groupe national conserverait sa personnalité. C'est alors qu'on commença à dire populairement que tous les peuples sont frères, qu'ils doivent s'aimer, s'entr'aider et non se haïr, s'entre-tuer. Voilà ce qu'était un Patriote, en 1789 et en 1790 (1). »

C'est justement ce qui s'appelle, en 1908, un humanitaire. On a reconnu cette silhouette familière, un peu guindée sans doute, et en frac bourgeois, à la Jaurès. Mais enfin, c'est bien elle — et l'idée est juste.

Le mot *Patriotisme* a deux sens, à la fin du dix-huitième siècle. Il existe dès 1788 — dès 1770 — un Patriotisme, celui des Sociétés de pensée justement, qui n'a rien du nôtre que le nom. Il suffit, pour s'en assurer, de le voir à l'œuvre. C'est bien lui qui tua « par principes », selon les maximes de Rousseau, en 1789 et 90, depuis les provinces, les corps, les ordres d'État, jusqu'aux moindres corps de métiers, tous les

(1) Discours prononcé le 9 juillet 1904 (Bibl. nat., L^b 32/798).

organismes vivants de l'ancienne France, — qui désossa la nation », comme disait Talleyrand, la désagrégea assez complètement pour lui faire porter sans révolte l'énorme carcan administratif qu'elle traîne après elle depuis cent ans, et qui donne une prise si commode aux tyrannies césariennes ou sectaires. Il anéantit tous les petits patriotismes, au nom du grand, de l'unité nationale, le seul subsistant aujourd'hui de tant de liens qui attachaient un Français d'alors à son pays. Et de là ce nom de Patriotisme, dont le sens n'est ici que négatif : il s'agit bien plus de tuer les petites patries que de faire vivre la grande; la grande ne gagne rien à ces ruines, au contraire : il est superflu d'observer que l'unité française était faite avant 89, trop bien même, et prenait déjà sur la vie des provinces, — et banal de redire que, depuis, elle est devenue un fléau, la première cause de la congestion de la tête et de l'anémie des membres.

Et, en effet, ce n'est pas de la France que s'inquiète ce Patriotisme-là. Rien n'est plus instructif que sa courte histoire : il naît vers 1770, lors des troubles parlementaires, dans les sociétés philosophiques. Il est alors, et jusqu'en novembre 1788, surtout provincial. C'est par province, en effet, autour des Parlements et des États en révolte, que s'organisent les « correspondances », les « Pactes d'union », qui « font parler » bon gré mal gré contre le « Despotisme ministériel », la « Nation » bretonne, ou dauphinoise, ou provençale. Jamais ne se fit si grand bruit de ces petites nations; c'est au point que dans certaines, le vieil esprit provincial, endormi depuis la Fronde, s'éveille, s'y trompe et prend pour un regain de jeunesse un mouvement philosophique qui devait lui porter le

coup de grâce. Rien de curieux, par exemple, comme l'alliance, en juillet 1788, de la Noblesse de Bretagne et des avocats philosophiques de Rennes, du Contrat de la duchesse Anne et du *Contrat social*. Trois mois durant, ils luttèrent côte à côte; le quatrième, la duchesse Anne se crut remontée sur son trône; le cinquième, elle périt, sans combattre, étranglée par ses nouveaux soldats. C'est que le « Patriotisme » avait changé d'étiquette : Parlementaire en 88 pour enrôler les villes, il était National en 89, pour dissoudre les provinces et les corps. Et ce Patriotisme extensif ne s'en tient pas là. Comme le dit bien M. Aulard, il est Européen en 91, à la veille de la guerre : les Jacobins se voyaient alors à la tête d'une république européenne. Si leur Patriotisme s'est arrêté en chemin, fixé pour un temps à l'unité française, c'est pour des raisons fortuites : parce que les provinces françaises ont cédé — que les nations étrangères résistent — à l'unité jacobine. S'il a défendu les frontières françaises, c'est qu'elles se trouvaient être alors celles de la Révolution Humanitaire; pur hasard, d'ailleurs : il suffit, pour en juger, de lire les adresses et circulaires des Jacobins, six mois avant la guerre.

Il y a deux partis, à la Société mère : les uns veulent la guerre parce que c'est la guerre, une guerre sans précédent, « la guerre des peuples contre les rois » (1), — c'est-à-dire « la Philosophie », « les Principes », leur doctrine et leur secte, levant des troupes, commandant des armées, et s'installant de vive force

(1) « Une croisade de liberté individuelle », dit Brissot (discours du 30 décembre 1791, Bibl. nat., Lb 40/666); « une insurrection contre tous les rois de l'univers », dit Danton (TAINE, *Origines*..., éd. 1907, t. VI, p. 211).

chez les peuples voisins. Les autres n'en veulent pas, pour des raisons de prudence : « Comptez-vous pour rien, dit Robespierre le 2 janvier 1792, le droit de vie et de mort arbitraire dont la loi va investir nos patriciens militaires dès le moment où la nation sera constituée en guerre? Comptez-vous pour rien l'autorité de la police qu'elle remet aux chefs militaires dans toutes nos villes frontières? » — et si l'on est vainqueur, « c'est alors qu'on fera une guerre plus sérieuse aux véritables amis de la liberté et que le système perfide de l'égoïsme et de l'intrigue triomphera » (1). Prenez garde au « militarisme », au réveil de l'ancienne discipline et des vieux sentiments devant l'ennemi! Voilà en deux mots l'objection.

Et la réponse est du même goût; on compte, disent les partisans de la guerre, sur le « Patriotisme » des soldats — voyez-vous le nouveau sens du mot? — et pour l'entretenir, sur l'union avec la garde-nationale : « Il régnera dans nos armées une opinion publique à laquelle les traîtres seraient obligés de céder et qu'ils n'oseraient au moins contrarier ouvertement », — traduisez : il y aura des sociétés pour dénoncer les hérétiques et animer les tièdes, comme dans la garde nationale, et par son moyen. Enfin, on compte sur les frères étrangers : « Croyez, frères et amis, que la Révolution française a plus de partisans chez l'étranger qu'il n'y en a qui osent se montrer (2). » — Excellentes raisons de part et d'autre, on le voit : mais où est l'intérêt de la France dans tout ceci? Je ne vois que celui de la secte.

(1) Arch. nat., ADxvi 73, discours du 2 janvier 1792.

(2) Arch. nat., ADxvi 73, circulaire des Jacobins du 17 janvier 1792. Cf. Bibl. nat., Lb 40/666, discours de Brissot aux Jacobins du 30 décembre 1791

Ce Patriotisme là changea depuis d'horizon et de nom, mais pas de principes; il s'appelle aujourd'hui Humanitarisme, et travaille à dissoudre cette France qui lui servit un moment d'instrument et d'abri.

Mais les deux Patriotismes, humanitaire et français, luttèrent côte à côte en 92? Le second fit, au service du premier, la guerre à l'Europe? — sans doute, et ce ne fut ni la première ni la dernière fois qu'il travailla pour autrui. Il fait la guerre en 1792 au profit d'une secte humanitaire, comme il l'a faite cent ans avant pour l'orgueil du grand roi, et la fera quinze ans plus tard pour la folie de Napoléon : héroïquement, glorieusement et bêtement.

*
* *

D'ailleurs, s'ils se trouvèrent alliés par le hasard des circonstances, ils ne furent jamais amis. Ils se méfient l'un de l'autre, dès le début. Le patriote des sociétés qui dénonce, déclame et ne se bat pas, ne ressemble en rien et ne plaît guère à celui des camps, qui ne guillotine pas et se bat. Ils travaillèrent, chacun de son côté, l'un à force de phrases et à coups de piques contre de pauvres Français entassés dans les prisons; — l'autre à coups de fusil contre les Prussiens et les Anglais. Et même quand le second fut au bout de sa tâche et rentra vainqueur dans ses foyers, il trouva si vilaine mine à son confrère, qu'il l'envoya pérorer à Cayenne.

Chacun a, dès l'origine, ses procédés, sa physionomie à lui, et les essais de fusion échouèrent. On voulut, en 92, jacobiniser l'armée, par les Volontaires, par les clubs militaires, par la délation organisée et

encouragée des chefs, — Camille Rousset a montré avec quel succès. Par contre, les Jacobins voulurent faire la guerre en Vendée : on en sait l'issue, et comment leurs généraux, Léchelle, Rossignol, Ronsin et « les héros à cinq cents livres », furent renvoyés, la faux dans les reins, à leurs tribunes et à leurs clubs, par les paysans de la Rochejaquelein. Il fallut appeler les vrais soldats, les Mayençais.

Chacun se le tint pour dit, et resta désormais dans sa sphère; l'un fait la guerre aux ennemis de la France, comme il la fait d'habitude. L'autre invente une guerre spéciale, la guerre aux ennemis de l'humanité, guerre sans précédent. Elle a ses armes, les piques, ses combats, les journées — ses champs de bataille, les prisons — son corps spécial, l'armée révolutionnaire — ses adversaires, les « ennemis du dedans », Fanatisme, Modérantisme, Fédéralisme, Despotisme, et autres monstres en *isme*. C'est là proprement ce qu'on appelle « la guerre de la liberté », « la guerre à la guerre », celle qui doit fonder la paix et le bonheur universels. Ce sera la dernière de toutes : « Si le sang coule encore, dit Billaud, du moins va-t-il servir pour la dernière fois à sceller à jamais les droits de l'humanité. C'est le dernier sacrifice meurtrier dont elle aura à gémir, puisqu'il est offert pour fixer le retour sur la terre de l'appréciation des hommes, de l'estime qu'ils se doivent, de la confiance qu'elle inspire... et de l'harmonie civile qui lie étroitement tous les citoyens par le charme d'une si belle existence. »

Il serait certes bien curieux d'étudier de près cette guerre nouvelle, car elle est seule de son espèce, et c'est alors seulement qu'on vit à l'œuvre, au naturel, ce Patriotisme Humanitaire qui ne se montre de nos

jours qu'en redingote de conférencier, derrière une table verte et un verre d'eau sucrée.

Notons-en seulement le trait saillant : la férocité. Il fallait s'y attendre : on fait quartier à un ennemi de son pays, voire de son parti, — mais que faire à ceux du genre humain, sinon les détruire? *Détruire* est le mot, par tous les moyens : « Il s'agit moins de les punir, que de les anéantir », dit Couthon (1). « Il ne faut rien déporter, il faut détruire tous les conspirateurs », dit Collot (2). Il n'est aucune loi dans une telle guerre, ni de justice, ni d'honneur, ni de pitié. En reconnaître une, c'est « tuer juridiquement la Patrie et l'Humanité » (3). « Qu'y a-t-il de commun, dit Robespierre, entre la liberté et le despotisme, entre le crime et la vertu? Que des soldats, combattant pour des despotes, aient donné la main à des soldats vaincus, pour retourner ensuite à l'hôpital, cela se conçoit encore : mais un homme libre, composer avec un tyran ou son satellite, le courage avec la lâcheté, la vertu avec le crime, c'est ce qui ne se conçoit pas, c'est ce qui est impossible... il faut de la distance entre les soldats de la liberté et les esclaves de la tyrannie (4). »

Et pour bien marquer cette distance, on décrète de fusiller les prisonniers. La guerre nouvelle, dit un orateur jacobin, est une guerre « de Nation à brigands, — *brigands*, le mot restera pour désigner les ennemis de l'humanité; ce ne sont plus, à proprement parler, des hommes.

Et on les traite en conséquence. De là ces injures

(1) *Moniteur*, 11 juin 1794.
(2) *Ibid.*, 30 septembre 1793.
(3) *Ibid.*, 11 juin 1794.
(4) *Ibid.*, 24 juin 1794.

grossières, si choquantes pour les vrais soldats, et pourtant naturelles : la nouvelle guerre est brutale, moins par instinct que par principe. Elle pose en principe l'indignité de l'adversaire, comme l'ancien honneur, sa valeur. Les ennemis sont des « monstres », des « animaux féroces qui cherchent à dévorer le genre humain » (1), — Pitt est déclaré « un ennemi de l'humanité » (2).

De là ce mépris du droit des gens, ces massacres de parlementaires, de prisonniers de guerre. De là surtout ces destructions d'hommes, de femmes, d'enfants même, — les enfants de Bicêtre en septembre 92, les trois cents petits malheureux de l'entrepôt de Nantes, — dont l'horreur empêche en général de remarquer l'étrange caractère. On a vu des jacqueries de paysans, des massacres dans le feu de l'assaut, des cruautés de proconsul. On n'a jamais vu qu'alors de petits groupes d'hommes — les autorités républicaines et les clubs patriotes — assez rompus au meurtre pour le pratiquer à froid pendant des mois, en gros et en détail, comme une opération de voirie.

Ce ne sont pourtant ni des fous, ni — tous du moins — des brutes, souvent de petits bourgeois, terriblement pareils aux autres. Mais quel merveilleux entraînement? A Nantes, les purs — ils sont une vingtaine autour de Carrier, outre les quatre-vingts piques de « l'armée Marat » — sont gens à dépouiller cent jeunes femmes ou filles de seize à trente ans, plusieurs enceintes, plusieurs nourrices, à les attacher nues dans les fameuses gabarres, puis les soupapes ouvertes, à les regarder s'enfoncer lentement, en abat-

(1) *Moniteur,* 15 oc'obre 1793.
(2) *Ibid.*, 16 septembre 1793.

tant à coups de sabre les mains suppliantes qui sortent des sabords. On fusille, à Nantes, de cent cinquante à deux cents paysans vendéens par jour, dit tranquillement Carrier. On en noie jusqu'à huit cents à la fois. A Lyon, les patriotes durent renoncer aux mitraillades parce que les dragons chargés de sabrer les survivants se mutinaient de dégoût, — parce qu'on jetait les morts au Rhône faute de bras pour les enterrer, et que les riverains d'aval se plaignaient de l'infection : il y avait dès la première semaine cent cinquante cadavres sur les graviers d'Ivours. Même plainte à Arras, où le sang de la guillotine infecte le quartier. Le général Turreau, en Vendée, donne l'ordre « de passer hommes, femmes et enfants à la baïonnette et de tout brûler et incendier » (1), etc.

Telle est l'œuvre du Patriotisme Humanitaire. Ces débauches de sang nous révoltent, parce que nous le jugeons en patriotes ordinaires, — c'est un tort. Un humanitaire pourrait nous répondre qu'elles sont légitimes : la guerre humanitaire est la seule qui tue pour tuer, — elle en a le droit, et c'est par là même qu'elle se distingue de la guerre nationale. « Frappe sans pitié, citoyen, dit à un jeune soldat le président des Jacobins, sur tout ce qui tient à la monarchie. Ne dépose ton fusil que sur la tombe de tous nos ennemis, — *c'est le conseil de l'humanité* (2). » C'est *par humanité* que Marat réclame 260 000 têtes (3). « Que m'importe d'être appelé buveur de sang! s'écrie Danton, eh bien! buvons le sang *des ennemis de l'hu-*

(1) Brcas, *Société populaire de Saumur*, p. 27.
(2) *Moniteur*, 16 juin 1794.
(3) *Marat*, t. II, p. 261.

manité, s'il le faut (1)! » Carrier écrit à la Convention que « la défaite des brigands est si compléte, qu'ils arrivent à nos avant-postes par centaines. Je prends le parti de les faire fusiller. Il en vient autant d'Angers, je leur assure le même sort, et j'invite Francastel à en faire autant... (2). » N'est-ce pas horrible? Et se figure-t-on les cris de M. Jaurès à la lecture d'une pareille lettre du général d'Amade (3)? Cependant la Convention applaudit et fait imprimer la lettre, et M. Jaurès ne crie pas, que je sache, dans son *Histoire socialiste;* la conclusion de Carrier nous dit pourquoi : « C'est par *principe d'humanité* que je purge la terre de la liberté de ces monstres. » Voilà la réponse; la Convention, Carrier et M. Jaurès ont raison : le général d'Amade ne peut rien faire de tel, parce qu'il ne se bat que pour la France. Carrier est un humanitaire, qui guillotine, fusille et noie pour le genre humain, la Vertu, le Bonheur universel, le Peuple en soi, etc. Ils sont chacun dans leur rôle.

Ayons donc soin de distinguer les deux Patriotismes, l'humanitaire ou social, et le national, — le premier reconnaissable à sa cruauté, le second à son dévouement. Les confondre serait faire injure au second, qui ne massacre pas — et tort au premier, qui a le droit de massacrer. Ils étaient alliés de hasard en 93. Ils sont opposés de principe en tout temps.

Dirons-nous au moins que ce sont deux sentiments de même famille, deux formes d'enthousiasme politique? Je ne le crois pas. L'enthousiasme a deux faces

(1) *Moniteur,* 13 mars 1793.

(2) *Moniteur,* 20 décembre 1794. C'est le résumé de la lettre lue par Réal au procès.

(3) Augustin Cochin écrivait au moment de la conquête du Maroc. Ch. Charpentier.

en général : sacrifice de soi-même à une idée passionnément embrassée — c'est la foi ; sacrifice des autres à cette idée — c'est le fanatisme.

Le Patriotisme jacobin n'a que la seconde face. Aucun zèle politique n'a jamais fait si bon marché des vies humaines, — et pourtant le côté foi n'augmente pas en proportion ; au contraire, il est nul. Voyez les grands tueurs devant leurs juges. Pas un n'a le courage de leur dire en face : « Eh bien ! oui, j'ai dépouillé, j'ai torturé, j'ai tué, sans formes, sans mesure, sans pitié, pour l'idée que je crois bonne. Je ne regrette rien, ne retire rien, ne nie rien. Disposez de moi comme il vous plaira. » Pas un ne parle ainsi — c'est que pas un n'a au cœur le côté positif du fanatisme, la foi — pas un n'aime, ne connait même ce qu'il a servi. Ils se défendent comme des assassins vulgaires, en mentant, niant, chargeant des frères. Leur grand argument, légitime, mais piteux si on se place au point de vue de la morale vulgaire, est qu'ils ne pouvaient épargner les autres sans se perdre eux-mêmes, qu'ils agissaient par ordre, que tout le monde alors, d'ailleurs, parlait comme eux — en un mot, le contraire de la foi libre : ils plaident le cas de contrainte. Quelle différence avec ces milliers de prêtres et de religieuses, qui, eux, n'ont tué personne pour leur foi — et donnent leur propre vie, plutôt que de prêter le serment qu'elle défend.

Est-ce que nos patriotes sont des lâches? — certes, et ils devaient une autre attitude, ne fût-ce qu'à eux-mêmes : quand on a versé le sang des autres pour une idée, on n'a plus le droit de lui marchander le sien. Et pourtant, il y a une raison à cette lâcheté : leur Patriotisme n'est pas une foi, il est négatif. La

Patrie jacobine, c'est la Société de Rousseau, c'est-à-dire, en fin de compte, une fédération d'égoïsmes — il n'y a rien là de beau, d'aimable, rien pour le cœur. Le Patriotisme jacobin n'est qu'une des branches de cette morale philosophique, tirée de Hume et de Hobbes, et fondée de l'aveu même de ses pontifes, sur le grand principe de « l'Amour-Propre ». L'Intérêt, dit le politicien, la Cupidité, dit l'économiste, les Passions, dit le moraliste, la Nature, répète à l'unisson le chœur des philosophes, tels sont les ressorts ; et le but est un état plus heureux — et non plus parfait; le moyen, détruire, et non créer — et on ne meurt pas pour tout cela.

Mais alors d'où vient qu'on tue? D'où peut naître, comment soutenir ce fanatisme par excellence, qui n'a que l'écorce de haine, sans l'amande de dévouement et d'amour, les inquisiteurs sans les martyrs? C'est ici que l'histoire reste en défaut, et se résigne à constater sans comprendre. Elle voit bien les faits, reconnaît même leur liaison logique aux principes, et que cette Humanité devait tuer, cette Liberté, contraindre. Elle n'aperçoit pas l'origine, la nature des sentiments qui peuvent asservir un cœur d'homme, un peuple entier, à cette terrible logique. Expliquer 93 par le « Patriotisme » jacobin, c'est encore expliquer un mystère par une énigme.

FIN

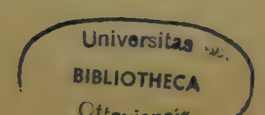
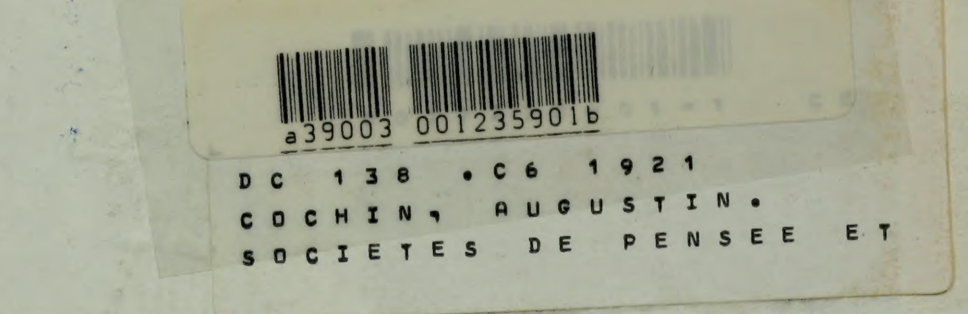


TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 25506.



PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 25506.